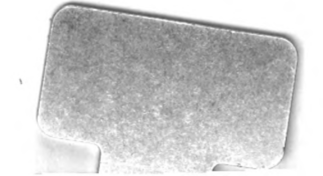


HISTOIRE

DE VENDOME.

HISTOIRE

DE

VENDOME

ET DE

SES ENVIRONS,

RÉDIGÉE PAR

Feu M. l'Abbé Simon,

CHANOINE DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-GEORGES DE VENDÔME.

TOME DEUXIÈME.



VENDÔME,

HENRION-LOISEAU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

SUCCESSEUR DE M. COTTEREAU.

1834.

HISTOIRE

DE

VENDOME.

MÉMOIRE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'ABBAYE DE LA SAINTE-TRINITÉ DE VENDOME.

L'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme n'est pas d'une grande antiquité, mais elle est une des plus célèbres du royaume par les priviléges qui lui ont été accordés, et dont elle a joui pendant plusieurs siècles, sous ses abbés réguliers. Elle est située dans le diocèse de Blois, et autrefois dans le

diocèse de Chartres, dont Blois et Vendôme étaient des archidiaconés. Elle fut commencée l'an 1032, sous le règne d'Henri Ier, roi de France, et l'église fut dédiée par Théodoric ou Thierry, évêque de Chartres, qui, comme diocésain, fit la cérémonie le dernier jour du mois de mai l'an 1040, sous le pontificat de Benoît IX.

Voici ce qui donna lieu à la fondation de ce célèbre monastère dont l'histoire va maintenant nous occuper. Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, de Vendôme, de Tours et de Saintonge en fut le fondateur avec son épouse Agnès, comtesse de Poitiers, veuve du duc d'Aquitaine. Ce prince, également pieux et magnanime, après avoir eu sur les bras plusieurs guerres qu'il termina toutes à son avantage et à sa gloire, vint à Vendôme avec la comtesse, pour se reposer des fatigues que sa valeur lui avait fait essuyer. Après quelque séjour, il forma le dessein de fonder une abbaye en l'honneur de la très-sainte Trinité, sur une vision qu'il eut, et qu'il prit pour un avertissement de la part de Dieu.

S'étant réveillé une nuit, et ne pouvant

plus se rendormir, il se leva quelques heures avant le jour pour se désennuyer de son insomnie, et ayant ouvert une fenêtre de sa chambre qui donnait sur la prairie voisine, il se mit à considérer le ciel qui, cette nuit-là, était fort serein : les étoiles qui brillaient, la rivière qui répétait leurs feux, le murmure des eaux, une large prairie entrecoupée de ruisseaux et de fontaines, étaient pour lui autant d'amusemens qui charmaient ses ennuis, et les heures ne lui paraissaient plus si longues.

Occupé de mille pensées agréables que lui causaient tous ces différens objets, un phénomène surprenant fixa toute son attention : une lumière brillante comme une étoile descendit du ciel, en forme d'une lance militaire, et tomba dans une fontaine qui était à l'entrée de la prairie, proche le bourg de Saint-Martin, et, pour ainsi dire, aux pieds de son château. Le comte, étonné de ce spectacle, appela son épouse qui se leva et vint aussitôt à lui. Il lui racontait ce qu'il venait de voir, lui montrait du doigt le lieu du ciel d'où il avait vu partir cette lance de feu, et la fontaine où elle était tombée ; la

comtesse ne répondait à son récit que par son admiration, et par le regret qu'elle témoignait de n'avoir pu, comme lui, être témoin oculaire de ce prodige.

La conversation continuait toujours sur le même sujet, lorsqu'une espèce de sifflement se fait entendre au milieu des airs ; on cesse de parler pour prêter l'oreille à ce bruit, et en même temps une seconde lance enflammée fait un long sillon de lumière et se précipite dans la même fontaine ; une troisième succède à la seconde et se jette dans le même lieu. Geoffroy et Agnès furent étonnés de ce spectacle qu'ils regardèrent comme un prodige : ils ne savaient que penser de ces trois lances de feu qui étaient descendues du ciel et qui avaient disparu dans la même fontaine. Dans notre siècle où l'on veut raisonner sur tout, un tel phénomène eût donné matière de philosopher à son aise ; mais, dans le siècle de Martel, on était plus dévot que philosophe ; on adoptait plutôt un miracle que cent raisonnemens ; et aujourd'hui on recevrait plutôt un seul raisonnement que cent miracles. Cette vision serait regardée de nos jours comme une chose

très-physique et qui n'aurait rien de merveilleux que sa singularité. Geoffroy et Agnès la prirent comme un avertissement du ciel; qui signifiait quelque chose de grand, et ne s'amusèrent pas beaucoup à philosopher sur ce qui avait causé leur surprise.

Le jour vint. Personne n'avait vu le prodige que le comte et la comtesse. L'évêque de Chartres et le curé de Saint-Martin entrent pour faire leur cour; on leur fait part du spectacle surprenant qu'on a vu pendant la nuit, on les consulte et on les prie de dire leur sentiment. Le curé crut qu'il fallait s'adresser à Dieu et lui demander de faire connaître sa volonté, et déclara qu'il allait descendre à son église et y célébrer les saints mystères à cette intention. Le comte, la comtesse, l'évêque de Chartres, tous les seigneurs de la cour applaudirent au sentiment du curé, et l'on descendit à Saint-Martin. La messe célébrée, Théodoric dit à Martel, que tout bien considéré, il croyait que la vision qu'il avait eue ne pouvait être que surnaturelle, et que Dieu lui voulait marquer, par ce prodige, qu'il devait construire un monastère en l'honneur de la Sainte-

Trinité, au lieu même où il avait vu tomber les trois lances de feu qui signifiaient les trois personnes divines, que la fontaine devait être le lieu même où l'on construirait l'autel de l'église pour offrir le sacrifice.

Jamais Nabuchodonosor ne fut plus satisfait quand Daniel lui raconta et lui expliqua le songe qu'il avait eu et dont il ne se souvenait plus, que Geoffroy le fut lorsque Théodoric lui fit connaître ce que pouvait signifier cette vision des trois étoiles dont il ne savait que penser. Dans le temps dont nous parlons, on était dans le goût de bâtir des monastères, et l'on croyait son salut assuré dès qu'on avait fait cette bonne œuvre. Martel se sentait peut-être la conscience chargée au sujet des guerres qu'il avait entreprises ; peut-être se reprochait-il alors d'avoir usurpé le comté de Vendôme sur son neveu Foulques-l'Oison, qui pourtant méritait d'être châtié par son ingratitude, mais non pas jusqu'à être dépouillé de tous ses biens. Ce fut donc pour lui une occasion favorable de satisfaire à Dieu, et pour lui rendre ce qu'il avait pris au monde.

Quoiqu'il en soit, le comte regarda la dé-

cision de l'évêque de Chartres comme un oracle ; il voulut suivre la volonté de Dieu qu'il croyait lui avoir été manifestée par la vision qu'il avait eue, et prit la résolution d'exécuter au plus tôt ce que Théodoric lui avait prescrit, se croyant trop honoré que Dieu voulût bien recevoir de lui ce service. Tout plein de son projet, il ne s'occupait d'autres pensées ; il donna les ordres nécessaires pour transporter aussi-tôt sur les lieux tous les matériaux, et dès l'an 1032, il eut la truelle à la main pour bâtir son nouveau monastère.

Au reste, cette vision des trois étoiles n'est rapportée que par Odon, aucun historien n'en fait mention, et ceux qui en ont parlé depuis, ne l'ont racontée que sur la foi du manuscrit que je viens de citer. Geoffroy lui-même ni Théodoric n'en disent pas un mot, l'un dans sa charte de fondation, l'autre dans celle d'exemption de la juridiction de Chartres qu'il mit sur l'autel, le jour de la dédicace de l'abbaye ; ils auraient certainement dû en parler pour faire connaître à la postérité les motifs pour lesquels on avait construit ce célèbre monastère. Quel-

que critique pourrait donc révoquer en doute ce prodige des trois lances de feu, ou penser que ç'aurait pu être une aurore boréale qui s'exhale quelquefois en fusées, en tirans de feu qui paraissent tomber jusqu'à terre, surtout lorsque le spectateur est placé sur une montagne comme l'était Geoffroy ; car, pourquoi recourir au miracle dès qu'un événement peut s'attribuer à des causes naturelles ? Il ne faut pas être incrédule, mais aussi il ne faut pas être superstitieux. Pour juger sainement, il faut bien examiner les choses avant que de décider, et alors on n'est pas si sujet à être trompé.

Que le phénomène dont je parle ait pu être une aurore boréale, le temps où il parut et la situation de l'abbaye par rapport au château où demeurait Martel pourraient fonder là-dessus un soupçon raisonnable. Premièrement, c'était sur la fin de l'automne, et il arrive que, dans ce temps-là, le ciel paraît quelquefois enflammé à l'horizon et lance des feux ; secondement, la fontaine où Geoffroy crut voir tomber les trois lances, était à peu près au septentrion par rapport au château où il était, et c'est là le lieu où

les aurores boréales paraissent assez souvent. Le comte, qui était à sa fenêtre, dut voir ce phénomène, en aura vu les feux répétés par les eaux, et aura admiré des espèces de brandons qui lui auront paru descendre du haut du ciel et se précipiter dans la fontaine. Voilà, à mon avis, ce qu'on pourrait penser de plus vraisemblable sur la vision de Geoffroy, en supposant néanmoins que le fait soit vrai, et qu'il ne soit point miraculeux.

D'ailleurs, comme le terrain où est bâti le monastère, n'était dans ce temps-là qu'un marais coupé par plusieurs bras de rivière, ne pourrait-on pas soupçonner que ce spectacle qui étonna si fort notre comte, n'aurait été autre chose que des feux-follets, ou des exhalaisons qui paraissent assez ordinairement dans des endroits marécageux, surtout quand il fait froid; ces sortes de feux semblent chercher les eaux et s'y précipiter. Geoffroy-Martel ne fut pas assez physicien pour examiner tout cela, mais il fut assez religieux pour bâtir une magnifique abbaye dans le lieu même où il crut avoir vu tomber des étoiles. Le terrain que l'on destinait pour y placer le monastère, n'appartenait

point au comte de Vendôme ; il était divisé par des bras de rivière en trois ou quatre portions de terre qui étaient des fiefs de différens seigneurs, et avaient pour propriétaires plusieurs particuliers. Ces endroits s'appelaient dans ce temps-là Quincé et Villepris, noms qui ne subsistent plus aujourd'hui que dans les chartes de vendition qu'on conserve encore aujourd'hui dans les archives de l'abbaye.

Geoffroy-Martel acheta tout le terrain qui fut à sa bienséance pour la commodité du couvent qu'il allait construire, et cela, du consentement des seigneurs de fief qu'il eut soin de dédommager amplement. Le lieu où est l'église, et les cours qui l'environnent du côté du nord, la cour d'entrée où est la chapelle de Notre-Dame de pitié, qu'on appela depuis la Galilée, appartenaient à un nommé Archambault, et étaient du fief d'un seigneur appelé Leudonius. Geoffroy en paya le prix de quinze livres d'écus poitevins, et l'achat fut ratifié par le seigneur de fief qui condamna, par son acte de ratification, à la somme de cinq livres d'or et de cent marcs d'argent, celui qui osera contre-

dire cette vendition, fût-ce lui-même. Il n'est point parlé de la somme qu'il eut pour dédommagement. L'acte est signé Geoffroy, Agnès, Leudonius et Archambault. C'est la charte qui est cotée la 50ᵉ.

Le reste de l'enclos de l'abbaye, savoir le monastère et ses jardins, l'écluse et le canal où il y avait un moulin qu'on appela depuis le moulin du Cloître, le palais abbatial appartenaient à *Erfredus rufus*, Erfréde le roux, et à Yves le doyen, *Yvo decanus*, qui tenaient le tout de Landry de Beaugency, et d'Ingelbault le Breton, seigneurs du fief. Erfréde eut quinze marcs d'argent et sept muids de seigle, se réservant douze deniers de cens pour le moulin, et six pour l'écluse. Mais Yves le doyen, qui ne possédait que la quatrième partie du sol, eut deux marcs d'argent. Landry et Ingelbault le Breton ratifièrent l'acte de vendition dans le cimetière des séculiers qu'on appelait *Galilea monasterii*, comme je l'ai déjà dit. L'acte est daté de 1033, la seconde semaine de carême. L'abbé Renault le signa avec Geoffroy et Agnès. Dans la suite, Nihard, fils d'Erfréde, vendit à fonds perdu, c'est à dire à rente

viagère, les douze deniers de cens pour la somme de vingt sous par chacun an, pendant sa vie; mais la rente fut bientôt amortie, car il se fit religieux, et en fit présent à sa profession. Ainsi tout le fonds où devait être bâti le monastère se trouva franc et quitte de tous droits et redevances, peu de temps après l'acquisition qui en fut faite.

Enfin le terrain acheté, les matériaux transportés sur les lieux, on travailla à la construction des bâtimens avec une diligence incroyable; dans l'année même, les lieux réguliers furent presque en état d'être habités. L'église et le clocher ne furent bâtis qu'après le couvent. On fit d'abord l'office dans une petite chapelle qu'on appela depuis la chapelle de l'infirmerie; ensuite on bâtit une autre chapelle qui est aujourd'hui la sacristie, après avoir servi d'église pendant deux ou trois ans; en un mot, la construction de toute l'abbaye ne dura qu'environ huit ans.

De tous ces édifices, il ne reste plus maintenant que la croisée de l'église et le clocher; l'église, telle qu'elle est aujourd'hui, fut achevée par Louis de Crevent, pénultième

abbé régulier, à la fin du quinzième siècle ; et les anciens édifices ont été détruits depuis quelques années , pour faire place au superbe bâtiment que l'on voit aujourd'hui. Le château Margot, ainsi appelé du nom de l'architecte qui en dressa le plan et en conduisit l'exécution, était la demeure des anciens abbés : il était tout de pierre , même la couverture ; il n'y avait que la grande salle où il y eût de la charpente , et qui fût couverte d'ardoises. Quelques uns ont prétendu qu'un certain abbé, dont ils ne disent pas le nom, le fit bâtir de pierre depuis le bas jusque au haut, pour éviter d'être brûlé chez lui, parce que son horoscope , qu'on avait tiré, disait qu'il périrait par le feu dans sa propre maison , mais que sa précaution devint inutile, puisqu'il mourut d'un coup de tonnerre dont il fut frappé dans sa chambre ; d'autres assurent que cet abbé traitant ses religieux avec trop d'empire et trop de rigueur, ils le menacèrent de mettre le feu dans sa maison, et de le faire brûler vif, et que, pour se mettre à couvert de leurs menaces, il fit bâtir le château de façon qu'il ne pût être consumé par les flammes, et

que, pour tenir ses religieux en respect, il fit bâtir, auprès de son château, une prison en forme de tour pour renfermer ceux qui seraient rebelles; mais je pense que ce château n'aura été bâti que dans le temps que la ville de Vendôme fut renfermée de murs, sous le règne de Charles V, dit le Sage, comme je le prouverai dans la suite. Quoiqu'il en soit, ce château n'existe plus depuis un an; M. de Bourdeilles, actuellement abbé de Vendôme, l'a fait détruire, parce qu'il tombait de vétusté. Reprenons le fil de notre histoire.

Le monastère bâti, il fallut le peupler de religieux. De tous les ordres monastiques qui étaient établis en France, celui de saint Benoît y tenait alors le premier rang et pour le nombre et pour la régularité; cet ordre respectable avait déjà donné à l'église beaucoup de papes et de cardinaux, et une infinité de saints prélats, et il était alors aussi florissant que jamais. C'est pourquoi Geoffroy-Martel voulut que la règle de saint Benoît fût pratiquée dans sa nouvelle abbaye. Plusieurs moines vinrent de divers endroits et furent reçus à bras ouverts; le

plus grand nombre de ceux qui formèrent la communauté naissante, vint de l'abbaye de Gondré, bas Vendômois, où il y avait alors quarante religieux. Cette abbaye, qui n'est plus aujourd'hui qu'un prieuré-cure, avait été fondée par saint Richmir ou Rimé, entre Vendôme et Montoire, au milieu du septième siècle, sous le pontificat d'Engilbert, évêque du Mans, et fut alors détruite, parce que les religieux l'abandonnèrent et vinrent habiter le monastère de Geoffroy qui fut bientôt rempli, et le fondateur eut la consolation d'y voir jusqu'à cent moines; il fallut leur choisir un abbé qui fût intelligent, pieux, et surtout grand zélateur de la règle de saint Benoît. Martel crut avoir trouvé toutes ces qualités dans un saint religieux nommé Renault ou Regnault, et le choisit pour gouverner sa nouvelle abbaye.

REGNAULT,

1er Abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme.

Regnault était natif de Vendôme, et profès de l'abbaye de Marmoutiers. Albert, son abbé, l'avait donné à Foulques-Nerra, père de Geoffroy-Martel, pour le mettre à la tête du monastère de Saint-Nicolas d'Angers, bâti en 1020, à la place de Balderic, ou Baudry, que le désir de la vie solitaire avait fait retirer dans le désert. Mais Regnault, avant d'être béni, ayant appris que Geoffroy bâtissait une abbaye à Vendôme, vint l'y trouver, s'offrit à lui, et le pria de vouloir bien le recevoir au nombre de ses religieux. Martel connut bientôt que c'était là l'homme qu'il lui fallait, ne le laissa pas échapper, mais le nomma pour premier abbé de son monastère. Ce fut sans doute en cette con-

sidération et pour témoigner sa reconnaissance à Geoffroy, qu'un gentilhomme vendômois, qui se nommait *Burcardus-Bucca bruna*, Bouchard-Bouche brune, qui était parent et ami de Regnault, donna au couvent, en pur don, cinq arpens de pré, proche l'église, dans la garenne, du côté de l'orient; c'est là le commencement des Grands-Prés qui appartiennent à la manse abbatiale; le nombre d'arpens s'est bien accru depuis : cela prouve que les Petits-Prés et la plus grande partie du terrain de ce qu'on appelle aujourd'hui les Grands-Prés, n'étaient qu'une garenne, pour la plus grande partie.

Foulques-Nerra ne fut pas long-temps sans apprendre que Regnault, qu'il avait nommé abbé de son monastère de Saint-Nicolas d'Angers, s'était retiré vers Geoffroy-Martel qui l'avait fait abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme; il en fit des plaintes amères à Albert, abbé de Marmoutiers, qui lui représenta que tout cela s'était fait sans sa participation, et qu'il avait encore de bons sujets à lui offrir, et qu'il le suppliait de vouloir bien en agréer un à son choix : mais Nerra était si irrité qu'il ne voulut rien

entendre, piqué jusqu'au vif de la retraite de Balderic, et de l'évasion de Regnault; il chassa tous les religieux de Marmoutiers qu'il avait établis dans son monastère depuis douze ans, et à leur place il en mit d'autres qu'il tira de l'abbaye de Saint-Aubin, avec un abbé qu'il mit à leur tête.

Regnault ayant été choisi pour premier abbé de Vendôme, de la manière dont je viens de parler, s'appliqua à justifier les idées avantageuses que Geoffroy avait conçues de son mérite et de sa capacité, en faisant fleurir, dans son monastère, la règle de saint Benoît dans toute sa pureté et toute son étendue; ce qui lui causa des fatigues incroyables. Une maison nouvellement bâtie, une abbaye qui n'était pas encore dotée, presque point de meubles dans le couvent, point d'église où faire l'office; enfin une nombreuse communauté composée de religieux qui étaient venus de divers endroits où ils pratiquaient différemment la même règle; tout cela fit que d'abord les exercices religieux ne se firent point avec la ponctualité, le recueillement, la perfection, le zèle et l'uniformité qui auraient été à

désirer, et qu'on remarque toujours dans la ferveur naissante des communautés nouvellement établies qui commencent d'ordinaire par une régularité qui d'abord est portée au plus haut point, mais qui diminuant dans la suite par degrés insensibles, fait enfin place à la tiédeur, et enfin au relâchement. On peut donc aisément se figurer quelle fut la patience du nouvel abbé, pour façonner tous ces différens religieux au même joug, les accoutumer aux mêmes exercices, les ployer à la même règle, et les animer du même esprit, afin qu'ils n'eussent qu'un cœur et qu'une âme.

Le fondateur voyant sa communauté selon la règle de saint Benoît qui s'y pratiqua enfin avec autant d'édification que d'exactitude, pensa sérieusement aux moyens de faire subsister tous ces religieux qui ne s'occupaient qu'à chanter les louanges de Dieu jour et nuit : c'est pourquoi il entreprit de visiter en personne toutes les terres de son comté de Vendôme, afin d'en assigner à sa nouvelle abbaye la quantité qui lui serait nécessaire pour subsister.

Lorsque Geoffroy, dans le cours de ses

visites, fut arrivé à la forêt de Gâtines, il trouva qu'elle avait été fort mal ménagée pendant l'administration de Foulques-Nerra, qui avait été tuteur du jeune Bouchard, comte de Vendôme, et que la noblesse voisine avait beaucoup abusé et de la facilité de son père, et de la faiblesse de son neveu. Pour réparer ces désordres, il fit venir tous les forestiers et ceux qui pouvaient avoir connaissance de ce qui pouvait avoir été démembré ou distrait de cette forêt, et, sur les déclarations qu'ils lui en firent, il donna à son monastère plusieurs terres qui avaient été usurpées sur le domaine du comté de Vendôme, comme Monthodon, Prunay, Houssay, Villedieu, les Hermites et Gastineau. Ce prince croyait que les particuliers sur lesquels il reprenait les biens de son comté s'en consoleraient quand ils sauraient qu'il ne s'en rendait le maître que pour les donner à l'église; il fut trompé dans son attente, les usurpateurs firent beaucoup de bruit; mais on s'en tint là : Geoffroy avait la force en main et la justice pour lui; il n'était pas homme à reculer. Il fallut donc obéir, et restituer le bien mal

acquis qui fut donné à l'abbaye de Vendôme, au grand regret de ceux qui le possédaient et qui s'en disaient les propriétaires.

On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici les propres termes de la charte ; c'est la trois cent quatre-vingt-huitième.

Quo tempore Vindocinensem honorem Gofredus, Andegavorum comes, suscepit ; congregavit universos naturales majoresque natû de Vindocino ; præcipuèque secretarios et forestarios Nihardum videlicet et Salomonem, etc. multosque alios quos nominare non est necesse ; precepitque eis, et insuper adjuravit ut forestem Wastina justè et sinè aliquâ falsitate, sicut tempore Rainaldi episcopi extiterat, dividerent ; quidquid eo vivente extirpatum, et quid post mortem ejus quorumcumque invasionibus fuisset extemplatum certâ et veridicâ demonstratione secernerent. Insuper etiam jurare eos fecit ut de suo scienter nichil relinquerent, de alieno nichil omnino pervaderent.

A toutes ces terres que Geoffroy retira des mains des usurpateurs pour les donner à son nouveau monastère, il en ajouta encore d'autres en grand nombre ; il donna plusieurs seigneuries, plusieurs églises, mai-

sons, rivières, écluses, moulins, étangs, bois, vignes, vergers francs et quittes de toutes coutumes et exactions, et en investit les religieux par une charte qu'il leur donna, qui est la cinq cent seizième et la vraie charte de fondation. Elle commence par ces mots : *Quandiù mortali carne circumdati in hâc convalle lachrymarum degimus, potestate liberi arbitrii sumus, etc.* On la trouvera à la fin de l'histoire.

Lorsque le monastère fut achevé et pourvu de tout ce qui était nécessaire pour l'entretien des religieux; lorsqu'on eut mis la dernière main au bâtiment de l'église, et qu'elle fut pourvue de riches ornemens, le fondateur et l'abbé résolurent de congédier, et congédièrent en effet tous les religieux étrangers qui étaient venus de différens endroits, et qu'on avait admis pour peupler le couvent, et l'on retint seulement les profès et les novices de la maison auxquels on ajoûta vingt-cinq religieux que le comte avait supplié l'abbé de Marmoutiers de lui envoyer pour former cette jeunesse aux exercices et aux vertus de la religion.

La raison qu'on eut de renvoyer tous les

religieux qui étaient venus ou qu'on avait fait venir de différens monastères est exprimée dans la charte trente-huitième. C'étaient des religieux réguliers et édifians, à la vérité, mais d'une dévotion intéressée ; c'étaient des gens qui ne pensaient qu'à faire leurs affaires et négligeaient entièrement celles d'une maison qu'ils regardaient pour eux comme étrangère et indifférente : ils n'étaient bons que pour eux ; ils profitaient volontiers et assez souvent des donations qu'on faisait à la communauté, et n'en donnaient pas la moindre connaissance aux jeunes profès et aux novices ; ils se les attribuaient et les partageaient entre eux, surtout quand elles étaient en argent ; enfin ils pêchaient en eau trouble, et chacun tirait de son côté, sans doute pour enrichir le monastère d'où ils étaient sortis et où ils espéraient retourner chargés de butin. Voilà pourquoi ils ne mettaient point par écrit les dons qu'on faisait à l'abbaye, ni les noms des bienfaiteurs dont l'intention était frustrée. Tout cela se voit par les paroles suivantes de la charte que je viens de citer : *Eo igitur tempore quoniam monasterium adhuc rude erat et professis*

indigebat, habitabant in eo congregatitii undècumque monachi propriis utilitatibus magis quàm profictui loci vacantes : ità ut omni modo de plerisque rebus huic loco datis scribere, sivè novitis indicare penitùs omitterent.

Je suis persuadé qu'ils ne sortirent pas contens, et qu'ils eussent resté volontiers encore quelques années pour mieux faire leur main. Un religieux, par son vœu de pauvreté, renonce à toute propriété, et il ne peut disposer de rien sans la permission de son supérieur qui ne doit la donner que conformément à la règle et aux constitutions : tout ce qu'on donne à un religieux, et tout ce qu'il peut recevoir ou acquérir ne lui appartient pas, il appartient au monastère où il demeure ; il n'est pas permis de se l'approprier, c'est un vol qu'on fait au couvent. Je veux croire que ces bons religieux n'avaient pas dessein de profiter eux-mêmes des donations pécuniaires qu'on leur faisait, mais qu'ils voulaient seulement amasser une somme pour fournir aux besoins des couvents d'où ils étaient sortis, afin d'y être bien venus à leur retour ; mais c'est une injustice manifeste ; ce n'était pas à leurs maisons

que l'on donnait, c'était à l'abbaye de Vendôme. D'ailleurs ils disposaient des aumônes à leur gré, ce qui était contre leurs vœux. Ainsi Geoffroy et Regnault eurent raison de les renvoyer.

Quand on eut purgé le monastère de ces étrangers qui ne lui étaient point attachés, il fut question de faire la cérémonie de la dédicace de la nouvelle église. Le fondateur voulut que la fête fût célébrée avec l'appareil le plus magnifique qui se pût imaginer; il convoqua l'évêque de Chartres, l'archevêque de Tours, et plusieurs autres prélats tant évêques qu'abbés, tous ses barons et les principaux seigneurs dont il était suzerain; enfin toute la noblesse du pays fut invitée.

Comme l'église devait être dédiée en l'honneur de la Trinité, la cérémonie se fit le dimanche d'après la Pentecôte qui, en l'année 1040, tombait le 31 mai. Il y eut un concours incroyable et de gens du pays et d'étrangers, et c'est ce qui donna occasion à l'établissement de la foire qu'on appelle de la Trinité, dont Geoffroy-Martel donna tous les profits de fief à l'abbaye. Cette foire

durait autrefois quinze jours, dont les trois premiers étaient francs; mais elle ne se tient plus que le samedi, veille du dimanche de la Trinité. Cependant, on voit encore à Vendôme beaucoup d'étrangers et de pèlerins qui viennent visiter l'abbaye pendant la quinzaine qui suit immédiatement la fête de la Trinité, et qui se termine au troisième dimanche après la Pentecôte, jour auquel on porte processionellement, autour de la ville, toutes les reliques du trésor. Cette procession était autrefois plus solennelle qu'elle ne l'est aujourd'hui. Lorsque la cérémonie de la dédicace fut achevée, l'évêque de Chartres fit, en faveur du saint lieu nouvellement consacré, et en faveur du comte et des religieux, un acte de générosité que ses successeurs et entre autres saint Yves désapprouvèrent hautement dans la suite, et qu'un évêque diocésain se donnerait bien de garde de faire aujourd'hui; ce fut d'exempter à jamais le monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme de toute subjection, soumission et dépendance de quelque manière que ce put être à son siége épiscopal, ne réservant ni pour lui ni

pour ses successeurs aucune puissance ni juridiction, soit sur le lieu, soit sur les religieux, soit sur les domestiques. L'acte fut lu à haute voix par l'archidiacre, en présence du comte et de la comtesse et de toute la cour, et fut déposé sur l'autel par l'évêque qui le remit ensuite aux religieux. Cet acte se trouve dans les archives, signé de Théodoric, de Geoffroy, d'Agnès et de tous les assistans, entre lesquels on trouve les noms de soixante-sept prélats, tant évêques qu'abbés. Ce qu'il y a de remarquable dans cet acte, c'est que Théodoric défend à toutes personnes, dans l'étendue du comté de Vendôme, en ce qui était de son diocèse, d'oser dans la suite donner aucune église ou possession ecclésiastique à d'autres abbayes qu'à celle de Vendôme. Gervais, évêque du Mans, et qui fut depuis archevêque de Reims, était présent à la cérémonie et signa l'acte, mais il ne fut pas si généreux que Théodoric, car il n'accorda aucun privilége à l'abbaye : cependant il l'aurait pu faire, puisqu'une partie du comté de Vendôme qu'on appelle le bas Vendômois est du diocèse du Mans. Peut-être en fut-il fâ-

ché dans la suite, car il se porta un des fondateurs du prieuré de Villedieu dont nous parlerons dans son temps.

La charte de Théodoric commence par ces mots : *In nomine Dei omnipotentis, patris et filii et spiritûs sancti. Ego Theodoricus, Dei gratiâ Carnotensis episcopus, etc.* Elle est datée 1040, indiction septième, la neuvième année de Henri Ier. Le siége de Chartres s'arroge le droit qu'aucune église ne peut être bâtie dans le diocèse sans payer un certain droit à la cathédrale : on s'imagine bien que c'est un droit pécuniaire consistant en un émolument réel ; et même la collégiale de Saint-André, dans la ville de Chartres, s'attribue le même droit dans le district de la paroisse. Les religieux de Vendôme voyaient bien que la cérémonie de la dédicace finirait par payer l'honoraire à l'évêque s'il n'en faisait remise ; ils crurent que c'était le moment de demander une grâce qu'il ne pouvait, pour ainsi dire, refuser sans manquer de respect pour le comte de Vendôme ; les religieux ne furent point trompés, si ce n'est qu'en ce que la générosité de Théodoric, qui ne cherchait qu'à faire

sa cour à Martel, fut beaucoup plus loin qu'ils n'eussent osé l'espérer, comme on le voit par la charte que je viens de citer.

Enfin on sortit de l'église, et Geoffroy-Martel au comble de la joie de voir l'ouvrage consommé, entra dans le couvent avec les évêques, les abbés et tous les seigneurs de sa cour; les religieux le reçurent à l'entrée du cloître en l'appelant leur père, et en lui souhaitant mille bénédictions. Le fondateur promit qu'il les regarderait toujours comme ses enfans, qu'il ne les abandonnerait jamais, et se recommanda instamment à leurs prières. Jamais jour ne fut si consolant pour Martel; il montrait avec complaisance les lieux réguliers aux prélats et aux seigneurs, les fit entrer partout, et l'on ne répondait que par des bénédictions et des applaudissemens. On trouva dans les salles des tables dressées pour le prince et tous ceux de sa suite qui devaient manger avec lui, et l'on avait préparé un splendide repas; mais Geoffroy-Martel, en remerciant l'abbé, dit qu'il voulait manger au réfectoire avec ses religieux qu'il appela ses enfans, et qu'il ne convenait pas de faire bonne chère dans un lieu

uniquement consacré à la pénitence. Geoffroy entra en effet avec les religieux, et l'on se contenta de la portion de la communauté. Tous furent édifiés de la piété, du recueillement et du silence des moines, et après les vêpres, on conduisit le fondateur à son château et on se retira.

Dès que l'église fut dédiée, on ne vit plus que des donations qu'on faisait au monastère; chacun à l'envi, soit par dévotion, soit pour faire sa cour au comte de Vendôme, s'empressa de donner à la nouvelle abbaye des marques réelles et effectives de son estime et de son attachement, en donnant quelques terres ou quelques métairies; les notaires ne faisaient qu'écrire des chartes et des donations, et les religieux à qui on les présentait bénissaient la providence du Seigneur qui accomplissait en eux sa parole de donner le centuple dès cette vie à ceux qui quitteraient tout pour le suivre.

Trois jours seulement après la fête de la dédicace, c'est à dire pendant l'octave, Odon surnommé *Dublellus*, parce qu'il eut en partage la seigneurie de Mondoubleau, et troisième fils d'Odon le Bourguignon, et d'A-

dèle, et cousin germain de Geoffroy-Martel, étant encore fort jeune, donna au couvent la forêt de Varenne. *Forestem desuper Varanna.* Cette donation se fit en présence de Geoffroy et d'Agnès, et d'une grande partie de ceux qui s'étaient trouvés à la dédicace. Voici les propres termes de la charte : *Nam tertiâ die dedicationis facta est hæc donatio, anno videlicet ab incarnatione Domini MXL° IIII° nonas junii, antequam Goffridus et Agnès hinc abirent.*

Je ferai dans la suite usage de ces paroles pour prouver le voyage de Geoffroy en Sicile, que quelques critiques ont nié entièrement.

En effet, peu de temps après la dédicace, Geoffroy-Martel se vit obligé de quitter Vendôme pour aller commander l'armée que le roi de France envoyait au secours de l'empereur Michel Paphlagonien contre les Sarrasins qui étaient descendus en Sicile et y faisaient des ravages étonnans; ce secours avait été demandé par une ambassade solennelle. Dès que Martel fut arrivé dans l'île, et qu'il eut joint l'armée des Grecs, il défit entièrement les barbares et les obli-

gea de sortir de la Sicile qui lui fut redevable de sa délivrance. L'empereur fut informé de tous ces heureux succès, et sachant qu'il devait une victoire si complète à la prudence et à la valeur du comte de Vendôme, il lui fit toutes les instances imaginables pour l'engager à venir à Constantinople, et le mit à même de tout ce qu'il avait de plus précieux dans ses trésors, ne croyant pas pouvoir assez le récompenser pour le service signalé qu'il venait de lui rendre. Le comte ayant tout bien examiné, se contenta d'un reliquaire d'or où était conservée une des larmes que notre seigneur Jésus-Christ versa avant de ressuciter Lazare, l'apporta en France et le déposa dans sa nouvelle abbaye sitôt qu'il fut arrivé à Vendôme. L'abbé Regnault, à la tête de ses religieux, félicita Geoffroy sur sa glorieuse campagne et sur son heureux retour, et reçut de ses mains la précieuse relique avec autant de joie que de dévotion. On pensa aussitôt à placer ce précieux trésor dans un lieu honorable, et l'on fit pratiquer dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, une arcade de pierre sur laquelle est repré-

sentée, en relief, toute l'histoire de la sainte Larme et sa translation à Vendôme; les figures se sont très-bien conservées, elles sont grossières et mal faites, comme on travaillait dans ce temps-là, et tous les connaisseurs estiment qu'elles sont sûrement antiques et de l'onzième siècle.

Je ferai l'histoire de la sainte Larme lorsque je parlerai des reliques de l'abbaye; don Millet l'a écrite fort au long : M. Thiers, curé de Vibraye, a prétendu que la relique était supposée. Le père Mabillon a répondu à sa critique, c'est à quoi je me borne pour le présent. Regnault ne fut abbé qu'environ douze ans, c'est à dire depuis 1033 jusqu'en 1045, qu'il mourut, le six des calendes d'octobre.

SAINT ODERIC,

Deuxième Abbé de Vendôme.

Saint Oderic fut élu à la place de Regnault, vers le mois de juin de l'année 1046. On ne sait pas le lieu de sa naissance ; il est pourtant certain qu'il était profès du monastère de la Trinité ; c'est ce qui a fait conjecturer qu'il pourrait bien être de Vendôme ou des environs : on ne sait pas non plus où est son tombeau ; il est cependant bien sûr qu'il est mort dans son monastère. Il est étonnant que les religieux qui étaient témoins de sa sainteté n'aient rien écrit de ses vertus, et n'aient point transmis à la postérité les actions d'un homme qui est regardé comme un saint ; mais, ce qui surprendra encore davantage, c'est que ce saint abbé, dont la mémoire est révérée dans

beaucoup de monastères, n'ait aucun office ni aucune fête dans celui de Vendôme dont il fut supérieur. Tout ce que je pourrai donc dire d'Oderic ou Orderic (car son nom se trouve écrit de ces deux manières), ce sera de faire mention et des donations qu'il reçut, et des priviléges qu'il obtint de la cour de Rome. Ces priviléges sont des plus éclatans et ont rendu l'abbaye de Vendôme une des plus illustres du royaume.

Parmi ces donations, il y en a de singulières, et je me crois obligé d'en parler jusqu'à un certain détail. Parmi les bienfaiteurs du monastère, il y en avait qui donnaient leurs biens ou en tout ou en partie : il y en avait encore qui se donnaient eux-mêmes, soit pour être serviteurs, *famuli*, soit pour être esclaves, *servi*, et il n'arrivait presque jamais qu'on se donnât tout nu au couvent : à la donation de soi-même, on ajoutait assez souvent celle de quelque métairie, ou de quelque autre fond, et l'on se faisait un honneur de n'entrer point dans la famille les mains vides. Il faut avouer que dans les communautés on a bien des talens et bien des priviléges qu'on n'a pas chez les sécu-

3.

liers. Dans le monde, si l'on veut avoir des serviteurs, il faut les payer, et ils ont la liberté de sortir quand ils veulent, et de changer de maîtres et de conditions, ou tout au plus, si on veut en agir à la rigueur, ils attendent la fin de l'année : mais les religieux sont bien plus fins que tout cela, ils ont trouvé le secret d'avoir des personnes qui, non seulement les servent pour rien, mais encore qui donnent de l'argent, quelquefois même des sommes assez considérables pour être les serviteurs des autres, et pour ainsi dire les honnêtes domestiques de la maison, et s'y engagent par vœu, par serment de religion, ou par acte, sans se réserver aucune liberté ni sur eux ni sur leurs talens. On dit que c'est à Dieu qu'ils se donnent ; cela est vrai, mais le couvent en retire toujours le profit. Ce que je viens de dire est ce que nous voyons tous les jours tant dans les communautés d'hommes, par rapport aux frères laïcs, que dans les communautés de filles, par rapport aux sœurs converses.

Mais ce qui arriva du temps de notre abbé est bien plus fort que tout cela, comme

je vais le faire voir. En 1047, la semaine de la Pentecôte, Hubert de Ville-Thibault, sa femme Damtrude, ses fils Ingebault, Gosbert, Guy, et sa fille Aremburge, et Rémy, frère de Damtrude, se donnèrent au monastère avec tous leurs biens. *Odo Dublellus*, seigneur de Mondoubleau, les réclama comme ses esclaves; les religieux voulurent les rendre, mais Agnès apaisa tout, et Odon reçut six livres poitevines de l'abbé. Gaudebert, seigneur de Selommes, les revendiqua encore disant qu'ils étaient du fief de Sainte-Marie : on lui compta quarante sous de dédommagement, et la donation eut lieu sans aucune contradiction.

Ceci nous paraît extraordinaire, tant il est éloigné de nos mœurs, mais était très-commun dans ce temps-là; et même il arrivait assez souvent que des personnes libres se fissent esclaves par dévotion. D'autres donnaient leur bien pour être nourris dans la communauté le reste de leurs jours. Un nommé Constantius, ou Morin, (car on lui donne ces deux noms) donna tout ce qu'il avait de bien tant en fond qu'en mobilier, afin que, pendant qu'il vivrait, on lui fournît,

sur les revenus du monastère, la nourriture et l'entretien comme on faisait à ceux qui gardaient les bestiaux à la campagne, ou aux valets d'écurie, à condition toutefois que de son côté il serait exact à faire tout ce qu'on jugerait à propos de lui commander. C'est la charte 36e. En voici les propres termes :

Ut dùm adviveret victus et vestitus largiretur ei de substantiâ monasterii, sicut uni de bubulcis atque subulcis; ipse quoque cuncta quæ ei præciperentur faceret ut unus è famulis. Le nommé Regnault se fit volontairement esclave du monastère, lui et toute sa propriété, et cela pour l'amour de Dieu et pour son salut; et il était de condition libre, comme on le voit par ces paroles de la charte trois cent unième : *Cum me ab avis et atavis naturaliter liberum conditio humana protulerit.*

Gaultier et Aveline son épouse, tous deux de condition libre, se donnèrent à l'abbaye avec toute leur postérité. Charte troisième.

Girard de Boisseau se rend esclave et donne tout son bien pour réparation des dommages qu'il avait faits au monastère. Charte trois cent soixantième.

Bien plus, un gentilhomme nommé Adam,

avec la permission de Hilgaud, prévôt de Vendôme, son seigneur suzerain, donne tout son fief exempt de toute redevance et autres droits, pour être nourri et vêtu toute sa vie aux dépens du monastère, et pour être mis au nombre des honnêtes serviteurs, *inter famulos, ut unus et melioribus eorum*, à moins que dans la suite il n'eût la volonté de se faire religieux, auquel cas on le recevrait au noviciat, si on l'en trouvait digne. Charte cinquante-unième.

Je ne finirais point si je racontais toutes ces espèces de donations. Elles se faisaient avec certaines cérémonies : celui qui voulait se donner au couvent, soit enfin en qualité de domestique, soit en qualité d'esclave, se présentait au chapitre et proposait la donation et les conditions qu'il voulait y mettre ; lui retiré, on délibérait en présence de l'abbé qui décidait presque toujours, et lorsque la donation avec ses clauses était admise, ou, pour mieux dire, lorsqu'on était d'accord, on en dressait l'acte, soit dans le chapitre, quand il n'y avait point de personnes du sexe qui dût y être présente, soit dans la Galilée, lorsque des femmes ou

des filles devaient signer, ou donner leur consentement, ou ratifier l'instrument de la donation : on appelait des témoins, et l'on faisait en sorte que rien ne manquât aux formalités requises et nécessaires. L'acte fait et signé, la personne qui voulait se donner, ou qui voulait donner quelques terres, allait à l'église accompagnée de l'abbé, ou du prieur et des religieux, portant en main l'acte ou la charte de sa donation, et ayant sur sa tête ou des deniers au nombre de trois ou quatre, ou bien un couteau, quelquefois un ou plusieurs morceaux de bois, ou enfin une petite branche d'arbre avec ses feuilles : les religieux environnaient le sanctuaire, et celui qui voulait se donner à Dieu et au couvent montait à l'autel et y posait la charte de donation, ensuite il ôtait de dessus sa tête ou les deniers, ou le couteau, ou les morceaux de bois, ou la branche d'arbre qu'il mettait pareillement sur l'autel. On en demeurait là, quand celui qui se donnait au monastère ne voulait point être esclave, et pour lors la cérémonie était faite ; mais quand une personne voulait se donner en qualité d'esclave, pour lors on lui pré-

sentait une corde faite à peu près comme un licol, qu'elle mettait autour de sa tête avec dévotion. C'était-là comme l'investiture de l'esclavage; c'était une espèce de prise de possession de la part des religieux : enfin on avait pour ainsi dire passé sous le joug, le sacrifice qu'on faisait de sa liberté était ratifié, consommé d'une manière irrévocable, et l'on était esclave du couvent pour le reste de ses jours. Dans toute la cérémonie, tout était significatif : la charte marquait la donation dont elle était l'instrument authentique, les deniers ou le couteau, ou les morceaux de bois marquaient que la donation était irrévocable : le tout mis sur l'autel voulait dire que c'était à Dieu qu'on se donnait ainsi; les religieux présens faisaient voir que le don était accepté; enfin la corde mise autour du cou signifiait l'esclavage volontaire, ou plutôt le sacrifice de sa liberté qu'on faisait à Dieu, dans la personne de ses religieux, en présence de qui on ne voulait plus se regarder désormais que comme une bête de charge, afin d'être toujours avec le Seigneur : *ut jumentum factus sum apud te, Domine, et ego semper tecum.* C'était-

là le *suscipe* de ces bonnes gens qui aimaient mieux être vils et abjects dans la maison du Seigneur, que d'habiter dans les tabernacles des pécheurs.

Je vais donner ici une charte qui sera la preuve de tout ce que je viens de dire. Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de la voir : elle est d'un nommé Ingelbault ou Ingebault, de condition libre, qui se donne à Dieu et au monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme, en qualité d'esclave, pour accomplir le vœu qu'il en avait fait, étant malade à l'extrémité.

Scimus omnes et fideliter credimus quod quisquis aliquid de rebus suis exterioribus, devotâ mente donaverit, mercedis apud ipsum retributione pro certo gaudebit. Quantò magis sperare debemus, immò firmiter tenere illum potioris recompensatione mercedis Dei bonitate donandum qui non solum res transitorias, sed etiam seipsum eidem Domino Deo perseveranter mancipaverit serviturum. Quod ego Ingebaldus diligenter considerans, cum quidem naturalem secundum sæculum à progenitoribus habeam libertatem, voluntate propriâ, me in servum trado Domino Deo et loco in nomine sanctæ Tri-

nitatis, id est, ejusdem unius et summi Dei apud Vindocinum constructo. Quâ verò istud occàsione conceperim cunctis fidelibus volo manifestari ad gloriam Dei, et habendum ergà eundem locum reverentiam omnibus christianis venerabiliorem. Contigit michi ægritudinem corporis incurrere adeò gravem, ut desperatus spem recuperandæ salutis prorsùs perdiderim. Vovi igitur, si me Deus convalescere de infirmitate ipsâ donaret, quod me illi in servum traderem apud præfati Vindocini monasterium sancto ipsius nomine consecratum : quod ego molestiâ corporis urgente districtus promiseram, hoc factus sospes et incolumis libenter exsolvo : nequè enim bonitate illius esse ingratus debui qui me de mortis confinio benignitate misericordissimâ liberavit. Dono etiàm mecum eidem venerabili loco universa quæ possessionis meæ sunt hodiè vel esse in totâ vitâ meâ justè poterunt, quæ dare legaliter et possum et debeo. In cujus facti memoriam etiàm quatuor denarios de capitagio meo, sicut moris sæcularis est talibus facere, super altare dominicum prædicti loci gratanter imponens, funem quoque signi collo meo devotè circumplicans, cartulam istam scribi, in testimonium postulavi, manuque

meâ firmavi, additâ insuper congerie testium, juxtà humanæ conditionis estimationem idoneorum, quorum ista sunt nomina : Hilgodus de Carismot, etc.

Actum Vindocini, in capitulo Sanctæ-Trinitatis, anno dominicæ Incarnationis MLXXX°, X° Kal. octobris, die natali sancti Mauritii.

Je laisse au lecteur le plaisir de faire ses réflexions sur ces sortes de donations qui seraient regardées aujourd'hui comme les preuves les plus évidentes de la plus grande folie. Les sujets des princes, les vassaux des seigneurs de fief ne vivaient pas à beaucoup près avec tant de liberté dans ces temps de barbarie et d'ignorance qu'ils vivent aujourd'hui ; ils étaient attachés aux terres de ces seigneurs, et ne pouvaient en sortir sans leur permission, et quelquefois même ces seigneurs exigeaient des dédommagemens quand des esclaves passaient de leur fief ou de leur domaine dans la terre d'un autre, mais surtout quand ils passaient au service des gens de main-morte : enfin presque tous les vassaux étaient serfs, *servi et addicti glebæ,* à peu près comme aujourd'hui en Pologne; de là vient qu'il n'y avait que les

nobles et les personnes libres qui pussent se faire prêtres ou religieux sans le consentement de leurs seigneurs : mais les serfs, les esclaves n'avaient point ce droit, et ne pouvaient disposer d'eux-mêmes, ou devenir libres sans la licence du seigneur du fief dont ils étaient, et souvent il fallait payer une espèce de rançon, ou du moins le seigneur pouvait l'exiger. Ces esclaves, ces serfs possédaient des biens fonds, comme on peut le voir par les donations dont je viens de parler, par lesquelles des esclaves se donnent eux-mêmes, leurs femmes, leurs enfans et toute leur postérité, avec tous leurs biens présens et à venir au monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme.

Mais que faisait-on de ceux qui se donnaient au couvent soit en qualité de serviteurs, soit en qualité d'esclaves, et surtout des femmes et des filles? On en retenait quelques uns pour travailler à la maison sous les ordres des officiers à qui ils devaient obéir en tout ce qu'ils leur commandaient pour le service de la communauté, les hommes pour l'intérieur de la maison, pour faire la cuisine, pour cultiver les jar-

dins, avoir soin des bestiaux et s'occuper à d'autres ministères semblables : les femmes et les filles pour le dehors; elles faisaient la lessive, blanchissaient le linge de la sacristie, du réfectoire et de la cuisine; en un mot, elles étaient employées à des ouvrages qui concernent leur sexe; elles demeuraient en commun dans le lieu qu'on appelait la Galilée, et étaient nourries de ce qu'on leur apportait du couvent, c'est à dire des restes de ce qui avait été servi au réfectoire. Les autres, et c'était le plus grand nombre, étaient envoyés à la campagne dans les métairies et les autres biens de la communauté pour les faire valoir, pour défricher les terres incultes et les engraisser; et le religieux qui était le curé avait le soin de les instruire, de leur administrer les sacremens et de tout ce qui concerne la grande affaire du salut. Quelquefois aussi, quoiqu'assez rarement, on les envoyait, du moins pour un temps, dans les biens qu'ils avaient donnés à l'abbaye, où après avoir été maîtres et propriétaires, ils n'étaient plus que serviteurs et domestiques.

Et voilà l'origine des cures qui appar-

tiennent aux bénédictins. Ces domestiques, ces esclaves multipliaient et peuplaient des villages entiers ; on leur bâtissait des églises, ou bien l'église du prieuré leur servait de paroisse ; ils y étaient catéchisés et administrés. Le prieur de la maison prenait le titre de prieur-curé, parce qu'il était le prieur des moines qui demeuraient dans son obédience, et le curé de la paroisse *prior-curatus*. Voilà pourquoi dans toutes les cures qui sont régulières, soit qu'elles soient en règle ou en commende, le curé prend toujours le titre de prieur-curé.

Dans la suite les bénédictins renoncèrent au ministère pastoral et ne voulurent plus être que religieux, soit que le fardeau parût trop pesant à des personnes qui devaient par état chanter les louanges de Dieu le jour et la nuit, soit que la vie de curé et la fréquentation qu'un pasteur doit avoir avec des habitans, causassent de la dissipation dans les obédiences (car c'est ainsi qu'on appelait les prieurés qui dépendaient toujours des abbayes), ils confièrent le soin des âmes à des prêtres séculiers qu'ils appelaient vicaires perpétuels, se réservant les honneurs des

curés primitifs, et le droit de nommer qui bon leur semblerait : ils assignèrent à ces vicaires perpétuels, qui bientôt prirent la qualité de curés, des revenus suffisans pour vivre : voilà l'origine des gros ou portions qu'on appelle quelquefois congrues, et des droits de nommer aux bénéfices-cures dont les abbayes jouissent encore aujourd'hui. Revenons à notre histoire.

L'an 1047, Geoffroy-Martel fit un voyage à Rome pour offrir son monastère au souverain pontife, et pour obtenir le privilége d'immédiation et d'exemption de la juridiction de l'évêque diocésain, comme c'était assez la coutume en ce temps-là d'accorder ces sortes de prérogatives, et que Théodoric, évêque de Chartres, avait renoncé à tout droit sur l'abbaye de Vendôme. Clément II qui tenait alors la chaire de Saint-Pierre, après avoir reçu le comte avec l'affection et la distinction que méritait un si grand et si religieux prince, non seulement lui accorda ce qu'il demandait, mais encore plus qu'il n'espérait. La bulle que Geoffroy remit à son retour à l'abbé Oderic, et qu'on conserve encore aujourd'hui en original

dans les archives, commence ainsi : *Clemens, episcopus, servus servorum Dei, Goffredo, Andegavorum comiti, etc.*

Les privilèges de cette bulle, qu'on trouvera parmi les pièces justificatives, sont :

1° Que l'abbé de Vendôme, s'il ne peut aller à Rome aussitôt après son élection, pourra se faire bénir par l'évêque de Chartres, sans néanmoins lui promettre obéissance, pourvu que cet évêque soit bien en cour de Rome, faute de quoi il se fera bénir par le pape.

2° Que l'abbé ne pourra être contraint d'assister à aucun concile, si le souverain-pontife n'y préside en personne.

3° Qu'aucun supérieur ecclésiastique ne pourra avoir aucune juridiction sur le monastère, ne pourra prononcer aucune sentence d'excommunication ni d'interdit contre lui, quand même les diocèses d'Angers et de Chartres seraient en interdit.

4° Enfin que si le comte de Vendôme, ou quelqu'autre que ce puisse être, est en procès avec l'abbé, la cause ne sera plaidée que dans la cour de justice dudit abbé.

Ce dernier privilége causera dans la suite

bien des démêlés entre les comtes et les abbés de Vendôme.

La bulle est datée du cinq des calendes de juillet, la première année du pontificat de Clément II, indiction quinzième.

Nous avons fait voir, en parlant des comtes de Vendôme, comment et pourquoi Geoffroy-Martel avait dépouillé son neveu Foulques-l'Oison de son patrimoine ; il le lui rendit dans la suite, quelque temps avant sa retraite, mais il excepta expressément l'abbaye de la Sainte-Trinité et toutes les possessions qu'il lui avait affectées par sa fondation, ou qui lui avaient été données par différens particuliers : il s'en réserva la sauve-garde, la seigneurie, en un mot le titre de fondateur tant pour lui que pour ses successeurs les comtes d'Anjou, et enjoignit à son neveu d'aimer et protéger le monastère et tous ses biens pendant sa vie, pour l'amour de Dieu et en considération de son oncle dont il était l'ouvrage. Voir une nombreuse abbaye, une riche communauté établie dans sa capitale, à la vue et au pied de son château, dotée pour la plus grande partie de biens démembrés de son comté,

et n'en être cependant ni le seigneur, ni le fondateur, cela parut d'abord très-dur à Foulques; mais il fallut dissimuler, trop heureux encore de rentrer en possession de son comté de Vendôme. Geoffroy était un prince redoutable, et on avait senti assez long-temps tout le poids de sa colère et de son indignation. Ainsi Foulques ne balança point, il promit tout ce que son oncle lui demanda; il s'offrit même, d'en faire serment sur le livre des saints évangiles, ce que Geoffroy-Martel accepta de l'avis de tous ses barons qu'il avait assemblés. Alors on descendit du château à l'abbaye de la Trinité, et en présence de tous les religieux, des seigneurs de la cour et des autres assistans, on mit sur l'autel le livre des évangiles, sur lequel Foulques-l'Oison mit la main et jura à haute voix qu'il chérirait l'abbaye et les religieux, qu'il ne prétendrait jamais quoique ce pût être sur les biens du monastère, et qu'il le protégerait de tout son pouvoir; après quoi on expédia la charte dont voici la copie sur l'original même :

In nomine Salvatoris Dei et Domini nostri Jesu Christi. Ego, Goffridus, divinâ misera-

tione Andegavorum comes, notum facio omnibus sanctæEcclesiæ fidelibus quòd monasterium in honorem sanctæ et individuæ Trinitatis, in quâdam possessione meâ quæ jure hereditario apud castrum Vindocinum mihi contingebat, pro salute animæ meæ parentumque meorum sumptû meo fundavi, et juxtâ possibilitatem rebus propriis extruxi, monachorumque congregationem sub regulâ et abbate viventium divinâ operante clementiâ constitui. Monasterium autem ipsum et res illius universas ab omni consuetudine sivè exactione quietas auctoritate et assertione domini mei regis Francorum Henrici, Theodorici etiàm Carnotensis episcopi consilio beato principi apostolorum Petro et romanæ ejus ecclesiæ in alodium obtuli et patrimonium solummodo loci defensionem mihi et meis successoribus Andegavensis patriæ principibus retinens, ad apostolicæ sedis honorem silicet et ad perpetuam animæ meæ et successorum meorum salutem. Cùm verò nepoti meo Fulconi honorem Vindocinensem quem patri ejus Bodoni cuidam Burgundioni pater meus Fulco cum filiâ suâ sorore meâ Adelâ, sinè meâ concessione et assensu antè contulerat donavissem; abbatiam cum omnibus

quæ tunc habebat et habitura erat, ipso nepote meo concedente retinui, et ut abbatiam ipsam et omnes res ejus pro Dei amore et nostro diligeret et conservaret, nec aliquo in tempore à potestate Andegavorum comitum subtraheret diligenter admonui: quod ille multum suppliciter suscepit, et spontaneâ voluntate hoc se mihi obtulit juraturum. Undè, habito cum baronibus meis consilio, me suscepturum sacramentum respondi. Venimus itaque ad ecclesiam beatæ Trinitatis, ibique super textum evangeliorum extrinsecùs de auro fabricatum, et super ipsum altare mihi juravit quod abbatiam et cunctas res ejus ad honorem Dei et beati Petri quanto melius posset conservaret, nec abbatem loci vel monachos, se sciente, quâlibet occasione molestaret, nec aliquam consuetudinem vel violentiam rebus eorum inferret, nec unquam ab ipsâ Vindocinensi abbatiâ Andegavensis comitis expelleret potestatem, etiamsi pro aliquibus rebus comes Andegavensis sibi guerram moveret. Concessit etiàm ut quidquid ab hominibus suis in toto comitatu suo, monasterio venditum esset vel datum, quatenùs illud monachi vindocinenses absque suâ, vel successorum suorum contradictione seu consuetudine pacificè

possiderent, et quidquid indè pro utilitate monasterii agere vellent, liberam facultatem haberent.

Actum est apud Castrum Vindocinum, in ecclesiâ Sanctæ-Trinitatis, anno ab incarnatione Christi M° L°, indictione tertiâ, regnante Henrico, Francorum rege, anno imperii sui decimo nono.

Isti sunt qui affuerunt :

— *Ego, Goffridus, Andegavorum comes.*
— *Fulco, nepos meus.*
— *Eblo de Blazone.*
— *Rainaldus de Malolebrario.*
— *Nihardus de Monte-Aureo.*
— *Landricus de Balgentiaco.*
— *Hubertus de Munitione.*
— *Fulcherius de Turre.*
— *Robertus de Monte-Contorio.*
— *Robertus de Burgodio.*
— *Goffridus de Praliaco.*
— *Adelardus de Castro-Gonterii.*
— *Harduinus de Rupibus.*
— *Salomon de Lavarzino.*
— *Nivelo de Fractâ-Valle.*
— *Ingebaldus Brito.*
— *Chotardus Budellus.*

Et alii multi.

Signum + Goffridi, comitis Andegavensis.
Signum + Fulconis, comitis Vindocinensis.

Cette charte a été mise au jour par le père Sirmond.

On voit par cet acte que je viens de rapporter, que dès 1050, Geoffroy-Martel cessa de prendre la qualité de comte de Vendôme; en effet, il avait rendu ce comté à son neveu Foulques-l'Oison, aux conditions que nous venons de voir. Foulques jura qu'il les observerait religieusement, mais il oublia la promesse qu'il avait faite, et nous parlerons bientôt des déprédations qu'il commit dans les métairies du monastère.

Après la cession du comté de Vendôme, Geoffroy et Agnès se retirèrent dans leur comté d'Anjou, et ne vinrent plus à Vendôme; du moins passé 1050 ou 1051, on ne voit aucun acte d'eux dans le Vendômois; mais ils firent une nouvelle fondation dans la Saintonge; ils bâtirent, dans la ville de Saintes un couvent de filles où Agnès finit ses jours en qualité de simple religieuse. Quand il fallut doter cette nouvelle communauté, on fit réflexion que l'abbaye de Vendôme avait dans la province des biens fonds

qui étaient à la bienséance de cette maison : Martel les échangea pour d'autres biens qu'il donna aux religieux, et qui sont spécifiés dans l'acte dont je vais donner copie.

*Notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus apud quoscumque res ista pervenerit, quod Goffridus, Andegavorum comes, ejusque conjux Agnes, comitissa, terram quam in pago Santonico Sanctæ-Trinitatis ecclesiæ apud castrum Vindocinum sitæ dederant, quæ terra vocatur Marennis, et illud totum quod apud castrum Brodam monachi possidebant, datâ pro his recompensatione receperunt. Construxerant enim monasterium sanctimonialium apud Santonas quibus hæc terra vicinior erat. Pro hâc igitur in Andegavensi pago dederunt monachis ecclesias Curtis quæ Monachilum vocatur. Dederunt etiàm eis, pro redemptione animarum suarum, ecclesiam de Caviriaco, cum sepulturâ et decimis quas ibi in dominio habebat comitissa, et terram altaris, exceptâ illâ quæ ab equitibus et ab ipsâ comitissâ vel servientibus ipsius hospitabat; XX*ti *quoque arpennos vinearum juxtà Andegavensem urbem, et in suburbio mansionem unam et furnile unum, in angulatâ verò quantum terræ sufficit*

uni carrugiæ. Item juxtà mare medietatem ecclesiæ de Olonâ, cum decimis et salinis quas ibi habebat comitissa in proprio, cum omnibus quæ ibi possidebat ad easdem ecclesias pertinentibus.

Factum est istud in præsentiâ domini Eusebii, Andegavensis episcopi, annuente ipso Eusebio relevamentum horum suprà nominatorum altariorum; annuente domino Beringerio, archidiacono suo. + Signum Goffridi comitis. + Agnetis comitissæ. + Eusebii, episcopi Andegavensis. + Signum Berengarii, archidiaconi. Yvonis de Bellismo. Salomonis de Lavarzino. Nihardi de Monte-Aureo. Odonis Dublelli. Adonis Rufi. Gualterii Tisonis. Hugonis manducantis Brittonem. Gauscelini de Camiliaco. Eblonis de Campo-Caprano. Girardi præpositi. Hugonis Castelluli. Alberici, filii Hugonis. Thomæ Roberti, filii Frotgerii. etc.

Guillaume, duc d'Aquitaine, fils d'Agnès, comtesse de Poitiers, qu'elle avait eu de son premier mariage, confirma tout ce que sa mère avait donné à son nouveau monastère, tant dans la Saintonge que dans le Poitou. Voici la charte :

Ego Willimius, gratia Dei Aquitanorum dux,

omnibus sanctæ matris ecclesiæ alumnis tàm præsentibus quàm futuris volo manifestum fieri quòd domina atque mater mea, Agnes nomine, veniens ad me, deprecata est ut omnia illa donaria quæ Senonensi pago monasterio Sanctæ-Trinitatis de Vindozino fecerat, ut et ego similiter facerem et donarem. Concessi igitur et donavi ecclesiam Sancti-Georgii cum omnibus pertinentiis suis, boscum silicet Santeliæ cum salinis, aquis, molendinis, piscationibus, et quidquid à nobis illic ad integrum possidebatur. Dedi etiàm et concessi boscum Sancti-Aniani, et boscum de Columbariis cum omnibus utilitatibus suis: medietatem quoque terræ cultæ de forestâ quæ nominatur Maritima, et ecclesias ejusdem silvæ. Hic etiam centum mansi terræ reputantur. Medietatem quoque nostræ partis de censibus sepiarum per universum pagum Senonicum. Iterum autem dedi ecclesiam de Podio-Rebelli cum omnibus ad eam pertinentibus, terris cultis et incultis, vineis, pratis et utilitatibus universis. Dedi prætereà ecclesiam beatæ Mariæ de Surgeriis, et boscum de Flacio totum cum terris, aquis et piscationibus. In pago Pictaviensi ecclesiam beati Martini de Anallia, juxtà castrum quod Chiscé *appella-*

tur, cum omnibus ad eam pertinentibus. Medietatem etiàm ecclesiæ de Olonâ, cum decimis et salinis, sicut domina mea Agnes tenuerat.

Donationis hujus testes sunt et concessionis hii quorum nomina subscripta sunt: Ego ipse Willimus qui hæc concessi et donavi. Willimus Adomus. Erfredus, vice-comes. Hueus, vice-comes. Isembardus. Willimus, vice-comes. Haunericus de Rancone. Helias de Vovento. Willimus Chabot. Ranulphus Rabiolus. Willimus de Parteniaco. Constantinus de Mello. Joscelinus Cava-Granum. Petrus Mesnade. Manassès, frater episcopi. Emon de Verrucâ. Stephanus de Memial. Willimus, frater Gervasii episcopi. Goffridus de Prulliaco. Tebaldus de Blazone. Petrus, abbas. Petrus de Rupe. Gislebertus Berlanus. Ademarus Malæ-Capsæ. Hildebertus de Rupe-Mahildis, et alii quàm plures. + Signum Willimi, ducis Aquitanorum.

Il n'y rien dans le chartrier de l'abbaye de Vendôme qui fasse mention de la retraite de Geoffroy-Martel dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers; il est pourtant certain qu'il s'y fit religieux et qu'il y mourut. Les histoires d'Anjou, les cartulaires de Saint-Serge et de Saint-Nicolas d'Angers en font

foi, et l'on voit encore son tombeau avec cette épitaphe en vers latins :

DUM VIGUIT TUA, DUM VIGUIT, MARTELLE,
POTESTAS,
FRAUS LATUIT, PAX MAGNA FUIT, REGNAVIT
HONESTAS.

C'est à dire :

Pendant ton règne, ô Geoffroy.
La paix, le bonheur, la justice,
L'honneur, la foi, l'horreur du vice
Ne régnèrent pas moins que toi.

J'ai trouvé cette traduction de l'épitaphe de Geoffroy-Martel dans un manuscrit de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme.

Avant sa retraite, le fondateur fit dresser une charte où il inséra tout ce qui était compris dans celle de fondation, y ajoutant les autres donations qu'il fit depuis : il y fait aussi mention de son voyage de Rome et des priviléges qu'il obtint des papes Clément et Benoît : il en parle comme de fa-

veurs qu'il aurait lui-même accordées à son abbaye de Vendôme, parce qu'il les avait obtenues des souverains pontifes ; et c'était le style ordinaire de ce temps-là. La charte commence par ces mots :

In nomine Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritûs sancti. Ego Goffredus, comes Andegavorum, pariterque comitissa Agnes, mea dilectissima uxor, pro redemptione animarum nostrarum parentumque nostrorum, desiderantes aliquid non facile abolendum eleemozinæ, votum Deo omnium bonorum creatori et largitori, humili devotione offerre: Monasterium etc.

Cette charte se trouvera tout au long parmi les pièces justificatives; elle a fort exercé les critiques et notamment le docteur Launoy qui a composé un livre où il entreprend de montrer que les chartes de fondation et les bulles des priviléges de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme sont autant de pièces fausses et supposées, écrites par des moines faussaires dont l'antiquité s'est démentie elle-même par les anacronismes les plus visibles; mais si l'on voyait le chartrier et les pièces en original que l'on y conserve, si on voulait faire at-

tention à la manière dont on faisait les actes dans ces temps-là, et au style qu'on y employait, il me semble que tous ces prétendus anachronismes disparaîtraient bientôt, que ces dates si fausses en apparence deviendraient incontestables, et enfin que les difficultés qu'on regarde comme insurmontables seraient bientôt résolues. J'en vais proposer quelques unes qu'on a faites sur la charte dont je viens de parler, et tâcher d'y répondre.

1° La charte est datée de 1040, et le pape Clément, dont elle fait mention, ne fut élu qu'en 1049.

2° Les chartes de fondation, ou plutôt la charte que nous venons de citer, met deux papes en même-temps.

3° Enfin les personnes qui ont signé ces actes n'étaient assurément ni dans le même temps, ni dans le même lieu.

Il est vrai que la charte est datée de 1040, quoiqu'elle n'ait été faite qu'en 1059; mais il faut observer qu'en l'année 1040, le jour de la dédicace de l'église, les religieux furent solennellement investis de tous les revenus dont le fondateur avait doté l'abbaye,

et même on peut dire qu'ils étaient en possession dès 1038; et voilà le principal objet de la charte qui n'est, pour ainsi dire, qu'une confirmation et une ratification de la première que Geoffroy-Martel donna aux religieux lorsqu'il les mit en possession; et c'est à quoi celui qui l'a dressée a eu égard plutôt qu'au jour qu'elle a été écrite. Pourquoi mettre plusieurs dates pour des chartes qui, quant au fond, sont censées n'en faire qu'une? Peut-on penser qu'un religieux qui serait assez misérable pour fabriquer des titres, serait assez stupide pour commettre des fautes si grossières en fait de dates. Voici donc mon raisonnement : ou les faussaires ont dressé toutes les chartes de fondation, ou ils n'en ont fabriqué qu'une; s'ils les ont toutes fabriquées, comment ontils oublié de les faire conformes dans un point aussi aisé que la date; s'ils n'en ont fabriqué qu'une, ils l'ont certainement copiée sur la plus ancienne, puisqu'elle n'en est que la répétition; ils auraient donc aussi copié la date, ou du moins ne l'auraient pas reculée de dix-neuf ans, et par conséquent ils auraient évité une contradiction

des plus palpables. Mais, dit-on, est-il probable qu'un même acte établisse deux papes en même temps? Et moi je demande si un faussaire eût été assez maladroit pour le faire dans une charte qu'il supposerait. Je dis donc que Geoffroy-Martel, après avoir fait confirmer sa donation par le pape Clément et obtenu les priviléges contenus dans la charte, fit aussi confirmer le tout par Benoît qui, pour avoir été exclus du saint-siége, ne désespérait pas d'y rentrer.

A la troisième difficulté, je réponds que les signatures se faisaient souvent en divers lieux, en divers temps, quoique l'acte n'eût qu'une même date; il y en a mille exemples qu'il est inutile de citer.

Lorsque je rapporterai les bulles, les chartes et autres pièces justificatives, je prouverai l'authenticité de celles que l'on a voulu contredire. Reprenons la suite de l'histoire.

Après avoir donné la charte dont nous venons de parler, Geoffroy-Martel obtint, en 1057, une bulle de Victor II, qui ajoute bien des priviléges à ceux qui avaient été accordés ci-devant par Clément II, son pré-

décesseur : bien plus, le roi Henri I[er] étant à Angers, il profita de l'occasion pour lui faire confirmer les donations qu'il avait faites au monastère de Saint-Nicolas de la même ville et à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. C'est par là que cet illustre fondateur consomma son ouvrage. Les religieux de Vendôme ont toujours été remplis de vénération pour sa mémoire. Son portrait se voit dans le chœur, avec cette inscription : GEOFFROY-MARTEL, COMTE D'ANJOU ET DE VENDÔME, FONDATEUR DE CETTE ABBAYE, Y A APPORTÉ LA SAINTE-LARME, ET EST MORT RELIGIEUX BÉNÉDICTIN, L'AN 1061. L'habit de la congrégation de Saint-Maur, avec lequel il est représenté, fait voir que ce tableau n'a été fait que quand la réforme a été introduite dans l'abbaye de Vendôme.

Il est encore représenté dans la grande salle, en habit de guerre, tenant la Sainte-Larme entre ses mains, et méditant sur la mort. Ce dernier tableau est fort ancien, et on lit au bas cette inscription latine en lettres d'or ; elle est beaucoup plus moderne que le portrait : GOFFRIDUS-MARTELLUS, COMES ANDEGAVENSIS, VINDOCINENSIS, ETC. PRIMA HUJUS

MONASTERII FUNDAMENTA JECIT ANNO M°XXXIII°. IN ILLUD SANCTISSIMAM DOMINI LACHRYMAM CONSTANTINOPOLI TRANSTULIT ANNO M°XL° COMITATUM VINDOCINENSEM FULCONI NEPOTI DONANS, TUTELAM MONASTERII SUI SIBI RETINUIT ANNO M°LI°. DEMUM IN MONASTERIO SANCTI-NICOLAI ANDEGAVENSIS MONACHUM INDUIT, IBIDEM SEPULTUS ANNO M°LXI°.

L'anniversaire de Geoffroy-Martel se célèbre tous les ans dans l'abbaye de Vendôme, le 14 novembre, et celui d'Agnès de Poitiers, son épouse, le 10ᵉ jour du même mois.

L'intention du fondateur était qu'on priât aussi pour son neveu Maurice, que Vnautier, fils d'Hamelin de Langeais, avait tué dans une rencontre, on ne sait pas pour quel sujet. L'affaire fut portée devant les barons du Vendômois à qui Geoffroy-Martel en avait renvoyé la connaissance pour en juger. La sentence fut que Vnautier avait forfait contre le comte de Vendôme, son seigneur, et que par conséquent tout son bien devait être confisqué. L'infortuné Vnautier sachant le jugement qui avait été prononcé contre lui, employa tous ses amis pour demander grâce, et Geoffroy qui vou-

lait faire voir qu'il n'était pas moins pieux que magnanime, pardonna la mort d'un parent à laquelle il avait été très-sensible, remit la confiscation, et ne retint que les deux moulins du pont Perrin, ainsi nommé parce que c'était alors le seul pont de pierre qu'il y eût à Vendôme, et les donna à sa nouvelle abbaye pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme de son neveu Maurice qui avait été tué si malheureusement. *Ch.* 1 *et* 131. La charte de cette donation est datée de 1039; mais il y a grande apparence que celui qui l'a écrite s'est trompé, parce que Hamelin de Langeais ne fut seigneur de Mondoubleau qu'après Hugues, fils d'Odon Dublellus, et Hugues ne mourut qu'environ l'an 1072: il est pourtant certain que la donation des moulins est très-ancienne, et qu'elle est du temps de Geoffroy-Martel, pour le sujet que nous venons de dire; mais l'erreur est trop sensible pour n'être pas remarquée; le cartulaire de l'abbaye sent bien l'anachronisme et le fait voir dans tout son jour; mais il ne répond pas à la difficulté. J'en laisse le jugement au lecteur.

Après la retraite de Geoffroy, l'abbé Oderic

5.

pensa sérieusement à faire confirmer par le Saint-Siége les priviléges de son abbaye. Il forma le dessein d'entreprendre le voyage de Rome pour être plus à portée de solliciter. Il partit le jeudi de la semaine de la septuagésime de l'année 1058, et, l'an 1061, il obtint de Nicolas II tout ce qu'il demandait; la bulle est datée de Rome, le cinq des calendes de mai, la troisième année de son pontificat. Elle ne dit rien de plus que celles de Clément II et de Victor II, mais elle dit expressément que l'abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme ne pourra être obligé de se trouver aux conciles où présideront les légats du pape. C'est une explication du privilége par lequel l'abbé de Vendôme ne pourra être obligé d'assister à aucun concile, à moins que le pape n'y préside en personne. Il est encore décidé, dans cette bulle, que par rapport à l'église de Saint-Sauveur d'Angers, l'abbé de Vendôme nommera, pour la gouverner, celui qu'il jugera à propos. *Ne aliquandò ibi ordinetur aliquis rector aut præpositus, nisi volontate abbatis Vindocinensis.* Ce sont les propres termes de la bulle qui se trouvera parmi les pièces justificatives.

Il semblait que tout allait être paisible dans le monstère; les fondations et les donations étaient bien assurées; les biens considérablement augmentés. Foulques-l'Oison, comte de Vendôme, avait, aussitôt après la mort de son oncle Geoffroy-Martel, ratifié de son propre mouvement toutes les donations, s'était déclaré le protecteur de l'abbaye : le serment avait été fait sur les autels et avec autant de solennité qu'à son investiture : la promesse paraissait aussi sincère qu'elle était sacrée; Geoffroy-Martel n'était plus de ce monde, la crainte n'y avait aucune part : d'ailleurs l'abbé était un homme sage et vigilant; il était à la tête de tous les exercices de la communauté dont il était le pasteur et le modèle; le service divin se faisait avec édification : enfin on ne parlait de l'abbaye de Vendôme qu'avec respect, et on n'en sortait que rempli d'admiration pour l'éminente vertu des religieux qui l'habitaient.

Cependant la paix, ce bien si désirable, sembla s'être retirée. Les orages, les tempêtes succédèrent au calme; on n'entendit plus parler que de persécutions, que de pil-

lages, que de déprédations, que de brigandages : les religieux manquèrent souvent du nécessaire, et l'on vit une florissante communauté réduite à deux doigts de sa perte.

Foulques ne fut pas long-temps sans oublier la promesse qu'il avait faite à son oncle et le serment par lequel il s'était engagé envers Dieu de protéger le monastère qui lui avait été recommandé avec de si grandes instances.

Ce prince animé de l'esprit de convoitise, ou plutôt, comme dit le manuscrit, possédé de l'esprit du démon, *antiqui hostis sævitiâ stimulatus*, et regardant comme une honte pour lui qu'il y eut dans sa capitale, au pied de son château, une abbaye dotée pour la plus grande partie des biens de son patrimoine, qui ne le reconnaissait ni pour seigneur ni pour fondateur, et qui se flattait de ne dépendre de lui en aucune manière, courut avec ses gens sur toutes les terres que la communauté possédait dans le Vendômois; il y fit des ravages qu'on aurait peine à croire du plus cruel ennemi et y commit des sacriléges dont un scélérat aurait horreur; il enfonça lui-même et fit en-

foncer en sa présence les caves et les greniers, fit enlever le blé et le vin qu'il put trouver; il pilla les églises dont il fit enlever les ornemens et les vases sacrés : en un mot, il se livra à tous les excès imaginables. Les religieux de Vendôme n'opposèrent à ce torrent que leur patience et leurs prières qu'ils faisaient à Dieu pour la conservation de ceux qui leur faisaient tant de mal, et surtout pour celui qui était la cause de toutes leurs tribulations; mais, voyant que leurs vœux n'étaient point exaucés, il supplièrent le comte de vouloir bien faire attention qu'ils ne lui avaient causé aucun déplaisir qui pût le porter à ces excès de vengeance; que s'ils avaient le malheur de lui déplaire, il eût la bonté de leur faire connaître le sujet pour lequel ils avaient encouru sa disgrace, et qu'ils étaient prêts à lui faire les satisfactions les plus promptes et les plus complètes. Que si ils ne lui avaient donné aucun sujet d'exercer toutes ces violences, ils le suppliaient de respecter un lieu saint que son oncle et son bienfaiteur avait lui-même fondé; de se souvenir de la religion de son serment par lequel il s'était engagé, à la face

des saints autels, non seulement de ne faire aucun tort ni susciter aucune affaire à l'abbaye de Vendôme, mais encore de la protéger avec la même affection et la même tendresse que Martel avait fait, et qu'il était rentré en pleine jouissance de son comté à ces conditions : que pour eux, ils conserveraient toujours précieusement l'acte qui en avait été dressé, non comme un sujet de reproche contre lui, mais comme une preuve de sa reconnaissance envers Geoffroy, et comme un monument de sa piété envers Dieu.

Foulques ne répondit à ces sages et respectueuses remontrances qu'en commettant de nouveaux ravages, qu'en s'emparant par force et à main armée des métairies et autres biens du monastère qui avaient été démembrés de son domaine, et qui lui appartenaient, disait-il, comme son propre héritage.

L'abbé Oderic et ses religieux prirent le parti de porter leurs plaintes à la comtesse Agnès et la prièrent d'engager le comte de Vendôme à faire cesser toutes ces violences, à restituer les dommages qu'il avait causés, et à ne pas renverser une communauté qu'elle avait fondée et dotée avec son mari ;

ils croyaient que le neveu ne pourrait rien refuser à sa tante.

Je ne sais si Agnès écrivit à Foulques, mais je sais que si elle lui écrivit, Foulques n'eut aucun égard à sa lettre, et qu'il continua toujours ses excès avec plus d'animosité qu'auparavant : peut-être qu'on porta aussi ses plaintes à Geoffroy-Martel ; Foulques le craignait, il savait ce qu'il lui en avait coûté pour lui avoir désobéi : d'une seule menace, d'une seule parole il l'eût fait trembler et l'eût certainement obligé de prendre le parti de la raison; mais peut-être Geoffroy-Martel avait-il déjà pris l'habit de religion, et ne voulait plus se mêler des affaires de ce monde. Quoiqu'il en soit, on conserve encore, dans le chartrier de l'église de Vendôme, un fragment assez considérable de la lettre que les bénédictins écrivirent à Agnès qui était pour lors en Saintonge, après avoir fait divorce avec son époux, pour raison de parenté, si l'on doit en croire quelques historiens.

Cependant l'abbé et ses religieux ne voyaient point la fin des maux qu'on leur faisait souffrir ; ils prirent donc le parti d'en écrire au pape, et en attendant sa réponse, ils eu-

rent la précaution de cacher ce qu'ils avaient de plus précieux, de peur que Foulques ne fût tenté de s'en emparer.

Le pape, qui était alors Alexandre II, fit adresser une lettre à l'évêque de Chartres, pour lui témoigner combien il était sensible aux persécutions qu'on faisait souffrir aux religieux d'une abbaye qui dépendait immédiatement du Saint-Siége. Voici la lettre :

Alexander episcopus, servus servorum Dei, A. Carnotensi episcopo salutem et apostolicam benedictionem, si obedierit.

Novit et bene novit fraternitas tua quod Vindocinense monasterium proprii et solius juris sit sanctæ Romanæ ecclesiæ, et sub apostolicæ sedis sit positum defensione. Quamobrem intolerandum nobis videtur ut eorum quæ in diebus predecessorum nostrorum locus ille venerabilis possedisse noscitur, nostro tempore detrimentum patiatur. Nam præter multas et magnas quas te consentiente, sicut totius congregationis querimonia manifestat, sustinet adversitates, in episcopatu tuo septem ecclesias indè divelli comperimus. Idcircò dilectioni tuæ, apostolicâ auctoritate, scribimus ut ab omni vexatione et molestiâ ejusdem monasterii se

coherceat, et in obtinendis ecclesiis quæ in episcopatu tuo sibi pertinent nullâ occasione obsistas, sed solatium sibi fraternæ charitatis et adjutorium in omnibus conferas. Si verò quod nunc præcipitur adimplere distuleris, tamdiu te jubemus ab episcopatu officio abstinere, quamdiu super hoc contempseris obedire. Præterea abbati et successoribus ejus præcipimus ut, quotiescumque tu vel tui successores eis justitiam negaveritis, totiens ipsi oppressores monasterii sui nostrâ auctoritate excommunicent, et quos excommunicaverint in vestræ diœcesis ecclesiis non suscipiatis, sivè suscipi consentiatis. Datum Romæ, calendis julii.

On ne sait en quelle année cette lettre fut écrite, mais il y a grande apparence que ce fut environ l'an 1063. Quoiqu'il en soit, au milieu de tous ces troubles que sans doute l'évêque de Chartres ne se mit pas beaucoup en peine d'apaiser, parce qu'il y voyait du profit pour lui, c'est à dire des églises qu'on enlevait à l'abbaye de Vendôme, et dont il espérait avoir sa part, Oderic et son monastère reçurent une bulle du pape qui les consola beaucoup au milieu de toutes leurs adversités. Cette bulle qui se trouvera parmi

les pièces justificatives, accorde à l'abbé du monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme et à ses successeurs, à perpétuité, le titre de cardinal de Sainte-Prisce sur le mont Aventin, privilége singulier qui n'avait été encore jusque-là accordé à aucune abbaye du royaume de France.

Le souverain-pontife confirme aussi tous les dons faits et à faire à l'avenir à l'abbaye de Vendôme, avec les plus terribles menaces contre ceux qui oseraient molester les religieux en quelque manière que ce pût être ; ces menaces regardaient sans doute le comte Foulques, et auraient dû le faire trembler dans un temps où l'on redoutait si fort les foudres de Rome ; mais il n'en fut point étonné, et alla toujours son chemin, ne cherchant qu'à faire de nouvelles vexations et des violences plus excessives.

L'abbé ne savait plus à qui s'adresser : Geoffroy-Martel était mort, et par conséquent n'était plus à craindre : Agnès de Poitiers, son épouse, avait pris l'habit de religion dans son monastère de Saintes, elle avait renoncé à tout commerce avec le monde ; elle ne regardait l'abbaye de Vendôme qu'a-

vec des yeux d'indifférence, ou pour mieux dire, uniquement attentive à l'affaire de son salut, elle ne voulait penser à autre chose. Le pape avait écrit, avait menacé, avait tonné, et les dévastations continuaient toujours. L'évêque de Chartres qui devait y mettre ordre, suivant la lettre que la cour de Rome lui avait adressée, ne faisait pas la moindre démarche. Oderic résolut, par le conseil de ses amis, d'aller trouver le comte Foulques dans son château, et de le prier instamment de faire cesser toutes les persécutions. Le saint homme parla avec tant de respect et de gravité, avec tant de douceur et de force, avec tant d'onction et de fermeté que Foulques ne sut que répondre pour justifier sa conduite ; touché des vives et respectueuses remontrances d'Oderic, il changea dans l'instant, il ne fut plus reconnaissable; à peine pouvait-on croire ce que l'on voyait de ses yeux. La troisième fête de Pâques, ne pouvant plus supporter les remords de sa conscience, il descendit à l'abbaye avec plusieurs de ses gentilshommes, et entrant au chapitre, il confessa sa faute à laquelle l'évêque de Chartres l'avait probablement excité,

témoigna qu'il se repentait de tout son cœur des violences qu'il avait commises, s'offrit de restituer tout ce qu'il avait pris, enlevé ou aliéné, et promit enfin de ne plus tomber dans de pareils excès, de faire à l'abbaye le bien qu'il pourrait, d'ôter les coutumes qu'il avait imposées sur les biens du monastère, de remettre incessamment les religieux en possession des terres qui avaient été usurpées depuis la mort de Geoffroy-Martel; il défendit à ses chasseurs et à tous ses domestiques d'exercer la moindre violence ni sur les terres, ni sur les gens de la communauté, et protesta que si dans la suite on contrevenait à cette défense, l'abbé pourrait punir les coupables comme il le jugerait à propos; jura le tout sur l'autel avec les cérémonies les plus solennelles, prit Dieu à témoin de la sincérité de son serment, mit sa main dans celle d'Oderic en signe de réconciliation, remercia ses gentilshommes de lui avoir conseillé de faire une satisfaction complète et authentique, et en donna quatre pour otages de sa parole qui eut tout son effet. Aussitôt les persécutions cessèrent et tout fut en paix. Ceci se passa en 1064.

L'année suivante, c'est à dire l'an 1065, l'église de Sainte-Prisce, que tenait alors Hildebrand, abbé de Saint-Paul de Rome et depuis pape sous le nom de Grégoire VII, fut résignée à l'abbé de Vendôme par la permission du pape et par le consentement du chapitre, moyennant une pension qui pourtant n'est pas spécifiée, et à condition que l'abbé de Vendôme entretiendrait à perpétuité, dans le prieuré de Sainte-Prisce un nombre suffisant de religieux pour y faire l'office divin; l'acte porte qu'il y en aura douze ou huit tout au moins; le traité fut confirmé par Alexandre II, l'an cinquième de son pontificat. On verra dans la suite que les religieux de l'abbaye de Vendôme refusant d'aller à Rome et prétendant que leur abbé ne pouvait leur ordonner en vertu de l'obéissance de demeurer dans le prieuré de Sainte-Prisce, le pape donne à l'abbé tout pouvoir de les y contraindre par les censures, quand le nombre des religieux ne sera pas complet, c'est à dire quand il y en aura moins de douze : cela arrivait quelquefois, et on s'en plaignait dans le temps : on négligeait aussi de réparer les bâtimens du

prieuré, et la cour de Rome voyant qu'il tombait en ruine, donna les ordres nécessaires pour qu'il fût mis en bon état. Enfin soit la difficulté d'envoyer des religieux à cause de l'éloignement, soit la négligence des prieurs qui n'aimaient point habiter dans une terre étrangère, le prieuré de Sainte-Prisce a été tellement négligé par l'abbé et les religieux de Vendôme, qu'il a été perdu pour l'abbaye; il a néanmoins conservé le titre de cardinal, et les abbés successeurs d'Oderic se sont toujours qualifiés de cardinaux du titre de Sainte-Prisce sur le mont Aventin. Mais Oderic est le premier qui ait été décoré du titre d'abbé-cardinal, et ses successeurs ont toujours été en possession paisible de ce privilége jusqu'au concile de Constance où il fut perdu.

Cela n'empêche pas que les abbés de Vendôme, quoique commendataires, ne prennent encore aujourd'hui le titre d'abbés de l'abbaye cardinale de la Sainte-Trinité de Vendôme, c'est ce qu'on ne leur a jamais disputé : les armes de l'abbaye dont l'écusson est un agneau d'argent, portant une croix avec un étendard où il y a une larme,

le tout sur un fond d'azur, sont couronnées d'un chapeau rouge : enfin tous les abbés réguliers depuis Oderic jusqu'à Antoine de Crevent ont toujours eu le chapeau de cardinal sur leurs armes, comme on peut le voir sur les clefs des voûtes, sur les vitres, non-seulement de l'abbaye, mais encore de plusieurs églises soit de la ville de Vendôme, soit de la campagne, où les abbés de la Sainte-Trinité étaient regardés comme seigneurs ou comme bienfaiteurs. Ainsi, dès qu'un abbé de Vendôme était canoniquement élu, il allait à Rome avec l'acte de son élection pour se faire bénir par le pape qui lui conférait toujours la dignité de cardinal du titre de Sainte-Prisce sur le mont Aventin, comme attachée à son abbaye, et après avoir pris possession du prieuré de Sainte-Prisce qui était son titre et une obédience de son monastère, il revenait à Vendôme avec la qualité d'abbé-cardinal, de prélat assistant du trône pontifical, et presque toujours avec une bulle confirmative de tous les priviléges dont jouissait son abbaye.

Au reste, la dignité de cardinal n'était

pas si éclatante dans ce temps-là qu'elle l'est devenue depuis : dans le siècle dont nous parlons, la pourpre romaine n'était pas encore connue, et les cardinaux ne l'ont portée que depuis l'an 1245 qui fut l'année du premier concile de Lyon, sous Innocent IV. On les a traités long-temps de révérendissimes, et Urbain VIII leur a donné le titre d'éminence. Mais afin que l'on ne croie pas que la dignité de cardinal fût un titre sans effet dans les abbés de Vendôme, je parlerai dans la suite des quittances que leur donnait la cour de Rome pour les sommes d'argent qu'ils payaient pour le service commun du sacré collége, c'est à dire pour les redevances que les cardinaux en corps faisaient au Saint-Siége. *Pro communi servitio familiarum cardinalium.*

J'ai dit qu'Agnès de Poitiers, quelque temps après sa retraite en Saintonge, n'eut plus que de l'indifférence pour l'abbaye de Vendôme; en voici la preuve : l'an 1065, qui est l'année où nous sommes, fut fait un acte où il est dit qu'Agnès ayant acheté un moulin de Michel le Monnoyeur, et ayant fait divorce avec Geoffroy-Martel avant que

d'en avoir payé le prix, le vendeur l'alla trouver à Poitiers où elle venait passer quelque temps, et que l'ayant priée de satisfaire, elle le renvoya aux religieux, disant que, puisqu'ils possédaient le moulin, c'était à eux de le payer. C'est ce qui fut exécuté; on donna à Michel le Monnoyeur la somme de quarante sous, qui était la moitié du prix de l'achat, et le vendeur remit volontairement l'autre moitié pour être admis au bénéfice de société du monastère, et pour être inhumé au cimetière des religieux, promettant néanmoins de reconnaître plus amplement cette grâce si le seigneur lui en fournissait les moyens. Cette réponse d'Agnès de Poitiers, outre qu'elle fait voir que cette princesse n'avait plus pour l'abbaye de Vendôme les entrailles de mère qu'elle avait autrefois, et que son cœur était entièrement refroidi, elle donna encore sujet de croire que sa séparation avec Geoffroy-Martel, son époux, était un véritable divorce. Mais on n'en sait pas bien la cause. Quelques uns disent que ce fut pour raison de parenté; d'autres pensent qu'Agnès n'avait jamais aimé sincèrement Geoffroy qu'elle regardait

toujours comme le meurtrier du duc d'Aquitaine, son premier époux, et qu'elle soupçonnait, peut-être avec une espèce de raison, vouloir s'emparer du bien de ses pupilles; et que voulant conserver les droits de ses enfans, on en sera venu à une rupture ouverte, et de là à une séparation de corps et de biens; mais le manuscrit de l'abbaye de Vendôme dit expressément que Geoffroy-Martel et Agnès de Poitiers se séparèrent d'un consentement mutuel, n'ayant point d'enfans de leur mariage. La dévotion eut sa bonne part dans leur divorce, puisqu'ils se firent tous deux religieux; le fait est très-certain touchant Geoffroy-Martel, puisqu'il mourut bénédictin dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, comme nous l'avons dit, mais il paraît très-croyable pour Agnès, car il est dit dans le manuscrit que je viens de citer qu'elle était encore vivante en 1068, mais qu'elle avait changé d'habit, *sed veste mutatâ ;* ce qui prouve, qu'à l'exemple de son époux, elle renonça au monde, et qu'elle prit l'habit de religion dans son monastère de Saintes, qu'elle n'avait peutêtre bâti qu'à cette intention.

L'an 1075, Foulques, surnommé l'Oison, mourut dans son château de Vendôme; il avait fait bien des peines à Oderic et à ses religieux, mais il en avait témoigné le plus sincère repentir, il avait restitué le tort qu'il avait fait, et s'était engagé de protéger le monastère et tous les biens qui lui appartenaient, et on ne voit pas que depuis il se soit porté à aucune violence ni aucun excès contre le monastère de la Trinité. Oderic avait tout oublié et tout pardonné, il ne se souvenait plus de l'ancien ennemi de son abbaye qu'en lui rendant le bien pour le mal. Tant que Foulques vécut, il le recommanda toujours à Dieu dans ses prières; après sa mort, il fit célébrer beaucoup de messes pour le repos de son âme, et ordonna que son anniversaire se fît à perpétuité, quoique le comte n'eût fait aucune fondation ni aucun don à l'abbaye. Cela s'appelle se venger en saint. L'anniversaire de Foulques se célèbre le 20 novembre.

Bouchard, fils aîné de Foulques-l'Oison, succéda à son père au comté de Vendôme, n'étant encore qu'enfant. Ce jeune prince promettait beaucoup; sa candeur, sa probi-

té, sa religion le faisaient admirer de tout le monde. La même année de la mort de Foulques, son père, au mois de janvier, le lendemain de l'Épiphanie, il entra au chapitre du monastère et y confirma toutes les donations de Geoffroy-Martel, dont on dressa une charte authentique, pour l'intelligence de laquelle il faut faire attention que, dans ce temps-là, l'année ne commençait pas en janvier, mais en mars, et que ce n'est que depuis l'édit de Charles IX, roi de France, qu'elle commence au premier jour de janvier, sans quoi la date de la charte ne pourrait s'accorder qu'avec peine avec le temps de la mort de Foulques-l'Oison. Les bénédictins crurent devoir prendre cette précaution de faire ratifier toutes les donations par le jeune Bouchard, à son avénement au comté de Vendôme. Ils avaient été trop maltraités par le père, et il était à craindre que le fils, quoique d'une grande espérance, ne vînt à changer dans la suite, par le conseil des flatteurs dont les cours des princes sont remplies et ne marchât sur les traces de Foulques. Ils firent donc en sorte que le jeune comte ne pût bienséamment

leur susciter des persécutions, quoique cependant, si Bouchard eût été de l'humeur de son père, la précaution eût été tout-à-fait inutile.

En effet, l'année même que fut passé l'acte de confirmation dont je viens de parler, les chasseurs du comte de Vendôme donnèrent occasion aux bénédictins de se plaindre, et leurs plaintes auraient occasioné une rupture entre le comte et l'abbé, si Bouchard eût été aussi vif que Foulques. Ces sortes de gens n'entrent guère dans les maisons sans y commettre du dégât, leur caractère n'est pas d'être scrupuleux, et communément ils n'ont ni foi ni loi. Au milieu d'une chasse, ils s'arrêtèrent à Houssay, y soupèrent et y passèrent la nuit. Leurs pillages, les excès auxquels ils se livrèrent causèrent beaucoup de désordre dans l'obédience. L'abbé et les religieux de Vendôme en furent bientôt instruits. On craignait toujours de voir renaître Foulques dans son fils Bouchard. On jugea donc qu'il était à propos de faire de très-humbles remontrances: le comte y eut égard, et s'étant informé de la vérité du fait, il blâma fort ses chasseurs,

défendit très-expressément et avec les plus grandes menaces de faire à l'avenir de pareilles incartades sur les terres de l'abbaye, et surtout dans les prieurés ou obédiences.

Voici les termes du manuscrit, page 228 :

Quòd ille quamvis adhùc ætate puer, tamen senili satis maturitate recognoscens, benignè respondit monachos verum dicere, rectumque postulare. Statimque ipse faciens emendationem, manu propriâ vadimonium rectitudinis monachis tradidit, servientibusque suis omnibus ne illud amplius fieri præsumerent pœnitus interdixit, comminatus etiàm plurimum multò gravius in eos vindicandum fore, si quid tale deinceps in terras Sanctæ-Trinitatis facerent, vel alios quos possent distringere aliquando facere consentirent.

Ceci se passa l'an 1076, à la fin du mois de mars, c'est à dire au commencement de l'année, selon l'usage de compter de ce temps-là. La même année, indiction quatrième, au mois d'avril, Grégoire VII confirme à l'abbé de Vendôme et à ses successeurs, à perpétuité, la dignité de cardinal du titre de Sainte-Prisce sur le mont Aventin, et les autres priviléges que ses prédéces-

seurs avaient accordé à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. Cette bulle fut donnée l'an quatrième de son pontificat. L'occasion était trop favorable à Oderic pour ne pas en faire usage ; Hildebrand, avant que d'être pape, lui avait résigné le prieuré de Sainte-Prisce qui dépendait de l'abbaye de Saint-Paul de Rome, pour être réuni à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. Alexandre II avait érigé ce prieuré en titre de cardinal pour être possédé en cette qualité et par lui et par ses successeurs : il y avait donc tout lieu d'espérer que Grégoire VII ne lui refuserait pas la confirmation d'un privilége accordé par son prédécesseur, et qui n'était, à proprement parler, que la consommation du bienfait qu'il avait ci-devant accordé à son abbaye. Cette bulle de Grégoire se trouvera parmi les pièces justificatives, et l'on y reconnaîtra aisément le style de ce pontife si absolu dans ses volontés, et si ferme dans ses prétentions.

La bonne intelligence qui régnait entre le comte et l'abbé de Vendôme, reçut un échec qui aurait eu des suites si Bouchard n'eût eu l'attention d'examiner la chose à

fond pour rendre une exacte justice aux religieux. Voici le fait : Bouchard descendit à l'église de la Trinité le lendemain de l'octave de la Théophanie ou Épiphanie, l'an 1080, et après avoir fait son oraison, l'abbé le pria de faire venir son vicaire, *vicarium*, au lieu de l'audience, pour recevoir selon la coutume l'amende de deux des sujets du monastère qui avaient enfreint sa banlieue. Bouchard croyant qu'Oderic voulait, par cet acte, établir un nouveau droit en sa faveur, et n'étant pas instruit des priviléges de l'abbaye, fut piqué d'une telle demande, refusa d'y consentir, ne voulut rien entendre, et sa colère éclata au point qu'il jura que jamais aucun de ses sujets n'irait en la cour de l'abbé pour recevoir justice : il s'en retournait en son château tout-à-fait indigné de la proposition, mais un religieux nommé Hildrade, voyant que le moment était critique, le suivit, et rencontrant en son chemin Fulcher de la Tour et Hildegarius-Chair-de-Lièvre, ils entrèrent tous trois dans l'appartement du comte presque aussitôt que lui : Hildrade obtint d'en venir à une explication, et s'offrit de jurer et de prouver que Geof-

froy-Martel avait donné ce droit au monastère; que les gens des religieux serfs, serviteurs ou vassaux ne pourraient être cités en aucune cour avant que d'avoir répondu en celle de l'abbé, et qu'en quelque lieu du Vendômois que les gens de l'abbaye eussent commis quelque action qui méritât d'être punie par une amende pécuniaire, la moitié de l'amende serait donnée à Dieu dans l'église abbatiale, et que son père lui-même, quelqu'opposé qu'il eût été au monastère et à ses priviléges, avait confirmé ce droit en ratifiant la charte de son oncle Martel. Hildrade en chemin faisant avait eu grand soin d'instruire ses deux compagnons touchant le privilége qu'il revendiquait, et ils s'offrirent d'affirmer comme lui que la chose était indubitable. Le comte ne voulut pas qu'un religieux et deux gentilshommes fissent aucun serment, il les crut sur leur parole, et sur-le-champ il envoya son vicomte dans le lieu de l'audience de la cour de l'abbé pour recevoir l'amende, et les choses ne furent pas plus loin. Les deux gentilshommes qui accompagnèrent Hildrade se firent religieux dans le monastère

de Vendôme; Hildegarius l'année même, et Fulcher quelque temps après. A peine quatre ans s'écoulèrent que la même question fut agitée entre le comte Bouchard et les religieux de l'abbaye de Vendôme; mais ceux-ci ne firent que montrer les chartes de leurs priviléges et les ratifications de Foulques-l'Oison, et le comte reconnut leurs droits et promit de ne plus s'y opposer dans la suite.

Oderic mourut l'an 1082, du moins les chartes de l'abbaye de Vendôme n'en disent plus rien après ce temps-là. Le nécrologe marque son décès le quatre des nones du mois d'octobre, sans fixer l'année de sa mort. Il est révéré comme un saint. Son portrait se voit en grand dans le chœur de l'abbaye, du côté de l'épître; il y est représenté dans l'habit de la congrégation de Saint-Maur, ce qui prouve que ce tableau n'a été fait que depuis l'établissement de cette congrégation dans l'abbaye de Vendôme, c'est à dire depuis environ cent trente ans. On lit au bas cette inscription : SAINT ODERIC, PREMIER CARDINAL-ABBÉ ET RELIGIEUX DE CE MONASTÈRE, L'AN 1062. Il est évident que c'est une faute, puisque

Oderic fut élu en 1046, et mourut en 1082; il fut par conséquent abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme l'espace d'environ trente-six ans.

Saint Oderic eut un disciple nommé Arnulphe, ou Arnoul, qui fut évêque de Gap en Dauphiné; il est révéré comme saint. L'église célèbre sa fête le 19 septembre. Don Hugues Mesnard a écrit sa vie au premier livre de ses observations sur le martyrologe bénédictin. Je vais en donner un abrégé.

Saint Arnoul naquit à Vendôme, de parens illustres, et fit profession au monastère de la Sainte-Trinité peu de temps après sa fondation : à peine eut-il pris l'habit qu'il s'exerça à la pratique de toutes les vertus religieuses, jusqu'à en devenir lui-même, en peu de temps, l'éclatant modèle : il passait les nuits en prières, macérait son corps par des jeûnes continuels; la science ne lui enfla point le cœur, au contraire elle donna un nouveau lustre à son humilité; toujours le premier à tous les exercices de la communauté, il en était la règle vivante : ses frères, qu'il aima toujours d'une charité parfaite, ne pouvaient assez admirer son obéissance,

sa douceur, sa patience et son amour pour Dieu. Tant de vertus obligèrent ses supérieurs de le faire ordonner prêtre; il obéit avec humilité, craignant de s'opposer à la volonté de Dieu, en ne se soumettant point à celle de son abbé. Il fit beaucoup de miracles pendant sa vie et après sa mort. En voici un qu'il fit à Vendôme, et dont le souvenir s'est conservé jusqu'à notre siècle. Un jour que saint Arnoul se promenait sur le bord de la rivière du Loir, il entendit de loin des plaintes et des cris, et plusieurs voix confuses; il s'approcha pour savoir ce que c'était: il vit un enfant qui s'était noyé dans la rivière, et qu'on venait de retirer de l'eau, après l'avoir cherché inutilement pendant un jour entier: le saint religieux, après avoir consolé les parents, et leur avoir recommandé d'espérer en Dieu qui mortifie et qui vivifie, qui conduit au tombeau et qui en rappelle, s'en retourna à son monastère qui était très-peu éloigné, et étant entré dans la sacristie, il prit une chappe qu'il porta dans le lieu où il avait trouvé l'enfant mort, mit la chappe sur le cadavre, en présence des parents et de tous

ceux qui étaient accourus du voisinage, et ayant fait sa prière à Dieu, l'enfant ressuscita. Ce miracle fit beaucoup de bruit dans la province, et parce que saint Arnoul avait ressuscité l'enfant avec une chappe de l'abbaye, le lieu où le miracle fut opéré fut appelé la Chappe, et ce nom subsiste encore aujourd'hui, et l'on conserve parmi les reliques de l'abbaye de Vendôme une bonne partie de cette même chappe.

Lorsque saint Oderic fit le voyage de Rome pour les affaires de son abbaye, il voulut que saint Arnoul l'accompagnât, afin de s'édifier avec lui pendant la route et pendant le séjour qu'il devait faire dans la capitale de la chrétienté. Il le présenta à Alexandre II, à qui il raconta le miracle que Dieu avait opéré, à sa prière, sur le territoire de l'abbaye de Vendôme. Le souverain pontife fit grand accueil à saint Arnoul, l'aima tendrement à cause de ses vertus éminentes qu'il ne se lassait point d'admirer. Il l'envoya souvent chercher pour avoir la satisfaction de converser avec lui dans ses momens de loisir; il se plaisait à lui entendre parler de Dieu et de ce qui regarde le salut des âmes, et re-

gardait comme heureux tous les momens qu'il passait avec lui, et ce ne fut qu'avec peine qu'il consentit qu'il s'en retournât à son monastère.

Une lumière si éclatante ne fut pas longtemps sans être placée sur le chandelier de l'église. Le siége de Gap en Dauphiné étant devenu vacant, on jeta les yeux sur saint Arnoul pour le remplir. L'humble religieux ne put se résoudre à accepter une charge qui lui parut au-dessus de ses forces et de ses talens; il supplia avec larmes qu'on le laissât dans son cloître travailler à son salut, sans aller l'engager dans un ministère si saint et si relevé. On n'eut aucun égard à ses prières, ce fut en vain qu'il se cacha, ses supérieurs le découvrirent et lui ordonnèrent de se conformer à la volonté du souverain pontife, qui n'était autre que celle de Dieu.

Le saint religieux crut alors qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que celui d'obéir. Il espéra que, puisque le Seigneur l'appelait à l'épiscopat, il lui accorderait la grâce d'en remplir saintement les fonctions. Il consentit donc à monter sur le siége épiscopal de Gap, mais sa dignité d'évêque ne l'empêcha point

de vivre comme le religieux le plus austère. Le jeûne et l'abstinence furent sa nourriture, l'humilité et la pauvreté ses trésors, la prière et la méditation ses délices, les livres saints son étude, la mortification et la pénitence ses exercices. Mais au milieu de toutes ses occupations, il n'oubliait point qu'il était pasteur des âmes ; il pensait à lui, mais il ne négligeait pas le salut de ceux que Dieu avait confiés à sa vigilance pastorale. Sa charité lui fit embrasser tous les travaux, mépriser tous les dangers, et surmonter toutes les persécutions ; il voulait gagner tout le monde à Jésus-Christ : toute son ambition était de répandre son sang pour le salut des âmes, et de donner sa vie pour ses brebis. Il eut le sort de tous les saints évêques, il souffrit persécution pour la justice, il participa à la gloire des martyrs, les ennemis de la vérité lui coupèrent un bras. Enfin après avoir vaincu les tentations de la chair, du monde et du démon, il rendit son âme à Dieu, environ l'an 1074. L'abbaye de Vendôme possède quelques parties de ses reliques. Le portrait de ce saint évêque se voit dans le chœur, en habit de bénédictin, la crosse d'un côté et

la mitre d'un autre. Dans le lointain on voit la résurrection de cet enfant dont nous avons parlé. Au bas du tableau on lit cette inscription : SAINT ARNOUL, ÉVÊQUE DE GAP ET RELIGIEUX DE CE MONASTÈRE, L'AN 1070.

DAVID,

Troisième Abbé de Vendôme.

On ne sait point le lieu de sa naissance ; il est pourtant certain qu'il était profès du monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme. On ignore le lieu de sa sépulture, quoiqu'il soit constant qu'il mourut dans son abbaye. Il fut élu l'an 1082, qui fut celui du décès d'Oderic, son prédécesseur, et mourût le 8 des ides d'août, l'an 1085.

Ainsi il ne fut abbé que trois ans.

Voilà tout ce que j'ai pu savoir du temps de sa prélature.

BERNON,

Quatrième Abbé de Vendôme.

Aussitôt après la mort de David, les religieux s'assemblèrent et élurent Bernon pour leur abbé. On voit, dans les cartulaires, que de son temps le monastère de Vendôme était très-nombreux, puisqu'en 1088, le jour de la Sainte-Trinité, fête patronale de l'abbaye, il se trouva au chœur près de cent religieux.

Yves de Chartres, ce grand zélateur de la discipline ecclésiastique, faisant la visite de son diocèse, prit son logement dans l'abbaye de Vendôme, en l'absence de l'abbé Bernon que ses affaires appelaient ailleurs, et reçut même à sa place la donation que Hilgot de Carismot fit de la moitié de la Chapelle-An-

chéry. L'acte fut passé derrière le haut de l'église, au-dessous du cimetière des religieux, indiction quatrième, le vendredi de Pâques, quatorze des calendes de mai. Yves le signa, et avec lui Robert, Guillaume et Gosleu, ses archidiacres.

Le pape Urbain II fit aussi l'honneur à Bernon de demeurer dans son abbaye, et et pendant son séjour, il reçut la donation de l'autre moitié de la Chapelle-Anchéry. Voilà tout ce que les cartulaires de l'abbaye de Vendôme disent de l'abbé Bernon. Il mourut en 1092, le dix des calendes d'octobre. Ainsi il fut abbé l'espace de sept ans.

GEOFFROY OU GODFROY,

Cinquième Abbé de Vendôme.

Geoffroy est sans contredit un des plus illustres entre les abbés de la Trinité de Vendôme ; il fut recommandable, de son temps, par sa science et sa piété ; et après sa mort, on lui donna le titre de vénérable. Il était natif d'Angers, issu d'une famille noble et pieuse. Dès qu'il fut en âge d'étudier, on le mit entre les mains de Garnier, archidiacre d'Angers, qui donna tous ses soins pour le faire avancer dans les sciences et dans la vertu. Le maître eut la consolation d'être témoin des progrès rapides que faisait son disciple, et en concevait les espérances les plus flatteuses. Les parens de notre jeune homme entendaient avec plaisir tout le bien

qu'on disait de lui ; ils le destinaient pour le monde et ils comptaient qu'il y remplirait un jour une place honorable ; mais si Geoffroy plut au monde, le monde lui déplut ; et pour se garantir de ses piéges, il résolut d'y renoncer entièrement, et entra fort jeune dans le monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme, où il fit profession sous l'abbé Oderic. Il fut élu abbé la même année que mourut Bernon, son prédécesseur. Il fut béni par Yves de Chartres, l'an 1093 ; mais Yves qui n'aimait pas voir dans son diocèse une abbaye qui fût soumise immédiatement au Saint-Siége, et qui ne dépendît aucunement de sa juridiction, exigea de Geoffroy le serment d'obéissance au siége de Chartres. Le nouvel abbé qui était encore assez jeune, soit qu'il ne fût pas bien instruit de ses priviléges et de ceux de son abbaye, soit qu'il craignît d'encourir la disgrâce de l'évêque de Chartres, et de s'en retourner sans être béni, se rendit et jura d'être soumis à Yves et à ses successeurs ; mais Geoffroy s'en repentit, et ne pouvant souffrir les reproches que ses religieux ne cessaient de lui faire, d'avoir renoncé à un des plus beaux droits

de son abbaye, il fit le voyage de Rome pour se faire relever de son serment par le pape Urbain II, qui tenait alors la chaire de saint Pierre, et recevoir de lui la dignité de cardinal selon le privilége de son abbaye. Le souverain pontife reçut favorablement Geoffroy, et après lui avoir accordé toutes ses demandes, il confirma les priviléges de son abbaye. La bulle est datée de Rome, l'an septième du pontificat d'Urbain, indiction seconde, le jour de devant les ides de mars, c'est à dire le 14 mars l'an 1093. Cette bulle se trouvera parmi les pièces justificatives.

Peu de temps après, Geoffroy rendit un service signalé à Urbain : il l'avait délié de son serment, l'avait fait cardinal de Sainte-Prisce, avait confirmé les priviléges de son abbaye, et enfin lui avait donné de ses mains l'ordre de prêtrise, car il n'était que diacre lorsqu'il fut élu. Tant de grâces, accordées pour ainsi dire le même jour, lui firent faire un généreux effort de reconnaissance. Urbain n'était point paisible possesseur du Saint-Siége ; l'anti-pape Guibert, qui se faisait appeler Clément, et qui commença un schisme qui divisa l'église de Rome pendant qua-

rante ans, lui disputait la papauté. Guibert avait pour lui un parti considérable; le palais de Latran était tenu par une de ses créatures : Urbain manquait d'argent, et ceux qui lui étaient attachés ne parlaient point de lui en fournir : l'abbé de Vendôme pensa que, dans une conjoncture si fâcheuse, il devait faire l'impossible : il s'épuisa et même il s'endetta considérablement pour fournir au pape les secours dont il avait besoin : il donna de quoi racheter le palais de Latran : il trouva le moyen d'avoir un nombre suffisant de chevaux, et les équipages convenables pour qu'il pût y faire son entrée avec un certain éclat : enfin le plaça lui-même sur son siége et fut le premier qui eut l'honneur de lui baiser les pieds; et l'année suivante, c'est à dire en 1094, il revint en France et entra dans son abbaye chargé de gloire et d'honneurs. Le zèle de Geoffroy de Vendôme pour le Saint-Siége ne se borna pas à ce seul acte de générosité : il en soutint toujours les intérêts, passa douze fois les Alpes pour son service, fut pris trois fois prisonnier par ses ennemis, et fut souvent en danger de perdre la vie. Il

fut employé dans les plus grandes affaires de l'église et de l'état : les souverains-pontifes le mandèrent souvent pour assister aux conciles. Louis-le-Gros le choisit pour accommoder un différend qu'il avait avec le comte d'Anjou. Il soutint enfin, contre les évêques, et notamment contre Yves de Chartres; contre les abbés; contre les seigneurs, et surtout les comtes de Vendôme, les droits de son abbaye, les conserva et même les augmenta considérablement.

Geoffroy de Pruilly, comte de Vendôme, séduit vraisemblablement par quelques flatteurs (car il y en a toujours à la cour des princes), voulut introduire quelques coutumes contraires aux libertés du monastère. L'abbé Geoffroy lui résista avec courage, et on s'accorda de prendre pour arbitres Yves, évêque de Chartres, et Bernard, abbé de Saint-Laumer de Blois, avec les barons du comte. On leur fit la lecture des priviléges de l'abbaye, et tous, d'une voix unanime, donnèrent gain de cause à l'abbé Geoffroy. Yves en fit dresser une charte que voici :

Yvo, Dei gratiâ, Carnotensium episcopus, universis sanctæ Dei Ecclesiæ filiis pacem et

quietem. Quotiens ecclesiarum causæ à quibuslibet terminantur, oportet, necessè est ut episcopus in cujus diœcesi ecclesiæ sunt de quibus agitur, testis advocetur, quatenùs ejus judicio et testimonio causæ ipsæ finiantur, et finitæ prorsùs sopiantur. Hujus rei Gosfridus, Vindocinensis abba, non immemor in quibusdam causis quas adversùs Gauffredum de Prulliaco comitem, silicet Vindocinensem habebat, præsentiam nostram, prout decebat, advocavit, ut videlicet concessione ac voluntate nostrâ causis suis finem imponeret ; Gauffredus siquidem comes à terris monasterio Vindocinensi pertinentibus, contrà apostolica privilegia consuetudines exigens, et in eisdem terris contrà fas exactiones imprimens quas prædecessores suos tenuisse asserebat, multis modis abbatem et monachos infestabatur ; Gosfridus igitur abba non solùm mala facientes, sed et mala facientibus consentientes qualiter scriptura nos exterreat non ignorans, sibique animæ periculum imminere non dubitans, si temporibus suis ecclesiam sibi commissam sub servitute deprimi sub silentio pateretur; multorum etiàm apostolicorum privilegiorum quæ nichil omninò subjectionis ecclesiam Vindocinensem potestati

sæculari debere prohibent, auctoritate securus, contrà comitem placitari disposuit. Sed no sne per placitum ad aliquod malum devenirent metuentes ipsius, ut superius dictum, ex vocatione abbatis Vindocinum venimus, cum quibusdam clericis nostris, aliis etiàm prudentibus viris, comitem super hoc ad rationem misimus, monentes silicet ne ecclesiam quam prædecessores sui, viri prudentes, ab omni prorsùs consuetudine liberam extruxerant, et beato Petro, apostolorum principi, in proprium alodium optulerant, in servitutem vellet redigere, nec in eâ Deo servientes inquietare, sed potius de bonis suis studeret ampliare.

His itaque monitionibus nostris comes cùm diù obstitisset, tandem acquiescens, et libertatem ecclesiæ sicuti continetur in privilegiis quæ coràm ostentabantur recognoscens, quidquid consuetudinis, vel exactionis anteà in terris Sanctæ-Trinitatis reclamaverat, nobis præsentibus nichil omninò retinens, in manu nostrâ totum dimisit. Hoc enim quod injustè exigebat, justitiâ prævalente obtinere non poterat. Huic consuetudinem vel exactionem dimissioni et privilegiorum concessioni hi quorum nomina subscripta videntur affuêre.

Ipse Yvo, episcopus. Ipse comes Goffridus. etc...... De monachis Sanctæ-Trinitatis: dominus Gosfridus, abba, etc...... De monachis sancti Launomari: Bernardus, abba, etc......

Actum Vindocini, anno ab Incarnatione Domini M°XC°VII°, indictione V^a.

Yves de Chartres assoupit à la vérité le procès, mais il ne l'éteignit pas; c'était un feu caché sous la cendre et qui ne paraissait point, mais qui causa bientôt un grand incendie; ce fut toujours le même sujet de querelle, ou du moins à peu près, mais les suites furent beaucoup plus loin qu'auparavant. Le comte de Vendôme se porta à de tels excès que l'abbé Geoffroy se vit obligé de prendre la fuite et de se retirer à Tours pour éviter la colère du prince, et pour n'être pas la victime de sa fureur et de ses emportemens; mais avant de sortir de son abbaye, il mit tout le Vendômois en interdit, suivant le pouvoir qu'il en avait eu de l'évêque de Chartres.

Un religieux de l'abbaye de Vendôme, nommé Daniel, qui, en sortant d'une obédience ou prieuré où son abbé l'avait placé, avait emporté avec lui tout ce dont il avait

pu se saisir dans la maison, anima encore le comte qui n'était déjà que trop animé contre Geoffroy, et sema la zizanie en disant de l'abbé et des religieux tout le mal qu'il put imaginer pour les brouiller de façon à ne point se remettre. La chose en fut au point que ce moine apostat conduisit Geoffroy de Pruilly avec une escorte de gens armés dans le chapitre où les religieux étaient assemblés ; il espérait qu'il s'y passerait quelque chose de tragique ; cependant il ne s'y commit aucun excès remarquable.

Ce misérable se voyant appuyé de l'autorité du comte, se jeta dans une des obédiences du monastère, en chassa les religieux que l'abbé y avait mis, et s'y établit pour y vivre à son gré, et s'y livrer à toutes sortes de licences, tant il est vrai qu'un homme qui passe de la vertu au vice est toujours plus corrompu qu'un autre, et que les religieux n'ont pas de plus grands ennemis que les apostats qui, en renonçant à leur vocation, rentrent dans le monde qu'ils avaient quitté.

Cependant le Seigneur eut compassion du comte de Vendôme qui avait un certain fonds

de bonté, mais qui, trop crédule, ne s'était livré à tous ces excès qu'à la sollicitation de quelques personnes mal intentionnées, qui ne se plaisaient que dans le trouble : la paix se fit entre Geoffroy de Pruilly et l'abbé de Vendôme, et l'interdit ne tarda pas à être levé. Ce fut Euphronie, ou Eufrane, ou Eufrosine, ou Nifrane, son épouse, qui fit les premières démarches pour parvenir à un accord ferme et durable ; elle se rendit à Tours auprès de l'abbé Geoffroy, Yves de Chartres y était déjà venu, et la paix ne tarda pas à se faire par la médiation et l'entremise de l'évêque de Chartres qui était généralement reconnu pour un personnage de poids et de mérite. La comtesse promit qu'à l'avenir il ne serait fait, du moins par son ordre, aucun tort ni au monastère de Vendôme ni à l'abbé, et pour gage de la sincérité de sa promesse, elle mit sa main dans celle de l'évêque, et donna pour garants et en otages sept de ses barons, savoir : Garnald, Turpin, Hulric, Boël, Hilgot son frère, Regnault le Roux, et Lancelin, fils de Gervais. Cependant Jean et Benoît, pour lors légats du Saint-Siége en France, passant par

le Vendômois, prirent connaissance de la querelle qui était entre le comte et l'abbé, et condamnèrent Geoffroy de Pruilly, et l'excommunièrent de nouveau.

Ce dernier coup fut celui qui opéra la conversion du comte; il voyait son pays et sa capitale en interdit; l'office divin ne se faisait plus; les églises étaient fermées; le peuple au désespoir, murmurant de ne point participer aux sacrements, de voir qu'on refusait aux morts la sépulture ecclésiastique, voulut enfin la paix. Geoffroy de Pruilly ne put tenir, et résolut de se soumettre à tout pour parvenir à une réconciliation : il descendit de son château à l'abbaye de la Trinité avec ceux qui l'avaient accompagné quand il entra violemment au chapitre; et étant devant le grand autel pieds et tête nus, il se prosterna devant l'abbé, et promit solennellement que jamais il ne lui serait fait aucun tort, ni à ses religieux, ni aux obédiences de son abbaye, et se déporta en même temps de toutes les prétentions qu'il s'était arrogées sur les biens et les droits du monastère, mit quatre deniers sur sa tête, à la manière des esclaves qui se donnaient au

monastère, et les posa sur l'autel avec un couteau, pour faire connaître à tous les assistans que la satisfaction se faisait avec toutes les formalités qui pouvaient la rendre ferme et inviolable. Les excès de Pruilly furent grands, mais la satisfaction qu'il en fit ne me paraît pas supportable : il fallait n'avoir guères de raison pour vexer ainsi une célèbre abbaye sans le moindre sujet ; mais il fallait n'avoir guère de cœur pour subir une satisfaction si humiliante. Si j'avais été l'abbé Geoffroy, jamais je n'eusse souffert à mes pieds un prince dans une posture si indécente ; si j'avais été Geoffroy de Pruilly, j'aurais rendu justice à l'abbé et à sa communauté d'une manière plus noble et plus digne d'un souverain. Mais les religieux étaient plus respectés dans ce temps-là qu'ils ne le sont à présent ; on craignait plus les censures ecclésiastiques qu'on ne les craint aujourd'hui ; le seul nom d'excommunication faisait trembler jusqu'aux princes et aux souverains. Nous sommes dans un siècle où les choses ont bien changé de face : on ne verrait maintenant aucun souverain qui se livrât à des violences comme Geoffroy de

Pruilly, mais aussi un prince garderait mieux son rang et sa dignité, et ne s'avilirait pas à paraître dans une posture où un homme de la lie du peuple ne voudrait jamais s'abaisser aujourd'hui.

Pour que le dénouement soit complet, reste encore à parler de ce malheureux apostat qui avait servi de Judas dans cette trahison, soit en conduisant le comte de Vendôme dans le chapitre, avec main armée pour y faire du désordre, soit en le menant avec des satellites dans les prieurés et les métairies pour ravager et piller : on peut penser que sa pénitence fut rude, puisque celle de Geoffroy avait été si humiliante. Ce misérable ne pouvait trouver de retraite, on le chassait de tous les endroits où il voulait demeurer. Ce prodigue prit donc enfin le parti de s'aller jeter aux pieds de son abbé, et de lui demander miséricorde en présence de toute la communauté assemblée en chapitre. En effet, le troisième jour après la Nativité de Notre Seigneur, on prononça la sentence contre lui : non seulement il fut déclaré incapable de gouverner aucune obédience, mais encore il fut dit qu'il serait re-

gardé comme infâme toute sa vie ; outre cela il fut condamné à un certain temps de prison pour y faire pénitence au pain et à l'eau ; et encore est-il dit dans les cartulaires que Geoffroy le reçut avec bonté et lui pardonna. C'était en effet lui accorder une grande grâce que de le recevoir dans un couvent dont il s'était déclaré l'ennemi implacable ; mais on voulait éviter le scandale et donner au coupable une occasion de faire une pénitence sincère pour les péchés énormes qu'il avait commis.

La paix qui régnait entre le comte de Vendôme et l'abbé de la Trinité n'aurait pas été de longue durée, si Pruilly eût suivi les impressions que lui voulait donner celui qui percevait les coutumes dans le Vendômois, ou qui en était le fermier ; ces sortes de gens ne se piquent pas d'une scrupuleuse probité, et s'embarrassent fort peu d'avoir la conscience pure et les mains nettes ; ils aiment le droit qu'ils ont, pour ainsi dire, de piller le peuple au nom du prince. On avait saisi et enlevé de force une fournée de pain qu'on avait fait cuire au four à ban de l'abbaye, parce que le fournier, se disant exempt de

toutes coutumes de la part du comte, avait refusé de payer comme les autres qui relevaient du prince.

On croyait encore voir une rupture entre le comte et l'abbé, peut-être des vexations, des déprédations de la part de Pruilly, et ensuite des excommunications et des interdits, et cela pour du pain. Les intéressés à la fournée qu'on avait saisie et enlevée murmuraient bien haut. L'abbé à qui l'on en porta les plaintes, craignit les suites d'une affaire qui dans le fond n'était qu'une bagatelle, mais qui, vis-à-vis d'un seigneur pointilleux et susceptible, pouvait devenir d'une très-fâcheuse conséquence, alla trouver Geoffroy de Pruilly dans son château, et lui exposa et le fait dont il était question et les droits de son abbaye; le comte se rendit sans aucune difficulté, et il cita Guillaume, c'était le nom du fermier, en la cour de l'abbé, où s'étant trouvé avec ses barons, il le condamna à quarante sous d'amende; mais l'abbé Geoffroy fut aussi généreux dans la perception de l'amende, que le comte fut équitable dans la sentence: il remit l'amende au fermier, et ne retint qu'un denier seulement pour la

forme, et pour exercer son droit : par rapport au pain saisi, il le fit distribuer aux pauvres, et en paya le prix aux particuliers à qui il appartenait.

Depuis ce temps-là, Geoffroy de Pruilly et l'abbé vécurent en paix ; mais Geoffroy-Grise-Gonelle, successeur de Pruilly, la comtesse Mathilde, épouse de Grise-Gonelle, Jean et Geoffroy dit de Lavardin, leurs enfans, ne furent pas long-temps sans avoir des démêlés ; le comte sur les priviléges du monastère, la comtesse et ses enfans en commettant des déprédations.

L'an 1108, les gens de l'abbaye ayant excédé un des habitans du bourg Saint-Martin, et l'en ayant tiré par violence, l'abbé Geoffroy en offrit la satisfaction au comte de Vendôme, mais dans la cour de l'abbaye, conformément aux priviléges du monastère, ce que Geoffroy-Grise-Gonelle refusa absolument, et par vengeance et sans vouloir écouter aucune raison, il s'empara du bourg du monastère qu'on appelle aujourd'hui le Bourg-neuf, y fit loger ses gardes qui y commirent une infinité de brigandages, comme c'est assez la coutume de ces sortes de gens quand ils

sont en quelque endroit à discrétion ; mais les barons, à la prière de l'abbé, en ayant fait leurs remontrances au comte, Geoffroy-Grise-Gonelle reconnut sa faute, et pour la réparer, il descendit aussitôt de son château, ôta lui-même ses gardes du Bourg-neuf, entra dans l'église de l'abbaye où ayant fait venir l'abbé et ses religieux, il promit, devant le saint Sacrement et les reliques, qu'à l'avenir il respecterait le monastère et ses droits, et ne lui ferait jamais aucun dommage. La comtesse Mathilde surpassa de beaucoup le comte, son époux, dans les maux qu'elle fit aux obédiences ou aux métairies du couvent, je ne sais à quelle occasion ; mais elle tomba malade dangereusement. Tout le monde regarda sa maladie comme une punition de Dieu pour les violences qu'elle avait exercées envers les biens du monastère; elle en fut elle-même persuadée, elle se repentit de ses déprédations, fit venir l'abbé auprès de son lit, et pour réparation des dommages qu'elle avait causés à son abbaye, pour remercîment des mille messes qu'il avait ordonné qu'on célébrât pour sa convalescence, elle donna au mo-

nastère cette partie de la forêt de Gâtines que Geoffroy-Grise-Gonelle lui avait donnée en dot. Il n'y eut personne qui n'attribuât son rétablissement à sa générosité et aux prières des religieux, comme on avait attribué sa maladie aux violences auxquelles elle s'était livrée.

Enfin les enfans voulurent marcher sur les traces de leur père et de leur mère : Jean pilla le prieuré de Villemardy, et Geoffroy de Lavardin celui de Villedieu ; mais ils en furent quittes pour en demander pardon à l'abbé en plein chapitre, et pour promettre qu'à l'avenir ils ne commettraient plus de tels excès.

Le comte de Vendôme et l'abbé Geoffroy n'eurent plus désormais qu'une petite contestation, mais elle n'eut point de suites, et on fut bientôt d'accord. Voici le fait : l'an 1124, l'abbé jugea à propos d'affranchir un de ses esclaves pour le récompenser de sa fidélité. Geoffroy-Grise-Gonelle s'en formalisa comme d'une nouvelle entreprise que l'abbé voulait former sur ses droits, et ôta même, de ses propres mains, la charte de liberté que l'esclave, qui se nommait Étienne, portait sur sa

tête pour marque de la liberté qui lui avait été accordée. L'abbé lui remontra qu'il n'attentait en aucune façon à ses droits, qu'il avait ce pouvoir sans son autorité, et lui montra la charte où ce privilége était accordé par le fondateur ; Grise-Gonelle ne contesta plus, l'affaire fut terminée à l'amiable le jeudi de la première semaine de carême, et le lendemain, le comte de Vendôme partit pour faire le pélerinage de Saint-Jacques.

Le lecteur regardera peut-être tous ces traits que je viens de rapporter comme indignes de l'histoire, mais j'ai cru devoir entrer dans ce détail pour faire voir combien les abbés de la Trinité devaient être sur leurs gardes pour la conservation de leurs priviléges qui, à la vérité, ne pouvaient guère être plus avantageux pour un monastère, mais que les comtes de Vendôme regardaient comme excessifs et insupportables, et auxquels ils essayaient tous les jours de donner atteinte : ils ne voyaient pas de bon œil, comme je l'ai déjà dit, une riche abbaye dotée des biens de leurs ancêtres, qui ne dépendait aucunement d'eux, qui ne les regardait ni comme seigneurs, ni comme

suzerains, ni comme fondateurs, ni même comme bienfaiteurs; qui avait dans leur capitale, au pied de leur château, des priviléges qu'ils n'y avaient pas eux-mêmes. Dès que l'abbé de Vendôme était en procès avec le comte, il fallait que la cause fût jugée dans la cour du monastère; les vassaux de l'abbaye ne pouvaient être appelés ailleurs en justice, ni les sujets du comte, quand ils avaient pour partie adverse le moindre des sujets de l'abbé.

Outre sa justice particulière, l'abbaye de Vendôme avait encore droit de foire, droit de marché une fois par semaine dans l'étendue de son bourg qui renfermait les cours du monastère, l'entour de l'église et ce qu'on appelle aujourd'hui le Bourg-neuf; droit de police dans toute l'étendue de son terrain; et tout cela avec exemption de toute coutume, sans aucune redevance ni aucune dépendance. Tout cela, dis-je, faisait ombrage aux comtes de Vendôme qui, pour se venger, suivant la barbarie de ces temps-là, usaient toujours de voies de fait, pillaient, ravageaient, s'emparaient des biens et commettaient les excès les plus inouis.

L'abbé Geoffroy eut beaucoup à souffrir de toutes ces violences ; mais ni les procès que lui suscitèrent les comtes de Vendôme, ni les démêlés qu'il eut avec Yves de Chartres, ni les fréquens voyages qu'il fut obligé de faire ne l'empêchèrent pas d'être attentif à maintenir sa communauté dans une grande régularité : on ne pouvait rien voir de plus édifiant ; tous les exercices se faisaient avec autant d'ordre que de piété ; l'abbé y était toujours le premier quand ses affaires le lui permettaient ; on venait de toutes parts pour voir si ce qu'on en disait était vrai, et quand on l'avait vu de ses yeux, on disait hautement que c'était encore au-dessus de ce que l'on en avait entendu dire. Le caractère de l'abbé Geoffroy était la douceur et la fermeté. Un religieux apostat vint se jeter à ses pieds ; il le reçut en bon père, mais il lui imposa une pénitence proportionnée à sa faute.

L'an 1105, il chassa de la forêt de Laté certains ermites qui s'y étaient établis : ces ermites, par un traité qu'ils avaient fait avec Bernon, son prédécesseur, s'étaient obligés de ne recevoir jamais personne dans leur compagnie, sans le consentement de

l'abbé de Vendôme, et d'ailleurs, ces nouveaux sujets qu'ils avaient reçus ne vivaient point avec édification. Comme il n'en restait que deux de ceux qui avaient traité avec Bernon, il les laissa en paix et chassa les autres.

La réputation de l'abbé Geoffroy se répandait par tout: on rendait justice à son mérite, à sa capacité, à son zèle pour la discipline monastique, et à la sagesse de son gouvernement: on le consultait de toutes parts. L'an 1101, le doyen et l'archidiacre d'Angers le supplièrent instamment de se trouver à l'élection qu'on devait faire d'un évêque, afin d'entendre ses sages conseils et de s'y conformer.

Les papes n'oublièrent jamais ce qu'il avait fait pour les intérêts et pour la gloire du Saint-Siége, et ce fut en sa faveur qu'ils confirmèrent les anciens priviléges de son abbaye et lui en accordèrent de nouveaux; de sorte que, de son temps, l'abbaye de Vendôme fut une des plus illustres, une des plus nombreuses et une des plus régulières du royaume. Car sans parler du titre de cardinal de Sainte-Price dont l'abbé

Geoffroy fut décoré, qui ne fut pas pour lui, à proprement parler, un privilége, puisque cette prérogative était attachée à la crosse de son abbaye, et que ses prédécesseurs en avaient joui avant lui, et que ses successeurs en eurent le rang et les honneurs jusqu'au concile de Constance: le pape Urbain II, en 1099, confirma les priviléges de l'abbaye de Vendôme par une bulle donnée à Rome, le huit des calendes de décembre, indiction septième, l'an onzième de son pontificat. Dans cette bulle que l'on trouvera parmi les pièces justificatives, il est fait expressément mention du titre de cardinal pour tous les abbés de Vendôme; mais sa Sainteté, non contente de confirmer les priviléges du monastère, donna encore, le même jour, le privilége suivant, que je vais rapporter parce que la bulle n'est pas longue.

Urbanus, servus servorum Dei, omnibus sanctæ et apostolicæ ecclesiæ filiis, salutem et apostolicam benedictionem in Arvernensi concilio residentibus nobiscum Galliarum episcopis auctoritate apostolicæ Sedis præceptum, et Romæ posteà præsenti decreto firmatum est, ut nullus episcoporum, archiepiscoporum seu

legatorum potestatem aliquam exercere præsumat super abbatem Vindocinensem, vel quemlibet monachorum suorum, nequè de rebus Vindocinensis monasterii diffinire aliquid aut judicare cuique liceat : monasterium enim ipsum et res ad monasterium pertinentes beato Petro in alodium et patrimonium à fundatoribus loci traditæ noscuntur; et quidquid sinè præsentiâ Romani pontificis distractum sivé diffinitum fuerit irritum erit. Si quis престереà violator hujus nostri præcepti scienter extiterit, tamdiù maneat excommunicatus donec resipiscat, et Romanæ ecclesiæ satisfaciat.

Datum Romæ, octavo calendas decembris.

Une bulle tout-à-fait semblable, à quelques paroles près, fut adressée en particulier aux évêques de Chartres et de Saintes.

L'an 1103, le pape Pascal II confirma les priviléges de l'abbaye de Vendôme, comme avaïent fait Grégoire VII et Urbain II; la bulle est datée de Latran, le cinq des ides de mars, indiction dixième, l'an troisième de son pontificat.

L'an 1115, le même pape, Pascal II, accorda à l'abbé de Vendôme l'usage de la

mitre, de la dalmatique et des sandales, et confirma les priviléges de l'abbaye.

L'an 1119, le pape Calixte II, successeur de Pascal, confirma les priviléges du monastère par une bulle donnée à Paris, le huit des ides d'octobre, la première année de son pontificat.

L'an 1129, le pape Honoré II, successeur de Calixte, confirma les priviléges de l'abbaye par une bulle donnée à Latran, le huit des ides d'avril, indiction septième, l'an cinquième de son pontificat. Ce même pontife donna encore une autre bulle l'année suivante, le quatre des nones de mars.

Enfin l'an 1130, Geoffroy-Grise-Gonelle, comte de Vendôme, la comtesse Mathilde, son épouse, et ses deux enfans donnèrent à l'abbé une charte dans laquelle ils confirmèrent toutes les donations que leurs ancêtres avaient faites au monastère.

On voit, par ce que je viens de dire, que l'abbé Geoffroy n'était pas moins attentif sur le temporel et sur les droits de son abbaye, qu'il l'était sur le spirituel et la régularité de ses religieux, et que ces deux objets l'occupaient également, mais avec le discerne-

ment et la prudence d'un saint religieux zélé pour son monastère, et qui met tout en œuvre pour le rendre, à tous égards, respectable et florissant.

On s'imagine aisément que pendant le temps de la prélature de Geoffroy, il y eut beaucoup de donations faites en faveur de son abbaye. Je ne parlerai que de celle des Petits-Prés, parce que le terrain étant proche le couvent, rien ne pouvait être plus à la bienséance des religieux. C'est le pré des moulins de la Chappe, qui est entre les deux bras de la rivière du Loir. On l'àppelle aujourd'hui les Petits-Prés, relativement à la vaste étendue d'une prairie qui est à côté et qui est de la manse abbatiale, et qu'on appelle les Grands-Prés. Un gentilhomme nommé Ralpanonus, fils de Nihard le Roux, fit cette donation peut-être à cause de son père qui s'était fait religieux dans le monastère de Vendôme, et en outre il engagea la moitié de ses moulins pour une somme que l'abbé et les religieux lui prêtèrent. Enfin en 1238, long-temps après la donation, Bouchard-Rapenon ratifia ce que ses ancêtres avaient fait, et donna, pour ainsi

dire, de nouveau, le même pré au monastère.

L'abbé Geoffroy, plein de mérite et de gloire, mourut dans son abbaye, l'an 1130, le sept des calendes d'avril, la première année du pontificat d'Innocent II, sous le règne de Louis VI, dit le Gros ; il fut inhumé dans son église abbatiale, mais on ne connaît point le lieu de sa sépulture. Peut-être que son tombeau a été détruit par les différens changemens que l'on a faits, quelques siècles après sa mort, au bâtiment de l'église. Quoiqu'il en soit, son portrait se voit dans le chœur, en habit de la congrégation de Saint-Maur, avec cette inscription au bas du tableau : GODEFROY, CARDINAL-ABBÉ ET RELIGIEUX DE CE MONASTÈRE, VÉNÉRABLE POUR SA PIÉTÉ ET SA DOCTRINE, L'AN 1129.

Il a composé divers ouvrages dont une partie a été mise au jour par le père Sirmond, de la Compagnie de Jésus, l'an 1610. Ces ouvrages de Geoffroy consistent :

1° En cinq livres de lettres, dont le premier contient des lettres adressées aux papes Urbain II, Pascal II, Calixte II, Honorius II, et aux légats du Saint-Siége ; le second, celles qui sont adressées à Yves de Chartres

et à Geoffroy, son successeur ; le troisième, des lettres écrites à différens évêques ; le quatrième, celles qui sont écrites à des abbés et à des moines ; enfin le cinquième, des lettres écrites à différens particuliers.

2° En seize opuscules dont le premier est un traité du corps et du sang du Seigneur ; le second, le troisième et le quatrième, des élections des évêques et contre les investitures ; le cinquième traite des dispenses ; le sixième, de l'église ; le septième, sur l'arche d'alliance ; le huitième et le neuvième, sur les sacremens ; le dixième est contre les évêques qui exigent de l'argent pour les consécrations et les bénédictions ; le onzième, sur quelques pratiques religieuses ; le douzième, sur les vertus nécessaires aux évêques ; le treizième et le quatorzième, des discours entre Dieu et le pécheur ; le quinzième et le seizième, des prières du pécheur.

3° Enfin en quatre hymnes ou proses, et onze sermons, dont il y en a quelques uns sur la Madelaine qui a toujours été en singulière vénération dans l'abbaye de Vendôme, parce que, suivant une certaine tradition, elle eut en dépôt une des larmes que le

Sauveur versa sur son frère Lazare, et que ce monastère se flatte de posséder.

Les épitres de Geoffroy ont été tirées des manuscrits de l'abbaye de la Couture, dans la ville du Mans, les opuscules et les sermons ont été pris dans ceux de Vendôme.

Outre ces ouvrages, l'abbé Geoffroy en a encore composé d'autres qui n'ont pas vu le jour, savoir: un commentaire sur les Épîtres de saint Paul, qui est en la bibliothèque de Saint-Melaine, diocèse de Rennes, et sur quelques uns des Psaumes de David, qui est dans celle de Vendôme.

Je ne peux me dispenser de parler ici d'une lettre que Geoffroy écrivit à Robert d'Arbrisselle : cette lettre qui a beaucoup exercé les savans, se trouve au quinzième tome de la grande bibliothèque des pères, page 534, elle est la quarante-septième lettre du quatrième livre des épîtres de Geoffroy, abbé de Vendôme : voici à quelle occasion elle fut écrite.

Robert d'Arbrisselle, fondateur de l'abbaye de Fontevrault, après avoir reçu le bonnet de docteur en théologie dans l'université de Paris ; après avoir été archidiacre

de l'église de Rennes pendant quelques années, se retira dans la ville d'Angers, et ayant eu permission de prêcher aux peuples, il s'acquitta de son ministère avec tant d'onction et de zèle, avec tant de succès et de gloire, qu'en peu de temps il fut suivi par une infinité de personnes de l'un et de l'autre sexe qui ne pouvaient se lasser de l'entendre, et qui formèrent la résolution de renoncer au monde pour ne plus penser qu'à leur salut. Le bienheureux Robert, pour satisfaire leur piété, établit toute cette multitude dans les bois de Fontevrault, à trois lieues de Saumur, y bâtit un nombre suffisant de cellules, et les hommes et les femmes vécurent d'abord en commun, et n'eurent point de clôture qui les séparât : mais dans la suite il enferma les femmes à part; et c'est ainsi que, l'année 1100, se forma le célèbre monastère chef-d'ordre de Fontevrault.

Mais comme les hommes et les femmes demeuraient ensemble, et que Robert d'Arbrisselle était obligé, en qualité de fondateur, de législateur et de directeur, d'avoir souvent des entretiens avec ses religieux et

ses religieuses, soit en public soit en particulier: comme c'est, pour ainsi dire, le sort de la vertu d'être calomniée et persécutée dans ce monde, il arriva que certains esprits mauvais, ennemis de tout bien, cherchèrent l'iniquité dans la maison du juste, noircirent la réputation de Robert par les calomnies les plus atroces et les plus incroyables, et répandirent le bruit que dans son désert il avait beaucoup de familiarité avec ses religieuses; que non seulement il avait avec elles des conversations particulières et secrètes, mais encore que chaque nuit il couchait avec une, sous prétexte de se mortifier en souffrant les aiguillons de la chair sans satisfaire sa concupiscence. Ce mauvais bruit si faux et même si peu vraisemblable se répandit de tous côtés: plusieurs y ajoutèrent foi sans examiner et sans autre motif que celui de la renommée. Geoffroy de Vendôme et Marbodus de Rennes en entendirent parler et se crurent obligés d'en écrire à Robert pour l'en avertir. Nous ne rapporterons ici que la lettre de Geoffroy, parce qu'elle appartient à notre histoire.

Goffridus Vindocinensis monasterii humilis servus, suo in Christo multùm dilecto fratri Roberto, servare modum discretionis et terminis, quos patres posuerunt, esse contentum.

Novit, carissime, et benè novit tua dilectio, aliquid aliter agere esse humanæ imperfectionis: et quod aliter actum est nolle corrigere, diabolicæ præsumptionis. In nullo agere præter id quod est agendum, est angelica perfectio, quam habere minimè potest, quandiù hic sumus, nostra conditio. Dùm igitur non habemus perperfectionem angeli, nullatenùs habeamus præsumptionem diaboli. Hæc idcircò, venerabilis frater, proposuimus, quià te talia egisse et adhùc agere famâ discurrente sinistrâ audivimus; quæ si vera sunt, ut nullâ excusatione illa defendas, sed cum omni festinatione corrigas, tuam simplicitatem germanæ caritatis visceribus commonemus. Audivimus enim, quoniam circà sexum fæmineum, quem regendum cepisti, duobus modis altèro alteri prorsùs contrario te ità sollicitum reddis, quòd modo in utroque modum discretionis penitùs excedis. Fæminarum quasdam, ut dicitur, nimis familiariter tecum habitare permittis; quibus privata verba sæpius loqueris: et cum ipsis etiàm, et inter ipsas noctu frequenter cubare non eru-

*bescis. Hinc tibi * videris, ut asseris, Domini Salvatoris dignè bajulare crucem, cum extinguere conaris malè accensum carnis ardorem. Hoc si modò agis, vel aliquandò egisti, novum et inauditum, sed infructuosum genus martyrii invenisti. Certè nec utile fieri potest, nec aliquo modo fructuosum, quod contrà rationem noscitur esse præsumptum. Tu autem contrà rationem non mediocriter præsumpsisti; si quâlibet occasione cubasti cum mulieribus, quas mundo furatus lucrari Domino debueras. Præsertim cùm prohibitum sit à Salomone in ipso et per ipsum Spiritu-Sancto intonante: cum muliere, inquit, non accumbas, nec sis assiduus cum eâ, nec illam conspicias, ne fortè scandalizeris in pulchritudine illius et pereas; et item: mulier prætiosas animas capit, cujus colloquium velut ignis cor hominis accendit. Nunquam, frater, de tuâ religione tantùm confidas, ut credas te non posse labi, sic antè non ambulas. Labilis est mundus, plenus limo; diù in eo stare firmus homo non potuit: subitò lapsus est, vix aut nunquam surrexit. Tu quidem in mundo*

* La lettre déchirée du manuscrit ne l'a été que jusques-là; il n'y a eu par conséquent qu'un feuillet. Le second commence par *videris*, etc.

quasi montem excelsum ascendisti, ac per hoc in te linguas et oculos hominum convertisti; ergo stans in monte, vide ne corruas: nec per martyrium martyribus sanctis penitùs ignotum, religiosæ vitæ principio notam infamiæ derelinquas. Nullâ etiam tuâ actione mundo, qui penè totus te sequitur, suscites scandalum. Nàm fieret tibi damnatio gravior ruinâ plurimorum. Mulierum quibusdam, sicut fama sparsit, et nos antè diximus, sæpè privatim loqueris, et earum accubitu novo quodam martyrii genere cruciaris. Illis si quidem te semper sermone jocundum ostendis, et alacrem actione; omneque genus humanitatis exhibes, nullâ servatâ parcitate. Aliis verò, si quandò cum ipsis loqueris, semper locutione nimis durus appares, nimis districtus correctione: illas etiàm fame et siti, ac nuditate crucias, omni relictâ pietate. Quod si ità est, in utroque vehementer offendis, et modum totius discretionis transgrederis; nam et ergà illas nimium remissibiliter, et contrà istas nimium pœnaliter agis. Duram valdè provinciam regere cœpisti, et quæ suum rectorem sæpissimè traxit ad mortem. A muliere enim initium factum est peccati, et per illam moriuntur homines universi. Undè tibi ità prudenter

ac simpliciter agendum est, ut te et matrem pietatis gratiâ, et patrem circà mulieres exhibeat disciplina: et quæ minus non habebunt perfectionis, minus non habeant tuæ dilectionis. Non una à te plus diligi debet quàm alia, nisi quæ melior fuerit inventa. Juxtà modum meriti vel culpæ, extende modum correctionis vel gratiæ. Illud tamen præcipuè in mente tuâ fixum teneatur, quod in evangelio Dominus dicit: BEATI MISERICORDES, QUONIAM IPSI MISERICORDIAM CONSEQUENTUR. *Fragilis est multum et delicatus sexus fœmineus, et idcircò necesse est ut pietatis dulcedine potiùs quàm nimiâ severitate regatur, ne fortè abundantiori tristitiâ absorbeatur, et qui eum regere debet, sic à Satanâ circumveniatur. A Satanâ rector circumvenitur si per nimiam tristiam regendum perire contingat, qui potuit liberari per indulgentiam. Quum de pietate tuam hic hortamur bonitatem, tibi auferre nolumus justitiæ actionem. Te justum esse pariter desideramus et pium. Sit igitur tibi pietas respuens in ordinatam remissionem, sit tibi justitia piam semper habens compassionem.*

Vale: et nos tuarum sanctarum precum suppliciter precamur, participes effice.

Le lecteur ne sera peut-être pas fâché de trouver ici la traduction de cette lettre, à laquelle nous joindrons quelques réflexions.

Geoffroy, très-humble serviteur du monastère de Vendôme, à Robert, son très-cher frère en Jésus-Christ, pour l'exhorter à se comporter avec plus de circonspection, et à ne pas passer les bornes que les pères ont prescrites.

» Vous savez bien, mon très-cher frère, » que c'est le propre de la fragilité humaine » de faire des fautes, et que c'est un orgueil » diabolique de ne vouloir point se corriger » quand il nous est arrivé de tomber dans » des écarts. Ne jamais faire que ce qu'il » faut faire, c'est la perfection d'un ange, à » laquelle nous ne parviendrons jamais tan- » dis que nous serons dans ce monde ; mais » si nous n'avons pas la perfection d'un ange, » du moins n'ayons pas l'orgueil d'un démon. » La raison pour laquelle je vous tiens ce » discours, c'est que, suivant un mauvais » bruit qui se répand partout, j'ai entendu » dire que c'est là précisément la conduite » que vous avez tenue et que vous tenez en- » encore aujourd'hui. Si cela est vrai, et que

» vous ne puissiez ni vous en justifier, ni
» vous en excuser, je vous avertis par les en-
» trailles d'une charité fraternelle de vous
» corriger au plutôt de ces indiscrétions dans
» lesquelles vous n'avez donné sans doute que
» par simplicité. Il m'est revenu que par
» rapport aux personnes du sexe que vous
» avez prises sous votre direction, vous vous
» comportez de façon que vous allez à la fois
» aux deux extrémités opposées, et que d'une
» manière comme d'une autre, vous excédez
» entièrement les bornes d'une sage discré-
» tion. On dit que vous souffrez que quel-
» ques-unes de vos religieuses en agissent
» avec vous trop familièrement ; que vous
» avez fréquemment avec elles des tête-à-tête
» et des conversations particulières, et même
» qu'il vous arrive souvent de coucher avec
» elles pendant la nuit, et que vous ne rou-
» gissez point d'en avoir plusieurs à vos côtés
» dans votre lit, et qu'avec tout cela vous êtes
» simple pour penser, comme vous le dites
» vous-même, que vous portez dignement
» et avec vérité la croix de J.-C., en faisant
» tous vos efforts pour éteindre les feux im-
» portuns de la concupiscence. S'il est vrai

» que vous en agissez, ou que vous en ayez
» agi de la sorte, vous avez trouvé un nouveau
» genre de martyre dont jamais personne n'a
» encore entendu parler, mais qui, devant
» Dieu, ne peut vous servir de rien; quelle uti-
» lité, quel profit prétendriez-vous retirer
» d'une conduite si bizarre et si évidemment
» contraire à la droite raison? et voilà l'extré-
» mité où vous vous êtes porté avec la plus
» grande de toutes les présomptions; s'il est
» vrai qu'en toutes occasions vous ayez couché
» avec des religieuses que vous ne devez cer-
» tainement avoir retiré du monde que pour
» les gagner à Jésus-Christ. Ne savez-vous
» pas que le Saint-Esprit nous défend expres-
» sément, par la bouche de Salomon, d'avoir
» aucun commerce avec les femmes, d'avoir
» des assiduités avec elles, et même de les en-
» visager avec curiosité, de peur que leur
» beauté ne nous soit une occasion de scan-
» dale, et que nous ne venions à périr? N'est-
» il pas encore écrit que la femme surprend
» quelquefois les grandes âmes; que ses dis-
» cours sont comme un feu qui embrase le
» cœur de l'homme? Mon cher frère, n'ayez
» pas tant de confiance en votre vertu, pour

» croire que vous ne pourrez succomber en
» vous comportant avec si peu de précaution
» et de défiance de vous-même. Le monde
» est bien glissant, il est rempli d'un limon
» dangereux où l'homme, quelque ferme
» qu'il fût, n'a pu se tenir long-temps sur ses
» pieds, il est tombé dans un instant, et sa
» chute a été si lourde qu'à peine a-t-il pu
» s'en relever, et c'est peut-être ce qu'il n'a
» jamais fait. Pour vous qui êtes dans le
» monde, comme placé sur une haute mon-
» tagne, songez qu'à cause de cela tout le mon-
» de vous voit, tout le monde parle de vous :
» par conséquent, si vous êtes debout sur
» cette montagne, prenez garde d'aller tomber
» dans les précipices qui l'environnent, et ne
» laissez point à l'état religieux cette tache,
» cette note d'infamie dont vous l'avez désho-
» noré dans les commencemens de votre ins-
» titut, par un martyre tout-à-fait singulier,
» que les martyrs eux-mêmes ont totalement
» ignoré. Presque tout le monde court après
» vous pour vous suivre : ne faites donc au-
» cune action qui puisse scandaliser qui que
» ce soit; car en perdant les autres, votre
» damnation serait beaucoup plus rigoureuse.

» Vous avez fréquemment des entretiens par-
» ticuliers avec certaines femmes, comme le
» bruit s'en est répandu , et comme je viens
» de vous le dire; et en couchant avec elles,
» je le répète, vous êtes tourmenté par un
» nouveau genre de supplice, et vous souffrez
» une nouvelle espèce de martyre. Lorsque
» vous êtes avec vos religieuses, vous faites
» l'agréable, vous affectez mille gentillesses
» dans vos paroles et dans votre maintien.
» Enfin, vous vous livrez à toutes sortes de
» galanteries sans aucune réserve, mais ceci
» n'arrive pas à toutes; il y en a d'autres avec
» qui vous en agissez bien différemment :
» si vous leur parlez, c'est avec une dureté
» insupportable; si vous les reprenez, si vous
» les corrigez, c'est avec un air trop sec et
» trop sévère, et même vous avez si peu de
» condescendance pour elles, que vous leur
» faites souffrir la faim, la soif, la nudité en
» leur refusant l'honnête nécessaire. Si cela
» est vrai, voilà deux chefs où vous êtes bien
» coupable, et vous passez bien loin les bornes
» d'un juste discernement; vous allez à la fois
» aux deux extrémités, car vous avez trop de
» complaisance pour les unes, et trop de ri-

» gueur pour les autres. Vous avez pris sur
» vous un gouvernement bien difficile ; il est
» souvent arrivé que ceux qui s'en sont char-
» gés y ont péri. C'est par la femme que le
» péché est entré dans le monde, elle est la
» cause de la mort de tous les hommes. Voilà
» pourquoi vous devez vous comporter avec
» une telle prudence et une telle simplicité
» que vous puissiez avoir, envers vos religieu-
» ses, et la bonté d'une mère et la sévérité
» d'un père, et que celles qui ne seront pas
» les moins parfaites, n'aient pas moins de
» part à votre tendresse. Vous ne devez pas
» vous attacher à l'une plus qu'à l'autre, à
» moins que celle-ci ne soit plus vertueuse
» que celle-là : que vos réprimandes ou votre
» bonté se mesurent sur la faute ou sur le
» mérite. Mais n'oubliez jamais ce que le Sei-
» gneur dit dans l'évangile : HEUREUX CEUX
» QUI SONT MISÉRICORDIEUX, PARCE QU'ILS OB-
» TIENDRONT EUX-MÊMES MISÉRICORDE. Le sexe
» est ordinairement fragile et susceptible, et
» à cause de cela il aime mieux être conduit
» par douceur que par sévérité, autrement,
» il se trouverait absorbé dans un abime de
» tristesse et dans une profonde mélanco-

» lie, et alors celui qui le conduit pourrait » donner dans les piéges du démon; car un » directeur est environné de Satan, lorsqu'il » lui arrive de laisser périr, par sa sévérité, » une personne qu'il aurait pu sauver en » usant de bonté et de condescendance. Lors- » que je vous exhorte à la douceur, ne pensez » pas que je veuille vous interdire tout acte » de justice : il faut que vous soyez également » doux et sévère ; mais que chez vous la » douceur ne dégénère pas en mollesse, et » que la sévérité soit toujours tempérée par » la condescendance.

» Adieu. Je me recommande instamment » à vos saintes prières. »

Quelques auteurs, pour justifier Robert-d'Arbrisselle d'une accusation si infamante, se sont écriés à la calomnie, et ont prétendu que non seulement l'illustre fondateur de Fontevrault n'était pas soupçonnable d'une témérité si inouïe, mais même que la lettre de Geoffroy de Vendôme était absolument fausse et supposée, qu'elle avait été écrite au nom de Geoffroy par un nommé Roscelin qui fut convaincu de trithéisme au concile de Soissons, condamné comme hérétique,

et ses écrits jetés au feu ; et qu'enfin ce misérable, au lieu de reconnaître ses erreurs, ne chercha qu'à se venger de la sentence prononcée contre lui, en noircissant à tout propos la réputation des serviteurs de Dieu, et en s'appliquant à les calomnier dans toutes les occasions. Ce raisonnement est fondé sur le témoignage d'Abaylard qui, dans son épître vingt-unième à Geoffroy, évêque de Paris, rend grâces à Dieu de pouvoir s'estimer être au nombre des gens de bien, parce qu'il est calomnié par un homme qui est l'ennemi déclaré de toute personne vertueuse : que ce malheureux a eu l'audace d'inventer et de supposer une lettre pleine d'infamie contre Robert d'Arbrisselle, ce prédicateur si célèbre. *Intereà autem Deo gratias refero quòd numero bonorum hominum jàm esse videor, ex ejus infestatione quem solis bonis constat esse infestum. Hic contrà egregium illum preconem Christi, Robertum-Arbrissello, contumacem ausus est epistolam confingere.*

Le cardinal Bona, dans le catalogue des auteurs qu'il a lus, parlant de Geoffroy de Vendôme, s'exprime ainsi d'après Abaylard :

Geoffroy, abbé de Vendôme et cardinal, personnage recommandable par sa piété et par sa doctrine. Il faut ôter, du nombre de ses épîtres, celle qui est adressée à Robert d'Arbrisselle ; elle n'est pas de lui, mais d'un nommé Roscelin, qui fut condamné au concile de Soissons, et qui l'a supposée pour noircir la réputation de ce saint homme. *Goffridus, abbas Vindocinensis et cardinalis, vir florentissimæ pietatis et doctrinæ, ex cujus epistolis ea expungenda quæ est ad Robertum de Arbrissello, in sancti viri dedecus conficta à Roscelino damnato in concilio Suessionensi.*

Jacques Sirmond et Théophile Renaud, de la compagnie de Jésus, qui ont mis au jour cette lettre de Geoffroy de Vendôme, se sont repentis de l'avoir rendue publique, suivant Bollandus, *tom.* 5, *Vitæ Sanctorum*, *pag.* 602, *num.* 59. Le père Sirmond, après avoir tout examiné avec maturité, et avoir bien pesé les paroles d'Abailard dans son épître à Geoffroy de Paris, a jugé que la lettre adressée à Robert d'Arbrisselle, n'était point de Geoffroy de Vendôme, et avait résolu d'oter cette épître, s'il donnait une seconde édition des opuscules de cet

abbé. *Omninò posteà judicavit eam epistolam Goffridi germanum factum non esse, re maturius consideratâ, perpensâque Abælardi epistolâ, ac deliberasse, si Goffridi opuscula denuò prælo mandaret, eam epistolam expungere.*

Je suis très-persuadé, dit Théophile Renaud, page 46, que cette lettre a été inventée par l'envie et par la malice du démon, et supposée par quelque imposteur de profession, et que, pour donner plus de force et de poids aux calomnies que l'épître renferme, on l'a mise sur le compte de Geoffroy de Vendôme qui, dans ce temps-là, était respecté comme un personnage illustre. *Mihi igitur persuasissimum est epistolam Goffrido affictam fuisse ex invidiâ diaboli, ab aliquo plano et impostore confictam; et ut validior esset calumnia in epistolâ exarata, Goffrido eâ tempestate clarissimo fuisse suppositam.*

Mais à quoi s'en tenir sur cette lettre? voilà des preuves bien fortes, ce semble, pour faire croire qu'elle est absolument supposée. D'un autre côté, si elle est véritable, comme je m'en vais le montrer, que deviendra la réputation de Robert d'Arbrisselle?

Premièrement, il n'est pas douteux que

la lettre ne soit de Geoffroy, il est facile d'y reconnaître le style de ce cardinal : on a avancé, mais faussement, qu'elle ne se trouvait point parmi les manuscrits de l'abbaye de Vendôme. Le révérend père Marsole, prieur de cette abbaye et ensuite supérieur général des bénédictins, en rendit témoignage en 1652 ; mais il s'est trompé en donnant le certificat. J'ai vu et lu l'original qu'on a bien voulu me confier. L'écriture est du onzième siècle ; tous les connaisseurs en sont d'accord. J'ai confronté cet original avec la copie que le père Sirmond a fait imprimer avec les autres lettres de Geoffroy et j'ai reconnu la plus exacte conformité.

Mais non seulement la lettre de Geoffroy se trouve dans les manuscrits de l'abbaye de Vendôme, on la retrouve encore dans ceux de l'abbaye de la Couture au Mans : mais le manuscrit de Vendôme est reconnu pour le vrai original, quoiqu'ils soient tous deux anciens, parce que, dans le manuscrit du Mans, la première page n'est pas de la même main que le reste de la lettre.

Voici ce qui a fait dire que la lettre de Geoffroy ne se trouvait point dans les ma-

nuscrits de Vendôme; et je garantis le fait que je vais raconter. Deux religieux de Fontevrault, zélés pour la gloire de leur fondateur, et voulant justifier sa mémoire d'une tache si ignominieuse à sa vertu, ou du moins tâcher de détruire l'authenticité d'un monument si contraire à son honneur, vinrent à Vendôme dans le dessein de faire main-basse sur la lettre si elle existait, ou bien d'en pouvoir démontrer la supposition si elle ne se trouvait point parmi les manuscrits. Arrivés à l'abbaye, on les reçut avec toutes sortes de démonstrations d'amitié, et mille offres de service. Le révérend père prieur eut la bonté de les conduire lui-même dans les archives, et leur mit en main le cahier où est l'original de la lettre de Geoffroy à Robert d'Arbrisselle, avec d'autres pièces ou morceaux détachés : confus comme on peut le croire, de voir de leurs yeux la vérité d'un fait dont ils n'osaient convenir, ils songèrent à exécuter le projet qu'ils avaient médité, en cas que l'existence de la lettre fût réelle, mais il fallait détourner les yeux du père prieur qui, sûrement, n'aurait pas souffert la supercherie. Pour le distraire, on

lui demanda un autre manuscrit qu'on s'imagina, et pendant que le père prieur le cherchait, et qu'il avait le dos tourné, on déchira quelques feuilles du cahier, et on le rendit au prieur qui y allait à la bonne foi et qui ne s'était aperçu de rien : enfin on sortit des archives, bien satisfaits d'avoir déchiré la lettre; on l'emportait comme en triomphe pour en faire un anathème à la mémoire de Robert d'Arbrisselle, et un cadeau à madame l'abbesse de Fontevrault, en présence de qui la trame avait été ourdie; mais, quelle fut la surprise, quand on vit que ce n'était pas la lettre de Geoffroy qui avait été déchirée, mais une autre pièce qui lui touchait. Dans la suite, le père Marsole ayant le cahier en main, et voyant quelques feuillets déchirés, crut que c'était la lettre de Geoffroy qu'on avait ôtée, et là-dessus donna le certificat dont je viens de parler, croyant bonnement que la lettre de Geoffroy n'y était pas.

Secondement, la lettre étant de Geoffroy de Vendôme, comme je viens de le prouver, que penserons-nous du fondateur de Fontevrault? Est-il croyable qu'un homme si ver-

tueux, qui fut obligé de quitter la cathédrale de Rennes parce qu'il fut persécuté par les chanoines, ses confrères, qui regardaient sa piété comme une censure tacite de leurs mœurs déréglées ; qu'un célèbre fondateur d'ordre, qui était recommandable par le zèle de ses prédications, par la sainteté de sa vie et par le grand nombre de ses miracles, fût capable d'une imprudence si scandaleuse? Après sa mort, qui arriva l'an 1117, dans le prieuré d'Orsan, près Linières en Berry, Léger, archevêque de Bourges, qui avait eu la consolation d'être témoin de ses derniers sentimens, voulut avoir l'avantage de conduire son corps à Fontevrault, y fit les funérailles avec Raoul, archevêque de Tours, Renauld, évêque d'Angers, et un grand nombre de personnes de distinction. Tout cela ne fait-il pas voir le respect que l'on avait pour sa vertu? Enfin, si l'accusation eût eu le moindre fondement, l'Église l'aurait-elle reconnu comme bienheureux, souffrirait-elle qu'on célébrât sa fête dans les maisons de son ordre? Au contraire, ne le regarderait-on pas comme un homme scandaleux qui demanderait plutôt des priè-

res pour le repos de son âme, qu'une fête pour célébrer ses louanges ?

Mais si Robert d'Arbrisselle est irréprochable, pourquoi Geoffroy de Vendôme lui écrit-il comme à une personne déréglée dans sa conduite? Geoffroy écrit à Robert comme à un ami, il lui fait connaître le mauvais bruit qui se répand contre sa réputation, et qui est parvenu jusqu'à ses oreilles, et il ne lui en parle que comme d'une chose qui n'a pas beaucoup de fondement ; il paraît lui-même douter des faits, et il répète souvent ces paroles: « on dit, il m'est revenu, si cela » est ainsi, si le fait est vrai, etc. » Mais ce ne sont pas là des preuves, et en fait d'accusation, il faut quelque chose de plus net et de plus positif: on ne doit pas croire le mal si légèrement, surtout dans un saint qui a fait des miracles pendant sa vie et après sa mort. Mais ne connaît-on pas la malice et l'injustice des hommes? Ne sait-on pas que la vertu a toujours été calomniée et persécutée dans le monde? De qui n'a-t-on pas mal parlé ? Le Sauveur lui-même a-t-il été à l'abri des mauvais discours? Et le disciple aura-t-il plus de priviléges que le maître ?

D'ailleurs, si Geoffroy de Vendôme eût été persuadé de ce qu'il écrivait à Robert se serait-il recommandé si instamment à ses saintes prières à la fin de la lettre même où il lui représente sa conduite peu mesurée? Dans la lettre 32ᵉ du 4ᵉ livre, aurait-il donné aux religieuses de Fontevrault le nom de filles chéries de Dieu? *Deo dilectæ.* Aurait-il fait, l'an 1114, avec Robert et ses religieuses, un traité qui porte qu'à perpétuité, on célébrera tous les ans son anniversaire avec solennité, comme on peut le voir dans la charte 275ᵉ du grand monastère de Fontevrault?

Il faut donc conclure de cette dissertation que la lettre de Geoffroy de Vendôme est véritablement de lui, mais que le bienheureux Robert d'Arbrisselle n'était pas capable de se livrer à ces imprudences et à ces indiscrétions que quelques esprits mal intentionnés se faisaient un plaisir de lui attribuer et répandre dans le monde.

Mais ne pourrait-on pas aussi soupçonner que l'institut singulier de Robert d'Arbrisselle aurait pu donner occasion à tous ces mauvais bruits. Des religieuses sans clôture, les hommes mêlés pour, ainsi dire, avec les fem-

mes sans autre mur de séparation que celui de leur vertu, des cellules éparses çà et là, les visites fréquentes que le fondateur était obligé de faire à ses filles, tout cela ne pouvait-il pas occasioner les railleries des mondains et les calomnies des libertins? Quoiqu'il en soit, le bienheureux Robert y mit ordre dans la suite, en séparant les hommes d'avec les femmes. Peut-être que ce fut la lettre de Geoffroy qui en fut la cause. Au reste cette épître de Geoffroy de Vendôme à Robert d'Arbrisselle n'altéra en aucune façon l'amitié qui était entre ces deux grands personnages ; au contraire elle n'en fut que plus forte, parce qu'elle était fondée sur la charité. Toutes les fois que Geoffroy était obligé de faire le voyage d'Angers pour les affaires de son abbaye, il allait passer quelques jours à Fontevrault, pour s'édifier avec Robert et ses religieuses : une fois, entre autres, il y resta long-temps et y passa même le temps de Pâques, n'ayant pu se rendre à Vendôme à cause d'une opération qu'on lui fit, et il se loue beaucoup des attentions qu'on eut pour lui. Voici ses propres paroles tirées de la lettre que je viens de citer, c'est à dire de la

32ᵉ du 4ᵉ livre. Elle est adressée au révérend père prieur et aux religieux de son abbaye.

« Je n'ai pu, dit-il, me rendre à Vendôme » pour célébrer la Pâque avec vous, parce » que j'ai été très-incommodé d'une loupe » sur le dos, de sorte qu'on a été obligé de me » faire des incisions pour l'extirper. Je souf- » frais beaucoup, mais pendant l'opération » j'étais consolé de voir autour de moi les » religieuses de Fontevrault, ces filles chéries » de Dieu, qui compatissaient à mes maux en » versant des larmes, et qui me rendaient » tous les services qui pouvaient dépendre » d'elles. On m'a fait un si grand nombre » d'incisions pour chercher jusqu'aux moin- » dres fibres, que le rasoir qui disséquait » ma chair me semblait écrire des lettres. » Ma plaie m'a mis dans un état de faiblesse » et de langueur qui ne peut s'exprimer ; mais » ni les douleurs que m'ont causé les chirur- » giens, ni l'acrimonie du sel qu'on a mis sur » la chair vive n'ont pu m'empêcher de pen- » ser en vous, et n'ont diminué en rien mon » amour paternel dans lequel je vous ai tou- » jours aimé, et vous aimerai toujours. Je » commence à me mieux porter, grâces à

» Dieu, et me voilà maintenant à Angers,
» après avoir fait le voyage comme j'ai pu,
» tantôt par eau, tantôt à cheval, etc. »

J'ai dit que le caractère de Geoffroy était la douceur et la fermeté : on l'a pourtant accusé, même de son vivant, d'être trop sévère : on lui a reproché d'avoir prodigué les punitions et les censures, et de n'avoir pas eu assez de condescendance et de ménagement pour Yves de Chartres et pour Hildebert du Mans, qui avaient auprès d'eux quelques uns de ses moines dont ils avaient besoin ; d'avoir enjoint à ces religieux, en vertu de la sainte obéissance, de revenir aussitôt la lettre reçue, et que, faute par eux d'obéir, il les excommuniera, les privera des sacremens pendant la vie et à l'article de la mort, et de la sépulture ecclésiastique ; et d'avoir en effet excommunié le religieux que l'évêque du Mans avait avec lui, pour ne s'être pas rendu assez tôt à ses ordres. Mais il ne faut pas raisonner de ces temps-là comme de nos jours ; la barbarie de ces siècles se faisait apercevoir jusque dans la discipline monastique : les punitions du cloître étaient autrefois bien plus sévères

qu'elles ne le sont aujourd'hui : à proportion que les hommes se sont humanisés dans le monde, les supérieurs se sont adoucis dans les communautés. Qu'on se donne la peine de lire le traité de la Prison des moines, ouvrage posthume du père Mabillon, on verra des choses incroyables, tant elles sont éloignées de nos mœurs : on conviendra que Geoffroy de Vendôme, avec toute la sévérité qu'on voudra lui attribuer, ne sera encore qu'un supérieur trop indulgent.

En effet, sans vouloir entreprendre de le justifier sur cette accusation, nous l'avons vu pardonner à un religieux apostat et qui avait fait à son abbaye tout le mal qu'il avait pu : et quel est l'abbé de son temps qui eût agi avec autant de douceur ? une prison perpétuelle, le jeûne au pain et à l'eau, etc. eussent été le sort du malheureux moine. Si je punis, dit-il dans la 31e lettre du livre 4e, c'est malgré moi, et il faut que je me fasse violence pour en venir à cette extrémité ; mais rien ne me fait plus de plaisir que de pardonner : j'oublie promptement les fautes, et en cela je ne fais que suivre mon

penchant et mon naturel. Un supérieur doit être ferme, mais il doit changer aisément dès que le coupable est repentant de son péché. Oh! plût à Dieu qu'un religieux qui aurait commis une faute, recourût au repentir aussitôt que je recourrais à la douceur. Je sais que je suis pour l'édification et non pas pour la destruction. Je n'ai aucun dessein de faire de la peine à qui que ce soit, mais je souhaite que vous viviez tous en repos. *Natura nostra etiàm ad culparum vindictam invita trahitur, et velox est ad indulgentiam. Consilium quidèm stabile unicuique rectori animæ esse debet; sed in eo qui peccavit, et pænitet, non sit difficilis mutare sententiam. Utinàm qui peccavit, tàm citò pænitentiam duceretur, quàm citò mutaretur in ipso, nostrâ sententiâ. In ædificationem me missum intelligo, non in destructionem. Neminem vestrûm vexare quæro, sed vobis omnibus opto quietem.*

Un religieux de Vendôme ne mangeait que trois jours de chaque semaine, et le reste du temps il ne prenait aucune nourriture. L'abbé Geoffroy lui écrivit pour lui montrer que sa conduite ne mérite aucune approbation, parce qu'elle n'est pas régulière; qu'il

y a de l'indiscrétion, de l'orgueil et de la présomption à ne pas suivre la communauté et à se distinguer des autres; que pour rendre nos jeûnes agréables à Dieu, il ne faut point chercher sa volonté, mais celle de ses supérieurs qui doivent nous conduire. C'est la 28e lettre du 4e livre. Parmi les opuscules de Geoffroy, on trouve un réglement qui concerne les chapitres où les religieux disent leurs *coulpes* et s'avertissent des fautes qu'ils ont remarquées les uns dans les autres. C'est l'opuscule 11e.

Il arrive souvent, dit-il, qu'on voit des fermentations, qu'on entend des paroles dures et amères, et enfin des disputes parmi les religieux lorsqu'ils sont assemblés en chapitres; et cela vient de la part de ceux qui avertissent les autres de leurs fautes, et de la part de ceux à qui l'on donne des avis pour se corriger. La raison est que ceux qui reprennent les autres ne le font pas avec assez de retenue ni avec assez de charité, et que ceux qu'on corrige ne reçoivent pas les réprimandes qu'on leur fait avec humilité. Il faut donc que celui qui avertira ses frères, de quelque défaut, en plein chapitre, le

fasse avec circonspection, et que celui qui est averti se comporte avec modération, et regarde son frère, qui l'avertira, plutôt comme son véritable ami que comme son accusateur. Nous avons, dit-il, fait ce réglement pour le bien de la paix, et si quelqu'un est assez téméraire pour y contrevenir, outre qu'il sera frappé de verges par ceux qui seront au chapitre, il jeûnera encore au pain et à l'eau pendant sept jours consécutifs, sans aucune rémission. Cependant, malgré la vigilance et le zèle de Geoffroy pour maintenir la régle dans les obédiences ou prieurés dépendant de son abbaye, il eut le chagrin de voir arriver quelques scandales; mais aussitôt qu'il en était informé, il corrigeait les abus soit par ses lettres soit par ses visites. Il s'aperçut que les prieurs, surtout ceux qui étaient éloignés, commençaient à vouloir secouer le joug et à jeter les fondemens de l'indépendance; pour rétablir la subordination, il tint un chapitre général dans lequel, après avoir fait une exhortation pathétique sur le vœu d'obéissance qui est l'esprit principal de la règle de saint Benoît, il fit un réglement par lequel il obligea les

religieux des obédiences à payer tous les ans, à l'abbaye de Vendôme, certaines redevances en nature, pour marque de leur soumission, et pour reconnaître leur dépendance.

Voici la charte :

Notificamus præsentibus et futuris fratribus nostris quod præpositi obedientiarum hujus monasterii, in quâdam festivitate dominicæ nativitatis, congregati in generali capitulo, ibi residente et annuente domino Goffrido, tunc abbate, in remissionem peccatorum suorum constituerant, ut fratribus suis qui in claustro manerent, per singulos annos sagimen ministrarent. Constitutio autem ità fuit.

Præpositus Oleronis tres bonos baconos in Nativitate Domini reddere debet. Monachus de Sancto-Nicolao, unum. Monachus de Sancto-Aniano, duos. Monachus de Podio Rebelli, unum. Prior de Surgeriis, unum. Monachus de Annaliâ, unum. Monachus de Olonâ, unum. Monachus de Sancto-Saturnino, unum. Prior Credonensis, duos. Monachus de Carcere, unum. Monachus de Medualino, unum. Monachus de Caveriaco, unum. Prior de Castello, duos. Monachus de Villâ-Dei, unum. Monachus de Monte-Hildonis, unum. Monachus de

Villâ-Gomberge, unum. Monachus de Longâ-Ulmo, unum. Monachus de Pruneto, unum. Monachus de Ulseto, unum. Monachus de Columbariis, duos. Monachus de Villâ-Martini, unum. Monachus de Balneolis, unum. Monachus de Bussello, unum. Prior de Balgentiaco, unum. Monachus de Capellâ-Ancherii, unum. Monachus de Pizoto, unum. Monachus de Curte-Ozii, unum. Monachus de Normanniâ, unum.

Fratres verò claustrenses pro charitate istâ, sibi à confratribus impensa per eorum peccatis, die tertio festivitatis sancti Joannis-Baptistæ, missam singulis annis solemniter celebrabunt, ut ommipotens Deus, Pater et Filius, et Spiritus Sanctus, et celebrantibus et eis pro quibus celebrabitur, atque universis ipsorum parentibus tribuat remissionem omnium peccatorum, et criminum suorum, et ipsum Deum videre pariter et habere mereantur qui in Trinitate perfectâ vivit et regnat per omnia sæcula sæculorum. Amen.

Comme ce mot, *Bacones,* qui n'est tout au plus que de la basse latinité, pourrait embarrasser le lecteur, je vais tâcher d'en déterminer la signification.

Baco, ou *Bacco*, ou *Baccho, onis*, (car dans les anciennes chartes il se trouve écrit de ces trois manières) signifie en vieux français un Bacon, de même que Petaso, et un bacon veut dire tantôt un porc grillé ou salé, tantôt un cochon vivant, tantôt un morceau de cochon, quelquefois un petit cochon ou un cochon de lait. Dans les anciens titres il est parlé de droits de dîmes sur les poissons, les porcs et les bacons. *Decimæ piscium, porcorum, baconum.*

Un ancien manuscrit du monastère de Corbie, qui a pour titre : DE LA TABLE DE L'ABBÉ, dit qu'un certain serviteur, dont il a parlé plus haut, aura à ses repas du porc grillé qu'on appelle bacons, et qu'on lui en servira trois jointures vers la tête, et trois jointures vers la queue. *Habet idem famulus de porco uslato qui dicitur* bacons, *tres juncturas versùs testam, similiter tres versùs caudam.*

Chrodegang, dans le dernier chapitre de la Règle des chanoines de Metz, dit qu'on prendra soixante bacons de lard. *De lardo baccones accipiat sexaginta.* Guibert, abbé de Nogent, dans le chapitre 17ᵉ du livre qu'il a composé de sa vie, dit qu'on lui avait

pillé ses provisions avec quelque porcs qu'on nomme ordinairement bacons. *Annonam meam, et aliquos petasones, quos vulgò bacones vocant, diripuerat.*

Le roman de Gavin :

Parmi les plaques meint bon tonnel de vin,
Maint bon bacon y veissiez gésir.

Et dans un autre endroit :

Truevent as chant meint bon tonnel de vin,
Meint bon bacon, meint fromage à rostir.

La chronique de Bertrand du Guesclin :

Et vitaille charger, pait et bacons salés.

Et ailleurs :

Les mariens furent oins de graisse et de bacon.

Geoffroy fut abbé de Vendôme l'espace de trente-huit ans. Il eut l'honneur de recevoir, dans son abbaye, Urbain II et Calixte II ; ce dernier y demeura onze jours.

FROMOND,

Sixième Abbé de Vendôme.

Fromond, ou Frotmond, fut élu d'un consentement unanime peu de temps après la mort de Geoffroy: ne pouvant aller à Rome, aussitôt après son élection, pour se faire bénir par le pape, suivant le privilége de son abbaye, il s'adressa à Geoffroy, évêque de Chartres, et lui demanda la bénédiction abbatiale; Geoffroy y consentit, mais à condition qu'il lui promettrait obéissance comme faisaient les autres abbés de son diocèse. Fromond qui savait le démêlé que l'abbé Geoffroy, son prédécesseur, avait eu avec Yves de Chartres, pour lui avoir promis obéissance par surprise, et sans être bien instruit des priviléges du monastère dont il

était le chef, répondit à l'évêque qu'il ne pouvait en conscience faire aucune profession entre ses mains; que les papes Urbain II et Pascal II avaient défendu, sous peine d'excommunication, et aux abbés de Vendôme de promettre obéissance aux évêques qu'ils choisiraient pour les bénir, et aux évêques d'exiger des abbés de Vendôme aucune soumission en les bénissant; que Théodoric, l'un de ses prédécesseurs, avait exempté à perpétuité le monastère de la Sainte-Trinité de la juridiction du siége de Chartres, et qu'enfin, s'il refusait de le bénir, il était résolu d'user de son droit en se faisant bénir par l'évêque qu'il jugerait à propos. Geoffroy demanda à voir les priviléges: Fromond qui avait prévu la difficulté qu'on lui ferait, les avait apportés avec lui, et l'évêque de Chartres s'étant convaincu par ses yeux et du privilége et de son authenticité, bénit Fromond sans exiger de lui aucune obéissance.

L'abbé de Vendôme se voyant paisible dans son droit d'exemption de la juridiction du siége de Chartres, que l'évêque lui-même venait de reconnaître, écrivit au pape pour lui rendre compte de ce qui s'était passé

entre Geoffroy et lui, lorsqu'il était allé lui demander la bénédiction abbatiale, et pour le supplier de confirmer tous les priviléges que les papes avaient ci-devant accordés à son abbaye, afin que, revêtus d'une plus grande authenticité, ils pussent être désormais reconnus sans difficulté et sans contradiction. Innocent II, qui tenait alors le Saint-Siége, eut égard à la prière de Fromond, et, l'an 1135, il confirma tous les priviléges de l'abbaye de Vendôme, par une bulle donnée à Pise, le 7 des calendes de juin, indiction 12e, l'an 6e de son pontificat.

Mais ce qui fit le plus d'honneur à notre abbé, ce fut d'avoir terminé un différend qui, depuis bien des années, mettait la division entre les abbés de Vendôme et les évêques dans les diocèses desquels ils avaient des prieurés ou des paroisses; les prédécesseurs de Fromond, et surtout Geoffroy, avaient tout mis en œuvre pour que l'abbaye de la Trinité et les églises qui en dépendaient conservassent paisiblement leurs droits et leurs priviléges; mais les esprits, au lieu de se concilier, s'aigrissaient de plus en plus; les évêques usaient de voies de fait,

et l'abbé de Vendôme n'avait d'autre ressource que de souffrir patiemment, ou bien de se plaindre; c'est le dernier parti que Geoffroy avait pris; il n'avait cessé d'écrire aux évêques pour leur faire connaître les priviléges de son monastère, auxquels il ne leur était pas permis de donner atteinte, et au pape lui-même, pour lui mettre devant les yeux les vexations et les extorsions auxquelles il était sans cesse exposé. Le concile d'Auvergne, où présida Urbain II, et où assistèrent Yves de Chartres, Raoul de Saintes et un grand nombre d'autres évêques de France, donna occasion à cet abbé de présenter une plainte juridique dont il prit acte en plein concile; on eut égard à ses remontrances, et le pape condamna la conduite de ses adversaires, par un décret synodal qui, à la vérité, ne se trouve point dans les actes de ce concile, mais dont on voit la réalité par un bref de Pascal II, et par une lettre de Geoffroy à Ulger, évêque d'Angers, à qui il en envoie une copie.

Ce démêlé entre les évêques et les abbés de Vendôme avait deux objets: le premier était le rachat des autels; le second était les

offrandes que les fidèles faisaient dans les églises. Par rapport au premier chef, il faut savoir que de droit commun, toutes les églises sont sous la puissance, l'autorité et la juridiction des évêques diocésains; il n'y a qu'un privilége spécial et une exemption précise et bien et duement consentie qui puisse les soustraire à leur bâton pastoral; de là vient que les évêques portent la crosse en dehors, pour marquer leur puissance spirituelle, tandis que les abbés ne la portent qu'en dedans, pour signifier que leur pouvoir ne s'étend pas hors de leurs monastères. Cela n'a pourtant pas empêché que certaines églises n'appartinssent autrefois à des laïcs, soit qu'ils les eussent bâties ou fondées, soit que la propriété leur en fût venue par héritage ou par acquisition. L'antiquité nous en fournit une infinité d'exemples dans l'un et dans l'autre cas : de là sans doute les droits de patronage qu'on appelait autrefois droits de nomination, ou droits de pourvoir à une église vacante. Lorsqu'on bâtissait quelque abbaye, comme c'était assez le goût du temps dont je parle, plusieurs personnes désirant d'être bienfaiteurs de ces monastères nais-

sants, et comme tels participer aux prières et aux bonnes œuvres de ces communautés dont la ferveur les édifiait, donnaient à ces abbayes les églises qui leur appartenaient ou qu'ils achetaient, et quelquefois même les vendaient aux religieux ; mais tout cela ne se pouvait faire sans le consentement des évêques diocésains, et la plupart du temps, les évêques n'approuvaient ces sortes de donations qu'avec la condition expresse qu'on leur paierait, dans certain temps qu'ils fixaient, une somme d'argent ou plutôt un droit de rachat. C'est ce qu'on appelait rachat des autels. *Redemptio altaris.* Ce droit de rachat n'était point uniforme partout, comme il n'avait d'autre motif que l'intérêt, il se réglait sur la convoitise : tantôt on payait, ou plutôt on faisait payer après un certain nombre d'années qu'on fixait, mais qu'on tâchait de diminuer pour percevoir plus souvent le droit en rendant les termes plus courts ; tantôt on exigeait le rachat à mutation soit par mort ou autrement. C'est ce qu'on appelait *de relevatione;* et les prêtres qui desservaient ces églises s'appelaient *personæ* ou *vicarii.*

Urbain II, présidant au concile d'Auvergne, comme nous venons de le dire, condamna cet usage comme simoniaque. Après le concile, il y eut des évêques qui, au lieu de ce rachat qu'ils faisaient payer ou à mutation ou dans des temps marqués, n'exigeaient plus qu'une espèce de cens qu'ils percevaient annuellement, et croyaient éviter la simonie en paraissant diminuer le fardeau. Ulger, évêque d'Angers, était de ce nombre, et, n'ayant point assisté au concile, il semblait plus excusable que les prélats qui y étaient présents, et qui entendirent prononcer le décret. Voici la lettre que Geoffroy lui écrivit; c'est la douzième du troisième livre:

«J'ai appris que, dans votre synode, vous » aviez formé des plaintes contre moi. Si cela » est vrai, je vous avoue que j'en suis d'autant » plus étonné que je ne crois pas vous avoir » donné le moindre sujet de mécontentement. » Sans aucune forme de jugement, et même » sans vouloir nous entendre, vous avez exposlié notre monastère, qui est le patrimoine » de saint Pierre, des droits dont il était » possesseur paisible, et que les souverains

» pontifes ont tant de fois confirmé par auto-
» rité apostolique ; je ne pense pas que ce soit
» là une faute que l'on ait pu ou que l'on
» puisse m'imputer. Je vous ai présenté plu-
» sieurs fois les priviléges que les papes nous
» ont accordés, et vous n'avez pas seulement
» daigné les regarder ; est-ce là un juste sujet
» de former contre moi la plus petite accu-
» sation ? Tout mon crime est que le légat du
» pape vous a enjoint de respecter les privi-
» léges accordés par le Saint-Siége, et de nous
» restituer ce que vous nous avez ôté, et que
» vous n'avez fait ni l'un ni l'autre. Vous avez
» déclaré à vos prêtres et à vos vicaires, du
» moins on me l'a dit ainsi, que le pape
» Urbain II avait ordonné, dans le concile
» d'Auvergne, que les évêques percevraient
» sur les moines un tribut ou droit de cens
» annuel pour le rachat des autels : vous êtes
» trop prudent sans doute et trop équitable
» pour annoncer en plein synode précisément
» le contraire de ce que le souverain-pontife
» a décidé. Permettez-moi de vous le dire,
» vous n'assistâtes point à ce concile, et j'y
» étais et par conséquent je dois être mieux
» instruit que vous de la vérité du fait : le

» saint-père a traité de simoniaque le rachat
» des églises qu'on appelle communément
» autels, et c'est sous cette qualification qu'il
» l'a condamné par autorité apostolique;
» cependant cette exaction que vous me per-
» mettrez d'appeler simoniaque et magique,
» à cause de Simon le magicien, ne se faisait
» d'ordinaire que tous les trente ans, quel-
» quefois on allait jusqu'à quarante, et
» même jusqu'à soixante: si donc le pape a
» regardé et condamné comme hérésie le ra-
» chat des autels que les vicaires ne payaient
» qu'une fois seulement, et encore après un
» certain temps, à combien plus forte raison
» a-t-il dû blâmer, bien loin d'approuver
» cette extorsion qui se fait par chacun an,
» sous le nom de cens annuel pour le rachat
» des vicaires ou des églises : bien plus, le
» souverain pontife a établi, par l'autorité
» des apôtres saint Pierre et saint Paul, que
» les abbés et les moines jouiraient paisi-
» blement et sans aucune redevance des
» droits qu'ils avaient dans les églises dans
» le temps que l'usage de payer le rachat des
» autels était en vigueur. Car, si c'est une
» simonie d'exiger de l'argent des vicaires

» seulement une fois dans un long espace
» de temps, n'est-ce pas une simonie de plu-
» sieurs années, et pour ainsi dire une simonie
» annuelle que d'exiger de l'argent chaque
» année pour les vicaires des églises, sous le
» nom de cens annuel? Ce ne fut jamais la
» doctrine de la foi chrétienne, mais c'est
» une concussion condamnable qui multiplie
» la simonie et qui viole la chasteté de l'église.
» Il est donc clair que cet argent, qu'une
» cupidité palliée a trouvé le secret d'extor-
» quer, sous le nom de rachat des autels,
» est une vraie simonie condamnée par le
» Saint-Siége, soit qu'on l'exige plus souvent,
» soit qu'on l'exige rarement pour les vicai-
» res, sous quelque dénomination et sous
» quelque prétexte que ce puisse être; mais
» il faut convenir que la simonie est plus
» grave quand l'exaction est plus fréquente,
» et c'est pour cela qu'un chrétien doit éviter
» cette indigne manœuvre, et qu'un évêque
» doit la détester, de peur que le dernier abus
» ne soit encore pire que le premier. J'ai
» supplié plusieurs fois votre grandeur, et je
» redouble aujourd'hui mes très-humbles
» supplications pour qu'elle ait la bonté de

» nous restituer ce que vous nous avez usur-
» pé ; autrement, ne pouvant plus supporter
» vos concussions, nous vous déclarons que
» nous en appelons au Saint-Siége, quoique
» nous sachions que vous ayez ci-devant mé-
» prisé et son autorité et ses légats ; et afin
» que vous ne doutiez plus du décret pro-
» noncé par le pape Urbain II, je vous en
» envoie une copie. Adieu. »

Au reste Ulger n'était point le seul qui en agit ainsi, Yves de Chartres lui-même, tout saint évêque qu'il était, grand zélateur de la discipline de l'église et des saints canons, ne s'en faisait point de scrupule, aussi bien que Raoul de Saintes : ces deux prélats qui avaient assisté au concile d'Auvergne, avec Geoffroy de Vendôme, devaient posséder, aussi bien que lui, l'esprit et le sens du décret d'Urbain II, et par conséquent étaient plus inexcusables qu'Ulger d'Angers, qui n'y était pas : aussi le pape Pascal II leur écrivit une lettre bien vive, dont on garde l'original dans le chartrier de Vendôme.

Pascal, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux vénérables évêques Yves de Chartres et Raoul de Saintes, salut et bénédiction apostolique.

« Nous sommes persuadés que, versés » dans la science des saints canons, vous » n'ignorez pas la peine qu'on doit infliger » aux ecclésiastiques qui méprisent les décrets » du siége apostolique. Vous avez assisté au » concile d'Auvergne auquel présidait le » pape Urbain, notre prédécesseur, d'heu» reuse mémoire, à la tête d'un grand nombre » d'évêques du royaume de France : dans ce » concile on prononça un décret par lequel » il fut ordonné que les autels que les monas» tères possèdent depuis trente ans, sous le » droit de rachat des vicaires, leur demeure» raient dans la suite comme immuablement » attachés, et qu'ils en jouiraient paisible» ment et sans aucune exaction ; mais vous » cherchez induement à ajouter des super» cheries à ce décret si simple et si clair, et » ne faisant que changer les noms, vous faites » tous vos efforts pour continuer vos extor» sions sur le rachat des vicaires ; mais il est » de notre devoir que, par la sincérité de la » vérité apostolique, nous nous opposions à

» ces sortes de subterfuges. C'est pour cela
» que nous vous ordonnons que vous ayez à
» observer ce décret selon sa forme et teneur,
» et que dans la suite, vous n'exigiez aucun
» droit pour les autels. Au reste, l'ordre que
» nous vous donnons, touchant les monastè-
» res et leurs églises, est non seulement pour
» vous, mais encore pour tous les autres évê-
» ques de France, chacun en droit soi, dans
» leurs diocèses. »

» Donné à Rome, le deux des ides de
» mars. »

Par rapport aux offrandes ou oblations, Ulger, évêque d'Angers, se les appropriait toutes, sans distinction, aussi bien que Pierre, évêque de Saintes. L'abbé Geoffroy lui écrivit pour lui en porter ses plaintes. Je pense que le lecteur ne sera pas fâché de voir ici cette lettre qui lui fera connaître ce que c'étaient que ces offrandes qui, dans ce temps-là, étaient toutes volontaires, mais dont quelques unes sont aujourd'hui des droits exigibles qu'on appelle droits curiaux. La lettre est adressée non seulement à Pierre, évêque de Saintes, mais aussi à Goscelin, son archidiacre.

» J'ai appris que vous nous aviez ôté les
» offrandes des confessions dans l'église de
» Surgères. Ce n'est pas sans doute pour nous
» donner des preuves ou des marques de
» votre affection, que vous nous dépouillez,
» pendant notre absence, d'un droit que nous
» possédons depuis trente ans, par un privi-
» légé du Saint-Siége, et que vous donnez
» malgré nous, à notre prêtre, ce qui nous
» appartient. Si c'est ainsi que vous favorisez
» vos amis, je puis vous assurer que vous avez
» trouvé une nouvelle espèce de faveurs que
» je ne connaissais pas encore. Je vous dirai
» cependant que si tout autre que vous nous
» traitait comme vous nous traitez, nous ne
» le regarderions pas comme un de nos amis,
» mais comme notre ennemi le plus déclaré.
» Si nous étions coupables à vos yeux, vous
» pouviez nous en avertir, et alors nous
» eussions reconnu la faute, si l'accusation
» eût été fondée, ou bien nous eussions fait
» notre apologie, si elle eût été sans fonde-
» ment. Si nous osons nous flatter de vous
» avoir rendu quelque petit service, devons-
» nous en attendre pour récompense un re-
» tour fâcheux qui certainement n'est pas se-

» ton Dieu ? Nous vous supplions donc,
» comme nos maîtres et nos amis, de ne pas
» nous rendre le mal pour le bien que nous
» pouvions espérer de vous : vos prétentions
» nous sont insupportables, parce que nous
» vous aimons du fond du cœur. Vous nous
» direz peut-être que celui qui confesse le
» pénitent doit recevoir son offrande : il fau-
» dra donc aussi que l'offrande de l'autel
» appartienne à celui qui célèbre la messe,
» et gagnant toujours du terrain, l'oblation
» qu'on fait pour les morts sera due à celui
» qui fait les obsèques ; et ainsi nos vicaires
» prendront toutes les offrandes, et il ne res-
» tera rien pour nous qui faisons nuit et jour
» le service dans l'église. Le respect que j'ai
» pour votre religion m'empêche de vous dire
» que vous commettez une injustice, mais je
» vous avoue cependant que je ne vois point
» en quoi votre procédé puisse être équitable,
» car la loi de Moïse n'en fait aucun précepte,
» les prophètes n'en ont point parlé, l'évan-
» gile garde là-dessus un profond silence, et
» les auteurs des saints canons n'ont pas
» voulu le dire, ou ils l'ont mis en oubli, etc. »

Mais tous ces différends furent terminés du temps de Fromond.

Premièrement, les évêques de Chartres, d'Angers et de Saintes ne prétendirent plus à l'avenir aucun droit de rachat ni de cens annuels sur les églises ou les autels que les religieux de Vendôme possédaient dans leurs diocèses, reconnurent les priviléges de l'abbaye pour authentiques, et promirent de ne les plus contredire ; enfin ils se joignirent à Guy, évêque du Mans, et confirmèrent toutes les donations faites dans leurs diocèses en faveur du monastère.

Secondement, le pape Innocent II prit connaissance de l'affaire des offrandes ou oblations, et on convint, en sa présence, que l'abbé de Vendôme remettrait aux évêques d'Angers et de Saintes les offrandes des baptêmes et des confessions, mais que ces évêques laisseraient jouir les moines des oblations qui se feraient aux enterrements, aux mariages et à la bénédiction des femmes après leurs couches. C'est ainsi que les vicaires que les religieux prenaient pour desservir leurs églises, s'emparèrent peu à peu des droits et même des biens de ces églises ; devenus perpétuels, et de perpétuels titulaires, il fallut leur abandonner non seulement

toutes les offrandes ou oblations dont ils se firent des droits exigibles qu'ils appelèrent honoraires, mais encore les fondations, les fonds de terres, etc. Les moines, après avoir fait la loi, furent contraints de la subir à leur tour ; ils se restreignirent à leurs dîmes et à certains biens fonds ; mais il fallut payer des gros, et ces gros excédant quelquefois les revenus des dîmes, on fut obligé d'abandonner le revenu pour les charges. Les curés continuant toujours de demander, on crut devoir mettre des bornes à leur avidité ; le souverain fit des réglements sages que l'on suit encore aujourd'hui ; mais il me semble qu'on n'eut point assez d'égard pour l'état religieux ; on aurait dû se souvenir des services qu'ils rendirent à l'église dans les siècles d'ignorance, du zèle avec lequel ils sortirent de leurs cloîtres pour venir instruire le troupeau de Jésus-Christ ; mais il y a toujours eu une antipathie entre le clergé séculier et le clergé régulier ; les évêques ont toujours souhaité s'assujettir le second et le soumettre à leur crosse comme le premier : les richesses et les priviléges des abbayes leur causaient un fond de jalousie secrète, qui éclatait

cependant dans une infinité d'occasions ; ils voyaient avec peine que toutes les donations et les fondations étaient en faveur des monastères, dont les revenus augmentaient tous les jours ; les abbés avaient des équipages de princes et étaient en état de faire les plus grandes dépenses sans endetter leurs communautés. Saint Bernard, dans l'apologie adressée à l'abbé Guillaume, est scandalisé du nombreux et magnifique cortége avec lequel un certain abbé faisait des voyages : il avait lui seul plus de domestiques et plus de chevaux que deux riches évêques ensemble. Je veux être convaincu de mensonge, dit-il, s'il n'est pas vrai que j'aie vu un abbé avoir plus de soixante chevaux à sa suite. Sans sortir de notre histoire, nous voyons, par les lettres de Geoffroy, qu'il prit douze chevaux avec lui, pour aller de Vendôme à Saintes : nous voyons que Hildebert, évêque du Mans, le prie de ne plus descendre chez lui, parce qu'il n'est pas en état de loger tout son monde, et Geoffroy s'excuser de son nombreux cortége, sur ce qu'il craignait les voleurs dont le bas Vendômois et le Maine étaient remplis, au point que le prélat lui-

même n'y était pas en sûreté en faisant ses visites. Enfin nous voyons Geoffroy partir pour Rome, l'année même de son élection, avec un si grand nombre de chevaux et de mulets, et avec une quantité d'argent si considérable, qu'il fut en état de faire seul ce que les cardinaux ensemble n'avaient pu faire ; il fournit treize mille sous, monnaie de France, pour délivrer le pape et racheter le palais de Latran : bien plus, il eut assez de chevaux à lui donner pour qu'il pût y faire une entrée convenable à un souverain pontife. Cependant, on doit rendre cette justice à Geoffroy, qu'en comparaison des autres abbés, il était très-modeste dans ses équipages, comme son abbaye des plus recommandables par sa régularité. Il est aisé de conclure que les richesses des monastères étaient bien plus grandes autrefois qu'elles ne le sont aujourd'hui, et pouvaient causer de la jalousie.

Mais les priviléges des abbayes déplaisaient encore plus aux évêques ; des abbés-princes qui n'étaient soumis qu'au pape, qui ne reconnaissaient point la crosse épiscopale que pour s'en déclarer indépendants, qui avaient

des églises abbatiales plus magnifiques que des cathédrales, dont la juridiction s'étendait sur un grand nombre de prieurés ou obédiences, et faisait une espèce de diocèse dans plusieurs diocèses ; c'est ce qu'on ne pouvait voir de bon œil. Les évêques, par exemple, ne pouvaient souffrir que des abbés officiassent ou parussent devant eux en habits pontificaux, c'est à dire, la crosse, la mitre, l'anneau, la dalmatique, les sandales, etc. Ils se plaignirent hautement que les souverains pontifes accordaient ces sortes de priviléges trop facilement et trop fréquemment ; on ne le trouvait pas extraordinaire dans les abbés de Vendôme qui, étant tous cardinaux nés, devaient jouir des prérogatives attachées à leur dignité ; mais on prétendait que dans les conciles et dans les synodes, on ne distinguait plus les évêques d'avec les abbés. Clément IV eut égard à ces plaintes, et il ordonna que, dans les conciles, les abbés exempts porteraient des mitres d'étoffe d'or, mais sans pierreries, ni plaques d'or ni d'argent ; que ceux qui ne sont point exempts n'auraient que des mitres blanches, simples et sans broderie ; mais que dans toute autre

occasion, les uns et les autres se serviraient indifféremment de toutes sortes de mitres, selon leurs priviléges. Cette bulle est datée de Viterbe, le 19 des calendes de septembre, l'an 11e de son pontificat.

Ce qui causa tant de démêlés entre les évêques et les abbés, ralentit aussi la piété des fidèles envers les monastères; on ne fit plus tant de donations, on n'en fit plus de si considérables qu'auparavant : Fromond en reçut pourtant un grand nombre pendant le temps qu'il fut abbé de Vendôme ; je les passe sous silence dans la crainte d'ennuyer le lecteur ; je dirai seulement que Geoffroy-Grise-Gonelle, comte de Vendôme, l'an 1139, avant d'aller à Jérusalem, accorda aux prieurs des obédiences de Villedieu et Houssay, à perpétuité, leur usage dans la forêt de Gâtines, tant pour leur chauffage que pour leurs bâtiments et ameublements, avec la Posson, une terre et un bois joignant le prieuré de Villedieu : Bouchard, petit-fils de Grise-Gonelle, fut présent à l'acte.

Fromond mourut l'an 1140, le douze des calendes d'octobre, dans son abbaye. On ne

sait ni le lieu de sa naissance, ni celui de sa sépulture. Il fut abbé de Vendôme pendant dix ans.

HUBERT,

Septième Abbé de Vendôme.

Il fut élu la même année que mourut Fromond, son prédécesseur, et ne fut abbé de Vendôme que pendant environ quatre ans. Il fut béni par Geoffroy, évêque de Chartres, et après avoir reçu la bénédiction abbatiale, il obtint de ce prélat une reconnaissance comme Fromond, son prédécesseur avait refusé de faire profession entre ses mains, et qu'il lui avait donné la bénédiction nonosbstant son refus. Geoffroy, dans le même acte, confirme, de la manière la plus avantageuse pour l'abbaye de Vendôme, tous les privilèges accordés par Théodoric, l'un de ses prédécesseurs.

Voici la charte traduite en français, elle

se trouvera, en latin, parmi les pièces justificatives.

Geoffroy, par la grâce de Dieu, légat du Saint-Siége, à Hubert, aussi par la grâce de Dieu, abbé de Vendôme, grâce et salut.

« Après que le vénérable Geoffroy, l'un de » vos prédécesseurs, eut terminé sa carrière, » et que Dieu, comme nous le croyons, l'eut » appelé de cette vie à une meilleure, Fro- » mond, cet homme recommandable par ses » bonnes mœurs et par sa prudence consom- » mée, fut élu pour abbé, du consentement » unanime de tous les religieux assemblés en » chapitre : après son élection, il se présenta » à nous pour recevoir la bénédiction ; nous » lui demandâmes qu'il promît obéissance à » notre siége, et qu'il fît profession entre » nos mains, comme nous avons coutume de » l'exiger des autres abbés de notre diocèse ; » mais il nous assura qu'il ne ferait aucune » profession, parce que, disait-il, les souve- » rains pontifes Urbain et Pascal, de respec- » table mémoire, avaient défendu, sous peine » d'excommunication, aux abbés de Vendô-

» me, de promettre obéissance aux évêques
» pour recevoir la bénédiction, et aux évêques
» d'exiger d'eux aucune profession avant de
» les bénir, et qu'au reste, si l'évêque de
» Chartres refusait de lui donner la béné-
» diction, il avait le droit de se faire bénir par
» quel évêque il jugerait à propos. Il nous
» montra ses priviléges que nous examinâmes
» avec attention, et nous les trouvâmes si
» authentiques que nous ne voulûmes ni ne
» pûmes y opposer la moindre difficulté;
» c'est pourquoi nous lui donnâmes la béné-
» diction abbatiale sans exiger de lui aucune
» promesse d'obéissance. Après la mort de
» Fromond, nous vous donnâmes aussi la
» bénédiction sans exiger de vous aucune sou-
» mission à notre siége : et après avoir reçu
» notre bénédiction, vous nous suppliâtes
» humblement de vous donner un certificat
» authentique et muni de notre sceau comme
» nous avions béni votre prédécesseur et vous
» sans exiger aucune promesse d'obéissance,
» et de défendre, par notre autorité, à tous
» ceux qui après nous tiendront notre siége,
» d'exiger de vos successeurs aucune profes-
» sion avant de les bénir. A ces causes,

» voulant rendre un témoignage public à la » vérité, nous certifions à tous qu'il appar- » tiendra que nous avons béni Fromond, » votre vénérable prédécesseur, ainsi que » vous, sans exiger ni de Fromond ni de vous » aucune promesse d'obéissance ni à nous ni » à notre siége : outre cela, nous défendons à » tous ceux qui tiendront le siége de Chartres » après nous, en vertu de l'autorité que Dieu » nous a confiée, d'exiger aucune profession » des abbés de Vendôme, et aux abbés de » Vendôme de promettre obéissance à nos » successeurs. Nous accordons en sus au mo- » nastère à la tête duquel le Seigneur vous à » placé, tous les priviléges et toutes les im- » munités et exemptions que Théodoric » d'heureuse mémoire, l'un de nos prédéces- » seurs, lui a accordés, et nous les confirmons » aussi bien que les dîmes dont il jouit ac- » tuellement sur les églises et sur tous autres » biens ou possessions dans notre diocèse, » et tout ce qu'il pourra y acquérir soit par » un achat légitime, soit par donation ; et » parce que votre abbaye est éloignée du lieu » de notre résidence, nous accordons et à » vous et à vos successeurs le privilége de

» faire ordonner vos religieux par quel évê-
» que vous jugerez à propos ; suppliant les
» évêques à qui vous vous adresserez de les
» ordonner sans difficulté et sans crainte
» d'attenter à nos droits. Que la grâce de
» Dieu et de notre Seigneur Jésus-Christ soit
» avec ceux qui se conformeront à ces pri-
» viléges que j'accorde à votre abbaye : au
» contraire, que ceux qui y donneront at-
» teinte, s'ils s'obstinent à persister sans venir
» à réminiscence, périssent éternellement, et
» demeurent condamnés à la mort éternelle. »

Hubert mourut l'an 1144. On ne sait pas de quel pays il était ni en quel endroit il fut inhumé. Il est pourtant certain qu'il mourut dans son abbaye.

Il eut pour successeur Robert dont nous allons parler.

ROBERT,

Huitième Abbé de Vendôme.

Robert fut abbé de Vendôme pendant environ seize ans. Je n'ai point trouvé ni de quel pays il était, ni quel fut le lieu de sa sépulture ; il est pourtant vrai qu'il mourut dans son abbaye. Durant le temps de sa prélature, le pape Eugène III confirma les possessions du monastère par une bulle datée de Reims, le 16 des calendes de mai. Geoffroy, duc de Normandie et comte d'Anjou, en fit autant, aussi bien que Louis VII, roi de France, et Aliénor, son épouse.

Le pape Adrien IV confirma aussi toutes les donations de l'abbaye de Vendôme, par une bulle donnée à Latran, le 4 des nones de mai.

Robert mourut environ l'an 1160, le 3 des ides de janvier.

GUILLAUME,

Neuvième Abbé de Vendôme.

Je ne le connais que par le catalogue des abbés de Vendôme, que le père Sirmond a donné dans ses notes sur les épîtres de Geoffroy.

GERARD,

Dixième Abbé de Vendôme.

On ne sait point en quelle année il fut élu : le père Sirmond le place immédiatement après Guillaume. Sous cet abbé, Alexandre troisième confirma tous les priviléges accordés à l'abbaye de Vendôme par ses prédécesseurs ; la bulle est datée de Montpellier, le trois des ides de juin.

L'an 1164, Gerard obtint de Gaultier, évêque de Laon, un os du bras de saint Béat, solitaire, qui était mort à Vendôme, proche l'abbaye de la Trinité, et dont le corps entier avait été transféré dans la ville de Laon plusieurs siècles auparavant le temps dont nous parlons. Notre abbé donna une partie de la relique à la paroisse bâtie sur le tombeau du

saint, et qui porte son nom, et garda l'autre pour son abbaye. En reconnaissance de ce présent, Gerard fit une donation au chapitre de la cathédrale de Laon, en considération de laquelle les chanoines s'obligèrent de faire tous les ans un service solennel pour les abbés et religieux de la Trinité de Vendôme.

La vertu de l'abbé Gerard fut éprouvée par les persécutions. Jean, comte de Vendôme, marcha sur les traces de Foulques-l'Oison et de Geoffroy de Pruilly, ses prédécesseurs; il pilla les métairies du monastère, exerça une infinité de concussions sur ses biens, et se livra enfin à des excès qui feraient honte à l'humanité, si je les mettais sous les yeux du lecteur; Gerard attendait avec patience qu'il plût à Dieu de changer le cœur d'un ennemi si implacable et si cruel; mais, au lieu de voir la fin de ses maux, il avait tous les jours devant les yeux de nouvelles horreurs : enfin il prit le parti d'en porter ses plaintes à Jean qui venait d'être élu évêque de Chartres. Le prélat frémit au récit que lui fit l'abbé de Vendôme, et après avoir prié, exhorté le comte et l'avoir menacé de procéder contre lui par la voie des censures ecclésiastiques,

voyant qu'il ne pouvait rien gagner sur lui, il prit le parti de prononcer la sentence d'excommunication. Le comte demeura excommunié pendant plus de trois ans sans paraître affligé de sa situation; enfin il rentra en lui-même et se mettant en devoir de réparer les dommages qu'il avait causés, promettant de ne plus exercer à l'avenir aucune concussion sur les biens ni sur les personnes qui appartenaient à l'abbaye de la Trinité, il fut solennellement absous à la prière du roi d'Angleterre et à la sollicitation de l'abbé et de ses religieux.

Voici la charte de l'absolution traduite en français, elle se trouvera en latin parmi les pièces justificatives.

Jean, par la miséricorde divine et les mérites du bienheureux martyr saint Thomas, humble serviteur de l'église de Chartres, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en notre Seigneur.

Vous saurez que quand nous fûmes appelés au gouvernement de l'église de Chartres, nous crumes devoir lancer l'excommunication contre noble homme Jean, comte de Vendôme, parcequ'il avait mal-

» traité l'abbaye dudit Vendôme en lui faisant » souffrir plusieurs pertes, dommages et con- » cussions, et que nous l'avons tenu pen- » dant trois ans dans les liens de l'excom- » munication. Depuis ce temps, ledit comte » s'étant adressé à Pierre, notre vénérable » père, cardinal de la sainte église romaine » du titre de Saint-Chrysogon et légat du » Saint-Siége, et ayant fait serment entre ses » mains qu'il ferait satisfaction à ladite église » des pertes, dommages et concussions qu'il » lui avait fait souffrir, il fut absous en pré- » sence et à la recommandation du roi d'An- » gleterre, sauf à nous à faire exécuter ce qui » restait de droit.

» Le comte cité à comparoir devant nous, » ne voulut jamais s'en tenir à sa promesse, » parce que, disait-il, ce n'était point là la te- » neur de son serment : nous jugeâmes donc » nécessaire de le remettre dans les liens de la » sentence prononcée contre lui, ce qui fut » confirmé par le pape Alexandre III : enfin » le seigneur roi d'Angleterre voyant avec » douleur le comte si long-temps excommu- » nié, le poussa, pour ainsi dire, de sa main » royale et lui fit prendre la résolution de se

» faire absoudre de la sentence d'excom-
» munication prononcée contre lui en faisant
» une satisfaction convenable : le comte vint
» donc nous trouver, et nous paraissant sincè-
» rement contrit des injustices qu'il avait com-
» mises, et disposé à satisfaire dans tous les
» points, nous l'avons canoniquement absous,
» à la prière du seigneur roi d'Angleterre, et
» à l'humble supplication de l'abbé et des reli-
» gieux de ladite église de Vendôme, et avons
» au préalable exigé son serment ; et a, ledit
» comte, juré entre nos mains que jamais il
» ne ferait aucun tort ni à l'église de la Trinité,
» ni à ses gens, ni à ses possessions. Ceci fut
» fait publiquement et solennellement, l'an
» de grâce 1180.

Gerard n'en agit pas avec la même condescendance envers un gentilhomme vendômois nommé Garnault de Carismot : ce seigneur avait eu un gros différend avec un religieux de Vendôme qui lui contestait une pièce de terre qu'il prétendait appartenir à son monastère, et ne voulait pas en convenir. La dispute s'échauffa, on se dit de part et d'autre des paroles fâcheuses. Le gentilhomme, outré de dépit, frappa le religieux et le ren-

versa de dessus son cheval. L'abbé de Vendôme instruit du mauvais traitement qu'on venait de faire à un de ses moines, manda le gentilhomme pour venir rendre raison de l'excès qu'il avait commis en la personne d'un religieux de son monastère. Garnault instruit de ce qui venait d'arriver au comte de Vendôme, et appréhendant une sentence d'excommunication, se condomna lui-même et se présenta en chapitre avec une poignée de verges à la main; il fit en cette posture satisfaction à Vital qu'il avait frappé, et après avoir été battu de verges en présence de la communauté assemblée, il fut conduit par les religieux devant le grand autel, et là, par le commandement de l'abbé Gerard, il reçut trois coups de verges de la main du doyen de Vendôme, qui s'appelait ainsi, parce qu'il était le doyen de la communauté. La cérémonie finit par la promesse solennelle que fit Garnault de Carismot de mettre des bornes à ses terres, afin d'éviter à l'avenir de semblables différends. Une telle satisfaction ne laisse sans doute rien à désirer, mais il me semble qu'il eût été plus chrétien de pardonner que de punir. S'il fallait faire un exemple

pour empêcher de pareils excès, le plus bel exemple eût été de vaincre le mal dans le bien ; on en eût été édifié, et certainement on ne le fut pas de ce que je viens de raconter. Il faut pourtant avouer que dans le temps dont je parle, les mœurs n'étant pas si douces à beaucoup près qu'elles le sont maintenant, une telle sévérité ne dut pas paraître si révoltante qu'elle le paraîtrait de nos jours.

L'an 1185, Gerard obtint une bulle d'Urbain III, qui accorde à l'abbaye de Vendôme le privilége d'immédiation, et qui fait défenses à tous prélats de vexer les obédiences du monastère par des impositions contraires aux décrets du concile de Latran, comme ils avaient fait ci-devant.

Gerard mourut le 4 des calendes d'octobre; le temps de sa prélature fut d'environ vingt-cinq ans, parce que Guillaume, son prédécesseur, ne fut tout au plus qu'un an abbé de Vendôme.

LUC,

Onzième Abbé de Vendôme.

Il fut certainement élu dans l'année 1186, puisqu'on trouve des notes de lui datées de ce temps-là.

Le pape Clément III confirma les privilèges de l'abbaye de Vendôme par une bulle adressée à Luc, datée de Latran, le 11 des ides de mars, l'an 1190, la troisième année de son pontificat.

L'an 1193, Bouchard, comte de Vendôme, fonda une rente de 40 sols tournois, c'est à dire monnaie de Tours, dans l'église de la Sainte-Trinité, pour l'entretien de deux lampes ardentes, l'une devant la sainte Larme de Jésus-Christ, l'autre devant l'autel de la Madelaine, près duquel est la sépulture de

son frère Lancelin ; suivant la charte qu'on trouvera parmi les pièces justificatives, cette rente de 40 sols est payable en deux termes, savoir la moitié à la mi-carême, et l'autre à la nativité de Notre-Dame, et doit se prendre sur les étaux de la boucherie de Vendôme. La charte fut déposée sur l'autel, suivant la coutume de ce temps-là. Ce prince donna aussi à l'abbaye plusieurs terres pour fonder un anniversaire pour son fils et pour ses parents.

Luc mourut environ l'an 1200, le 4 des calendes de novembre, et fut par conséquent abbé de Vendôme environ le temps de quatorze ans.

HAMELIN,

Douzième Abbé de Vendôme.

Il fut élu peu de temps après la mort de son prédécesseur. Voici ce qui se passa de plus considérable pendant qu'il fut abbé de Vendôme:

L'an 1203, Jean, comte de Vendôme, exempta l'abbaye de la Trinité de toute exaction et redevance, et lui donna tout droit de coutume et toute justice le jour de la nativité de Notre-Dame, ainsi que le monastère en jouissait le jour de la Trinité, et cela pour le salut de son âme, pour le repos de celle de Bouchard, son prédécesseur, et en considération de Simon, son gentilhomme, que l'abbé Hamelin avait reçu religieux à sa prière. On voit par là qu'il y a eu autrefois une

foire à Vendôme, le jour de la nativité de Notre-Dame; mais cette foire ne se tient plus de temps immémorial; il y a grande apparence qu'elle a été supprimée à cause da la solennité de la fête, ou à cause d'une foire qui se tient dans le parvis de la cathédrale de Chartres, précisément dans ce temps-là. Mais Jean, comte de Vendôme, ne s'en tint pas à ce privilége; car, quelques années après, c'est à dire l'an 1213, il donna une charte par laquelle il accorda au monastère que le droit de foire du jour de la Trinité commencerait dès les neuf heures du matin, le vendredi précédent, et cela à la charge de faire un anniversaire pour un de ses officiers; mais ce privilége ne subsiste plus aujourd'hui, ou ne subsiste qu'en partie, puisque la foire de la Trinité ne commence plus que le samedi veille du dimanche de la Trinité. L'abbé Hamelin eut un procès avec Hugues, archidiacre de Vendôme, au sujet des priviléges de son abbaye: le pape nomma des commissaires à la tête desquels était le doyen de Salisbery; le différend devait être jugé à Paris où résidaient les délégués du Saint-Siège. Voici le fond de l'affaire: Hugues, en sa

qualité d'archidiacre de Vendôme, prétendait avoir droit de procuration, c'est à dire de visites dans les paroisses de Danzé, Busloup, Pezou, la Chapelle-Enchérie, Baignault, Villemardy, Gombergean, Lancôme, Prunay, Monthodon et Coulommiers, qui sont des cures dépendantes de l'abbaye de la Trinité, et situées dans l'archidiaconé de Vendôme: mais les procédures tirèrent en longueur; il fallut faire plusieurs voyages à Paris pour solliciter les juges. Qu'est-ce que c'est qu'un seul particulier contre une communauté? D'ailleurs plusieurs personnes sensées regardaient le droit d'exemption de la Trinité comme incontestable. Toutes ces raisons firent impression sur l'esprit de l'archidiacre; il craignit l'événement et les frais; il prit le parti de faire une transaction avec l'abbé, et il lui promit de ne plus l'inquiéter sous prétexte du droit de procuration, et c'est ce qu'il regretta beaucoup moins que les émoluments qui devaient lui en revenir.

Ce procès terminé à l'amiable, l'abbé Hamelin pensa sérieusement à solliciter, en cour de Rome, pour le prieuré de Sainte-Prisce qui était son titre de cardinal, et que

l'on avait conféré à d'autres qu'à l'abbé de Vendôme, contre la teneur du privilége accordé par Alexandre II, et confirmé par ses successeurs. Innocent III, qui tenait alors la chaire de saint Pierre, traita favorablement notre abbé, et lui accorda tout ce qu'il lui demandait; il lui fit expédier une bulle très-avantageuse, dans laquelle il confirme, et à lui et à ses successeurs, la dignité de cardinal du titre de Sainte-Prisce sur le mont Aventin, quand même les souverains pontifes jugeraient à propos, dans la suite, de créer des cardinaux de ce titre, pour en remplir les fonctions auprès du trône pontifical. Pour entendre ceci, je pense qu'il est nécessaire de reprendre les choses de plus haut. Nous avons dit, au commencement de cette histoire, que le pape Alexandre II fut le premier qui, par une grâce spéciale et sans exemple, accorda aux abbés de Vendôme l'église de Sainte-Prisce, sur le mont Aventin, avec le titre et la dignité de cardinal, en sorte que dans la suite les abbés de la Trinité de Vendôme, pourvu qu'ils fussent légitimement et canoniquement élus, seraient cardinaux de la sainte église romaine, sous le

titre de Sainte-Prisce sur le mont Aventin. Voici les propres termes de la bulle : *Concedimus etiam omnibus hujus loci abbatibus ecclesiam B. Priscæ, cum dignitate cardinali Sancti Spiritûs judicio decernentes, ut nulla deinceps ecclesiastica sæcularisve persona prædictam beatæ Priscæ ecclesiam, seu ecclesiæ dignitatem eis auferre quâlibet occasione præsumat.* Grégoire VII confirma ce privilége l'an 1079, mais dans la suite des temps, la faction de Guibert ayant causé de grands désordres dans la ville de Rome, on ôta l'église de Sainte-Prisce aux abbés de Vendôme, parce qu'ils étaient attachés au pape légitime, et elle fût donnée à des créatures de l'anti-pape Guibert. Urbain II ayant été rétabli dans le palais de Latran, après y avoir fait son entrée solennellement, remit l'abbé Geoffroy dans son titre, et lui en rendit l'investiture ; mais le même Geoffroy fut encore troublé dans la possession de sa dignité et de son titre de cardinal, et cela est si vrai qu'il demanda instamment au pape Pascal II de l'y rétablir. Calixte II le lui promit et lui tint parole, et Geoffroy prit le titre de cardinal de Sainte-Prisce, comme on peut le voir

à la tête de l'opuscule troisième, adressé à Calixte lui-même. Dans la suite, plusieurs papes, à l'exemple de Calixte II, confirmèrent les abbés de Vendôme dans leur privilége, entr'autres Honorius II. Cependant on ne peut pas dire que les abbés de Vendôme aient été tout-à-fait possesseurs paisibles de leur dignité de cardinal, car, soit qu'ils négligeassent de faire les réparations nécessaires à leur prieuré de Sainte-Prisce, soit que le nombre des religieux qu'ils devaient y envoyer ne se trouvât pas complet, car nous avons dit qu'il devait y en avoir douze, ou tout au moins huit, soit enfin pour quelqu'autre raison qui nous est inconnue, les souverains pontifes leur ôtèrent cette église et la donnèrent à d'autres cardinaux qu'ils créèrent sous le titre de Sainte-Prisce sur le mont Aventin. Enfin le pape Innocent III, en l'année 1204, rétablit l'abbé Hamelin et ses successeurs, abbés de Vendôme, dans la possession du prieuré de Sainte-Prisce, et du titre de cardinal que ses prédécesseurs avaient interrompu, mais avec cette exception qu'à la vérité tous les abbés de Vendôme conserveraient toujours leur ancienne

dignité de cardinal, qu'ils en auraient les marques et les prérogatives, et que l'église de Sainte-Prisce leur appartiendrait comme leur titre propre, mais que, si dans la suite, les papes jugeaient à propos de créer d'autres cardinaux de Sainte-Prisce que les abbés de Vendôme, pour lors ceux qui desserviront l'église de Sainte-Prisce pour les abbés de Vendôme, seront obligés de reconnaître ces nouveaux cardinaux, de leur obéir avec respect, et leur donner la quatrième partie du revenu de leur église. Voici les propres termes dont se sert Innocent III dans sa bulle :

Licet autem antecessores nostri ecclesiam Sanctæ-Priscæ, in monte Aventino sitam, cum omnibus pertinentiis suis et cardinali etiàm dignitate prædecessoribus tuis duxerünt concedendam, sicut in ipsorum privilegiis perspeximus contineri : quià tamen post aliqua tempora per incuriam et neglectum eorum ipsa ecclesia destructionem et desolationem incurrit ; quidam prædecessorum nostrorum diversis temporibus, diversis cardinalibus adsignârunt, quos ad titulum ejusdem ecclesiæ promoverunt. Nos verò tuo volentes honori deferre, de consuetâ sedis apostolicæ benignitate concedimus, ut

dignitatem quam antecessores tui ex concessione ipsius ecclesiæ sunt adepti, tu et successores tui nihilominus habeatis. Sandaliorum usum, tunicæ et dalmaticæ, mitræ et annuli, sicut eis presbyteri cardinales utuntur verbis; in perpetuum auctoritate apostolicâ confirmamus, ipsamque beatæ Priscæ ecclesiam Vindocinensi monasterio de speciali gratiâ restituimus: hoc adhibito moderamine, ut si fortè nos aut successores nostri presbyteros cardinales ad ejus titulum duxerimus promovendos, pro eâ maximè causâ et super altare B. Petri consuetum agant officium, sicut à sanctis patribus providâ fuit deliberatione statutum, hi quibus pro tempore curam et administrationem ipsius ecclesiæ commiseritis, eisdem cardinalibus debitam impendant obedientiam humilem et devotam. Qui videlicet cardinales de proventibus ecclesiæ ejusdem percipiant quartam partem: vos autem de ipsâ ecclesiâ geratis sollicitudinem diligentem, ne per vestram incuriam in sollicitudinem iterum redigatur, quià privilegium meretur amittere, qui permissâ abutitur potestate.

Il arriva de là qu'on vit à la fois deux cardinaux du titre de Sainte-Prisce, savoir: les abbés de Vendôme qui étaient extraor-

dinaires, perpétuels et pour ainsi dire cardinaux nés, et ceux que les papes créaient, qui n'étaient qu'ordinaires et succursaux, s'il est permis de parler ainsi. Les abbés de Vendôme étaient cardinaux en titre et en dignité, et les autres ne l'étaient que par rapport aux fonctions et à l'office qu'ils exerçaient, pour les abbés de Vendôme, lorsque le pape officiait sur l'autel de Saint-Pierre. Aujourd'hui les abbés de Vendôme n'ont plus ni l'église de Sainte-Prisce, ni la dignité de cardinaux; ils en avaient encore le rang et les priviléges dans le temps du concile de Constance. Je suis étonné de voir l'attention qu'ils avaient à conserver tous leurs autres droits, tandis qu'ils négligeaient celui-ci; je pense que l'éloignement de Rome et la difficulté du voyage en furent les causes.

Le même pape Innocent III, outre la bulle dont nous venons de parler, adressa douze rescrits à diverses personnes, archevêques, évêques, abbés, rois et princes, en faveur de l'abbaye de Vendôme.

L'an 1218, Jean, seigneur de Montoire, aujourd'hui capitale du bas Vendômois,

ayant succédé nouvellement au comté de Vendôme, et n'ayant pas assez d'argent pour payer le rachat à son suzerain, s'adressa à l'abbé Hamelin, pour le prier de l'assister en cette conjoncture; l'abbé lui fournit volontiers tout l'argent nécessaire pour payer ce qu'on exigeait. En reconnaissance de ce service, le nouveau comte de Vendôme confirma, à son avénement, les immunités du monastère, avec des termes qui témoignent sa gratitude.

Les chartes de l'abbaye de Vendôme ne font plus mention de l'abbé Hamelin après cette année, et le nécrologe met son décès le cinq des calendes de mai. Il fut abbé environ dix-huit ans.

GEOFFROY II,

Treizième Abbé de Vendôme.

Je l'ai trouvé dans un ancien catalogue des abbés de Vendôme, et dans celui que nous a donné le père Sirmond ; il ne fut abbé qu'environ quatre ou cinq ans. Il n'est pas possible de se tromper par rapport aux noms de tous les abbés de la Trinité, le nécrologe en fait mention, et même du jour de leur décès ; mais il ne dit rien de l'année de leur mort. Celui-ci mourut le cinq des calendes de décembre.

L'an 1222, Geoffroy, comte de Vendôme, fils de Jean, dont nous venons de parler, et

de Richilde, ratifia la donation que sa mère avait faite d'une métairie à Villiers, au profit de l'infirmier, à la charge de célébrer tous les ans son anniversaire.

HUGUES,

Quatorzième Abbé de Vendôme.

Il succéda à Geoffroy II en 1223, pour le plus tard, puisqu'en cette année on trouve de lui un accord fait avec Robert d'Andrieu.

Il décéda le 4 des nones de février. Je n'ai pu trouver l'année de sa mort. Regnault second lui succéda.

REGNAULT II,

Quinzième Abbé de Vendôme.

Il était de Villedieu, ou du moins il en était prieur avant d'être abbé de Vendôme, puisque, dans une charte, il s'appelle Regnault de Villedieu. Je ne sais en quelle année il fut élu.

Cet abbé eut un grand différend avec Gaultier, évêque de Chartres qui prétendait avoir droit de visite sur plusieurs lieux et dépendances de son monastère, en qualité d'évêque diocésain. La transaction de Hugues, archidiacre de Vendôme, était, pour ainsi dire, toute récente; les chartes des priviléges de l'abbaye étaient authentiques : Gaultier se désista de ses prétentions, du consentement de son chapitre, et promit que jamais ni lui ni ses successeurs ne s'arrogeraient

aucun droit sur les dépendances de l'abbaye de Vendôme. Ce fut en cette considération et pour mieux cimenter la paix, que l'abbé Regnault et le monastère lui donnèrent soixante-douze livres pour être employées dans un fonds au profit des évêques de Chartres. Ce accord fut fait en 1228, et l'année suivante, Gaultier écrivit à Rome, au pape Grégoire, pour en avoir la confirmation.

Cette transaction entre l'évêque de Chartres et l'abbé Regnault en engendra une autre qui fut faite l'an 1229, avec Maurice, évêque du Mans, toujours au sujet du droit de procuration ou du droit de visite. Par cet accord, Maurice renonce au droit de procuration à Houssay, Gastineau, Savigny, et Concise, pour quatre livres qu'on lui paya, et s'obligea de ne rien prendre à Gastineau et Concise, s'il était nécessaire de les visiter pour quelques cas extraordinaires; du reste, ce prélat s'engage à ne donner aucune atteinte aux priviléges de l'abbaye de Vendôme. On voit que les religieux achetaient la paix des évêques, en leur donnant des sommes d'argent assez considérables.

En 1238, Guillaume Roylle, seigneur du Bouchet, donna au monastère de Vendôme le bois du Bouchet, joignant celui qu'avaient déjà les religieux.

Pierre, comte de Vendôme, eut un démêlé avec l'abbé et les religieux, et Insellus, archevêque de Reims, termina le différend. Le comte de Vendôme voulait lever, sur les sujets de l'abbaye de la Trinité, un impôt qu'il appelait taille, parce que les paiements étaient marqués sur des tailles de bois. L'abbé et les religieux prétendirent que Pierre n'avait ce droit que sur ses sujets et non sur ceux de l'abbaye; que tous ceux qui appartenaient au monastère étaient francs de toutes exactions. L'archevêque accorda quarante livres vendômoises au comte, sans que l'abbé fût responsable dans la suite, en cas de pareilles impositions, et que cela pût tirer à aucune conséquence; puisque ce n'était qu'un don gratuit. Il lui donna encore les droits ordinaires d'exercer chevauchée, ban et festage en quatre cas seulement; c'est à savoir: premièrement, quand le comte irait outre-mer pour la première fois; secondement, quand il marierait sa fille aînée;

troisièmement, s'il était pris prisonnier en sa propre guerre ; quatrièmement enfin, s'il était pris en celle de son seigneur.

L'abbé et les religieux consentirent à tout ce que voulut l'archevêque de Reims ; mais ils ne purent s'empêcher de dire hautement qu'une taille de quarante livres était exorbitante, eu égard au petit nombre des sujets de l'abbaye qui habitaient l'endroit de la ville qu'on appelait Bourgneuf, pour le distinguer du Bourg Saint-Martin.

Ces plaintes eurent leur effet quelque temps après, car le comte Pierre étant au lit de la mort, pressé des remords de sa conscience, ordonna, par son testament, que Guy, évêque du Mans, et Geoffroy de Lavardin, son oncle, qu'il nommait ses exécuteurs testamentaires, examineraient son droit. Ils le firent avec d'autres personnes intelligentes, et on fut d'avis de n'exiger que la moitié de la taille, c'est à dire vingt livres. Bouchard, fils du comte Pierre, accorda cette diminution et la ratifia par acte passé au mois de décembre 1263.

Si l'impôt que le comte Pierre avait ordonné qu'on levât sur les sujets du monastère

causa du chagrin aux religieux de Vendôme, ils furent consolés par une lettre que Odo, évêque de Tusculum et légat du Saint-Siége écrivit à leur abbé l'an 1247; il lui marquait que les dépendances de son abbaye situées dans le diocèse de Chartres, étant exemptes de payer aucune procuration aux légats, archevêques et évêques, il n'entendait pas que personne en exigeât aucune en son nom, et que si l'official de Chartres avait reçu quelque chose, il était prêt de le rendre, et voulait que cette action ne fît aucun préjudice aux droits du monastère. On ne pouvait reconnaître plus authentiquement les priviléges de l'abbaye.

Mais les religieux et l'abbé se tinrent toujours sur leurs gardes vis-à-vis du comte de Vendôme. Bouchard, dont nous venons de parler, avait demandé plusieurs fois au monastère qu'on lui prêtât les chevaux et les charriots de la maison, et une fois entre autres, un charriot et trois chevaux pour aller secourir le comte d'Anjou. L'abbé et les religieux n'osèrent refuser ce prince, mais ils lui firent entendre que le même service réitéré plusieurs fois par pure libéralité, pour-

rait dans la suite, de la part de ses successeurs, devenir un droit exigible; que tous les jours on donnait atteinte à leurs priviléges, et qu'il était nécessaire qu'ils prissent certaines précautions; enfin ils engagèrent Bouchard à leur donner une reconnaissance par laquelle il protesta que s'ils lui avaient prêté leurs chevaux et leurs charriots, ce n'était point par aucun droit, mais simplement par bonne volonté. L'acte est daté de 1250.

En 1249, l'abbé de Vendôme paya 200 livres à la chambre du pape. Le sacré collége payait en corps, par chacun an, une certaine redevance au souverain pontife, et par conséquent les abbés de Vendôme, comme cardinaux du titre de Sainte-Prisce, étant membres du sacré collége, devaient payer leur quote part, outre les douze sols de cens que leur monastère devait payer par an à l'église de Saint-Pierre, pour l'entretien du luminaire. Nous verrons dans la suite d'autres paiements de cette espèce, qui prouveront que les abbés de Vendôme étaient cardinaux par le privilége de leur abbaye.

L'abbé Regnault fonda richement son anni-

versaire l'an 1266; par l'acte de fondation, il ordonne que l'on serve honnêtement du poisson au réfectoire, et de la viande à l'infirmerie comme on le pratiquait aux anniversaires de Luc et d'Hamelin : c'est dans la charte de fondation qu'il est appelé Regnault de Villedieu. Il ne méritait pas qu'on le représentât sur sa tombe avec des oreilles d'âne, comme les religieux de Saint-Bénigne de Dijon firent à un abbé qui avait rogné leur pitance. On voit encore aujourd'hui le tombeau avec cette épitaphe :

AURICULAS ASINI MERUIT STULTISSIMUS ABBAS,
QUI PINTAS FRATRUM JUSSERIT ESSE BREVES.

Regnault second mourut le neuf des calendes de novembre. On ignore l'année de sa mort.

Le père Sirmond, dans le catalogue qu'il a donné des abbés de Vendôme, dans ses notes sur les lettres de Geoffroy, page 37, place deux autres abbés du nom de Regnault immédiatement après celui-ci. Il est vrai que le nécrologe en met quatre de ce nom, mais je n'oserais assurer que ces trois se soient immédiatement succédés.

REGNAULT III,

Seizième Abbé de Vendôme.

Il mourut le trois des ides d'octobre ; on ne sait en quelle année.

REGNAULT IV,

Dix-septième Abbé de Vendôme.

On ignore l'année de sa mort ; le nécrologe la fixe au huitième des ides d'octobre.

PHILIPPE,

Dix-huitième Abbé de Vendôme.

Il mourut le quatre des ides d'octobre. Depuis l'abbé Hamelin jusqu'au temps où nous sommes, les papes firent expédier plusieurs bulles ou rescrits en faveur du monastère de Vendôme.

Le pape Honoré troisième, depuis 1216 jusqu'en 1227, donna huit bulles.

Par la première donnée à Latran, le 15 des calendes de février, l'an 3 de son pontificat, il confirme à l'abbaye de Vendôme l'église de Sainte-Prisce avec la dignité de cardinal. Voici les termes dont il se sert : *Ecclesiam Sanctæ-Priscæ de urbe, sitam in Aventino monte, cum omnibus pertinentiis suis, et car-*

dinali etiam dignitate, quæ quidem ex concessionibus felicis recordationis Alexandri, Gregorii, Calixti et Innocentii, Romanorum pontificum, prædecessorum nostrorum, tibi tuisque successoribus pertinere noscuntur; necnon alias tui monasterii libertates et immunitates prout ea omnia pacificè possidet.

Il veut aussi que le nombre des religieux soit complet dans le prieuré de Sainte-Prisce, et que si quelques uns des religieux qui y habitent viennent à mourir ou à changer de maison, on en mette incessamment d'autres à leur place. Nous avons déjà dit qu'il devait y avoir douze religieux et jamais moins que huit.

Par la seconde, datée du même jour, le pape donne pouvoir à l'abbé de Vendôme de contraindre par censures ceux de ses religieux qu'il jugera à propos d'envoyer demeurer au prieuré de 8ainte-Prisce, et de châtier ceux qui, pour se soustraire à l'obéissance, se seraient retirés dans une autre communauté, promettant avoir le tout pour agréable, et faire exécuter la sentence qui aura été prononcée.

C'est qu'on se plaignait souvent à Rome

que le nombre des religieux n'était pas complet dans le prieuré de Sainte-Prisce. On en faisait des reproches à l'abbé de Vendôme, et on le menaçait de lui ôter le prieuré avec le titre de cardinal : les abbés disaient, pour se justifier, qu'il ne tenait pas à eux qu'il y eût à Sainte-Prisce le nombre de religieux prescrit par la donation d'Hildebrand ; que dès le moment qu'ils apprenaient la mort de quelque religieux de cette communauté, leur plus grand soin était d'en nommer un autre pour le remplacer, mais que les religieux de son abbaye refusaient d'obéir et prétendaient que leur abbé n'avait pas le droit de leur commander, en vertu de la sainte obéissance, d'aller demeurer à Rome.

Par la troisième bulle donnée le même jour, le pape ordonne aux clercs qui demeuraient à Sainte-Prisce, de ne faire aucune aliénation ou contrat au préjudice des religieux, et s'ils font autrement, il les excommunie, déclare le contrat nul, et ordonne que la portion décernée aux religieux, par Innocent III, au quatrième concile de Latran, qui est le douzième concile général, leur soit donnée libre et franche de toutes charges.

C'est que le nombre des religieux n'étant point complet dans le prieuré de Sainte-Prisce, ou peut-être n'y en ayant point du tout, on avait mis des clercs à leur place, et ces clercs aliénaient les biens de la communauté, ou ils en disposaient comme s'ils eussent été propriétaires. Honoré avait statué dans la première bulle que quand les clercs mourraient, ou se retireraient du prieuré de Sainte-Prisce, on mettrait incontinent des religieux à leur place. *Districtiùs inhibentes ne de cætero, in dictâ ecclesiâ Sanctæ-Priscæ, fiat aliqua ordinatio clericorum ; sed decedentibus vel recedentibus clericis qui ad præsens in eâdem ecclesiâ commorantur, ipsorum portio ad monachos devolvatur, duobus impensentiarum ibidem monachis substitutis qui duas præbendas percipiant nunc vacantes. Statuimus etiàm ut juxtà cursum decedentium clericorum, certus in præfatâ ecclesiâ monachorum numerus subrogetur.* Mais ces clercs voyant avec peine que des religieux devaient prendre leur place, vendaient ces biens ou les aliénaient afin de vivre plus commodément, et qu'à leur mort, les religieux de Vendôme qui leur succéderaient, ne trouvant plus de quoi

subsister, abandonnassent tout-à-fait le prieuré qui, par ce moyen, pourrait être sécularisé.

Par la quatrième bulle, donnée à Latran, aux calendes de février de la même année, le pape Honoré défend aux évêques ou aux archidiacres d'exiger procuration des religieux de Vendôme qui faisaient ou feraient valoir les terres de l'abbaye.

Par la cinquième, donnée dans le palais de Latran, le trois des calendes de février, l'an neuvième de son pontificat, il permet aux religieux de l'abbaye de Vendôme de se faire ordonner par tel évêque que bon leur semblera, si les évêques diocésains se rendent trop difficiles, en haine de leurs priviléges.

Par la sixième, donnée à Latran, le sept des ides de février, l'an neuvième de son pontificat, il fait les mêmes réglements, pour le prieuré de Sainte-Prisce, que par sa première bulle, parce que les religieux de Vendôme persistaient toujours à ne vouloir pas y aller demeurer.

Par la septième, donnée le quinze des calendes de mars, encore l'an neuvième de son pontificat, il permet aux religieux de Ven-

dôme de percevoir les novales dans les lieux où ils avaient droit de dime.

Par la huitième, donnée à Latran le quatre des calendes de mars, il se plaint aux archevêques et évêques de ce que eux et leurs officiers fulminaient des censures contre ceux qui cuisaient aux fours des religieux de Vendôme, et faisaient moudre à leurs moulins en haine des priviléges accordés au monastère et aux religieux, par lesquels ils étaient à couvert de ces mêmes censures, et les menace de les punir avec sévérité, s'ils continuent leurs vexations.

Grégoire IX, qui succéda à Honoré III, donna, en faveur de l'abbaye de Vendôme, vingt bulles ou rescrits durant le temps de son pontificat, c'est à dire depuis l'an 1227 jusques en 1241.

1er Donné à Latran, le cinq des calendes de février, la première année de son pontificat. Il mande au maître d'écoles de la ville d'Orléans de terminer le démêlé que les religieux de Vendôme avaient avec les évêques de Chartres, pour des droits de procuration.

2e Donné à Anagny, la première année

de son pontificat. Il ordonne au doyen et au chantre de Saint-Aignan, et au prieur de Bonne-Nouvelle d'Orléans, de faire justice du comte de Vendôme et de plusieurs autres personnes des diocèses du Mans, de Chartres et d'Orléans, qui avaient fait tort aux religieux de Vendôme.

3ᵉ Donné à Anagny, aux calendes d'août, la première année de son pontificat. Il ordonne à l'official de Chartres de lever incessamment la sentence d'excommunication qu'il avait fulminée contre les religieux de Vendôme, en qualité de commissaire de l'archevêque de Sens, délégué par le cardinal Saint-Ange, pour recevoir la dîme papale, parce que, dit-il, les religieux de l'abbaye de la Trinité sont exempts de ce décime, en vertu de leurs priviléges, et que s'il diffère d'obéir, qu'il sache que cette commission est donnée à l'archevêque, à l'abbé de Saint-Julien et à l'archidiacre de Tours.

4ᵉ Donné à Anagny, le quatre des nones d'août, la première année de son pontificat. Ce pape voyant que l'official de Chartres ne se hâtait point d'obéir, il donne, à l'archevêque de Tours et aux autres dont il a par-

lé dans la bulle précédente, la commission de lever les censures prononcées contre les religieux de Vendôme. *Cùm*, dit-il, *monasterium Vindocinense, per speciale privilegium, sit exemptum et plenâ gavisum fuerit libertate, etc.*

5e Donné à Anagny, le seize des calendes de septembre, la même année. Il mande à l'archidiacre et à l'official d'Angers de juger le différend qui était entre les religieux de Vendôme et l'évêque de Chartres, et un autre qui était entre les mêmes religieux et le comte de Vendôme, après avoir entendu les parties, et leur donne pouvoir de faire exécuter, par son autorité, le jugement qu'ils auront prononcé, sans toutefois mettre en interdit le comte de Vendôme, ce qu'ils ne pourront faire sans un nouveau commandement de sa part.

6e Donné à Anagny, le douze des calendes de septembre, la première année de son pontificat. Il mande aux archevêques et aux évêques dans les diocèses desquels l'abbaye de Vendôme possède des prieurés, qu'il ne peut plus souffrir qu'en fraudant les priviléges apostoliques, ils excommunient ceux

qui allaient faire cuire leur pain aux fours banaux des religieux, ou moudre leur blé à leurs moulins, parce qu'ils ne pouvaient excommunier ni les religieux ni les gens du monastère.

7° Donné à Anagny, le même jour. Il veut que la permission qu'Honoré III avait donnée aux religieux de Vendôme de se retirer de l'église de Sainte-Prisce, à cause de l'intempérie de l'air, ne leur soit point préjudiciable. C'était là sans doute la raison pour laquelle il était si difficile de trouver des religieux qui voulussent aller demeurer à Rome.

8° Donné à Anagny, le huit des calendes de septembre. Il blâme les curés qui refusaient de prêter serment de fidélité au chapitre, après leur prise de possession.

9° Il confirme, aux abbés de Vendôme, l'église de Sainte-Prisce, de la même manière qu'Honoré III. Daté d'Anagny, le six des calendes de septembre.

10° Donné à Anagny, le huit des calendes d'octobre. Il recommande instamment au cardinal de Saint-Ange, son légat, de réprimer la malice de ceux qui faisaient du tort au monastère de Vendôme.

11ᵉ Donné à Pérouse, le quatrième des nones de novembre, la seconde année de son pontificat. Il blâme fortement les archevêques et évêques de ce qu'ils excommuniaient ceux qui faisaient cuire leur pain aux fours banaux des religieux, ou faisaient moudre leur blé à leurs moulins, contre la défense qu'il leur en avait déjà faite par son sixième rescrit.

12ᵉ Donné le même jour. Il prie le roi de France d'empêcher le comte de Vendôme de faire du tort au monastère.

13ᵉ Daté du même jour. Il prie instamment le cardinal de Saint-Ange, son légat, de ne pas permettre que le comte de Vendôme moleste l'abbaye de la Trinité par des impositions; *in cujus gravamine*, dit-il, *non possumus non gravari*.

14ᵉ Donné à Latran, le 17 des calendes de mai, la quatrième année de son pontificat. Il mande au maître des écoles, au chantre de Saint-Pierre-en-Pont et au prieur de Saint-Sampson de la ville d'Orléans, de mettre à exécution, par son autorité, l'accord fait entre l'évêque de Chartres et les religieux de Vendôme, touchant le droit de procuration.

15ᵉ Donné à Latran, le 15 des calendes de mai, la quatrième année de son pontificat ; il mande à l'abbé de Saint-Martin et à l'official de Séez, qu'ils fassent observer la composition faite entre l'évêque du Mans et les religieux de Vendôme, pour les procurations.

16ᵉ Donné à Anagny, le 8 des calendes de décembre, la sixième année de son pontificat. Il accorde à l'abbé de Vendôme de ne pouvoir être contraint, par lettres apostoliques, de connaître des différends entre quelques personnes que ce puisse être, à moins que le mandement qu'on lui enverra ne fasse mention de celui-ci, et cela, pour éviter les haines et les inimitiés que de pareilles affaires pourraient lui attirer.

17ᵉ Donné à Anagny, aux calendes de décembre la même année. Il donne pouvoir à l'évêque d'Orléans et à l'abbé de Vendôme d'absoudre quelques religieux des censures qu'ils avaient encourues.

18ᵉ Donné à Viterbe, aux nones de février, la neuvième année de son pontificat, est le même que le septième d'Honoré III.

19ᵉ Donné à Viterbe, aux calendes de

mai, la dixième année de son pontificat ; le même que le sixième du même pape.

20[e] Donné à Latran, le six des calendes de juin, la treizième année de son pontificat ; est encore le même que le sixième.

Le pape Innocent IV, durant le temps de son pontificat qui fut d'environ onze ans et demi, c'est à dire depuis 1243 jusqu'à 1254, donna treize bulles ou rescrits en faveur de l'abbaye de Vendôme.

1[er] Donné à Lyon, le cinq des ides de février, la seconde année de son pontificat. Il donne à l'abbé de Vendôme le pouvoir d'absoudre ses religieux de certaines censures.

2[e] Donné le même jour ; c'est le même que le neuvième rescrit de Grégoire IX.

3[e] Donné à Lyon, le 7 des ides de février, la troisième année de son pontificat ; c'est le même que le premier.

4[e] Donné à Lyon, le sept des calendes de juin, la troisième année de son pontificat ; il accorde à l'abbé de Vendôme le droit de jouir des biens des personnes qu'il recevait à la vesture religieuse, ou prise d'habit, excepté les biens féodaux.

5[e] Donné à Lyon, le treize des calendes

d'août, la troisième année de son pontificat ; il excuse l'abbé de Vendôme de ce que, pour cause d'infirmité, il ne s'était pas rendu au concile de Lyon où il avait présidé en personne.

6ᵉ Donné à Lyon, le cinq des nones de mai, la quatrième année de son pontificat ; il mande à l'archiprêtre de Moulins de révoquer la pension qu'il avait assignée à Drogon, cousin du seigneur de Bourbon, par autorité apostolique, et qu'il lève l'excommunication, s'il l'a fulminée à ce sujet contre le monastère de Vendôme.

7ᵉ Donné à Lyon, le deuxième des nones de mai ; il permet à l'abbé de Vendôme de refuser la collation des prieurés ou maisons qui seraient suffisamment dotées pour entretenir deux religieux, si cela n'est expressément spécifié dans les lettres.

8ᵉ Donné à Lyon, le 7 des ides de mai ; il déclare que personne n'est obligé de donner pension à celui pour lequel on écrit dans la provision d'un bénéfice, si dans les lettres il n'est fait mention expresse de la pension.

9ᵉ Donné à Lyon, le 5 des nones de juillet, la quatrième année de son pontificat ; il

permet à l'abbé et aux religieux de Vendôme de refuser quelques provisions que ce soit, si elles ne font mention des précédentes et des présentes déclarations.

10e Donné à Latran, aux ides de février, la cinquième année de son pontificat; il permet à l'abbé de Vendôme de révoquer les pensions et les promesses que ses predécesseurs avaient accordées à certains clercs, au détriment du monastère.

11e Donné à Assise, le 9 des nones de mai, la dixième année de son pontificat; il donne pouvoir à l'abbé de Vendôme de dispenser ses religieux en tout ce qui ne sera point contraire à la règle, même des statuts apostoliques; d'absoudre de toute excommunication et irrégularité encourue par la transgression de quelque statut que ce soit, et lui donne faculté de communiquer le même pouvoir au prieur de son abbaye, tout cela nonobstant les lettres adressées à l'évêque de Chartres.

12e Donné le même jour; il mande au maître d'écoles de Poitiers de faire jouir l'abbé de Vendôme du privilége de relaxation d'observance, et de ne point permettre

que personne moleste les religieux, et de réprimer par censures ceux qui le voudraient faire sans opposition ou appellation quelconque, exemptant lesdits religieux de l'exécution des sentences que les diocésains ou métropolitains pourraient avoir obtenues de lui, ou en obtenir dans la suite, si elles ne font mention expresse du présent privilége, l'observance étant assez pesante, et son prédécesseur Grégoire y ayant encore ajouté des statuts sous de très-grosses peines.

13e Donné à Pérouse, le 3 des nones de décembre, la dixième année de son pontificat; il permet aux religieux de Vendôme de refuser pension à qui que ce soit sur leurs bénéfices, si dans les provisions il n'est pas fait mention expresse de la présente concession.

Alexandre IV, pendant le temps de son pontificat qui fut de six ans et demi environ, c'est à dire depuis l'an 1254 jusqu'à l'année 1261, accorda quatre priviléges à l'abbaye de Vendôme.

1er Donné à Viterbe, aux ides de février, la quatrième année de son pontificat; il accorde la même chose qu'Innocent IV, par son quatrième rescrit.

2[e] Donné à Viterbe, le 16 des calendes de juin, la quatrième année de son pontificat ; c'est le même privilége que le troisième rescrit d'Innocent IV.

3[e] Donné le trois des nones de juin ; est le même que le premier.

4[e] Donné le douze des calendes de juillet, la quatrième année de son pontificat ; il exempte les religieux de Vendôme de payer les novales.

Le pape Urbain IV, pendant le temps de son pontificat qui fut de trois ans et un mois, c'est à dire depuis l'an 1261 jusqu'en l'année 1264, donna trois priviléges à l'abbaye de Vendôme.

1[er] Donné à Viterbe, le 5 des calendes d'avril, la première année de son pontificat ; il confirme les libertés et immunités concédées à l'abbaye de Vendôme par ses prédécesseurs, soit par priviléges, soit par indulgences, et de plus il ratifie les exemptions accordées par les rois, princes et autres fidèles ; et enfin il confirme toutes les possessions du monastère.

2[e] Donné à Viterbe, le dix des calendes d'octobre, la première année de son ponti-

ficat ; il mande à l'abbé de Saint-Julien de Tours de réprimer les violences que l'on fait à l'abbaye de Vendôme par les censures.

3e Donné à la Vieille-Ville, le 5 des calendes de novembre, la deuxième année de son pontificat ; c'est à peu près le même rescrit que le dernier d'Innocent IV.

Le pape Clément IV donna deux bulles ou rescrits en faveur de l'abbaye de Vendôme.

1er Donné à Pérouse, le 15 des calendes de mai, la première année de son pontificat ; il confirma la sentence arbitrale de Jean de Sainte-Marie, *in Cosmidin*, cardinal-diacre, au sujet de l'église de Sainte-Prisce, obtenue par Mathieu d'Alperin, son chapelain, et auparavant d'Urbain IV : il est dit par cette sentence que l'église de Sainte-Prisce appartient de plein droit à l'abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme. La sentence est attachée à la bulle dont nous parlons, aussi bien que la résignation ou démission que fit Alperin entre les mains du cardinal Jean de Sainte-Marie.

2e Donné à Pérouse, le deux des ides de juin, la première année de son pontificat ; le rescrit est le même que le premier d'Urbain quatre.

Nous allons reprendre la suite des abbés de Vendôme.

L'an 1285, Jéan, comte de Vendôme, étant sur le point d'aller au royaume d'Aragon, pour le service de la sainte église, donna à l'abbaye de Vendôme dix arpents de son bois proche Villedieu, francs et quittes des droits d'amortissement, afin de participer aux prières et autres bonnes œuvres de la communauté.

SIMON,

Dix-neuvième Abbé de Vendôme.

Tout ce que l'on sait de lui, c'est qu'il fonda son anniversaire, l'an 1307, des revenus qu'il avait acquis durant le temps de sa prélature, et voulut que le fonds qu'il laissait fût attribué à l'office de tiers-prieur. On voit par là que les biens du monastère commençaient à se partager entre les religieux. Les abbés ne vivaient plus en communauté avec leurs moines, ils vivaient à part et avaient un logement séparé; les prieurs suivirent bientôt les exemples des abbés ; ils eurent des revenus affectés à leurs offices, et ils en disposaient selon leur volonté. Il y avait le premier prieur qu'on nommait grand prieur ; après lui il y avait le second prieur qui faisait les

fonctions du prieur en son absence ou en cas de maladie; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui sous-prieur dans la congrégation de Saint-Maur : venaient ensuite le tiers, le quart, et le quint-prieur; comme qui dirait le troisième, le quatrième et le cinquième prieur qui étaient pour suppléer aux deux premiers prieurs. Le quint-prieur de l'abbaye de Vendôme était ordinairement le père maître des novices; le quart ou quatrième-prieur avait soin des jeunes profès, présidait à leurs études, avait inspection sur les professeurs, et présentait à l'abbé ceux qu'il jugeait capables de recevoir les saints ordres; le tiers-prieur était ordinairement pour les fondations, les obits, et pour officier à certaines fêtes. Tous ces prieurs, dans les chapitres généraux, siégeaient dans leur ordre immédiatement après l'abbé dont ils étaient, pour ainsi dire, les conseillers, et avaient le pas sur les prieurs des obédiences.

Simon mourut le huit des ides d'octobre. On ne sait quelle fut l'année de sa mort.

GUILLAUME II,

Vingtième Abbé de Vendôme.

Il mourut le huit des calendes de mars ; c'est tout ce qu'on sait de lui.

GUILLAUME III,

Vingt-unième Abbé de Vendôme.

Il mourut le 17 des calendes d'octobre. Il a été payé sous le nom de Guillaume, à la cour de Rome ou à la chambre du pape, depuis l'an 1309 jusques en l'année 1317 inclusivement, la somme de deux cent quatre vingt-treize livres huit sols trois deniers, comptant le florin d'or pour une livre de notre monnaie, et les quittances portent que c'est pour le service commun des cardinaux. *Tàm pro communi suo servitio quàm pro parte servitii familiarium dominorum cardinalium.* Ce qui prouve que les abbés de Vendôme étaient toujours cardinaux du titre de Sainte-Prisce, puisqu'ils payaient leur quote part de la somme que le sacré collége, ou, pour me servir des

termes des quittances, la famille des cardinaux faisait annuellement aux souverains pontifes. *Pro parte servitii familiarium cardinalium.*

Guillaume unit à la sacristie le prieuré de Pezou.

JEAN,

Vingt-deuxième Abbé de Vendôme.

Il mourut le six des ides de mars, suivant le nécrologe ; mais on ne sait en quelle année.

Le pape Jean vingtième accorda trois priviléges à l'abbaye de Vendôme, depuis l'an 1316 jusques en l'année 1322, c'est à dire pendant les six premières années de son pontificat.

1er Donné à Avignon, où le Saint-Siége était transféré, le sept des ides de mai, la première année de son pontificat; il donne à l'abbé de Vendôme le pouvoir de procéder à la correction des ses religieux par la voie des censures, nonobstant leurs frivoles appellations. C'est que quand les abbés de Vendôme usaient des censures pour se faire

obéir, comme nous avons vu qu'ils en avaient le droit, les religieux discoles appelaient au pape de la sentence de leur abbé, et comme tout appel est suspensif de la peine infligée jusqu'au jugement définitif, il s'ensuivait de là que les religieux excommuniés par l'abbé de Vendôme continuaient toujours leurs fonctions, comme d'assister à l'office; de célébrer même les saints mystères, et paraissaient se mettre au-dessus des sentences qu'il prononçait contre eux, ce qui faisait un scandale dans une communauté aussi régulière que pouvait l'être l'abbaye de Vendôme qui a toujours été un noviciat, et qui l'est encore aujourd'hui, qu'elle est de la congrégation de Saint-Maur.

2° Donné à Avignon, aux nones d'octobre la première année de son pontificat ; il mande à l'abbé de Sainte-Geneviève de procurer le retrait des biens qu'on avait aliénés du monastère, quand bien même l'aliénation aurait été confirmée par lettres apostoliques, et lui donne pouvoir de contraindre par censures ecclésiastiques ceux qui s'y opposeraient.

3° Donné à Avignon, le six des calendes de

décembre, la sixième année de son pontificat; il mande aux abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Vincent du Mans, et au prieur de Saint-Eutrope de Saintes qu'ils aient à défendre les libertés, droits, possessions, prévôtés, prieurés, églises, chapelles, etc. du monastère de Vendôme, contre les archevêques, évêques, ducs, comtes et autres, par autorité apostolique, nonobstant toute opposition ou appellation quelconque, appelant même le bras séculier, s'il est besoin.

JEAN DE BUFFA,

Vingt-troisième Abbé de Vendôme.

On ne sait en quelle année il fut élu; mais il est certain qu'il gouvernait l'abbaye de Vendôme l'an 1322.

Voici ce qui s'est passé de plus considérable pendant le temps de sa prélature.

L'an 1325, Charles IV, roi de France, déclara qu'il prenait l'abbaye de Vendôme et toutes ses dépendances sous sa protection et sauve-garde.

L'an 1334, le pape Benoît XI confirma les priviléges du monastère, par une bulle donnée à Avignon, le cinq des ides de juin, la première année de son pontificat.

L'année suivante, c'est à dire l'an 1335, au mois de décembre, Philippe VI, dit de

Valois, par lettres patentes données à Tours, fait savoir qu'il a vu les lettres de Philippe V, dit le Long, données à la Fontaine-Saint-Martin au Maine, le 3 septembre 1321, dans lesquelles il est dit que le comte de Vendôme était allé trouver sa majesté à la Suze, le 24 août, et qu'après bien des débats et bien des contestations, il était tombé d'accord que la garde de souveraineté et le ressort du monastère de la Sainte-Trinité de Vendôme, enfin tout ce qui en dépend dans le comté de Vendômois appartenait à sa majesté, conformément à l'aveu que l'abbé en avait rendu le 20 août, au Gué-de-Maulny-lès-le-Mans, *apud Vadum-mali-nidi ;* lequel aveu portait que ce que l'abbaye de Vendôme possédait en Anjou, dépendait du roi comme comte d'Anjou, et que tout ce qui était ailleurs dans les différentes provinces du royaume, dépendait de lui comme roi de France. Cette déclaration de Philippe de Valois, qui ne devait pas être agréable au comte de Vendôme, fut ratifiée l'an 1341, par Jean, son fils et son successeur, n'étant encore pour lors que duc de Normandie, comte d'Anjou et du Maine ; la ratification se fit au bois de

Vincennes, et le roi l'approuva le même jour qu'elle fut faite. Ceci se passa au mois de juin.

On trouve, dans le chartrier de Vendôme, les quittances des sommes que Jean de Buffa a payées à la cour de Rome, pour le service commun de la famille des cardinaux, *pro communi servitio familiarium cardinalium*, depuis 1322 jusqu'à 1341 ; elles montent toutes ensemble à la somme de seize cent trente-deux livres dix sous six deniers.

Jean de Buffa fonda son anniversaire dans la collégiale de Saint-Georges du château de Vendôme. Il se célèbre......

Il fonda aussi et dota la chapelle de Saint-Jean, son patron, le 7 de mars 1341 : il voulut y être inhumé. On ne voit, dans cette chapelle, d'autres vestiges de son tombeau que l'arcade sous laquelle était son mausolée.

Jean de Buffa mourut l'an 1342, le 15 des calendes de juillet.

MICHEL,

Vingt-quatrième Abbé de Vendôme.

Il fut élu peu de temps après la mort de son prédécesseur. Il était prieur de Saint-Saturnin-sur-Loire, lorsqu'il fut fait abbé de Vendôme, comme on peut le voir par la bulle de Clément VI qui déclare son élection canonique et la confirme, la première année de son pontificat, c'est à dire l'an 1342.

L'an 1344, il refusa constamment de payer le droit de procuration à l'archevêque de Sens qui le demandait, au nom du pape, dans les prieurés du monastère situés dans son diocèse, et pour appuyer son refus, il montra les priviléges de son abbaye ; l'archevêque n'insista pas davantage. Et en 1346, ses huissiers, ou, comme il est dit, dans les

cartulaires, ses exécuteurs ayant encore demandé ce droit, il déclara que le monastère de Vendôme et ses membres en étaient exempts.

On trouve, dans le chartrier de Vendôme pour 1581 livres un sol neuf deniers de quittances de la cour de Rome durant le temps qu'il fut abbé.

Michel mourut l'an mil trois cent cinquante, le six des calendes d'avril, comme il est évident par la bulle qui confirme l'élection de son successeur. Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Michel, ou l'on voit encore sa tombe sans aucune inscription.

GUILLAUME DU PLESSIS,

Vingt-cinquième Abbé de Vendôme.

Son élection fut confirmée par le pape Clément VI, le dix-huit juin, la neuvième année de son pontificat. Dans la bulle de confirmation, il est dit que l'abbaye étant vacante par la mort de Michel, dernier abbé, le souverain-pontife en pourvoit Guillaume du Plessis, élu par le chapitre assemblé. C'est la première fois que le pape s'est servi de ces termes, du moins à l'égard de l'abbaye de Vendôme.

Trois ans après l'élection de Guillaume du Plessis, c'est à dire l'an 1353, fut faite une transaction entre Bouchard, comte de Vendôme, et les religieux de l'abbaye de la Trinité, au sujet de la justice. Je vais en rapporter la substance.

Le 23 janvier 1322, Charles, fils du roi de France, comte de Valois, de Chartres et d'Anjou, accorda les parties, à sçavoir que en la sentence donnée en sa cour entre eux dont lesdicts religieux étaient appellants en parlement, ledict comte ne s'en pourra esjouir, et qu'ils en viendront en enqueste et remettront leur différent entre ses mains...... Et le mois de juillet en l'an 1332, les commissaires de la cour dudict seigneur comte d'Anjou, par leur ordonnance ou arrest déclarèrent et jugèrent que ledict comte de Vendosme devoit avoir toute la haute justice sur les hommes mansionnaires auxdicts abbaye et couvent, et sur la terre assise en la comté de Vendosme, excepté l'église et la closture d'icelle, les villes de Villedieu, Gastineau, les Hermites, et la ville de Boisseau où ledict abbé a toute la haute et basse justice, et aussi la basse justice en toutes ses autres villes et aux lieux mentionnés en ladicte ordonnance, où le comte a la haute justice. Ledict abbé aura la connoissance de ses hommes du Bourgneuf à Vendosme et Colommiers jusque à soixante sols et au-dessoubz, et aux autres lieux jusque à sept

sols, et s'il prend le premier quelque criminel, ses gens le doivent garder une nuict en l'abbaye et le mettre hors nud en chemise, et la dépouille lui appartiendra. Le seigneur abbé a toute justice en la ville de Vendosme le jour de la foire de la Nativité de Nostre-Dame, avec semblable coutume qu'il a à la foire de la Trinité ; dans laquelle ordonnance est fait mention d'une montrée par le procureur dudict seigneur comte, de tous les lieux de sa comté où il a justice...... Et par la transaction et accord, il est arresté à sçavoir que aux lieux, villes et terres desdicts religieux, appartenants à ladicte abbaye tant en chef que en membres, ils auront toute la basse justice jusque à sept sols six deniers sur les habitants de Colommiers et du Bourgneuf ; grosse voyrie dans leurs prieurés de Danzé, Pezou, Bagnaux, Villemardy, Combergent, Lancosme, Houssay, Prunay, Monthodon, aux manoirs de Colommiers et Courtozé, et aux prés desdicts religieux, dans les bornes et enceintes mentionnées en icelle transaction, avec toute la justice haute, moyenne et basse. Iceux religieux auront la prévention de la prise des

malfaicteurs en leurs bois ès-quels ils ont justice de sept sols six deniers, et la punition desdicts malfaicteurs jusque à soixante sols ; pourront lesdicts religieux avoir une fourche de deux estaches fichées en terre en leur terroir de Colommiers, pour exécuter leur justice de la closture de l'abbaye et des autres lieux où la haute justice et voyrie leur demeure, non compris Villedieu, Gastineau, les Hermites et Boisseau, où lesdicts religieux ont toute justice par les arretz et ordonnances. Les mesures de ladicte abbaye seront adjustées à celles dudict seigneur comte sans rien payer, lequel comte n'aura aucun recherchement, souveraineté ou seigneurie en ladicte abbaye, en la closture d'icelle, ni dans la closture de tous les prieurés et manoirs dessusdicts, pour cause dudict adjustement.

Icelui comte quitte et transporte aux religieux, à perpétuité, dix livres de rente à prendre sur ses tailles, et cent sols aussi de rente sur son tabellionage de Vendosme, au moyen de quoy les profitz des quatre foires dudict Vendosme luy demeureront, lesquelles foires appartenaient auparavant à icelle

abbaye. Lesdicts religieux auront droict de passer lettres et contracts pour toutes sortes de personnes, excepté des subjetz dudict comte, lesquels religieux seront forclos de passer registres des faicts de jugement en leurs plaids et assises, ni de l'exécution de leurs dicts registres signés de leurs clers, sans scel. Lesquelles parties ont accordés que ladicte ordonnance ou arretz cy dessus mentionnés demeure en sa force et vertu en toutes choses, réservé ce qui n'est point mentionné au présent accord.

Donné à Vendosme, l'an mil trois cents cinquente-trois, le vingt-huict apvril.

Cet accord fut confirmé au mois de mai suivant, par Jean, roi de France.

Nous verrons bientôt un autre accord fait en 1506, entre Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme et de Saint-Pol, au nom et comme tutrice de Charles de Bourbon et autres enfants mineurs de François de Bourbon, son mari, et Louis de Crevent, abbé de la Trinité.

La même année que fut faite la transaction dont je viens de parler, c'est à dire l'an 1353, le 18 mai, Guillaume du Plessis trans-

féra le chef de saint Eutrope, évêque de Saintes, du prieuré *de Anœliâ* dans son église abbatiale, à cause des guerres qui désolaient la Saintonge et le Poitou, et assura que son intention était de rendre la relique aussitôt que la paix serait assurée; cette promesse ne fut point effectuée, puisque le chef de ce saint évêque est encore dans l'abbaye de Vendôme. L'abbé Guillaume et ses religieux reçurent le précieux dépôt avec toute la vénération possible: on porta processionnellement la relique dans les rues de Vendôme; il y eut un grand concours du peuple de la province et des environs.

Je pense que cette translation du chef de saint Eutrope est la véritable origine d'une procession que les bénédictins de l'abbaye de Vendôme font tous les ans autour de la ville, le dimanche qui suit immédiatement l'octave de la solennité du très-Saint-Sacrement; cette procession dans laquelle on porte toutes les châsses du trésor, au nombre de onze, était autrefois bien plus solennelle et bien plus nombreuse qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y a peu d'années que le clergé séculier et régulier de la ville y assistait, précédé

de presque tous les curés de campagne du pays vendômois qui venaient à l'abbaye avec leurs croix et leurs bannières, et amenaient avec eux la plus grande partie de leurs paroissiens: toute cette multitude, jointe à un nombre incroyable d'étrangers qui venaient de plus de trente ou quarante lieues, soit par dévotion, soit par curiosité, remplissait tellement la ville de Vendôme, que la procession avait peine à passer dans les rues; mais aujourd'hui, par un mal entendu, et à cause de quelques changements que les bénédictins voulurent apporter dans l'ordre de la marche de la procession, les curés de campagne ne voulurent plus y venir, le clergé de la ville refusa d'y assister, et les religieux de l'abbaye, réduits à eux seuls, accompagnent leurs reliques autour de la ville où l'on voit encore une grande affluence de peuple, quoique le nombre des pélerins soit beaucoup diminué. Voici les raisons sur lesquelles j'appuie mon sentiment touchant l'origine de la procession qu'on appelle des corps-saints. Premièrement, elle se fait toujours le troisième dimanche d'après la Pentecôte, et nous venons de voir que c'est dans ce temps-

là que le chef de saint Eutrope fut transféré à Vendôme; secondement, cette procession est incontestablement instituée en l'honneur de saint Eutrope, puisqu'on descend sa châsse trois semaines auparavant pour l'exposer à la vénération des fidèles, et qu'on la remonte aussitôt après la procession dans laquelle toutes les autres châsses sont portées devant celle-ci. Nous parlerons bientôt de la translation du corps de saint Eutrope à Vendôme, ce qui rendit la procession dont nous parlons encore plus solennelle. Reprenons la suite de notre histoire.

L'an 1354, l'abbé Guillaume eut quelques différends pour les droits de son abbaye, avec le prieur d'Oléron qui les lui disputait; mais l'affaire fut réglée dans un chapitre général, à la satisfaction de notre abbé.

L'an 1357, Louis, fils du roi de France, comte d'Anjou et du Maine, donna ordre à Guillaume du Plessis et à ses religieux de faire enclore leur monastère de bonnes murailles avec des tours, des ponts, et des barrières, tant pour leur sûreté que pour la sienne quand il jugerait à propos de s'y retirer, et de faire garder leur couvent le mieux

qu'ils pourront, sans que personne les puisse molester. Cet ordre fut exécuté de point en point : le monastère fut bientôt entouré de murs et de parapets avec des tours et des terrasses ; on construisit un fort à l'entrée de la Prairie, et on l'appela le Fort des Grands-Prés, la rivière lui servait de fossés, il y avait des ponts-levis et plusieurs corps de garde. Ce fort a été détruit pendant que M. de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, était abbé de Vendôme. Guillaume profita de l'occasion pour se bâtir une demeure séparée du couvent ; il la fit construire toute de pierres pour être plus en sûreté, et on l'appela Château-Margot, apparemment du du nom de l'architecte. Monsieur de Bourdeilles, actuellement abbé de Vendôme, fit détruire le château en 1757, précisément la même année qu'il fut bâti quatre cents ans auparavant.

Lorsque tous ces différens ouvrages furent achevés, l'abbé leva des soldats dont il remplit ses corps de garde, assit le guet, posa des sentinelles, leur donnait l'ordre, comme il avait droit de le faire, et comme ses prédécesseurs l'avaient toujours pratiqué en temps de guerre.

Mais le comte de Vendôme ne pouvant souffrir tout cet appareil de défense, fit murer la porte des grands prés, ôter les poutres, barrières et ponts-levis, et fit faire défense à l'abbé Guillaume de poser le guet et les sentinelles; sur quoi la plainte ayant été portée au parlement, il fut donné un arrêt par lequel il fut dit que l'abbé de Vendôme ferait démurer la porte quand il voudrait, et la ferait fermer avec une serrure à deux clefs qui demeureraient entre ses mains en temps de paix, et qu'en cas de guerre du roi de France seulement, l'une desdites clefs serait remise à un des bourgeois de Vendôme, nommé par ledit abbé et par la ville, lequel promettrait et serait tenu de fermer et ouvrir ladite porte toutes fois et quand il en serait requis par l'abbé et ses gens, et la refermerait au soir, et que toutes les fois que ladite porte serait ouverte à la réquisition de l'abbé et de ses gens, ledit abbé ferait garder ladite porte pendant qu'elle serait ouverte, à ses coûts, périls et dépens. Que les ponts, barrières et petites portes.ôtées par le comte de Vendôme seraient rétablies, que le guet et reguet serait

assis et visité par l'abbé, sur les murs et clôture de l'abbaye, et la garde montée et faite par ses gens; que néanmoins le capitaine de la ville, en faisant sa ronde et sa visite sur les murs, irait quand il le jugerait à propos faire son tour sur ceux de l'abbaye quand il y aurait guet ordonné sur les murs de la ville en temps de guerre; et que s'il advenait que ledit capitaine de la ville faisant sa ronde sur les murs de l'abbaye, c'est à dire depuis l'arche des cordeliers jusqu'à la tour du pont Saint-Bié ou Bienheuré, et qu'il y trouvât faute, il le ferait savoir à l'abbé ou à ses gens, sans faire aucun exploit de lui-même. Que le comte de Vendôme et ses successeurs ne pourront avoir ni réclamer aucun droit de souveraineté, seigneurie, justice, juridiction ou autre quelconque sur lesdits religieux, ni sur leur abbaye, portes, ponts, barrières, murs, tours, clôtures, domaines ou autres appartenances, etc.

L'an 1379, Louis permit aussi à Guillaume du Plessis de bâtir un fort à Villedieu; c'était le temps où l'on bâtissait la Bastille à Paris, et Charles VI, roi de France, successeur de

Charles V, permit en 1385, à Pierre de Péruse qui succéda à Guillaume, de continuer l'ouvrage que son prédécesseur avait commencé.

L'abbé Guillaume, l'année même de sa mort, fit une fondation en faveur de son abbaye : il donne au monastère, premièrement un hébergement composé de salles, chambres, cours et jardins, granges, etc., situé rue de l'Écureuil, à Paris ; secondement, l'hébergement ou manoir de Marolles, en la paroisse de Vilaine, proche Poissi, avec ses appartenances, terres, prés, vignes, etc. ; troisièmement, un autre hébergement appelé Saint-Louis. On voit par là que cet abbé allait souvent à Paris pour faire sa cour, puisqu'il y avait acheté un hôtel et une maison de campagne. Il veut que le jour de son anniversaire l'on serve au réfectoire une honnête pitance de deux mets de poisson ou de viande, selon le temps. Il y avait déjà quelque temps que les bénédictins de Vendôme avaient commencé à faire gras ; d'abord ce n'était qu'en particulier, mais on ne tarda pas long-temps à manger de la chair en communauté : peut-être la bulle

d'Innocent IV, dont j'ai parlé plus haut, avait-elle donné lieu à cet abus; Guillaume en fut peut-être cause par ses fréquentes et longues absences, peut-être aussi ne put-il y apporter remède, parce que le mal était trop invétéré. L'abbé Geoffroy, l'un de ses prédécesseurs dont nous avons parlé, n'eût certainement pas souffert une infraction si manifeste de la règle de saint Benoît. Le lecteur ne me saura pas mauvais gré de lui mettre ici sous les yeux la lettre qu'il écrivit à un prieur d'une de ses obédiences. C'est la 42e du quatrième livre.

«Je viens d'apprendre, à votre sujet, une » chose tout-à-fait scandaleuse, tant elle est » contre le bon ordre et même contre l'esprit » de religion qui doivent régner dans votre » communauté : on m'a dit que, dans votre » obédience, vous ne vous faisiez aucun scru- » pule de manger tous ensemble de la viande » au réfectoire, ce qui est évidemment contre » la règle à laquelle vous vous êtes engagé » par un vœu solennel que vous avez pro- » noncé devant Dieu et en présence de toute » la cour céleste : si cela est vrai, et je vous » dirai franchement que je le crois ainsi, je

» ne puis que vous plaindre de vous être » laissé aller à une telle intempérance, et je » vous défens très-expressément de retom- » ber dans de pareils excès, et la défense » que je vous fais est en vertu de la sainte » obéissance et de l'autorité que me donne » la règle : si l'on permet aux religieux de » faire gras quand ils sont malades, on leur » défend de le faire par délicatesse ou par » gourmandise ; et même les infirmes qui se » refuseraient à l'usage de la viande ne pé- » cheraient pas pour cela contre leur règle ; » car la règle n'ordonne pas à un religieux » malade de manger de la viande, mais elle » le lui permet seulement. Or, comme nous » savons que tous n'ont pas un assez grand » amour de la mortification pour s'abstenir » de viande en maladie comme en santé, » ç'est pour cela que nous accordons la per- » mission d'en manger quand on est en état » d'infirmité ; mais en donnant cette per- » mission, nous consultons une nécessité » raisonnable, et nous ne cherchons pas à » fomenter, par l'usage de la viande, l'in- » tempérance ou la délicatesse de la chair. »

On voit par cette lettre ce que Geoffroy

pensait de l'abstinence qui doit s'observer dans l'ordre de saint Benoît ; il l'observait exactement jusque dans ses voyages où il avait toujours avec lui sa provision de poisson et d'autres mets dont il pouvait user, afin de ne point se trouver dans la nécessité d'enfreindre sa règle. L'abbé du Plessis ne paraît pas avoir été si régulier, puisqu'au-lieu de s'élever contre l'abus, il l'autorise par un acte tout-à-fait authentique, tel qu'est un testament, après en avoir donné l'exemple pendant sa vie.

Mais, outre cette fondation, notre abbé en fit encore une autre en faveur des chanoines de Saint-Georges du château de Vendôme ; il leur donne la métairie de la Fortinière, paroisse de Gombergeant, pour participer, lui, ses successeurs et tous les religieux de son abbaye à leurs prières et offices, et à la charge qu'ils célébreraient durant sa vie, une messe de la Trinité, tous les ans au grand autel, le mercredi, après la fête de la Trinté ; avec son des grosses cloches, et après sa mort un office des défunts et vigiles aussi avec son des grosses cloches, avec une messe le jour de son anniversaire

niversaire, et une autre au milieu de l'année, par transaction faite entre les chanoines de Saint-Georges et les religieux de l'abbaye. Ces obits se doivent dire et se disent en effet le 21 janvier et le 21 juillet.

Il se trouve, dans le chartrier, des quittances des sommes que Guillaume du Plessis a payées à la cour de Rome, *pro communi servitio familiarum cardinalium* ; elles montent à deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze livres quatre sols dix deniers.

Guillaume du Plessis mourut l'an 1384, le douze des calendes d'août, et fut abbé de Vendôme pendant l'espace d'environ trente-quatre ans. Je suis tenté de croire que c'est son tombeau qui se voit encore aujourd'hui auprès de la grille de la chapelle de Saint-Laurent, parce que ce monument est sûrement du quatorzième siècle, aussi bien que celui qui se voit auprès de la grille de la chapelle de Saint-Pierre, que je crois être le tombeau de Pierre de Péruse. Quoiqu'il en soit, je mettrai ici l'épitaphe qui se lit sur le mur de la chapelle de Saint-Laurent.

QUI SPECULUM CERNIS CUR NON MORTALIA SPERNIS:
TALI NAMQUE DOMO CLAUDITUR OMNIS HOMO.
MORS DOMINOS SERVIS ET SCEPTRA LIGONIBUS ÆQUAT.
DISSIMILES SIMILI CONDITIONE TRAHENS.

Et plus bas on lit ces vers :

Mourir couvient c'est chose dure
Point n'en souvient à créature.
Tout ce que nature produist
Mort abat et terre pourist.
Retiens cestuy enceignement
Pence une foiz tant seulement
Ung chacun jour que tu mouras
Par ainsi pecher ne pourras.

PIERRE DE PÉRUSE,

Vingt-sixième Abbé de Vendôme.

Pierre de Péruse était abbé de Saint-Aubin d'Angers lorqu'il fut élu abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme. Sous lui la vigueur de la discipline monastique diminua considérablement, et même le monastère se dérangeait d'une manière tout-à-fait sensible ; ce n'est pas que les religieux ne vécussent encore avec assez de régularité, mais la ferveur était beaucoup diminuée, et on s'en apercevait. Les malheurs qu'entraînent ordinairement les guerres, furent cause de cette décadence ; une abbaye devenue une citadelle remplie de soldats, un lieu de silence et de recueillement rempli du tumulte des armes, le service divin interrompu, l'église pillée ou

à la veille de l'être, voilà quelle fut la triste situation de l'abbaye de Vendôme. Les lieux réguliers n'étaient plus habités que par les novices, les jeunes profès et ceux qui étaient préposés pour leur conduite, auxquels on peut ajouter quelques autres religieux qui étaient sans aucunes charges dans la communauté. Les offices claustraux étaient presque regardés et ambitionnés comme des dignités de chapitre ou comme des bénéfices simples qui ne demandent point de résidence; chaque officier avait ou voulait avoir des biens affectés à son office, et, à l'exemple de l'abbé, avoir sa maison en particulier. L'abbé avait sa sacristie à part, au-dessus de laquelle demeurait le sacristain. On fut obligé, dans des chapitres, de réunir des prieurés aux offices. Pierre de Péruse transigea avec le chambrier de son abbaye et lui abandonna les menues dîmes de Villedieu. On manquait de sujets; il s'en fallait bien qu'il n'y eût assez de religieux dans les prieurés ou obédiences pour y faire décemment le service divin; quelques prieurs se virent seuls ou presque seuls; il y eut même des prieurés qui furent abandonnés par les religieux et où

il ne resta que des fermiers ou des serviteurs pour en faire valoir les biens. Ces prieurés devenus bénéfices, devinrent bientôt le désir et la proie des séculiers, et c'est ainsi que l'abbaye de Vendôme perdit beaucoup de son éclat et de sa beauté. Dans une telle décadence, le lecteur peut bien s'imaginer qu'il se commit des scandales : un religieux nommé Yves Loiseau, qui avait l'office de trésorier, vola le tronc de la sainte Larme, et l'an 1413, le pénultième jour d'avril, Guy Chesneau, sous-prieur, vicaire général de Pierre de Péruse, fut obligé de faire son procès. Enfin l'abbaye de Vendôme se trouva dans un état si fâcheux que, l'an 1404, Pierre de Lune, anti-pape connu sous le nom de Benoît XIII, par une bulle donnée à Anagny, le 7 des ides de janvier, la dixième année de son pontificat, accorda des indulgences à ceux qui visiteront l'église du monastère et contribueront à sa réédification, étant depuis long-temps ruinée par l'injure des guerres.

Pierre de Péruse paya, à la cour de Rome, 2177 livres 4 sous en plusieurs paiements, dont les quittances sont dans le chartrier.

J'ai déjà averti que les abbés de Vendôme donnaient cet argent pour le service commun du Sacré-Collége des cardinaux dont ils étaient membres. *Pro communi servitio familiarium cardinalium.*

L'abbé Pierre de Péruse résigna l'abbaye à Jean de la Font, entre les mains du pape Jean XXI, l'an 1413, et mourut l'an 1414, le 15 des calendes d'avril. J'ai déjà dit que je pensais que son tombeau était celui qu'on voit près de la grille de la chapelle de Saint-Pierre. Les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, quelque temps après leur établissement dans l'abbaye de Vendôme, firent fouiller dans ce tombeau et dans celui de la chapelle de Saint-Laurent, pour tâcher de savoir qui étaient les abbés qui y étaient inhumés; mais non seulement on ne vit aucune inscription dans ces deux tombeaux, mais même on n'y trouva ni ossements ni cercueil, excepté que, dans celui de la chapelle de Saint-Pierre, on trouva un morceau de drap d'or, avec les armes de l'abbaye en broderie.

Pierre de Péruse fut dix ans abbé de Vendôme.

JEAN DE LA FONT,

Vingt-septième Abbé de Vendôme.

Jean de Lafont était prieur de Saint-Georges d'Oléron, lorsque Pierre de Péruse lui résigna l'abbaye de Vendôme. Il en fut pourvu le 9 octobre 1413.

Il paya à la cour de Rome 2664 livres dont on a les quittances.

Pendant le temps de la prélature de Jean de la Font, le pape Jean XXI donna trois priviléges datés de Constance, l'an cinquième de son pontificat, c'est à dire l'an mil quatre-cent quinze.

1er Donné en janvier; il renouvelle le privilége d'Innocent II qui commençait à vieillir.

2e Donné le cinq des calendes de février;

il mande à l'abbé de Marmoutiers qu'il envoie des monitoires dans les églises pour faire avertir ceux qui retiendraient les décimes et revenus du monastère de Vendôme, qui cacheraient les draps de laine et de lin, les parements et ornements de l'église, les vases d'or et d'argent, les joyaux et pierres précieuses, les livres et les titres de les rendre aux religieux, et que faute par eux de restituer après un terme convenable, il fulmine l'excommunication. C'est que, pendant la guerre, les religieux de Vendôme avaient caché dans le couvent, ou mis en dépôt chez des particuliers ce qu'ils avaient de plus précieux dans leur trésor, afin que les ennemis ne pussent s'en emparer. Dans la suite, les religieux qui en avaient connaissance étant morts, et peut-être aussi les dépositaires, on fut dans un grand embarras; comment faire ? à qui s'adresser pour recouvrer tant d'effets dispersés de côté et d'autre ? On ne trouva point de moyen plus efficace que de s'adresser au Souverain Pontife qui fit expédier la bulle dont nous venons de parler. En effet, les monitoires réveillèrent les consciences, quelques uns restituèrent ce qu'on leur avait

confié ; mais tout ne fut pas rendu : on perdit beaucoup de meubles, d'ornements et de reliquaires très-précieux. On ne retrouva pas aussi tout ce qui avait été caché dans le monastère ; car les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, quelques années après leur établissement dans l'abbaye de Vendôme, voulant réparer la boisure du réfectoire qui périssait de vétusté, trouvèrent derrière les panneaux, dans une embrasure de porte ou de fenêtre, une croix d'or d'environ trois pieds de hauteur, enrichie d'un grand nombre de pierres précieuses, dans laquelle il y a un morceau considérable du bois de la vraie croix. On trouva encore, dans le même endroit, un devant d'autel brodé en or, rélevé en bosse, d'un travail admirable, et qui depuis plus de trois cents ans, n'a presque point perdu de son éclat ; c'est sans contredit le plus beau parement de l'église, et il l'emporte incomparablement sur tous les autres, quelque riches qu'ils soient.

3e Donné aux nones de février ; c'est le même que le dernier rescrit que donna Honorius IV.

Jean de la Font ne fut abbé de Vendôme

qu'environ deux ans : il mourut l'an mil quatre cent quinze, aux calendes de décembre.

YVES DE LA FONT,

Vingt-huitième Abbé de Vendôme.

Il était neveu de Jean de la Font, son prédécesseur, prieur de Craon, sacristain du monastère, et fut élu à la place de son oncle l'année même qu'il mourut. Aussitôt après son élection, les religieux lui présentèrent requête pour les réparations de l'abbaye et de ses dépendances, et dans l'acte, le qualifièrent dé prieur-sacriste et de co-adjuteur du monastère.

L'an 1416, le concile de Constance confirma son élection ; l'acte de confirmation est daté du 27 de janvier : néanmoins, ne pouvant prendre possession de son abbaye parce qu'il ne pouvait avoir ses provisions, le Saint-Siége étant alors vacant, il ne prit point

la qualité d'abbé, et ne voulut point administrer l'abbaye par lui-même : mais le 15 mai l'an 1417, il donna procuration à frère Charles de la Font, prieur de Cheviré, son parent, à Jacques Eveillard, chambrier, et à quelques séculiers pour gouverner le temporel de son monastère. A peine eut-il donné cette procuration qu'on lui représenta que les priviléges de son abbaye lui donnaient le droit de se faire bénir par quel évêque il jugerait à propos, sans lui promettre obéissance; que la vacance du Saint-Siége ne suspendait aucunement la jouissance de son droit, et qu'enfin le concile de Constance, auquel il avait eu recours, lui avait déclaré qu'il ne voulait point prendre connaissance de ces sortes d'affaires. Yves de la Font, après avoir mûrement pesé toutes ces raisons, se fit bénir le dernier jour de mai de cette année, dans l'église des grands Cordeliers de Paris, par Guillaume, évêque d'Ébron, conformément à la bulle d'Alexandre II, et le vingt-quatrième juin suivant, fête de Saint-Jean-Baptiste, il prit possession par procureur qui fut frère Pierre Rousseau, religieux de Vendôme. Enfin, le 20 décembre de la même année, le

pape Martin V, confirma son élection, et le huit des ides de mars, la première année de son pontificat, il lui accorda les mêmes grâces qu'Honorius IV par son dernier privilége.

Yves de la Font mourut l'an 1440, le 7 des ides d'octobre, et fut par conséquent abbé de Vendôme l'espace d'environ vingt-cinq ans.

Pendant le temps de la prélature d'Yves de la Font, l'abbaye de la Trinité de Vendôme fut décorée d'un nouveau privilége par le vœu que Louis de Bourbon, comte de Vendôme, et l'un des ancêtres de nos rois, fit en l'honneur de la sainte Larme, pour obtenir sa délivrance ; je vais traiter ce point de mon histoire avec une certaine étendue.

L'an 1415, Henri V du nom, roi d'Angleterre, étant entré en France par la rivière de Seine, avec une armée formidable, assiégea et prit en peu de jours la ville d'Harfleur, traversa toute la Normandie et une grande partie de la Picardie, dans le dessein de pénétrer jusqu'à Calais avec ses troupes victorieuses. Charles VI, roi de France, ramassa toutes ses forces pour les opposer au vain-

queur et arrêter le cours de ses conquêtes : la plupart des princes et des seigneurs français, et surtout Louis de Bourbon, comte de Vendôme, voulurent se signaler pour la défense de la patrie, et partirent pour se rendre à l'armée. La bataille se donna le 25 octobre, auprès d'un village de Picardie, nommé Azincourt, proche Blangy. Les Anglais, supérieurs en nombre, taillèrent en pièces l'armée de France : on compta parmi les morts plusieurs princes du sang, d'autres furent faits prisonniers, surtout le duc d'Orléans et le comte de Vendôme ; ils furent conduits en Angleterre et mis à rançon ; on demandait au comte de Vendôme cent mille écus : c'était, dans ce temps-là, une somme excessive et qu'un prince, dans une situation aussi fâcheuse qu'était Louis, ne pouvait absolument trouver : éloigné de sa patrie, prisonnier chez un peuple ennemi déclaré du nom français, ses biens pillés, ses terres pour la plupart entre les mains du vainqueur. Comment faire pour ramasser une somme si exorbitante ? Les sujets du comte de Vendôme firent un généreux effort pour la délivrance de leur prince, et tout ruinés qu'ils

étaient, ils firent l'impossible. On lui envoya cinquante-quatre mille écus ; mais le roi d'Angleterre ne voulut pas lui rendre la liberté, et Louis demeura treize ans dans les fers. Le duc d'Orléans était mort de misère après huit ans de captivité ; peu s'en fallut que le comte de Vendôme n'eût le même sort. Henri VI, successeur de Henri V, ne voulait rendre la liberté à aucun des princes prisonniers, et le comte de Vendôme, après avoir perdu presque tous ses biens, après avoir payé plus de la moitié de sa rançon, devait finir ses jours dans une triste captivité, et regardait déjà sa prison comme son tombeau. Accablé de misère et de chagrin, il tomba dangereusement malade, et l'on désespéra de sa vie. Sans secours, sans ressource, sans espérance du côté des hommes, ce prince pieux et magnanime eut recours à Dieu qui est la vie et la liberté, et à la sainte Vierge, consolatrice des affligés. Il crut que Jésus-Christ le tirerait aussi facilement de ses fers, comme il avait arraché des liens de la mort un homme qui était dans le sépulcre depuis quatre jours, et qu'une des larmes que ce divin Sauveur avait versé

sur Lazare, aurait le pouvoir de le rendre à sa patrie ; il espéra contre l'espérance même ; et plein de confiance dans la force d'en haut, il fit vœu que si le Seigneur voulait, par sa miséricorde, le délivrer de sa prison et le faire rentrer dans ses biens avec honneur ; il se présenterait, la première année de sa délivrance, dans l'église de l'abbaye de Vendôme, devant la sainte Larme, en posture de suppliant, le vendredi qui précède le dimanche de la Passion, jour auquel on lit à l'église l'évangile de la résurrection du Lazare, et qu'il offrirait un cierge du poids de trente-trois livres, en mémoire des trente-trois ans que le Sauveur a vécu sur la terre, et que ce cierge serait allumé nuit et jour devant la sainte Larme, depuis le moment de son offrande jusqu'au dimanche de la résurrection de notre Seigneur Jésus-Christ, en mémoire de ce qu'il est la vie et la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ; et qu'enfin il ordonnerait, par l'acte le plus authentique, que cette cérémonie de la présentation du cierge à la sainte Larme fût renouvelée tous les ans à perpétuité, par un criminel qui serait délivré de ses prisons et aurait sa grâce.

A peine le comte de Vendôme eut fait son vœu que Dieu exauça sa prière en lui rendant la santé et en le délivrant de la dure captivité à laquelle il avait été si long-temps réduit. Ce prince sortit de sa prison sans être aperçu de ses gardes, s'embarqua pour passer en France sans être reconnu, et eut la consolation de revoir sa chère patrie et sa ville de Vendôme. Rapin-Toiras, dans son histoire d'Angleterre, racontant le fait dont je parle, dit que Louis de Bourbon gagna ses gardes à force d'argent, qu'ils le laissèrent sortir de sa prison sans l'arrêter, et que ce prince, arrivé à Vendôme, institua la cérémonie du Lazare, non pas pour remercier le Seigneur de sa liberté, mais pour faire croire au peuple que sa délivrance avait été miraculeuse, et qu'enfin, ce prétendu vœu du comte de Vendôme était plutôt une ruse de politique qu'un acte de religion.

Il est vrai que Louis de Bourbon, dans l'acte du privilége dont nous allons donner copie, parle de sa délivrance sans spécifier la manière dont il sortit de sa captivité; mais si, par politique, il eût voulu donner à croire qu'il recouvra la liberté par un mira-

cle, eût-il omis les circonstances du prodige opéré en sa faveur? S'il eût voulu en imposer, ne pouvait-il pas faire écrire à ses notaires tout ce qu'il voulait? Disons donc que si la délivrance de Louis de Bourbon ne fut pas miraculeuse, elle approcha bien fort du miracle, et que Toiras, qui rend si peu de justice à notre prince, est un Français refugié en Angleterre, qui, de dépit d'avoir été chassé de sa patrie, en dit, à tout propos, tout le mal qu'il peut inventer.

Le comte de Vendôme, de retour dans sa patrie, n'eut rien de plus à cœur que d'accomplir son vœu; il ne le put faire l'an 1427, qui fut celui de sa délivrance, parce qu'il était trop éloigné de Vendôme pour pouvoir s'y rendre le vendredi d'avant le dimanche de la Passion, mais l'année suivante qui fut 1428, il se présenta tout nu devant le grand autel de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, sur lequel on avait exposé la relique de la sainte Larme, et là, en présence de toute sa cour, des religieux, des autres ecclésiastiques et d'une infinité d'autres personnes que la dévotion du prince avait attiré, il prononça, d'une voix qui pénétra le cœur

des assistans et leur tira les larmes des yeux, l'oraison suivante qu'il avait composée lui-même.

O magna charitas Christi ! qui videns Mariam et Martham lugere et plangere super Lazarum fœtentem, lachrymari voluisti, et in voce quâ cœlum, terram et mare creasti, Lazarum vocasti et suscitasti, et me peccatorem Ludovicum comitem, per magnam misericordiam et merita matris, ex manibus inimicorum meorum liberasti, tu es Christus filius Dei vivi, qui cum Patre et Spiritu Sancto vivis et regnas, Deus, et imperium tuum sinè fine permanet in sæcula sæculorum. Amen.

Aussitôt que Louis de Bourbon eut accompli son vœu, il fit sortir des prisons de Vendôme le nommé André Fonteneau qui y était détenu pour crime, et lui donna sa grâce en reconnaissance du bienfait que Dieu lui avait accordé en le tirant de sa captivité, et il ordonna que ce qu'il venait de faire se pratiquerait tous les ans à pareil jour, à perpétuité; y obligea tous ses successeurs, les comtes de Vendôme, par acte passé devant notaire ; il voulut que le vendredi qui précède le dimanche de la Passion, qu'on

appelle le vendredi du Lazare, serait délivré un criminel coupable d'un crime punissable de mort seulement quant au fait, et rémissible quant à la cause, et que le criminel se rendrait à cet effet dans les prisons de Vendôme, pour être examiné par les officiers de la justice, les bénédictins et les chanoines de Saint-Georges, pour savoir si le crime par lui commis serait rémissible, et si le criminel pourrait jouir du privilége. Voici la copie de l'acte.

Sçaichent tous présents et advenir que pardevant nous en notre cour de Vendosme en droit pardevant nous personnellement estably très-haut et très-puissant prince mon très-redouté seigneur M. Loys de Bourbon, comte de Vendosme, seigneur d'Épernon, Montdoubleau et souverain maitre d'hôtel de France.

Disant que comme après ce qu'il eust été prins prinsonnier des Anglois en la bataille d'Azincourt et mené prinsonnier en Angleterre et mins a finance par le roy d'Angleterre dernier trespassé duquel il estoit prinsonnier a la somme de cent mil escus, estant an une grande maladie et an article de mort selon le

jugement de tous ceulx qui en iceluy estat le virent et d'icelle somme payé la somme de cinquante quatre mil escus d'or, et pour le reste de la somme dessus dict de cent mil ecus il demoura prinsonnier en sa personne es mains du Roy d'Angleterre durant lequel tems il repassa par deça en France et conquesta grande partie du roiaume et eust en ses mains le roy Charle VI, la ville de Paris et perdit ledict Seigneur grande partie de ses terres les autres demoureront en frontieres et destruites ; parquoi il ne pouvait avoir secours aucun du sien ne d'amy qu'il eust en cest royaume pour lors, pour les grandes guerres et nécessités qui estoient et sont en cest dit royaume, et tant qu'il sembloit a tous ceulx qui voyoient a voir la disposition de son fait tant ses serviteurs que autres, et les sommes en quoi il estoit endepté, chose impossible de jamais son corps partir de prinson ne avoir delivrance ; mais tenoient pour tout conclu que en misere et captivité en ladicte prinson luy falloit finir ses jours. Voyant les choses dessus dictes, et que ja il avoit paié la moitié de la finance a quoy il avoit été mins a rançon ; et aussi que le Roy d'Angleterre

qui lors vivoit du tout, s'estoit disposé de jamais ne délivrer nul seigneur de France qu'il tenoit en ses prinsons; mais chacun jour venoient audit Monsieur le comte nouvelles de la perdition de ses terres et seigneuries et les tenoit comme pour toutes perdues et destruites veu la guerre qui estoit si forte en France, qu'il luy sembloit estre impossible que jamois il pût recouvrer le residu de sadicte finance, supposé que le roy d'Angleterre l'eust voulu délivrer en lui payant la somme en quoy il l'avoit mins a rançon; parquoy il doubtoit en captivité et prinson finir ses jours, comme dict est, de rien ne luy confiant pour avoir ayde et secours a sadicte délivrance, fors seulement de la pitié et misericorde de nostre Seigneur Jesus-Christ qui par surtout a puissance et tous prinsonniers peut délivrer, et des merites de sa glorieuse mere et de la vertu de la sainte Larme laquelle il pleura le jour du vendredy qu'il ressuscita le Ladre: lui promit et voua que s'il luy plaisoit de sa grace et miséricorde avoir pitié de luy et de la prinson ou il pût estre delivré sans mort, sans deshoneur de sa persone et sans perdition de sa seigneurie

et heritages en l'honeur et reverence de luy et de sa glorieuse sainte Larme qui en l'église de la Trinité de Vendosme repose, feroit et accompliroit devant la presence d'icelle sainte Larme le vœu qui s'ensuit.

C'est a sçavoir qu'en ladicte eglise de la Trinité, devant ladicte sainte Larme, la premiere année après sa delivrance, luy venu en le roiaume de France, en son honeur et quitte de sa foy, lesdictes terres et seigneuries en ses mains, le jour du vendredy du Ladre dessusdict, presenterait son corps tout nud, avec ung cierge pezant trente-trois livres de cire, en memoire et remembrance que quand nostre Seigneur souffrit mort et passion n'avoit reigné en son humanité en ce monde par espace de trente-trois ans, et pour ce que nostre Seigneur est lumiere inextinguible, promit que ledict cierge du poids dessusdict seroit allumé a l'heure que il le presenteroit devant ladicte sainte Larme et ardroit sans estre esteint jusqu'au jour de la benoiste resurrection, en memoire que nostre Seigneur est resurrection et vie de nostre humaine creature par laquelle tous pecheurs fusmes ressuscités de mort à vie.

. Outre plus fit vœu a Dieu et a la sainte Larme que, par chacun an, des lors en avant a toujoursmais, au jour dessusdict, appellé devers luy les gens de son conseil, gouverneur et officiers de sa justice de sadicte ville de Vendosme, et aucuns des plus notables religieux de ladicte abbaye, les chevessier, chantre et autres du chapitre de son eglise collegiale de Monsieur Saint-Georges de Vendosme, il delivrera ung prinsonnier de ses prinsons de sadicte ville de Vendosme, ou de son chatel dudict lieu, si aucun en y avoit celuy qu'ils diroient en leur conscience avoir faict et commis le plus piteux cas et remissible; et si ainsi estoit que audict jour de vendredy susdict, il n'y eust aucuns prinsonniers es prinsons dessusdict, et que dans ses prinsons de Lavardin, de Montoire ou de Mondoubleau en eust aucun, que il delivreroit pareillement celuy desdites prinsons qui auroit commis audict dessusdict le plus piteux cas et remissible, lesquels ses officiers presenteront ledict malfaicteur, et iceluy auroit ses petits draps seulement. Sera tenu au jour dessusdict presenter ledict cierge du poids que dict est, devant le maistre

autel de ladicte eglise de la Trinité, et a l'heure de ladicte presentation seront chantés, au choeur de ladicte eglise, par les religieux d'icelle et par ceux de sondict college de Monsieur Saint-Georges, lesquels seront tenus a icelui jour venir en procession en ladicte eglise de la Trinité, les repons et oraisons que il a faict bailler et ordonner estre chantés a l'heure de ladicte presentation, durant lequel chant desdits repons et oraisons, ledit malfaicteur sera tenu de tenir ledict cierge, tout nud, sauf des petits draps, et a genoux devant le grand autel de la Trinité, et après lesdicts repons et oraisons finis, et iceluy vestu de sa chemise et petits draps, sera tenu de porter ledict cierge en la procession que font après ce lesdicts religieux, autour de leur cloistre, et icelluy rapporter devant ledict autel de la Trinité, auquel lieu il demourera pour ardre depuis ladicte presentation jusqu'a jour de la resurrection de nostre Seigneur, comme dict est, et outre sera tenu ledict prinsonnier, cette année seulement, qu'il sera delivré, payer cinquente sols aux religieux dessusdicts.

Item, cinquente sols a ceux de son college

de Monsieur Saint-Georges, et vingt sols à ceux des freres mineurs de sadicte ville de Vendosme, et avec ce, fera et accomplira, ledict prinsonnier, le voyage et pelerinage que les dessusdicts.

C'est a sçavoir lesdicts officiers de son conseil, gouverneur et officiers de sa justice de sadicte ville de Vendosme, les religieux de ladicte eglise de la Trinité et ceux de sondict college lui ordonneront de faire, selon le cas qu'il aura commis et la faculté de sa puissance, lequel vœu il a fait et accompli en sa personne, cette presente année et l'eust fait en l'an dernierement passé, qui estoit le premier an après sa delivrance, si n'eust esté que au temps dudict vendredy d'icelle dicte année, il estoit si loing de ceste partie, que bonnement il ne l'eust pu faire, si, comme il disoit; et avec ce a delivré ung prinsonnier malfaicteur, qui estoit en ses prinsons, comme dict est, nommé André Fonteneau, et se il advenait que en aucune année, au temps advenir, audict vendredy de la resurrection du Ladre, n'eust es prinsons de sadicte ville ne en aucuns de ses chateaux dessus déclarés aucun ou au-

cuns prinsonniers malfaicteurs, il veut et ordonne nonobstant ce que, par aucun povre homme qui sera advisé par lesdicts officiers, religieux et gens desdicte abbaye et college de Monsieur Saint-Georges, ledict cierge soit porté devant ledict autel de ladicte eglise de la Trinité, par la maniere que dessus est declaré, auquel povre homme, pour ce faire, il a voulu et ordonné estre payé la somme de cinq sols, et laquelle il a ordonné estre payée chacun an, toutes fois que le cas le requierera, par les mains de son receveur dudit Vendosme, et auxdicts religieux, abbé et couvent de ladicte abbaye, chevessier et chapitre de sondict college de Monsieur Saint-Georges, et maistre et freres de ladicte Maison-Dieu dudict Vendosme, et freres mineurs d'iceluy lieu dudict Vendosme, et a chacun d'eulx les sommes dessus declarées et par luy ordonnées a eulx et leurs successeurs pour les causes et moyens dessus conclus, et desquelles sommes dessus declarées rapportant certification et affirmation desdicts officiers de sa justice avec quittance desdictes sommes avoir été payées, il a voulu et ordonné estre allouées et comptées de ses-

dicts receveurs dudict Vendosme qui à présent est ou seront pour le temps advenir de recette, en mise sans aucune difficulté; et aussi a voulu et ordoné ledict cierge, par chacun an a toujoursmais, estre payé par le maistre fermier de ses boucheries dudict Vendôsme, et veut et ordonne que dores en avant ladicte boucherie soit baillée a la charge dudict cierge, en outre que la ferme que lesdicts fermiers luy en sont tenus faire au temps advenir, laquelle charge ils seront tenus payer par l'ordonnance dessus dict, et a voulu et ordonné, et par ces présentes veut et ordonne que ainsi soit faict et continué le temps et cours de sa vie durant, et que semblablement ses héritiers et successeurs le fassent et continuent au temps advenir, et à le faire et continuer par chacun an dores en avant, et par la manière que dessus est dict et déclaré le dict, M. le comte a obligé et oblige pardevant nous, par sa foy sur ce baillée en nostre main, luy, ses hoirs et ses successeurs, et tous ses biens et choses tant meubles comme immeubles, comme heritages presents et advenir: moyennant aussi que lesdicts religieux, abbé et convent, les

chevessier et chapitre, maistre, freres de la Maison-Dieu et freres mineurs seront tenus bailler lettre sous leurs sceaux, chacun en droit soy, de cette presente fondation ou ordonnance faicte par Monsieur le comte, en honeur et remembrance dessusdict et avons tenu ferme et agreable pour le temps advenir, et nous tous conseillers avons jugés a tenir par le jugement de nostre dicte cour, et scellé au contract d'ycelle.

Ce fut faict le vingtiesme jour d'apvril, l'an de grace mil quatre cents vingt et huit, présents Jean Georget, chastelain du Vendômois, et Jean l'Eveillé, procureur de monsieur le comte, et plusieurs autres dignes de foy. Signé G. Scolasse, et scellé sur double queüe.

Ce privilége subsiste encore aujourd'hui dans toute son étendue, personne ne lui a donné la moindre atteinte; depuis plus de trois siècles les Bourbon Vendôme, depuis même qu'ils sont devenus rois de France, ont bien voulu qu'on exécutât le vœu de leur aïeul; et au lieu que la grâce ne pouvait s'accorder autrefois qu'aux sujets des comtes de Vendôme, tous les sujets du roi peuvent en

profiter aujourd'hui, si leur crime est rémissible; c'est ce qu'on examine avec toute l'exactitude possible. Ceux à qui il est arrivé une affaire malheureuse et qui désirent avoir leur grâce, par le moyen du privilége, ont soin d'apporter leurs procès, informations, etc., de les présenter ou faire présenter au lieutenant criminel de Vendôme qui, lorsque le temps approche, c'est à dire environ quinze jours avant la Passion, convoque, dans la chambre du conseil du baillage, les juges, les gens du roi, les bénédictins et les chanoines; il leur lit les informations faites contre les différents coupables qui se présentent pour obtenir leur grâce: lecture faite, le procureur du roi donne ses conclusions, et, à la pluralité des voix, on choisit celui dont le cas est le plus piteux et rémissible, en préférant néanmoins, toutes choses d'ailleurs égales, les personnes de la province aux étrangers suivant l'esprit de la fondation; et ceux qu'on rejette pour toujours ou qu'on remet à une autre année peuvent s'en retourner sans crainte d'être poursuivis pour raison de s'être présentés, et ils ont un certain temps pour se sauver; mais celui qui est choisi pour

jouir du privilége doit se rendre en prison dès la veille de la cérémonie de sa délivrance.

Le jour de vendredi du Lazare, dans le temps qu'on célèbre à l'abbaye un service solennel pour le repos de l'âme du prince fondateur, le lieutenant criminel et les autres officiers de la justice, les députés du chapitre de Saint-Georges et ceux des bénédictins se rendent dans la chambre du conseil de la prison où l'on introduit le coupable qui doit avoir sa grâce; il est interrogé sur les faits résultant des informations de son procès, et après l'interrogatoire, le greffier écrit l'acte de sa grâce qu'on lui accorde au nom du prince, à condition qu'il portera le cierge et le présentera devant le grand autel de l'abbaye de la Trinité: on lui impose ensuite une pénitence pour la satisfaction de son crime, elle consiste ordinairement à faire célébrer un service solennel pour le repos de l'âme de celui à qu'il a ôté la vie, à réciter quelques prières, à faire quelques pélerinages, etc. L'acte est signé des officiers de la justice et enfin des députés des chanoines et des bénédictins qui ont le pas à l'alternative, suivant une transaction faite entre ces deux corps.

Cependant le chapitre de Saint-Georges descend processionnellement du château, et se rend à la porte de la prison où il trouve les quatre paroisses de la ville et les cordeliers avec leurs croix. Alors le criminel sort la tête et les pieds nuds, revêtu d'une aube et portant un cierge de trente-trois livres, de cire jaune, marche en procession, précédé du clergé, suivi de la justice en robe, va à l'église de la Trinité. Les ecclésiastiques s'arrêtent dans le chœur et occupent les stales de la gauche, tandis que les bénédictins ont la droite ; mais le criminel suivi de la justice s'avance jusqu'au pied des marches du sanctuaire, se met à genoux devant la sainte-Larme qui est exposée sur l'autel dans un ostensoire. Le lieutenant criminel trouvant dans le sanctuaire le révérend père prieur accompagné de ses ministres revêtus des plus riches ornements, lui fait une harangue qu'il présente au nom du prince pour avoir sa grâce; le révérend père prieur lui répond par un petit discours, et après avoir donné quelques avis salutaires au criminel, il lui donne sa bénédiction en disant ces paroles: *Vade in pace, et noli amplius peccare. Solvite*

eum et sinite abire, ou d'autres semblables. Pendant la cérémonie les bénédictins et les chanoines chantent au chœur le plus lentement qu'il est possible l'antienne *O magna charitas Christi, etc.*, suivant le vœu du prince.

Lorsque les deux harangues sont finies, on porte la sainte larme autour du cloître, sous le dais, comme on a coutume de porter le saint Sacrement ; le criminel marche devant la croix, et la procession étant arrivée dans la nef, on dépose la sainte Larme sous un pavillon, le criminel se place devant la relique vis-à-vis la chaire, et les religieux quittent leurs ornements pour entendre le sermon. Le prédicateur, après avoir expliqué quelques points de l'évangile du jour qui parle de la résurrection de Lazare, fait l'éloge de la sainte Larme, congratule la ville de Vendôme de posséder un si précieux trésor, l'abbaye de la Trinité d'avoir le privilége singulier de donner tous les ans la grâce à un criminel et de le renvoyer absous de son crime ; il relève la piété de Geoffroy-Martel et de Louis de Bourbon, et enfin adressant la parole au criminel, il lui représente le crime

qu'il a commis en versant le sang de son frère, l'exhorte à en faire pénitence et à prier Dieu pour le prince qui lui donne sa grâce. Le sermon fini, on porte la sainte Larme dans le sanctuaire, le criminel y porte aussi son cierge qui doit brûler jusqu'au dimanche de la résurrection. Enfin on chante solennellement la grande messe à laquelle assistent les chanoines de Saint-Georges, qui s'en retournent processionnellement au château lorsqu'on est sur le point de commencer les vêpres.

Ainsi finit l'auguste et édifiante cérémonie qui sera à jamais le monument authentique de la piété du grand prince qui en est le fondateur; et le criminel s'en retourne chez lui libre et absous, à la charge cependant de payer, suivant l'acte de fondation, aux chanoines et aux bénédictins, la somme de cent sols, et quarante sols aux cordeliers et à l'hôtel Dieu. Autrefois, il avait la corde au col pendant toute la cérémonie, et le révérend père prieur ne la lui ôtait que quand il avait rapporté le cierge dans le sanctuaire, mais on a supprimé cette marque d'ignominie il y a environ quarante ans parce qu'on a trouvé

qu'il était indécent que des ecclésiastiques menassent un criminel à la grâce dans le honteux appareil avec lequel il est conduit au lieu de son supplice.

Lorsqu'il ne se présente aucun criminel pour avoir sa grâce, le cierge est porté, suivant la fondation, par un pauvre à qui on donne cinq sols, et qui paraît dans le même appareil qu'un homme coupable de crime, et alors les sept livres qui doivent être distribuées entre les chanoines, les bénédictins, les cordeliers et l'hôpital doivent être payées par le receveur du domaine de Vendôme; mais comme cette somme autrefois aussi considérable comme elle est aujourd'hui très-modique, ne s'exige point à la rigueur, on en fait ordinairement remise au criminel, surtout quand il est pauvre, et on ne la demande pas même au receveur quand il n'y a point de criminel.

Par rapport au cierge de trente-trois livres de cire jaune, il a toujours été fourni par le fermier des boucheries de Vendôme jusqu'en 1718, et ensuite payé par le fermier général du domaine jusqu'en 1738; mais, depuis ce temps-là, cette partie de la fonda-

tion du prince n'a point été exécutée jusqu'en 1757 inclusivement, c'est à dire pendant l'espace de vingt années. On a présenté requête et voici la copie de la lettre écrite par...... contrôleur général, à monsieur Barentin, intendant de la généralité d'Orléans, en date du 6 février 1758:

M.

«Le prince Louis de Bourbon, comte de » Vendôme, un des aïeux du roi, ayant, par » acte du 21 avril 1428, ordonné que chaque » année, à perpétuité et au jour de la résur- » rection du Lazare, il serait délivré un cri- » minel de ses prisons de Vendôme ou de Mon- » doubleau, lequel porterait processionelle- » ment un cierge de cire jaune, du poids de » trente-trois livres, dans l'église de la Trinité » où il resterait allumé jusqu'au jour de Pâ- » ques suivant: cette fondation a été exécu- » tée fort exactement jusqu'à présent quant » à la délivrance du prisonnier, mais quant » au cierge, comme la valeur en devait être » payée chaque année par le fermier de la » boucherie de Vendôme, le lieutenant cri- » minel du baillage de cette ville en délivrait » une ordonnance ou exécutoire qui était

» acquitté par ce fermier. En 1718, le roi
» ayant aliéné cette boucherie avec quelques
» autres parties du domaine de Vendôme, et
» n'ayant point chargé l'engagiste de la rétri-
» bution du cierge, l'exécutoire fut tiré sur la
» ferme générale de ce duché, ce qui a sub-
» sisté jusqu'en 1738, temps auquel l'on
» jugea à propos de ne plus faire délivrer
» d'exécutoire que pour les frais de justice
» seulement, ou autres dépenses de la même
» nature, et l'on crut qu'il convenait mieux
» de faire comprendre les fondations royales,
» ou autres charges annuelles ordinaires dans
» les états des charges du domaine; en sorte
» qu'il n'a point été délivré d'exécutoires à ce
» sujet, ou tout au moins ils n'ont été ni visés
» ni acquittés. Ils s'agissait donc d'employer
» la rétribution du cierge dans l'état des do-
» maines de la généralité d'Orléans, mais on
» y a trouvé beaucoup de difficultés; pre-
» mièrement, parce que la fondation n'était
» point d'une somme fixe en argent, et en
» second lieu, parce que cette partie n'était
» jamais entrée dans les états du roi; en
» sorte qu'il est actuellement dû vingt an-
» nées. Cependant, comme il s'agit de pren-

» dre sur cet objet un parti définitif, et que
» les prieur et religieux de la Trinité de
» Vendôme consentent à ne point répéter
» les vingt années arriérées, et que d'ailleurs
» ils se contentent d'être payés chaque an-
» née, à commencer en 1758, au terme de
» Pâques, d'une somme fixe de cinquante-
» sept livres, pour tenir lieu du cierge pesant
» trente-trois livres de cire jaune; j'ai cru
» qu'il était convenable de la leur faire payer
» chaque année à commencer à Pâques pro-
» chain, en vertu d'une ordonnance que vous
» leur délivrerez sur le domaine, en rappor-
» tant par eux un certificat du lieutenant-
» criminel et du procureur du roi du bailliage
» de Vendôme, que la fondation a été ac-
» quittée.

» Je suis etc.

» Signé, pour copie, Barentin. »

JEAN DE VILLERAY,

Vingt-neuvième Abbé de Vendôme.

Jean de Villeray était prieur du Mesnil; il fut élu en 1440, la même année que mourut Yves de la Font, son prédécesseur : il eut toutes les voix, ce qui est bien rare et la preuve d'un mérite généralement reconnu. Le pape Eugène IV, qui tenait alors le Saint-Siége, lui donna ses provisions la même année, le 6 de février, et dit en sa bulle que c'est à lui de pourvoir à l'abbaye de Vendôme pour cette fois. *Hâc vice*.

Le même pape, l'an 1447, par une bulle donnée à Florence, aux calendes de mars, l'an seizième de son pontificat, mande aux abbés de Marmoutiers et de Saint-Georges-du-Bois de faire restituer au monastère de la

Trinité tous les biens que l'abbé Jean de la Font et ses prédécesseurs avaient donnés à quelques clercs, aux uns à vie, aux autres pour un temps considérable, quoique quelques uns d'entre eux eussent obtenu pour cela des lettres apostoliques de confirmation *in formâ communi.*

Le pape Nicolas V, qui succéda à Eugène IV, donna pendant le temps de son pontificat qui fut de huit années, deux bulles en faveur de l'abbaye de Vendôme.

La première, datée de Saint-Pierre de Rome, l'an 1450, le 5 des calendes de mai, la troisième année de son pontificat. Cette bulle dit la même chose qu'Honorius IV, par son dernier privilége que nous avons rapporté en son temps.

La seconde, datée encore de Saint-Pierre de Rome, l'an 1452, le 12 des calendes de novembre, la cinquième année de son pontificat. Le souverain pontife renouvelle, par cette bulle, les priviléges accordés par ses prédécesseurs Alexandre II, Innocent II, Alexandre IV, Innocent IV, Honorius III, Grégoire IX, Clément IV, Jean XXI, qu'il rapporte mot à mot. Il s'ensuit de là que

les abbés de la Trinité de Vendôme étaient encore cardinaux du titre de Sainte-Prisce, puisque la bulle d'Alexandre II, qui leur accorde cette dignité, est confirmée et renouvelée par Nicolas V. L'an 1451, des légats du pape, qui étaient deux abbés, ayant été envoyés en France pour réformer tous les monastères et les abbayes, tant dans leurs chefs que dans leurs membres, tant au spirituel qu'au temporel, et étant arrivés à l'abbaye de Vendôme, furent reçus fort honorablement par les religieux, l'abbé Jean de Villeray étant pour lors absent; mais lorsque les légats voulurent procéder à l'exécution de leur commission, on leur fit voir les priviléges d'exemption qu'ils reconnurent pour authentiques, et donnèrent acte de leur reconnaissance, avec un témoignage en forme de la régularité des religieux, que l'on conserve encore en original dans les archives.

Jean de Villeray mourut l'an 1461, le 3 des calendes de novembre, et tint par conséquent l'abbaye de Vendôme l'espace d'environ vingt-un ans et un mois. Avant sa mort, il donna vingt écus d'or aux chanoines de Saint-Georges du château de Vendô-

me, à condition que cette somme serait employée à acheter un fonds pour son anniversaire.

AYMERY DE COUDUN,

Trentième Abbé de Vendôme.

Aussitôt après la mort de Jean de Villeray, les prieurs des obédiences dépendantes du monastère furent convoqués à Vendôme pour se trouver à l'élection d'un autre abbé. Aymery de Coudun, qui n'avait assisté à l'élection que par procureur, fut élu le 21 novembre : il était religieux de Saint-Michel-du-Désert, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Gildas, et actuellement prieur de Saint-Pierre de Lavenay-sur-Voultoune, au diocèse de Bourges, dépendant de Moustierneuf.

Le 29 du même mois, deux religieux, l'un prieur de Beaugency et l'autre d'Andrieu, furent députés du chapitre pour aller trou-

ver Aymery qui était pour lors en Poitou, et le prier de consentir à son élection. Il répondit qu'il y penserait, et demanda du temps pour se déterminer : en effet, il écrivit à l'abbé de Saint-Gildas dans le monastère duquel il avait fait profession, et le pria de lui permettre d'accepter l'abbaye de Vendôme ; l'abbé le lui permit et même l'y engagea. Pour lors Aymery de Coudun ne balança plus, et ne doutant point que ce ne fût la volonté de Dieu qui s'était fait connaître par la décision de son supérieur de profession, accepta l'abbaye de Vendôme qui lui coûta bien des traverses et des chagrins comme nous allons le voir.

Richard Olivier, cardinal prêtre du titre de Saint-Eusèbe, et évêque de Coutances en Normandie, fut informé à temps de la vacance de l'abbaye de Vendôme, envoya en cour de Rome, et le 28 novembre de la même année, il obtint des provisions du pape Pie II. Enfin, le 13 janvier, toujours dans la même année, il envoya ses procureurs pour prendre possession en son nom ; mais les religieux leur refusèrent l'entrée et tinrent les portes du monastère fermées pendant trois jours. Les

procureurs du cardinal voyant qu'il n'y avait pas moyen d'entrer pour prendre possession de l'abbaye, et que les religieux étaient résolus de ne point céder, à quelque prix que ce pût être, prirent le parti de ne faire aucune violence, et se contentèrent de faire afficher à la porte voûtée les provisions du souverain pontife, avec une sentence d'excommunication contre ceux qui refuseraient d'obéir. Mais Richard Olivier ne fut pas le seul concurrent d'Aymery de Coudun; Jean, évêque d'Arras, légat en France, en Angleterre et en Écosse, se fit aussi pourvoir de l'abbaye de Vendôme en cour de Rome, et voulut se mettre sur les rangs pour faire valoir ses bulles; mais, ayant tout bien examiné, il ne jugea pas à propos de poursuivre son droit, et laissa Aymery de Coudun et Richard Olivier se disputer le terrain. Le procès fut opiniâtre, et aucun des concurrents ne voulait céder; le cardinal se fondait sur ses bulles, sur l'autorité du pape, et sur sa dignité qui le rendait capable de posséder des bénéfices réguliers; de son côté, l'abbé de Vendôme appuyait ses prétentions sur la canonicité de son élection, et peut-être encore

plus sur le crédit d'Hélie de Coudun, son frère, qui était maître des requêtes.

On plaidait tout à la fois et en cour de Rome et au parlement de Paris; et pour pouvoir faire face à tout, Aymery donna, le 28 janvier de la même année, procuration à deux religieux de son monastère pour solliciter ses affaires auprès du souverain pontife contre le cardinal et le légat, tandis qu'il les poursuivrait en personne au parlement.

Mais le pape ne fut pas favorable à notre abbé il confirma les bulles qu'il avait données à Richard, déclara nulle l'élection d'Aymery de Coudun, et excommunia tous ceux qui seraient assez téméraires pour s'opposer à la prise de possession du cardinal, ou qui favoriseraient celle de l'abbé de Vendôme. La sentence fut prononcée en 1462. Richard Olivier voyant son procès gagné en cour de Rome, et craignant l'événement au parlement de Paris, obtint un arrêt du parlement de Bordeaux en conséquence de ses bulles, et bientôt après il prit possession de l'abbaye de Vendôme. Aymery s'y opposa et continua toujours de poursuivre son procès au parlement de Paris qui, le 23 juillet de

l'année 1463, donna un arrêt par lequel il est dit que pour les excès, abus et désobéissances du cardinal-évêque de Coutances contre les arrêts de la cour, et pour ses entreprises contre les droits, prééminences, prérogatives de l'autorité et supériorité du roi et de la cour, la cour condamne ledit cardinal en 10,000 livres parisis envers le roi; et vers l'oncle du roi, le roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, fondateur de l'abbaye, en 2000 livres, et vers l'abbé Aymery et les religieux plaignants, en 3000 livres. La cour ordonne en outre que ledit cardinal sera tenu de faire absoudre, à ses frais et dépens, l'abbé de Vendôme et ses religieux, maître Hélie de Coudun, Jacques de Rougemont et autres personnes, des excommunications fulminées par lui et par l'évêque d'Arras, si déjà ils ne sont absous; et faire révoquer la sentence d'excommunication dans le premier décembre, toutes les cassations de priviléges de l'abbaye, privations de bénéfices, inhabiletés, déclarations, censures ecclésiastiques faites à l'occasion des choses susdites, et feront afficher la sentence d'absolution et lesdites révocations

aux portes des villes de Paris,. de Tours, Chartres, Orléans, Vendôme, et autres lieux où lesdites censures ont été publiées et affichées, le tout sur peine de 20,000 livres parisis applicables au roi et aux plaignants par moitié, et d'être déclaré rebelle à sa majesté et par saisie de son temporel pour demeurer entre les mains du roi jusqu'à l'entier paiement desdites sommes.

Cet arrêt du parlement ne fut point exécuté. Dès le lendemain qu'il fut prononcé, c'est à dire le 24 juillet, le roi ayant bien voulu donner les mains, Aymery de Coudun céda son droit moyennant une pension que le cardinal s'obligea de lui payer; et le 27 février suivant, il fut pourvu du prieuré d'Oléron dont Richard Olivier se démit en sa faveur; c'était sans doute pour éteindre la pension: une telle générosité paraîtrait surprenante dans un homme si avide de bénéfices.

Aymery de Coudun ayant cédé son droit, le pape ne tarda pas à lever la sentence d'excommunication, et l'abbaye de Vendôme fut possédée en commende.

RICHARD OLIVIER,

Trente-unième Abbé de Vendôme.

Il fut abbé de Vendôme pendant environ sept ans. Il eut grand soin de percevoir ses revenus, et ne prit aucun soin du gouvernement de son abbaye. Tout ce que j'ai trouvé de lui, c'est qu'en 1466, il commit l'administration du prieuré de Broc à un religieux nommé frère Barthélemy Poüesset, pour l'espace de trois ans, parce que le titulaire, frère Henri Courtois, ne pouvait en acquitter les charges, à cause qu'il était infecté de lèpre.

Richard Olivier mourut en 1470.

AYMERY DE COUDUN,

Derechef.

Aussitôt après la mort du cardinal Richard Olivier, le pape Paul II pourvut de l'abbaye de Vendôme Thibault de Luxembourg ; il avait été marié à Phippe, fille de Jean de Melun, dont il avait eu plusieurs enfants. Après le décès de son épouse, il embrassa l'état ecclésiastique, et fut nommé en peu de temps aux abbayes de Gigny, d'Orcam de l'ordre de Citeaux, et à l'évêché du Mans ; il lui fallait encore l'abbaye de Vendôme qu'il obtint le 5 septembre 1470.

Cependant Aymery de Coudun, qui pour lors étudiait en droit à Paris, sous un docteur nommé Dufresne, se trouva à portée de faire valoir ses droits sur l'abbaye de Vendôme,

et de solliciter son procès qu'il gagna par arrêt du parlement prononcé le trois juillet 1471 : il avait sans doute été élu une seconde fois en plein chapitre ; mais il ne se fit pourvoir en cour de Rome que par la cession que lui en fit Thibault de Luxembourg, à qui il donna onze cents ducats d'or pour l'indemniser de ses frais. La bulle est du 27 avril 1472. Le même jour que cette bulle fut expédiée, le pape qui était alors Sixte IV, dispensa Aymery sur la pluralité des bénéfices, en lui permettant de retenir son prieuré de l'Aulnay qu'il avait déjà avec l'abbaye qu'il venait de lui conférer, et afin qu'il n'y eût plus rien à désirer dans la grâce qu'il lui accordait, il écrivit au roi Louis XI en sa faveur, et pria sa majesté de vouloir bien le prendre sous sa protection.

Il ne restait plus à Aymery de Coudun que de consommer l'affaire en prenant possession de son abbaye, mais auparavant que d'y parvenir, il fallut payer au collége des cardinaux, à cause de sa promotion à une abbaye qui lui donnait le titre et la dignité de cardinal, *ratione promotionis suæ*, suivant les termes de la quittance, trois cents

trente-cinq florins d'or, et quarante-cinq pour d'autres menus suffrages. Le paiement fut fait le 30 mai 1492. Ce n'est pas encore tout, le lendemain il paya, ou bien on paya pour lui : premièrement, pour ses menus services, cinq cents florins d'une part, et trente-cinq florins trente-cinq sous de l'autre. *Pro communi servitio familiarium cardinalium.* Secondement, pour les officiers du pape, cent sept florins d'or et sept sous. J'ai jugé à propos d'entrer dans ce détail, pour faire voir que, sous Aymery de Coudun, l'abbé de Vendôme avait encore le titre et la dignité de cardinal, et que les droits que la cour de Rome exigeait pour ce privilége, étaient toujours à peu près les mêmes.

Enfin notre abbé prit possession de son abbaye le 25 juillet de la même année, avec tout l'appareil qu'on peut s'imaginer; les religieux de Vendôme qui craignaient d'avoir des abbés commendataires et d'être privés par là de leur plus beau privilége, pleurèrent de joie de revoir la chaire abbatiale remplie par un régulier décoré de la pourpre romaine. Le nouvel abbé fut béni à Saint-Magloire à Paris, le deuxième

jour du mois d'août, par Milon, évêque de Chartres, qui le revêtit des habits pontificaux, selon le privilége des abbés de Vendôme, en présence de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, d'Hélie de Coudun, son frère, maître des requêtes, et de plusieurs personnes de considération; mais sans avoir égard à son privilége, Milon fit promettre à Aymery honneur et révérence à l'église de Chartres, à sa personne et aux évêques ses successeurs. Il avait pourtant lettres expresses du souverain pontife pour se faire bénir par quel évêque il jugerait à propos; mais notre abbé, qui avait eu tant de traverses, ne jugea pas à propos de se susciter de nouvelles tracasseries; il était temps qu'il commençât à être tranquille. Cependant il ne le fut pas encore, et si on ne le troubla point dans la possession de son abbaye, il fut obligé de soutenir un procès pour le prieuré de l'Aulnay qu'il possédait depuis 1445, et que le souverain pontife lui avait permis de posséder avec l'abbaye de Vendôme. L'évêque de Saintes, dispensé par le pape sur la pluralité des bénéfices, ne savait pas qu'Aymery de Coudun avait la même dispense que lui

pour ce prieuré ; il attendait la prise de possession de l'abbaye de Vendôme, et quand il l'eut apprise, il crut que le moment était arrivé de faire observer à Aymery une loi qu'il ne voulait pas observer lui-même ; il obtint, par la nomination de l'abbé de Saint-Gildas, le prieuré de l'Aunay comme vacant par le délaissement de Coudun qui ne pouvait, suivant les canons, le posséder avec son abbaye ; mais l'abbé de Vendôme se défendit en parlement, et ayant fait voir sa dispense de Rome, il gagna son procès par un arrêt qu'il obtint l'an 1475. Tout le monde applaudit à ce jugement ; on savait que l'évêque de Saintes ne s'était fait dispenser par le pape de la pluralité des bénéfices, que par un motif d'avidité qui est très-condamnable dans un ecclésiastique, et surtout dans un prélat qui doit être un exemple de désintéressement ; au lieu que Aymery de Coudun n'avait demandé cette dispense que pour être plus en état de rebâtir son église abbatiale qui tombait en ruine par le malheur des guerres. En effet, ce fut notre abbé qui commença la nef de l'abbaye de Vendôme ; il n'en fit que deux arcades qu'il orna de beaux

vitrages où l'on voit ses armes avec le chapeau de cardinal, aussi bien que sur les clefs des voûtes. Louis de Crevent, son successeur, acheva le reste comme nous le dirons dans la suite.

Si les religieux de Vendôme eurent le chagrin de voir pendant quelques années un abbé commendataire assis dans la chaire abbatiale, au préjudice de l'abbé régulier qu'ils avaient canoniquement élu, ils furent consolés par le présent que Louis XI, roi de France, fit à la sainte Larme, et par la bonté qu'il témoigna à leur abbaye, de vouloir bien la prendre sous sa protection royale. On sait que Louis XI, après avoir fait trembler tout le monde, trembla à son tour, qu'il craignit de mourir après avoir fait perdre la vie à tant de personnes, et qu'enfin il s'était, pour ainsi dire, environné d'un rempart de reliques pour se prémunir contre les traits de la mort, ne sachant pas que c'est une extrême folie de vouloir éviter la destinée commune, et que c'est la plus haute sagesse de se préparer à son dernier moment. Dans cette idée, ce prince aussi bizarre dans sa dévotion qu'il était cruel dans son gouver-

nement, s'adressa à tous les saints, fit des présents à beaucoup d'églises, et n'oublia pas l'abbaye de la Trinité de Vendôme; il donna à la sainte Larme une lampe d'argent du poids de treize marcs trois onces et demie, qui fut employée, quelque temps après sa mort, à la châsse qui renferme le chef de saint Eutrope, évêque de Saintes, dont nous avons déjà parlé.

Ce prince voulant encore donner des marques de sa dévotion envers l'abbaye de Vendôme, accorda, l'an 1467, la seizième année de son règne, des lettres patentes par lesquelles il déclare qu'il prend sous sa protection royale le monastère et les religieux de la Sainte-Trinité, leurs possessions, leurs terres, leurs sujets, leurs serviteurs, etc. Voici l'abrégé de ces lettres patentes, datées d'Orléans.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France, sçavoir faisons à tous présents et advenir que, pour la singulière dévotion que nous avons à l'église et au monastère de la Sainte-Trinité de notre ville de Vendosme, où repose le saint reliquaire et joyau de la sainte Larme de notre Seigneur Jésus-Christ, en l'honneur

et révérence duquel et de ladite sainte Larme, plusieurs beaux et grands miracles ont été faits d'ancienneté et se font de jour en jour dans cette église qui est une des plus belles et des plus anciennes de notre royaume : et en considération du beau et notable service divin qui est fait et continué en ladite église, et à ce que nous soyons d'autant plus participants des prières et bienfaits qui s'y font, etc.

Ces lettres patentes furent confirmées dans la suite par les rois successeurs de Louis XI, en sorte qu'il n'y a rien de changé que les noms et les dates. Les lettres de Charles VIII furent données à Tours, l'an 1483; celles de Louis XII furent expédiées à Blois, l'an 1498, aussi bien que celles de François Ier, l'an 1515. Revenons à notre histoire.

Nous avons vu que Milon, évêque de Chartres, en bénissant Aymery de Coudun, avait exigé de lui une espèce de profession ou d'obéissance à son siége épiscopal, contre les priviléges de l'abbaye de Vendôme, reconnus et autorisés par ses prédécesseurs; l'abbé fut blâmé par son chapitre de n'avoir pas été assez ferme : en vain représentait-il

qu'il avait cru devoir céder au temps, on lui disait qu'il avait cédé avec trop de facilité ; mais pour se consoler de cette atteinte, on résolut d'être attentif sur l'évêque de Chartres, et de s'opposer à ses prétentions en cas qu'il voulût toucher le moins du monde aux droits du monastère. L'occasion se présenta bientôt d'exécuter ce qui venait d'être projeté : Milon vint faire à Vendôme sa visite épiscopale, l'an 1475 ; il arriva dans la semaine de la Pentecôte, et le 21 mai, le dimanche de la Trinité, fête patronale de l'abbaye, il y vint en procession, en habits pontificaux, à la tête de son chapitre de Saint-Georges, précédé du clergé de la ville ; les bénédictins firent fermer les grandes portes de la cour d'entrée, ce qui ne se put faire qu'avec une peine extrême, à cause de l'affluence du peuple, et deux religieux furent députés pour aller au-devant du prélat jusque vis-à-vis de l'église paroissiale de Saint-Martin, et lui demander s'il venait autrement qu'en qualité de voyageur, et s'il prétendait quelque juridiction sur l'abbaye ; l'évêque voyant qu'on lui refuserait les portes s'il ne donnait pas une réponse catégorique, dit

qu'il venait uniquement par dévotion, et qu'il reconnaissait que l'abbaye et les religieux n'étaient aucunement soumis à sa crosse; alors Milon continua son chemin, marchant toujours processionnellement, et les portes lui furent ouvertes; dès l'entrée de la cour il cessa de donner la bénédiction, et baissant la main, il dit tout haut que sa juridiction cessait. Mais deux ans après, c'est à dire l'an 1477, la chose ne se passa pas si paisiblement, il y eut même du scandale; le deuxième de juillet, veille de la fête de la Trinité, l'évêque de Chartres, successeur de Milon, voulut entrer à l'abbaye en habits pontificaux, à la tête du chapitre de Saint-Georges: on lui refusa la porte; l'évêque persista à vouloir passer outre; on tint ferme, il y eut de grandes contestations, on s'échauffa de part et d'autre, et l'on se dit des paroles disgracieues : on en vint pour ainsi dire aux mains, et on ôta par violence, au prélat, son rochet et son bonnet. L'affaire fit beaucoup de bruit, mais elle n'eut point de suite; je ne sais comment elle fut accommodée. Les voies de fait sont toujours blâmables: il y a des moyens légitimes pour se

faire rendre justice; mais l'évêque eut tort de s'exposer; il savait la sensibilité des religieux sur leurs priviléges ; pourquoi entreprendre une chose qu'il était sûr qu'on lui contesterait, et se donner ainsi en spectacle à toute une ville, à toute une populace, à la tête d'une procession; il eût été plus prudent ou de ne point paraître, ou de se comporter comme fit son prédécesseur, puisqu'après tout il y avait beaucoup à perdre et rien à gagner. L'abbé de Vendôme ne se trouva point à cette vilaine scène ; il blâma ses religieux ou fit semblant de les blâmer; il n'était point fâché qu'on eût soutenu ses droits, mais il était au désespoir que l'affaire se fût passée avec tant d'indécence et avec le scandale le plus marqué: néanmoins sa colère s'apaisa, et cinq ans après, il fit à ses religieux une galanterie qui fut de leur accorder, le deuxième jour de juin l'an 1482, dans un chapitre général, les greniers qui sont depuis la chapelle N.-D. de Pitié jusqu'à la porte voûtée sur laquelle est le palais, ou la cour de l'abbaye. Trois ans après cette gratification, Aymery de Coudun eut occasion de soutenir ses droits, mais la chose se passa

décemment. Le 20 juillet 1485, l'archevêque de Sens, qui pour lors était métropolitain de Chartres, convoqua un concile de sa province. L'abbé Aymery fut invité de s'y trouver en personne ou par procureur ; mais il refusa de comparaître, et envoya son procureur pour signifier à l'archevêque que, suivant le privilége de son abbaye, il était exempt de tout comice et de tout concile où le pape ne se trouverait pas en personne ; qu'au reste, s'il lui notifiait son exemption, c'était par pure déférence et non pas par devoir ; l'évêque de Chartres certifia avoir lu ce privilége dans la bulle de Clément IIe accordée au fondateur, et dans d'autres bulles des papes qui l'avaient confirmé. L'archevêque, président du concile, répondit qu'on examinerait ce privilége dans quelques unes des séances, et qu'on y ferait droit s'il était bien constaté : le procureur déclara qu'il n'était point tenu d'attendre cette définition, et se retira.

Aymery de Coudun fonda son anniversaire le 7 octobre 1487; il donna mille écus d'or pour être employés en fonds, voulant que le jour qu'on ferait le service, on don-

nât deux bons mets de viande ou de poisson suivant le temps.

Enfin, le 2 décembre de la même année, craignant d'être surpris par la mort, et qu'après son décès le pape n'eût aucun égard à l'élection que les religieux feraient de son successeur, et ne donnât un commendataire, comme cela était déjà arrivé à son égard, il permuta avec Louis de Crevent, abbé de Sainte-Foy de Congues, qui était jeune et d'un bon tempérament, et qui, selon le cours ordinaire de la nature, tiendrait longtemps le siége abbatial de Vendôme. L'évêque d'Avranches, Louis, fut bientôt instruit de ce que venait de faire Aymery de Coudun et fit solliciter le pape de le pourvoir de l'abbaye de Vendôme qu'il demanda comme vacante par démission; mais le pape ne voulut jamais lui accorder sa demande, quoique Charles VIII, roi de France, l'en priât instamment; mais il donna à Louis de Crevent des bulles pour prendre possession, accordant à Aymery de Coudun cinq cents ducats de pension, avec les terres de Villedieu, de Chemillé, de Marcé, et dispensa pour tenir le prieuré de Beaugency non conventuel;

sans doute que la permutation avait été convertie en résignation sous pension.

Aymery de Coudun mourut à Vendôme, le 29 du mois d'août, l'an 1492, et fut inhumé dans la chapelle qu'on appelle de trois rois, où on lit son épitaphe gravé en bronze, sur le mur du côté de l'épître. En voici la copie :

EMERICUS JACET HIC HUJUS VENERABILIS EDIS
ABBAS : COSDUNE GLORIA MAGNA DOMUS,
NOBILITATIS HONOR : SACER ET VIRTUTIS ALUMNUS :
ET CASTE SPECIMEN RELLIGIONIS ERAT.
MORS TAMEN HUNC RAPUIT, PARENT SEVE OMNIA MORTE :
OMNIA FUNEREO SUNT PERITURA DIE.
PRESCIA VENTURE CUM NOVIT TEMPORA MORTIS :
MEMBRAQUE TERRENO DISSOLVENDA SINU,
CREVANTEM INSTITUIT LODOICUM RELLIGIONI,
NE INCUSTODITUM LINQUERET ILLE GREGEM.
ILLE GREGEM SANCTO VIRTUTIS GRAMINE PAVIT
ABBAS : ETHEREO PASCIT ET ISTE CIBO.
ILLE SUOS CHARO FRATRES DILEXIT AMORE,
HIS TIMUIT : SED ERAT CAUSA TIMORIS AMOR.

Illius empirea mens ut requiescat in arce
   Celicolas inter glorificata choros.
Ante Palestine sacratas virginis aras
   Assiduas superis dat chorus iste preces.

Obiit an. 1492, die 29 Aug.

Au-dessus de l'épitaphe on voit les armes d'Aymery de Coudun avec le chapeau de cardinal, ce qui prouve que notre abbé en avait le rang et la dignité, et que par conséquent, le privilége subsistait encore.

LOUIS DE CREVENT,

Trente-deuxième Abbé de Vendôme.

Le nom de Crevent doit être précieux à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme ; les deux abbés qui l'ont porté ont fait beaucoup de bien au monastère. Louis de Crevent était fils de Jean de Crevent, seigneur de Bauché, et de Catherine Brachet, et frère de Jacques de Crevent, chevalier, seigneur de Cingé, etc. Avant que d'être abbé de Vendôme, il était abbé de Sainte-Foy de Congues, diocèse de Rhodès, et possédait encore avec dispense les prieurés de Selles en Berry, de Surgères en Saintonge, et de Gy, au diocèse d'Orléans, et le même jour qu'il fut pourvu de l'abbaye de Vendôme, il eut dispense de posséder aussi celle de Congues.

Il prit possession avec beaucoup d'appareil, le 2 mars de l'année 1487; il est dit dans l'acte qu'on toucha les orgues, qu'on sonna toutes les cloches, qu'il assista à la grande messe en rochet, en chappe et en mitre, et sa crosse devant lui, et qu'après la messe qu'il entendit en la chaire abbatiale, il donna la bénédiction au peuple à la manière et selon l'usage et le privilége des abbés de Vendôme, et qu'ayant quitté ses ornements pontificaux, il reprit son froc pour aller en chapitre, où les religieux lui promirent obéissance; après quoi il leur fit un discours pathétique, où il les exhorta à l'observance exacte de la règle de saint Benoît, et finit en leur promettant qu'il gouvernerait le monastère avec amour et avec zèle, et qu'il ferait son possible pour conserver les priviléges de son abbaye. On ne peut exprimer quelle fut la joie des religieux de Vendôme de se voir encore sous la conduite d'un abbé régulier et d'un mérite aussi distingué qu'était Louis de Crevent; mais cette joie diminua lorsqu'on apprit qu'un compétiteur allait se présenter pour disputer l'abbaye; c'était Louis de Bourbon, évêque d'Avrau-

ches, à qui le pape Innocent VIII avait ci-devant refusé des bulles malgré la recommandation de Charles VIII, comme nous venons de le dire. Ce prélat qui ne pouvait réprimer son avidité, ne se rebuta point d'un premier refus; il mit tout en œuvre pour extorquer des provisions, et pour surprendre la religion du souverain pontife; il fit entendre que l'abbaye de Vendôme était vacante, et que le revenu n'était tout au plus que de deux cents ducats. Innocent VIII, trop crédule, ajouta foi à l'exposé du prélat, et lui conféra l'abbaye par une bulle datée du 1er septembre 1488. Pendant ce temps là, Louis de Crevent ne s'endormit pas; il écrivit en cour de Rome, pour faire voir que le pape avait été surpris, et qu'on avait abusé de sa bonne foi par la plus insigne supercherie. Innocent, ainsi détrompé, fit connaître à tout le monde que Louis de Bourbon lui en avait imposé, et pour découvrir la fourberie, il donna des lettres authentiques, le 7 de février de la même année, par lesquelles il ordonna que le plomb de ces bulles subreptices étant ôté, on les lacérât comme étant nulles; et parce que l'évêque d'Avran-

ches en avait fait tirer plusieurs copies, il voulut que l'on punît comme faussaires tous ceux qui les avaient écrites.

Ce qui donna prétexte à Louis de Bourbon de dire que l'abbaye de Vendôme était vacante, ce fut qu'Aymery de Coudun voulant que Louis de Crevent eût ensemble l'abbaye de Vendôme et l'abbaye de Congues, et ne croyant pas qu'on dût pourvoir à ces deux abbayes par une seule bulle, fit sa démission de l'abbaye de Vendôme entre les mains du pape qui le pourvut en même temps de l'abbaye de Congues, que possédait son copermutant, et dont il donna sa démission comme il avait fait de celle de Vendôme, et le pape en pourvut Louis de Crevent; de sorte que cette dernière provision semblait rendre vacante l'abbaye de Vendôme. Mais Innocent VIII remédia à cela par une bulle donnée le 9 avril 1490, par laquelle il pourvut Louis de Crevent de l'abbaye de Vendôme et de l'abbaye de Congues, et le dernier jour du mois dont nous parlons, Aymery de Coudun déclara, par un acte authentique, que telle avait été son intention. A peine Louis de Crevent fut-il paisible possesseur de sa nou-

velle abbaye, qu'il fallut payer les droits accoutumés à la cour de Rome. Suivant la quittance qu'on conserve dans le chartrier, il paya, le 19 janvier de l'année 1490 : premièrement, pour ses provisions, 475 florins; secondement, 35 florins 3 sous 10 deniers aux cardinaux, pour son entrée dans le sacré collége; enfin aux officiers du pape, 107 florins six deniers.

L'an 1492, le 16 mai, Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, cardinal et fils et successeur de Thibault de Luxembourg, fit solennellement la translation du corps de saint Eutrope, qui était renfermé dans une vieille châsse de fer, et le plaça dans la magnifique châsse que l'on voit aujourd'hui, qui était un présent d'Aymery de Coudun, comme on peut le voir par ses armes qui y sont avec le chapeau de cardinal. Cette châsse avait été fabriquée à Tours, par un nommé Adrien, à qui Aymery de Coudun avait payé 431 livres 10 sous pour matière et pour façon.

Cette translation se fit en présence de Louis de Bourbon, évêque d'Avranches; d'un autre évêque dont je n'ai pu lire le nom; de

Louis de Crevent, abbé de Vendôme, tous en habits pontificaux; de Jean, abbé de Beaugency, ordre de saint Augustin; de Thomas, abbé de Fontaines-les-Blanches, ordre de Citeaux, diocèse de Tours, avec leurs crosses; enfin de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol, son épouse. La nouvelle châsse donna encore un relief à la procession des reliques qui se fit quelques jours après cette translation, et il y eut un concours incroyable de toutes les provinces voisines. Cette ancienne châsse de fer avait déjà été ouverte cinquante ans auparavant, par le consentement de l'abbé Yves, à la requête de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, aïeul de François, parce que plusieurs doutaient que les reliques de saint Eutrope y fussent renfermées : cette ouverture de la châsse fut faite en présence des évêques de Séez et de Julièrs; des abbés de Vendôme, de Marmoutiers, de Saint-Calais, de la Pelisse, ordre de saint Benoît; de Saint-Sauveur de l'Étoile, ordre de Prémontré; de toute la communauté de Vendôme; du chevecier, du chantre et de plu-

sieurs chanoines de Saint-Georges ; du maître et des frères de la Maison-Dieu ; des cordeliers et d'un grand nombre de gentilshommes ; et l'on trouva, à l'une et à l'autre ouverture de la châsse, la plus grande partie du corps de saint Eutrope, des reliques de quelques autres saints, des sceaux, des feuilles de parchemin et de papier contenant des certificats d'authenticité.

La même année, le 18 juin, Louis de Crevent tint un chapitre général, où il fut question de la réédification de l'église et des lieux réguliers qui tombaient en ruine, par le malheur des guerres ; c'était là tout ce que notre abbé avait à cœur. On convint d'imposer une taxe sur tous les prieurés et membres dépendant de l'abbaye, jusqu'à ce que les travaux fussent achevés. Louis se taxa lui-même à la troisième partie du revenu de son abbaye par chaque année ; les prieurs et autres bénéficiers furent imposés suivant la valeur de leurs bénéfices. La plus haute taxe fut de douze écus, la plus commune de deux écus, et les plus petits bénéfices furent chargés de payer un écu ou un demi écu.

Mais comme l'abbé de Vendôme craignit de ne pouvoir supporter toutes les dépenses auxquelles il s'engageait pour l'exécution de son entreprise, il obtint, en 1493, le 18 des calendes de décembre, une bulle d'Alexandre VI, par laquelle il lui fut permis de posséder quelque bénéfice que ce fût, avec ou sans charge d'âmes, dépendant de l'abbaye de Vendôme ou de celle de Congues, dont il était titulaire, ou d'autres de l'ordre de saint Benoît ou de celui de saint Augustin, claustral ou en commende. Avec cette grâce du Saint-Siége et les libéralités de Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme, et de plusieurs autres personnes pieuses, Louis de Crevent ne désespéra point d'exécuter son projet, et il en vint à bout. Il n'y a point d'endroit, dans l'église abbatiale de la Trinité de Vendôme, où cet abbé n'ait fait travailler; partout on voit ses armes qui sont : écartelé au premier et au quatrième d'azur, aux second et troisième d'argent, avec la crosse et le chapeau de cardinal. Louis de Crevent fit faire ou réparer le rond-point du sanctuaire qu'il orna de très-belles sculptures, le pourtour du chœur et les cinq chapelles

qui l'environnent ; fit bâtir à neuf le cloître qui est d'une architecture très-délicate ; fit élever le jubé dont l'ouvrage est admiré ; fit achever la nef qu'Aymery de Coudun, son prédécesseur avait commencée ; enfin il fit faire le portail dont le goût est très-beau, quoique gothique, et dont l'ouvrage parait immense quand on en considère les ornemens et la sculpture.

Cet abbé avait, dans sa communauté, un religieux fort entendu dans l'architecture ; il se nommait le père de Jarnay : il conduisait l'ouvrage et les ouvriers. Ainsi rien ne se faisait par entreprise, chaque pièce était estimée et payée selon son prix. Tout était écrit sur un livre de compte qui subsiste encore aujourd'hui ; les curieux y verront avec plaisir un détail qui fixe ce que gagnaient les ouvriers par jour et le prix des ouvrages qu'ils faisaient ; ils seront surpris de voir que le portail, qu'on ne ferait pas faire aujourd'hui pour trois millions, ne coûta pas mille écus*.

* On payait sept sous pour une charretée de pierre de taille qu'on allait chercher à Rocheboyau, près Rocham-

Cependant l'abbé de Vendôme ne pouvant suffire à toutes les dépenses que lui causaient ses entreprises, il fut pourvu de l'abbaye de Tyron et du prieuré de Bucharerie, diocèse de Chartres. Depuis il obtint, le 15 décembre l'an 1501, de Louis XII, une ordonnance confirmative de celle de Charles VIII, son prédécesseur, par laquelle les officiers et les bénéficiers, membres dépendant de l'abbaye de Vendôme*, étaient obligés de contribuer à la réfection de l'église qui n'était pas encore voûtée, et à la construction du portail, selon la taxe à laquelle ils avaient été imposés au chapitre général.

Louis de Crevent ne garda son abbaye de Tyron que jusqu'en l'année 1503 qu'il la résigna, le 7 des calendes de mars, à un nommé Louis ; et le pape Jules II lui conféra, par

---

béau, à une lieue et demie de Vendôme ; et, lorsque l'ouvrage fut fini, il en coûta quarante sous pour régaler quatre-vingts ouvriers qui y avaient travaillé. Le livre entre dans le détail de ce qu'on leur servit, et du poids de chaque chose.

* Il y avait long-temps que les offices claustraux étaient érigés en bénéfices.

la même bulle, le prieuré de Saint-Martin d'Haudreville, diocèse d'Évreux, vacant par la démission du nouveau pourvu, son copermutant; et de peur que cette cession, dit le pape dans sa bulle, ne fût préjudiciable à l'abbé de Vendôme, à cause de la disparité des revenus de l'abbaye de Tyron et du prieuré d'Haudreville; et afin que Louis de Crevent eût de quoi se soutenir dans l'état de sa dignité abbatiale, il lui accorda une pension de cent ducats d'or sur l'abbaye de Tyron, avec tous ses revenus et dépendances, excepté les vignes et les dîmes de vin, et tout ce que le monastère de Tyron possédait au comté de Dunois et ses châtellenies, et dans le duché d'Orléans; faisant la troisième partie du revenu de cette abbaye. Outre cela, le souverain pontife permit à Louis de Crevent de retenir tous les bénéfices qu'il possédait ou pouvait posséder avec cure ou sans cure, régulières ou séculières, en titre ou en commende, de quelque ordre que ce fût, même des pensions sur toutes sortes de bénéfices. De plus, le saint père lui accorda la présentation, provision et collation et toute autre disposition des prieurés, paroisses et autres

bénéfices avec cure ou sans cure, dépendant du monastère de Tyron. Enfin est enjoint au nouvel abbé de Tyron, co-permutant, de payer les cent ducats de pension en deux termes, à la Saint-Jean et à Noël, le déclarant excommunié après trente jours de retardement, et son bénéfice impétrable après six mois. Ce trait que j'ai cru devoir rapporter avec un certain détail, fait voir avec quel zèle les papes de ce temps-là s'intéressaient aux réparations et à la décoration de l'église de la Trinité de Vendôme ; ils écrasèrent l'abbé de bénéfices, afin qu'il pût relever son église qui était tombée.

Toutes ces grâces du Saint-Siége consolèrent l'abbé de Vendôme des chagrins que lui avait causé la mort de son prédécesseur. Aymery de Coudun étant décédé le jour de devant les calendes de septembre, en 1494, un religieux de Marmoutiers, nommé Jean, demanda l'abbaye de Vendôme comme vacante, en cour de Rome, et Louis de Bourbon, évêque d'Avranches, en avait aussi obtenu des provisions du Saint-Siége. Louis de Crevent jugea à propos d'acheter la paix ; il promit au prélat une pension de 500 livres ou au-

tant en bénéfices; mais l'évêque ne fut pas content il prétendit que la pension devait durer toute sa vie, et que s'il survivait à Louis de Crevent, il pourrait rentrer dans son droit et posséder l'abbaye de Vendôme. Enfin il déclara l'abbé excommunié tant qu'il ne consentirait pas à ses prétentions. Louis de Crevent eut peur, et son scrupule le porta à se faire absoudre, le 7 des ides d'août, par le pape Alexandre de l'excommunication qu'il aurait pu encourir. Moyennant cette précaution, l'évêque d'Avranches et le moine de Marmoutiers ne firent plus valoir leurs prétentions sur l'abbaye de Vendôme.

Ce scrupule de Louis de Crevent pouvait être l'effet d'une conscience justement alarmée, et dont il ne se tira pas selon les règles établies par les canons de l'église : mais l'année suivante, c'est à dire en 1495, il eut un scrupule de délicatesse sur les droits d'exemption de son abbaye. On ne s'aviserait pas aujourd'hui d'y faire la moindre attention, mais dans le temps dont nous parlons l'affaire était capable de causer les plus grandes fermentations dans des esprits jaloux des priviléges accordés à leur commu-

nauté. René d'Illiers, évêque de Chartres, était venu à Vendôme pour faire la cérémonie des obsèques de François de Bourbon, comte de Vendôme et de Saint-Pol; il y avait été invité par Louis de Bourbon et par l'évêque d'Evreux, les exécuteurs testamentaires du défunt. Le prélat, revêtu pontificalement et à la tête du chapitre de Saint-Georges, était parti de l'église du grand cimetière où le corps avait été mis en dépôt; tout le clergé de Vendôme assistait à ce convoi qui devait entrer dans l'abbaye de la Trinité avant de se rendre à l'église collégiale de Saint-Georges où devait se faire la cérémonie de l'inhumation. Louis de Crevent craignant qu'un évêque diocésain revêtu pontificalement ne donnât atteinte aux priviléges et aux exemptions de son abbaye s'il y entrait *, lui en-

* Il arriva une chose encore plus étonnante à la cérémonie du convoi de saint Louis, roi de France. Philippe le Hardi, son fils et son successeur; portait sur ses épaules la caisse où étaient les ossements du saint roi; il était accompagné de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris et d'autres prélats revêtus pontificalement. On arriva ainsi à la porte de l'église de Saint-Denis que l'abbé et les moines firent fermer, craignant que des évêques, en ha-

voya dire par le curé de Coulommiers qu'il le suppliait de ne point paraître en habits pontificaux dans son église, de peur de blesser ses priviléges. Une telle députation fut cause de quelques discussions qui arrêtèrent la marche de la procession, et qui purent causer du scandale en occasionant des murmures; mais le prélat, ne voulant point blesser la délicatesse de l'abbé et de ses religieux, sur le fait de la jurisdiction, dit en présence de tout le monde qui était présent, que son intention n'était autre que de satisfaire au désir des exécuteurs testamentaires, et qu'en entrant en habits pontificaux dans l'abbaye de la Trinité il n'entendait point que cet appareil de dignité apportât aucun préjudice à l'exemption du monastère, ni aucun droit à ses successeurs. Après cette réponse, le prélat continua la cérémonie, entra dans l'église abbatiale de la Trinité assisté de plusieurs

---

bits pontificaux, ne donnassent atteinte aux priviléges d'exemption de leur abbaye. Les débats durèrent longtemps, et le roi resta pendant ce temps à la porte de l'église, ayant toujours le corps de saint Louis sur ses épaules et il n'entra qu'après que le différend fut terminé.

évêques et abbés en habits pontificaux, et spécialement de l'abbé de Vendôme et de sa communauté. On en fit acte et de la réponse de l'évêque de Chartres, en présence de l'évêque de Thessalonique, des abbés de Saint-Calais, de Saint-Georges-du-Bois et de l'Étoile, et de Milon d'Illiers, sous-chantre de l'église de Chartres.

Avant Louis de Crevent, l'abbaye de la Trinité de Vendôme avait toujours eu un bréviaire particulier, mais comme il n'était que manuscrit, et que l'imprimerie venait d'être inventée, il fit faire un nouveau bréviaire qu'il fit imprimer * par N***, imprimeur à Tours, l'an 15**. Il eut soin que les manuscrits anciens qui étaient dans la bibliothèque fussent conservés précieusement; il y en ajouta de nouveaux des plus rares, et fit fleurir les études dans son monastère.

L'an 1520, le 4 juin, il tint un chapitre général: tous les prieurs, membres dépendants de son abbaye, y assistèrent ou en personne ou par procureurs. On y fit des sta-

* Il y en a encore aujourd'hui un exemplaire dans la bibliothèque de l'abbaye de Vendôme.

tuts fort utiles pour la réformation des abus. L'abbé accorda à chaque officier un supplément de revenu, afin que les simples religieux pussent avoir leurs nécessités et que personne n'eût occasion de murmurer contre ceux qui avaient soin du temporel de la maison. Ils pensaient plutôt à eux-mêmes qu'à leurs frères, et on jugea à propos de leur ôter jusqu'aux moindres prétextes de cette inattention. Enfin Louis de Crevent donna à ses moines tous les témoignages possibles de l'affection d'un cœur paternel. La communauté lui en fit ses remercîments en plein chapitre, s'obligea de prier pour lui pendant son vivant, et de célébrer, après son décès, un anniversaire solennel pour le repos de son âme et de celles de ses parents *.

L'an 1522, Louis de Crevent fut nommé par le pape Adrien VI, le 4 des calendes de novembre, à l'évêché de Sébaste en Arménie. Il obtint la permission de se faire sacrer par quels évêques il jugerait à propos, fut dispensé de la résidence dans son évêché; et il

* Cet anniversaire se célèbre encore aujourd'hui, et il est annoncé par le son des grosses cloches.

lui fut permis de conférer les ordres dans son abbaye de Vendôme et dans les prieurés qui étaient dans le diocèse d'Angers, mais avec le consentement des ordinaires. Un religieux de Vendôme lui récita pour tout compliment ces vers d'Hildebert au sujet d'un abbé qui étant devenu évêque avait conservé son abbaye :

Ars asino submisit equam mixturaque mulum
Lascivam sobolem prodigiosa dedit.
Sic tibi mixtus honos, sic ex abbate simulque
Præsule nescio quis dicitur iste gradus.

Le nouveau prélat prit le compliment pour une remontrance, et dès le même jour il résigna son abbaye à Antoine de Crevent, son neveu et religieux, moyennant la somme de 400 livres de pension et plusieurs autres prieurés et d'autres biens de l'abbaye de Vendôme qu'il se réserva sa vie durant, par l'acte de procuration en cour de Rome, outre le grand nombre de bénéfices qu'il avait déjà et qu'il jugea à propos de retenir pour faire du bien au monastère. Il se fit bâtir, auprès du château Margot, une belle maison qui est maintenant le palais abbatial. Il y mourut aux ides de septembre, l'an

1529, et fut inhumé dans le sanctuaire de l'abbaye, du côté de l'épitre, où son neveu, qui fut son successeur, lui fit élever un magnifique tombeau sur lequel il est représenté en marbre blanc, revêtu de ses habits pontificaux.

On voit encore son portrait sur un des vitraux d'un des bas côtés de la nef de l'abbaye de la Sainte-Trinité.

En l'année 1506, fut fait un accord entre Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme et de Saint-Pol, au nom et comme tutrice de Charles de Bourbon et autres enfants mineurs de François de Bourbon, son mari, comte de Vendôme, et Louis de Crevent, abbé, par lequel la comtesse déclare que, désirant entretenir l'abbaye de la Trinité en ses franchises, elle veut que toutes et quantes fois que les sujets de ladite abbaye seront convenus en actions réelles, civiles et personnelles devant les juges et officiers du comte, pour raison des choses dépendantes des seigneuries de ladite abbaye, lesdits officiers seront tenus d'en rendre la connaissance aux officiers dudit abbé, soit à la première assignation ou autrement, si la cause

n'excède leur pouvoir et juridiction ; que pour le droit de ban, il sera levé sur les sujets de l'abbé demeurants ès-paroisses de Pezou, l'Ancosme, Villemardy, Baignault, Gombergeant et Danzé, et que, pour l'avenir, les métayers demeurants aux pourpris des prieurés, métairies et domaines anciens des abbés et couvent en seront exempts pourvu qu'il n'y ait qu'un étage en chacun de leurs principaux manoirs. L'abbé consent que les délinquans et malfaiteurs qui seront condamnés par ses officiers ne pourront être punis en la clôture et pourpris de l'abbaye* d'aucune punition corporelle, ni en autre lieu au dedans dudit comté de Vendôme, fors au lieu de Coulommiers ; réservé les fiefs et seigneuries de Villedieu, Gastineau, les Hermites et Boisseau ; et aussi ne pourront faire amener en ladite abbaye aucun prisonnier qui ne soit du ressort de la châtellenie de Vendôme pour faire son procès,

* La justice criminelle de l'abbaye s'exécutait autrefois dans la place du Bourgneuf où se tenait le marché de l'abbaye, suivant le droit qu'en avaient les bénédictins. On a voulu faire revivre ce droit, mais les religieux n'ont pu réussir.

sinon que les conducteurs dudit prisonnier aient certification due qu'ils l'amènent pour sûreté et pour faire son procès par territoire emprunté, etc.

Six ans après cette transaction, c'est à dire en 1512, le 27 juillet, l'abbé et les religieux de Vendôme obtinrent des lettres royaux pour la continuation de leurs plaids, le samedi de chaque semaine, nonobstant la coutume d'Anjou nouvellement réformée et rédigée qui ne le permet aux seigneurs ayant haute, moyenne en basse justice que quatre fois l'année. Les religieux ayant allégué qu'ils ne s'étaient opposés au réglement de la coutume que parce qu'ils n'avaient pas été instruits de ce qu'ils devaient faire pour être maintenus dans leur jouissance.

La même année, le cinq décembre, Charles de Bourbon, comte de Vendôme, et Louis de Crevent firent un accord touchant les mêmes plaids, et le renvoi des causes, et le droit d'indemnité qui ne fut autre chose qu'une confirmation de ce qu'avaient fait leurs prédécesseurs. L'acte est daté de La Fère en Picardie.

ANTOINE DE CREVENT,

Dernier Abbé régulier de Vendôme.

C'est le dernier abbé régulier qu'ait eu l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. Il était fils de Jacques de Crevent et de dame Isabeau de Salignac, gens nobles et opulents et qui avaient plusieurs seigneuries, terres et châteaux en Touraine, Berry et autres provinces: il fut tonsuré l'an 1501, avec ses frères, dans l'église de Saint-Martin de Bossay, leur paroisse, étant encore enfant.

En 1509, Louis de Crevent, son oncle, lui donna le prieuré de Moustier-neuf, membre dépendant de l'abbaye de Vendôme. Il entra dans l'ordre de saint Benoît, et ce fut son oncle lui-même qui fit la cérémonie de lui en donner l'habit dans le chapitre de

son abbaye : je n'ai pu savoir en quelle année ; mais en 1510, il fut pourvu du prieuré de Saint-Georges d'Oleron, qui est le bénéfice le plus considérable qui soit à la nomination de l'abbé de Vendôme ; il avait déjà le bénéfice claustral de l'abbaye de la Sainte-Trinité. Il eut donc, avant d'être profès, trois bénéfices de très-bon revenu, afin, dit le pape Jules II, qu'il pût vivre selon sa condition de gentilhomme. Lorsqu'il fut rempli des biens de l'église, il se détermina à faire vœu de pauvreté, et en 1512, il fit sa profession entre les mains de Louis de Crevent, son oncle, dans la chapelle de Notre-Dame à Paris, où il avait été envoyé pour faire ses études après le temps de son noviciat.

L'an 1514, il fut pourvu de l'abbaye de Bois-Aubry en Touraine, par la démission de l'abbé qui s'appelait Antoine, comme lui : il n'avait alors qu'environ dix-sept ans. En 1516, le 7 septembre, il reçut les ordres mineurs dans l'église de Sainte-Catherine-du-Val des-écoliers. L'année suivante, c'est à dire en 1517, le pénultième jour du mois de février, samedi des quatre-temps après les brandons, il reçut l'ordre de sous-diacre dans la même

église ; en 1519, l'ordre de prêtrise, et, en 1522, son oncle Louis de Crevant ayant été nommé évêque de Sébaste, comme nous venons de le dire, il se démit en sa faveur de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme. En 1524, le 6 avril, il reçut le bonnet de docteur en l'université de Paris, où il professa la théologie avec applaudissement. Cette occupation l'empêcha de résider exactement dans son abbaye, mais il eut soin que la règle de saint Benoît y fût pratiquée dans toute sa pureté. Ses études et ses travaux lui causèrent une dangereuse maladie ; il revint à Vendôme pour rétablir sa santé, parce que l'aïr y est excellent pour les poitrinaires, mais son mal était trop invétéré pour être susceptible de guérison. Il mourut dans son abbaye, le 3e des nones de mai, l'an 1539, âgé d'environ 42 ans. C'est lui qui fit fondre la grosse cloche de l'abbaye de la Trinité, qu'on a appelée, de son nom, Antoine de Crevent.

ABBÉS COMMENDATAIRES

DE

L'ABBAYE DE VENDÔME.

ANTOINE SANGUIN,

CARDINAL,

Trente-quatrième Abbé de Vendôme.

Antoine Sanguin, qu'on appelait ordinairement le cardinal de Meudon, était évêque d'Orléans, cardinal du titre de Sainte-Marie du Porche, grand aumônier de France ; il avait déjà en commende l'abbaye de Saint-Benoît de Fleury, connue sous le nom de Saint-Benoît-sur-Loire, diocèse d'Orléans,

et celle de Haut-Billard, au diocèse de Reims; il fut pourvu de celle de la Trinité de Vendôme, après le décès d'Antoine de Crevent, dernier abbé régulier.

Pendant qu'il fut abbé, Michel de Marillac, prieur commendataire de Saint-Martin de Villemardy, fit réparer en partie l'aile gauche de l'église, et fonda, l'an 1542, la chapelle de Saint-Michel, à la charge d'y célébrer, tous les vendredis, une messe en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur*.

L'an 1545, le 19 juillet, Jean de Galois, célérier, et Pierre de Galois, sieur de Bezé,

---

* L'archange saint Michel est représenté en relief et de hauteur d'homme sur le haut du retable de l'autel, ayant le diable sous ses pieds. Une femme qui était enceinte regarda avec attention la figure du diable; elle en conçut une impression si violente que le fruit qu'elle mit au monde ressemblait à cette vilaine figure trait pour trait, et au sortir du sein de sa mère, il courut dans la chambre en jetant des cris affreux et menaçant de mordre ceux qui étaient présents. On fut obligé de le faire mourir; il avait des cornes et des griffes ainsi que la figure du démon; et pour qu'il n'arrivât plus de semblables accidents, les bénédictins de la congrégation de saint Maur firent couper les cornes au diable. Ce trait n'est pas ancien, j'ai vu la femme à qui le malheur est arrivé.

fondèrent la chapelle de Saint-André, dans la nef, du côté de l'évangile. L'abbaye de Vendôme se glorifie de posséder une partie du chef de cet apôtre*.

Antoine Sanguin se démit de l'abbaye de Vendôme, en faveur de Charles de Bourbon, cardinal.

---

* Je ne sais pourquoi le manuscrit de l'abbaye, parlant de la chapelle de Saint-André, dit qu'elle fut fondée par Jean Galois, célérier, et Pierre Galois, sieur de Bezé, bourgeois de Vendôme. Ils sont pourtant reconnus pour nobles dans la province.

CHARLES DE BOURBON,

CARDINAL,

Trente-cinquième Abbé de Vendôme.

Ce prince était cinquième fils de Charles de Bourbon, premier duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon. Il fut pourvu de l'abbaye de la Trinité par la cession du cardinal de Meudon, le 29 mai 1548, et prit possession le 11 décembre suivant, par procureur qui fut Hubert Bridault, prévôt et chanoine de l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme; il était neveu du cardinal Louis de Bourbon, archevêque de Sens: il fut reconnu roi de France par la ligue, sous le nom de Charles X. Le lecteur pourra consulter, sur la vie de ce cardinal, le premier tome de cette histoire. Il fut abbé de Vendôme l'espace d'environ 17 ans. Il résigna son abbaye au cardinal Altiempi, l'an 1565.

MARC SITIQUE D'ALTAEMPS,

CARDINAL,

Trente-sixième Abbé de Vendôme.

Marc Sitique Altiempi, ou d'Altaemps, était fils de Volfang, comte de l'empire, au diocèse de Constance, et d'une sœur du pape Pie IV, oncle de saint Charles-Borromée. Il fut fait cardinal, en 1561, du titre des douze apôtres, autrement de Saint-Georges *in velabro*. Il avait été élu auparavant évêque de *

* Il y a eu plusieurs grands hommes qui ont porté le nom d'Altaemps. Jean-Ange, duc d'Altaemps, fameux par son amour pour les belles-lettres, mort en 1628 Gaudentius, aussi duc d'Altaemps, fut auteur de la vie de saint Jean-Chrysostôme, et de la Sainteté persécutée et triomphante. Il mourut l'an 1677.

Bayle, Dictionnaire critique.

Constance. Le pape l'envoya en Allemagne en qualité de nonce du Saint-Siége, et au retour de cette nonciature, dont la cour de Rome eut tout lieu d'être satisfaite, il fut envoyé au concile écuménique assemblé à Trente, auquel il présida en qualité de légat du Saint-Siége. Il fut rappelé de Trente pour lever des troupes et pour s'opposer aux Luthériens allemands qui menaçaient de s'emparer de la ville de Rome. Il eut l'abbaye de la Trinité de Vendôme le premier mai 1565, par la résignation que lui en fit le cardinal de Bourbon. La cour de Rome crut lui devoir cette récompense de ses travaux, et Charles de Bourbon ne fit qu'un petit sacrifice pour la cour de Rome de laquelle il avait reçu tant de grâces.

LOUIS DE LA CHAMBRE,

Trente-septième Abbé de Vendôme.

Louis de la Chambre, en latin *Ludovicus de Camerâ ;* il est ainsi appelé dans le manuscrit de l'abbaye, fut le premier abbé de Vendôme qui ne fut point décoré de la pourpre romaine. Il fit beaucoup parler de lui ; ce qu'on voyait dans sa personne, dans ses discours et dans ses mœurs n'annonçait pas un homme d'un esprit tout-à-fait bien sensé : il fit même des actions qui furent regardées comme des extravagances, et cela arrivait si fréquemment qu'on disait qu'il était fou ; mais le manuscrit de l'abbaye ajoute que, s'il était vrai qu'il fût fou, il ne le fut jamais qu'à son avantage.

Il aliéna la terre seigneuriale de Chêne-

Quarré l'an 1572. Il fit ratifier l'acte d'aliénation par le pape, et menaça les religieux d'excommunication s'ils ne consentaient : un tel procédé chagrina toute la communauté. On regretta une terre et un fief dont la mouvance * était considérable. Un duel avait été autrefois ordonné entre les religieux de Marmoutiers et ceux de Vendôme pour savoir à qui devait appartenir le terrain. Les champions avaient été choisis de part et d'autre pour combattre en champ clos ; et les moines de Marmoutiers ayant manqué aux formalités requises, ceux de Vendôme s'en étaient emparés, parce qu'il était à leur bienséance, et furent long-temps dans l'incertitude s'il leur demeurerait.

Le chapitre fut assemblé, et bien des raisons étaient pour refuser le consentement de la communauté ; mais la crainte d'une excommunication l'emporta, on résolut de laisser faire l'abbé, on se renferma dans

---

* La terre de Renay et d'autres, dépendent de Chêne-Quarré à raison de fief, et il est de la prudence de ne point acheter Renay, qu'on ne soit préalablement seigneur de Chêne-Quarré, à cause des profits de fief.

un silence respectueux, et on ne forma aucune opposition. Enfin la terre de Chêne-Quarré fut aliénée à madame de Blanc-Ménil à la sollicitation de son fils, secrétaire des finances. Depuis, les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur ayant été introduits dans l'abbaye de Vendôme, réclamèrent contre cette aliénation faite sans le consentement libre de la communauté; il fallut en venir à un accommodement, et les seigneurs de Chêne-Quarré firent fabriquer six grandes pièces de tapisserie où est représentée toute l'histoire de la Sainte-Larme, et en firent présent pour être placées dans le chœur de leur église. Ce procédé calma les esprits, et on laissa les acquéreurs jouir paisiblement de leur acquisition. Au reste, l'aliénation de la terre et du fief de Chêne-Quarré ne fut pas le seul embarras que l'abbé de la Chambre causa à ses religieux; il leur suscita bien d'autres affaires de cette espèce; et quoiqu'il ne fût qu'abbé commendataire, il voulait être instruit de tout ce qui se passait dans l'intérieur de la communauté, et les moines s'en plaignaient hautement. Néanmoins, ce fut cet abbé qui retira la sainte

Larme de l'abbaye de Chelles, où le cardinal de Bourbon l'avait mise en dépôt pendant les guerres qui affligeaient le royaume, et la remit dans l'abbaye de Vendôme. En 1579, ayant été ordonné aux états de Blois, article vingt-cinq, chapitre de l'Église, que les monastères qui n'étaient point en congrégation, conformément au concile de Trente, session vingt-cinq, chapitre huit, seraient sujets à la juridiction des ordinaires et aux ordonnances de leurs visites, les abbayes de Marmoutiers, de Rhedon, du Bourg-Dieu de Vendôme et de Saint-Benoît-sur-Loire prirent la résolution d'envoyer de leurs religieux à Marmoutiers-lès-Tours pour conférer ensemble sur le parti qu'il convenait de prendre dans ces conjonctures où ils voulaient éviter d'être soumis à la crosse épiscopale. L'assemblée se tint le dernier jour d'avril, l'an 1580, et on convint qu'on députerait de chaque communauté, au collége de Marmoutiers à Paris, le 25 août suivant, pour prendre les mesures convenables pour conserver leurs priviléges d'immédiation au Saint-Siége et d'exemption de la juridiction des ordinaires. Les députés ne purent se

rendre à Paris, à cause des maladies contagieuses : l'assemblée fut donc indiquée au prieuré de Saint-Éloy de la ville d'Angers ; c'est un bénéfice qui est membre dépendant de l'abbaye de Marmoutiers. Tous les députés s'y rendirent au jour marqué, mais ils trouvèrent ce lieu trop incommode, et prièrent les religieux de Lévières de les recevoir ; c'est un prieuré dépendant de l'abbaye de Vendôme. Les moines se firent un plaisir de donner leur maison, et l'ouverture des conférences se fit le 28 août.

Le résultat de cette première assemblée fut que toutes les abbayes qui avaient député, formeraient un corps qui s'appellerait la congrégation des exempts ; en conséquence il fut résolu qu'il serait tenu au plutôt un chapitre où l'on élirait des supérieurs et des officiers, et où l'on ferait les statuts nécessaires pour une réformation ; mais en attendant, on fit des réglements qui furent jugés si prudents et si utiles que plusieurs autres abbayes s'unirent aussitôt à cette nouvelle congrégation. Il y avait beaucoup d'apparence que le dessein qu'on s'était proposé aurait son exécution, et que l'heureux succès ferait

voir l'utilité du projet ; mais l'intérêt des abbés commendataires, l'ambition des supérieurs qui ne voulaient point dépendre d'un chef, l'irrégularité des moines inférieurs qui ne voulaient point entendre parler de réforme, firent échouer ce projet qui aurait passé pour un prodige en fait de politique monacale, si on eût eu assez d'esprit pour sentir le bien général et le bien particulier qui en devaient résulter. Néanmoins cette congrégation subsista, malgré toutes les oppositions, jusqu'environ l'année 1625 ; ce ne fut que la réforme de Saint-Maur qui, commençant à s'étendre dans ce temps-là, fut cause qu'elle s'éteignit, pour ainsi dire, dans le temps qu'elle était sur le point de répandre sa lumière ; elle eut cependant quatre supérieurs généraux, tous d'un mérite distingué. Le premier fut dom François Roolle, religieux de la Réole, docteur en Sorbonne, qui gouverna la nouvelle congrégation jusques en 1603 ; le second fut dom Isaïe Jaunay, sacristain de l'abbaye de Marmoutiers, qui la gouverna jusques en 1609 ; le troisième, dom Jean d'Alibert, abbé régulier de Caosne, diocèse de Narbonne ; enfin le quatrième fut dom

Claude de Saint-Offange, abbé régulier de Saint-Maur de Glanfeuil.

Louis de la Chambre somma, en 1587, les huguenots de ne faire aucun exercice public de leur religion dans l'enceinte de la ville de Vendôme, conformément à l'édit de 1581 ; c'est ce qui fut cause qu'ils firent bâtir * un prêche sur les arrières-fossés de la ville. Je n'ai pu savoir l'année de la mort de cet abbé ; il résigna son abbaye à Charles de Bourbon qui suit.

* C'est le lieu où est maintenant le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Ce prêche dura près de cent ans.

CHARLES DE BOURBON,

CARDINAL,

Trente-huitième Abbé de Vendôme.

On l'appelait le cardinal de Bourbon le Jeune ; il était le quatrième fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et d'Éléonor de Roye, il naquit à Gandelus en Brie, l'an 1562. Il fut archevêque de Rouen après le cardinal Charles de Bourbon, son oncle, dont la ligue avait fait un roi imaginaire, pour gouverner sous son nom, et il avait été son co-adjuteur. Il eut les abbayes de Saint-Denis, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Ouen, de Bourgueil, de Sainte-Catherine de Rouen et d'Orcamp. Il prit possession de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, le 12 juin

1591, en vertu d'un arrêt du grand conseil, donné sur le brevet du roi, en conséquence de la résignation de Louis de la Chambre, son prédécesseur. Le pape Grégoire XIII l'avait fait cardinal en 1583. Il avait été élevé dans la religion prétendue réformée, mais après son abjuration, il demeura constamment attaché à la foi catholique.

Ce cardinal, par un zèle mal entendu pour la religion orthodoxe, et par une ambition qui ne convenait point à un fidèle sujet, encore moins à un homme d'église, avait projeté de former en France un tiers parti de catholiques, et aspirait à se faire élire roi après la mort de son oncle, sous le nom de Charles XI. Mais ce dessein s'évanouit à la conversion du roi Henri IV. Ainsi deux abbés de Vendôme, tous deux archevêques de Rouen, tous deux cardinaux, tous deux du sang de Bourbon, tous deux enfin portant le nom de Charles, aspirèrent à la couronne de France, et entreprirent de l'enlever à Henri IV à qui elle appartenait par le droit de la succession.

Charles de Bourbon le Jeune mourut d'hydropisie, dans son abbaye de Saint-Germain-

des-Prés à Paris, le 30 juillet de l'an 1594, âgé seulement de 32 ans, et ne fut abbé de Vendôme que l'espace d'environ trois ans. Monsieur de Thou a fait l'éloge de ce cardinal qui eut pour successeur à l'archevêché de Rouen, Charles de Bourbon, fils naturel d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et duc de Vendôme; et à l'abbaye de la Sainte-Trinité, Louis de Mornay dont nous allons parler.

L'année même que le cardinal de Bourbon le Jeune mourut, c'est à dire en 1594, la Sainte-Ampoule de Marmoutiers, que quatre religieux de ce monastère, conduits par Gilles de Souvray, gouverneur de la Touraine, portaient à Chartres pour le sacre du roi Henri IV, fut déposée avec grand honneur dans l'église abbatiale de la Sainte-Trinité de Vendôme, le 17 février *.

---

* On prétend que cette ampoule, qui est beaucoup plus grosse que celle de Reims, fut apportée du ciel par un ange, et donnée à saint Martin, pour se guérir des plaies que le diable lui avait faites en le poursuivant jusqu'au haut d'un escalier, où il le frappa si rudement qu'il ne put se relever de la place où il était tombé sous les coups, ne pouvant pas monter plus haut. Cette ampoule ou bouteille est rem-

plie d'une certaine liqueur qu'on ne connaît point ; on s'en servit pour sacrer Henri IV à Chartres, parce que la ville de Reims n'était pas encore sous son obéissance. Quand cette ampoule arriva à Vendôme, le curé de Saint-Martin voulut qu'elle fût déposée dans son église, comme on avait fait au corps de ce saint évêque lorsqu'on le porta à Auxerre. Il y eut beaucoup de débats, mais le gouverneur de Vendôme qui parut, apaisa le tumulte.

LOUIS DE MORNAY,

Trente-neuvième Abbé de Vendôme.

Louis de Mornay, d'une ancienne et noble famille, religieux de l'abbaye royale de Saint-Denis en France, fut nommé par le roi Henri IV à l'abbaye de Vendôme; mais le comte de Saint-Pol fit prendre possession de ce bénéfice en son nom, le 25 février l'an 1595, par Laumer Arrault, aumônier du duc de Longueville et prévôt de la Sainte-Chapelle de Châteaudun, en vertu d'un arrêt du grand conseil, parce qu'il y avait alors défense d'aller en cour de Rome; c'est par cette raison que le manuscrit de l'abbaye de Vendôme est tenté de croire que Louis de Mornay ne fut qu'un confidentiaire. Je n'entreprendrai point de faire le procès à sa mémoire, et je passe à son successeur.

MICHEL SUBLET,

Quarantième Abbé de Vendôme.

Michel Sublet était natif de la ville de Blois; il y a encore dans cette ville de ses parents qui portent son nom. Il eut d'abord, en cour de Rome, des bulles pour l'abbaye de Saint-Pierre de Ferrières au diocèse de Sens, vacante par la mort de Claude Sublet, son oncle : bientôt après il en eut d'autres pour l'abbaye de Vendôme que lui accorda le pape, comme vacante seulement par la mort de Louis de la Chambre * et il en prit possession le 19 février de l'année 1597.

* Depuis Louis de la Chambre jusques à Michel Sublet, il y avait eu deux abbés, savoir Charles de Bourbon et Louis de Mornay, mais comme ces deux abbés n'avaient point été bullés à cause des dissensions qui existaient entre

C'est à cet abbé que la congrégation de Saint Maur est redevable de son établissement dans le monastère de Vendôme : les religieux vivaient comme des chanoines ; ceux d'entre eux qui avaient des bénéfices claustraux, avaient leur maison à part et ne vivaient point dans les lieux réguliers : le célérier, le sacristain, le prieur se regardaient comme des bénéficiers d'un riche revenu, et ne s'occupaient que des commodités de la vie, et laissaient à des supérieurs subalternes le soin de veiller sur la communauté. Les sujets qui se présentaient pour être admis au noviciat n'avaient guère d'autres marques de vocation que le désir de mener une vie commode ou de posséder quelque prieuré ; et lorsqu'ils étaient admis à la profession, ils ne prononçaient leurs vœux que pour ne les point observer, et ils ne renonçaient aux biens du monde que pour s'enrichir du patrimoine des pauvres ; ils ne se faisaient enfin religieux

---

les cours de France et de Rome, le pape ne voulut reconnaître, pour légitime abbé, que Louis de la Chambre qui avait eu des bulles.

que pour vivre dans une honteuse oisiveté et dans un luxe scandaleux.

L'abbé Sublet fut touché de ces maux qui étaient si fort enracinés dans son abbaye qu'ils paraissaient sans remède. Il résolut de rétablir la régularité, et il ne trouva point de moyen plus efficace que d'introduire dans le monastère de Vendôme la réforme de Saint-Maur, qui était alors dans tout son éclat parce qu'elle était dans toute sa ferveur. Il vint à bout de son pieux dessein après avoir fait bien des démarches et éprouvé beaucoup de contradictions; mais dans cet établissement, il consulta plus les intérêts de l'abbé que ceux des moines; il fit le partage des biens de l'abbaye de la manière qui pouvait être la plus avantageuse et pour lui et pour ses successeurs. Les officiers du monastère voulurent garder leurs bénéfices claustraux, les simples religieux, les novices mêmes exigèrent des pensions considérables; l'abbé avait mis dans son lot les revenus les plus forts, les plus liquides et les moins dispendieux, de sorte que les religieux de la congrégation de Saint-Maur à qui le désir d'étendre leur réforme avait fermé les yeux,

ne firent point attention que ce nouvel établissement ne pouvait que leur être onéreux. En effet, ils manquèrent long-temps du nécessaire; il n'y eut que l'amour de la pauvreté qui fut leur ressource : mais voyant qu'ils ne pouvaient satisfaire aux charges qu'ils avaient acceptées, ils furent sur le point d'abandonner l'abbaye de Vendôme et de se retirer dans d'autres monastères; ils auraient exécuté leur projet, si le célérier et d'autres officiers n'eussent embrassé la réforme et n'eussent remis leurs bénéfices à la communauté ; d'autres religieux anciens suivirent leurs exemples, et leurs pensions se trouvant éteintes par ce moyen, les pères de la congrégation de Saint-Maur eurent de quoi subsister. Le lecteur ne sera peut-être pas fâché si j'entre dans un certain détail sur cet événement qui a fait revivre, dans l'abbaye de Vendôme, l'ancien esprit de la règle de Saint-Benoit, et sur les démarches que fit l'abbé Sublet pour procurer ce bien à son abbaye.

Le 5 avril 1621, l'abbé Sublet, se faisant fort des religieux de la congrégation de Saint-Maur, fit un concordat avec les anciens religieux de l'abbaye de Vendôme pour l'établis-

sement de la réforme, et le 8 mai suivant, dom Dolbeau, visiteur de la congrégation des exempts de la province de Sens, consentit aux propositions qui avaient été acceptées et le premier août de la même année, dom Jean d'Alibert supérieur général de cette congrégation, ratifia le consentement du visiteur. Le 28 du mois, l'abbé de Vendôme, stipulant pour les anciens religieux de son abbaye, transigea avec dom Colombain Regnier, prieur des Blancs-Manteaux, et dom Martin Tesnières, prieur de Nouaillé, qui stipulèrent de leur côté pour les pères de la congrégation de Saint-Maur qui devait s'assembler au prochain chapitre général à Corbie. Le dernier jour du mois de septembre de la même année, les anciens religieux de l'abbaye de Vendôme s'assemblèrent au nombre de dix-huit, sans compter les novices, pour prendre les mesures pour recevoir les religieux de la congrégation de Saint-Maur; et le lendemain, 1er jour d'octobre, à trois heures après midi, Michel Sublet, en personne, mit en possession les religieux de l'église et des lieux réguliers; ils étaient au nombre de huit prêtres et de huit profès;

et la cérémonie se fit avec un appareil qui attira toute la ville de Vendôme à ce spectacle de religion. Enfin, pour consommer l'affaire, le chapitre général tenu à Corbie ratifia le concordat fait entre l'abbé de Vendôme et dom Colombain Regnier, général, et dom Martin Tesnières; et à peine la réforme fut-elle établie dans l'abbaye de Vendôme que plusieurs prieurés, membres dépendans de cette abbaye, demandèrent à l'embrasser; entre autres les religieux de Craon donnèrent, en 1623, procuration pour traiter de la réforme de leur monastère, et y introduire les religieux et les constitutions de la congrégation de Saint-Maur. Enfin l'abbaye de la Trinité de Vendôme tint un rang si considérable parmi les établissements de cette congrégation naissante, qu'on y tint un chapitre général, et les religieux capitulans, pour en perpétuer la mémoire, firent présent, à la sacristie du monastère, d'une magnifique croix processionale, enrichie de pierres précieuses, et toute de vermeil, et d'une châsse d'argent représentant la figure de saint Benoit, dans laquelle ils firent mettre des reliques de ce saint patriarche qu'ils

avaient tirées du trésor de l'abbaye de Fleury-sur-Loire, qui se glorifie de posséder ses précieuses dépouilles.

Au reste les religieux de la nouvelle congrégation de Saint-Maur, établis dans l'abbaye de Vendôme, ne furent pas moins attentifs à conserver leurs priviléges d'exemption de la juridiction de l'ordinaire et d'immédiation au Saint-Siége, que les anciens religieux bénédictins auxquels ils avaient succédé dans cette abbaye. Un seul trait que je choisis entre plusieurs autres en sera la preuve.

En 1635, Léonor d'Estempes, évêque de Chartres, étant venu à Vendôme pendant le cours de ses visites, et étant témoin oculaire de l'affluence du peuple et du grand nombre de pélerins qui venaient de toutes parts pour rendre leurs hommages à la sainte Larme, désira d'officier, de prêcher, de donner la bénédiction au peuple, et d'assister à l'office revêtu pontificalement*. Les religieux aver-

* On n'est pas aujourd'hui si pointilleux sur ces sortes de droits, et les évêques de Blois, sans prendre de pareilles précautions, ont confirmé et donné les ordres, et fait d'autres fonctions épiscopales dans l'abbaye de Vendôme.

tirent le prélat de leurs priviléges, dont ils lui montrèrent les titres, et le supplièrent de vouloir bien n'y donner aucune atteinte. L'évêque donna un écrit de sa main, et que l'on conserve dans les archives, par lequel il déclara qu'en officiant pontificalement, conférant les ordres et faisant toutes autres fonctions épiscopales dans l'abbaye de Vendôme, il ne prétendait en aucune façon préjudicier à ses priviléges dont il avait bonne et suffisante connaissance, ni y donner la moindre atteinte pour l'avenir, mais que c'était seulement une grâce qu'il demandait. Moyennant cet acte, on laissa faire à l'évêque toutes ses fonctions dans l'église de l'abbaye, et il y donna autant de fois la bénédiction qu'il voulut, sans éprouver la moindre contradiction de la part des religieux ni de l'abbé. Ce trait est une preuve ou de la petitesse de l'esprit du prélat, ou de la grandeur de son zèle, et il fait voir que les moines n'ont jamais guère aimé les bénédictions épiscopales.

Michel Sublet fut abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme l'espace d'environ quarante-six ans. Il mourut à Blois dans le sein de

sa famille, l'an 1643, la nuit entre le 6e et le 7e jour d'août. Il est enterré au milieu du chœur de l'église paroissiale de Saint-Honoré, où l'on a vu long-temps son tombeau avec cette inscription :

HIC JACET MICHAEL SUBLET, ABBAS-CARDIN. ECCLESIÆ ET MONASTERII SS. TRINITATIS VINDOCINENSIS. OBIIT ANNO 1643, SEXTUM INTER ET SEPTIMUM AUGUSTI DIEM*.

On voit son portrait dans les vitraux du rond-point du chœur, du côté de l'évangile.

Il portait dans ses armes : d'azur à la chaînette de pierres d'or et d'argent, le tout surmonté d'une crosse abbatiale et d'un chapeau de cardinal.

---

* Cette tombe a été enlevée lorsqu'on a pavé le chœur de Saint-Honoré.



FRANÇOIS DE ROHAN,

Quarante-unième Abbé de Vendôme.

François de Rohan, comte de Rochefort, prit possession de l'abbaye de la Trinité de Vendôme, en vertu d'un arrêt du conseil, le 11e jour du mois de février 1650, mais il se démit de son abbaye entre les mains du pape, en 1661.

PHILIPPE DE VENDOME,

GRAND PRIEUR DE FRANCE,

Quarante-deuxième Abbé de Vendôme.

Philippe de Vendôme, fils de Louis cardinal duc de Vendôme et de Laure Mancini, et frère puiné de Louis-Joseph, dernier duc de Vendôme. Il était grand prieur de France, abbé de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Vigor de Cerisy, de Saint-Honorat de Lérins, de Saint-Mansuy de Toul, de Notre-Dame d'Ivry, etc. Le roi Louis XIV l'avait nommé auparavant à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme, vacante par la démission de François de Rohan, comte de Rochefort, et il en prit possession le 4 octo-

bre 166., par procureur qui fut Me Jean Riolan, avocat en parlement. Il mourut à Paris, l'an 1725, et fut enterré dans l'église de la Chartreuse. Il fut abbé de Vendôme l'espace d'environ soixante-quatre ans.

Nous avons eu l'occasion de parler de ce prince, et de ses exploits militaires, lorsque nous avons fait l'histoire des comtes et des ducs de Vendôme.

JACQUES DE CHAPT DE RASTIGNAC,

ARCHEVÊQUE DE TOURS,

Quarante-troisième Abbé de Vendôme.

Il fut d'abord évêque de Tulle, ville capitale du bas Limousin, ensuite archêveque de Tours, enfin prélat commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il fut nommé à l'abbaye de la Sainte-Trinité de Vendôme en 1726, et en prit possession l'année suivante. Pendant son séjour à Vendôme, on soutint, dans son palais abbatial, une thèse de philosophie qui lui fut dédiée et qui fit beaucoup de bruit. Les programmes ne furent que manuscrits, parce que le libraire du collége

refusa de les imprimer, et les fautes d'écriture passèrent aisément pour des vices de doctrine. Le prélat eut la précaution de déposer au greffe le programme qu'on lui avait présenté, et il se trouva de l'exactitude la plus scrupuleuse. Cela fit voir que les fautes qui se trouvèrent dans les autres exemplaires ne purent être que des fautes de copistes ou bien des erreurs insérées malicieusement par des personnes mal intentionnées. Ce prélat fit publier, contre les relâchemens du père Pichon, une instruction pastorale sur la justice chrétienne. On dit qu'il n'était point l'auteur de cet ouvrage qu'on attribue à M. Boursier; mais s'il n'est pas certain qu'il en fut l'auteur, le fait est constant qu'il en fut la victime; il fut empoisonné dans le château de Vérez, auprès de Tours, par un plat de groseilles rouges qui lui fut présenté avec du sucre; il en mangea beaucoup, parce qu'il aimait ce fruit avec passion. Son corps fut ouvert, et on trouva dans son estomac des marques de poison. L'apothicaire qui le conservait, et le faisait voir à tout le monde, eut bientôt des défenses de le montrer à qui que ce fût, et il ne fut pas difficile

de deviner les personnes qui avaient obtenu cét ordre de la cour*.

M. de Rastignac passa toujours pour un prélat aussi aimable que savant ; il fut chargé plusieurs fois de porter la parole au roi de la part de l'assemblée du clergé de France. Le chapitre métropolitain de Tours s'est ressenti de ses bienfaits. Ce prélat eut assez de crédit pour obtenir la réunion du prieuré d'Oleron à la métropole de Saint-Gâtien : c'est un objet de 35,000 livres de rente ; et les chanoines de Tours, dont les canonicats étaient modiques, ont obligation à M. de Rastignac du revenu honnête dont ils jouissent aujourd'hui. Ils lui ont fait ériger un monument avec cette inscription :

« M. DE RASTIGNAC FUT CHOISI PAR LA COUR POUR ASSISTER, EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE, AU CHAPITRE DES BÉNÉDICTINS QUI FUT ASSEMBLÉ A MARMOUTIERS EN 1733, OU L'ON EXCLUT DES

---

* Les Jésuites. (*Observation de M. Lagier, bibliothécaire de Vendôme.*)

CHARGES CEUX QUI N'ACCEPTAIENT PAS LA CONSTITUTION *Unigenitus*. CE CHAPITRE FUT APPELÉ LE BRIGANDAGE DES QUATORZE, PARCE QUE LES OPPOSANTS FURENT EXILÉS, ET FUT L'ÉPOQUE DE LA DÉCADENCE DE L'ORDRE DE SAINT-BENOIT EN FRANCE. »

Ici finit l'Histoire de M. Simon. La notice suivante, sur M. de Bourdeilles, dernier abbé de la Sainte-Trinité de Vendôme, est de M. Lagier, bibliothécaire de ladite ville.

CLAUDE HENRI DE BOURDEILLES,

EVÊQUE DE SOISSONS,

Quarante-quatrième et dernier Abbé de Vendôme.

Monsieur de Bourdeilles a succédé à M. Fitz-de-James, évêque de Soissons, mais il ne marcha pas sur ses traces. Il a refusé le serment à la constitution civile du clergé, c'est pourquoi il fut obligé de sortir de France. Je ne sais pas où ni quand il est mort.

FIN.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

LISTE

DES

SOUSCRIPTEURS.

MM.

AUBIN, commis de M. le rec. part. de Vendôme.

ARNAULT, propriétaire à Areines.

ANJUBAULT, géomètre à Vendôme.

AUGIS, maire de Mazangé.

AUBOURG, curé de Mazangé.

BENIER, propriétaire à Ambloy.

BAGNERIS, instituteur aux Roches.

BEAUSSIER-BAUDRUAU, chirurg. à Vendôme.

BEAUSSIER-BOUCHARDIÈRE, médecin à *id.*

BEAUSSIER-FLAMANT, médecin à Blois.

BOITEL, aubergiste à Thoré.

BOSSANT, Me clerc de notaire à Blois.

BOZÉRIAN, ppre à Fontenay. (5 exemplaires.)

BOURDILLEAU, géomètre à Vendôme.

BLOT, cafetier à Vendôme.

BLONDEL fils, ancien notaire à Villiers.

BUFFEREAU, commissaire priseur à Vendôme.

CHAUTARD, pharmacien à Vendôme.

CHATON, Me clerc de notaire à Vendôme.

CHÉROUTE, ancien notaire à Vendôme.

CHEVÉ, clerc de notaire à Vendôme.

CHARPENTIER, md tanneur à Vendôme.

CHEVRIER, horloger à Poitiers.

CHERAMY, md à Savigny. (3 exemplaires.)

COTTEREAU-PINÇON, anc. impr à Vendôme.

COMTE-MARESCHAL (Mme), ppre à Vendôme.

COUSIN, boulanger à Villiers.

COMPOINT Benjamin, professeur à Vendôme.

COMPOINT Alexandre, greff. à Châteaurenaud.

COURTARVEL (de), propriétaire à Baillou.

CAUMONT, homme de lettres à Caen.

DAVION (Melle), institutrice à Vendôme.

DERONZIÈRES, pharmacien à Vendôme.

DE LA PORTE, propriétaire à Meslay.

DESCHAMPS Joseph, propriétaire à Vendôme.
DAUVERGNE, maire de Meusnes.
DUBOIS, médecin à Saint-Marc-du-Cor.
DURU, me cordonnier à Vendôme.
DESMELOISES, conseiller de préfecture à Blois.
DEPHELINES, propriétaire.
DELAUNAY fils, chapelier à Vendôme.
DESESSARTS, vicaire général à Blois.
DENIEAU, secrétaire de la Mairie de Vendôme.
DE LA SAUSSAYE, propriétaire à Blois.
DUPUIS-HESTÉ, propriétaire à Blois.
D'HOUDOUART, percepteur à Vendôme.
DUCOIN, me cordonnier à Vendôme.
DEBAUGÉ Jules, clerc de notaire à Villiers.
HÉRISSON, juge au tribunal de Chartres.
FERMÉ, huissier à Vendôme.
FREDONNET, capitaine retraité à Vendôme.
FERRARIS, ancien huissier à Savigny.
FERRANT Auguste, conr des cont. dir. Vendôme.
FOURNIER fils, médecin à Vendôme.
FROMY, officier retraité à Vendôme.
GUILLOT, avocat à Paris.
GIRAULT, ancien notaire à Pezou.

GAILLANDRE, huissier à Vendôme.

GOUJEON aîné, instituteur à Sougé.

GOUJEON jeune, professeur à Vendôme.

GUYON, huissier à Villiers.

GUIBERT-MÉTIVIER.

GUILLOT fils, boucher à Vendôme.

GAIGNOT, curé à Villiers, (2 exemplaires.)

GAUDELAS, cultivateur.

GUYOT, sous-préfet à Vendôme.

GAGNEBIEN, arpenteur.

GIROUD, libraire à Blois, (7 exemplaires.)

GOGUET, instituteur à Vendôme.

GUIGNARD-HUGÉ, me cordonnier à Vendôme.

GENDRON, notaire à Vendôme.

HENRION, imprimeur-libraire, à Vendôme.

HUGUET, instituteur à Morée.

JANVRE DE BERNAY, le vicomte, à Fossé.

JUSTICE, maître de pension à Vendôme.

JOSIAS, huissier à Droué.

JUMET, élève en médecine à Paris.

JOSSE-BEAUVOIR, anc. député, à Vendôme.

JOSSE-BOISBERCY, anc. s.-préf. de Vendôme.

JABRE DU PLESSIS, curé de Marcilly.

JOUBERT, cultivateur à la Bouchardière.

KESPÉDRON, percepteur à la Ville-aux-Clercs.

LÉZAY-MARNÉSIA, préfet de Loir-et-Cher.

LEMAIRE-DESCHAMPS, ppre à Vendôme.

LAMARLIÈRE, propriétaire à Vendôme.

LEMOINE Clovis, clerc de notaire à Vendôme.

LEROY-BUFFEREAU, ppre à Vendôme.

LELENNIER, sous-préfet à Barbezieux.

LEFÈVRE-DEROUIN, poêlier à Vendôme.

LEROY, maire de Blois.

MONMERQUIÉ, conseiller à la cour roy. de Paris.

MOTHERON-JOUBERT, négociant à Vendôme.

MOREAU, ancien homme d'affaires.

MARESCOT (de), propriétaire à Vendôme.

MEREAUX, notaire à Vendôme.

MEREAUX, juge de paix à Vendôme.

MERCIER de Montmirail, me de verrerie.

MARGANNE, maire de Villiers.

MÉTAYE, capitaine retraité à Vendôme.

MEILHAN, professeur au collége de Vendôme.

MONTET, employé des postes à Vendôme.

MONTAGNON, imprimeur à Saint-Calais.

MASSOT fils, employé du génie à Vendôme.

MONTÉCLAIN (de), négociant à Vendôme.

NOYER, ancien jurisconsulte à Paris, (2 ex.)

ORAN, corroyeur à Vendôme.

PRUNELÉ (de), propriétaire à Vendôme.

PUJOL, dir. de la poste-aux-lettres à Vendôme.

PITOU JULES, propriétaire à Vendôme.

PAVILLON, percepteur à Crucheray.

PORCHER, maire des Roches.

PÉAN, avocat à Blois.

PORNIN fils, professeur à Vendôme.

PETIT MAURICE, négociant à Vendôme.

PINEL (Melle), propriétaire à Vendôme.

POIRIER-ESNAULT, adjoint à Lille.

PÉAN, vice-président du tribunal à Blois.

PASQUIER, géomètre à Vendôme.

PARISOT, professeur de musique à Vendôme.

QUÉBAULT ANATOLE, pharmacien à Vendôme.

QUINEMONT (de), propriétaire à Vendôme.

ROULLEAU père, propriétaire à Montoire.

ROULLEAU fils, propriétaire à Montoire.

RIGAULT-GIMER, hôte à Vendôme.

ROUSSEAU, ancien notaire à Marchenoir.

RIGNON-PINÇON, marchand à Montoire.

RIGAULT, percepteur à Lunay.

RENOU, maire de Vendôme, (2 exemplaires.)

ROGER, tapissier à Vendôme.

RICHAUDEAU, notaire à Vendôme.

REGNIER aîné, professeur d'écriture à Vendôme.

REGNIER jeune, *id.* à *id.*

ROY (Mme) veuve, propriétaire à Vendôme.

SALLABÉRY GEORGES (de), à Fossé près Blois.

SOUDRY père, anc. imprimeur à Vendôme.

SERPIN, aubergiste à Villiers.

SALLIER, cafetier à Vendôme.

TRÉMAULT HYPPOLITE (de), ppre à Vendôme.

TRÉMAULT JOSEPH (de), propriétaire à Vendôme.

TRUMEAU, huissier à Vendôme.

TOURNEUX, serrurier à Vendôme.

VADECOURT, notaire à Prunay.



